MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

La Société laisse à chaque auteur la responsabilité de ses assertions et de ses opinions.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME XXXV

DEUXIÈME SÉRIE — TOME X

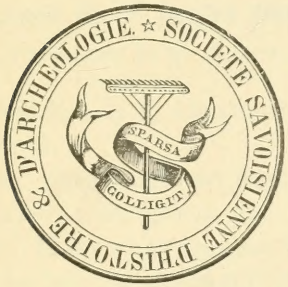

CHAMBÉRY

IMPRIMERIE Vve MÉNARD, RUE JUIVERIE (HÔTEL D'ALLINGES)

1896

BULLETIN DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

1895-1896

I

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Séance du 7 juillet 1895.

(Présidence de M. Mugnier.)

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 1895 est lu et adopté.

M. Michel, l'un des secrétaires, présente diverses brochures envoyées par leurs auteurs à la Société : le premier volume de la seconde série des Monumenta historiæ patriæ, ainsi que les tomes I et II de la troisième série de *Miscellanea di storia patria.*

Cette seconde série des *Monumenta* est éditée en un format beaucoup plus commode que la première dont les *in-folios* étaient peu maniables.

Le tome Ier de cette seconde série contient le *Codex diplomaticus Cremonæ* (715-1334; 400 pp.) de M. Laurent Astegiano.

Le tome Ier de la troisième série de la *Miscellanea* renferme les travaux suivants, tous écrits en langue italienne : *Notices et documents de quelques chartreuses de Piémont*, par M. François-Xavier Provana di Collegno, 347 pp., l'ouvrage n'est pas complètement achevé ; — *Recherches historiques sur le bienheureux Boniface de Savoie*, archevêque de Cantorbéry (1207-1270), par le P. Joseph Strickland, docteur en philosophie et en lettres. — On trouve au tome II : *l'Epoque du Comte Vert en Piémont*, 260 pp., par M. Ferdinand Gabotto ; — *de l'Esclavage et du servage en Sardaigne*, par M. Pierre Amat de Saint-Philippe ; — *sur la famille de Gaëtan Pugnani*, par M. le baron Dominique Carutti ; — *Maria-Luigia-Gabriella di Savoia, sposa di Filippo V re di Spagna, in Nizza nel 1701*, par M. Jérôme Rossi.

M. Mugnier signale le grand intérêt que l'ouvrage de M. Gabotto présente pour l'histoire de Savoie. Il en est de même des recherches du P. jésuite, J. Strickland, sur Boniface de Savoie; mais on ne s'explique pas pourquoi l'auteur a donné, vingt fois au cours de son ouvrage, le nom de Pierre *d'Aiguebelle* à Pierre d'Aigueblanche (de la famille des sires de Briançon), évêque d'Héreford, en Angleterre. A la page 388,

il cite aussi le château de Saint-Maurice *sur l'Isère*. Comme il s'agit de Saint-Maurice en Valais, l'auteur aurait dû dire Saint-Maurice *sur le Rhône*. Un grief plus grave pourrait encore lui être fait, c'est de s'être appliqué à vouloir mettre le chroniqueur Mathieu Paris en contradiction avec lui-même dans les reproches dont il accable Boniface, cet étranger devenu archevêque de Cantorbéry par la pure faveur de Henri III. Les différences de textes citées ne sont véritablement que des atténuations qui n'entachent pas la véracité du moine de Saint-Albans.

M. Mugnier relève dans un morceau de parchemin du XV^e^ siècle le nom d'*Oyselet* (Jean), appartenant à un paysan de Dingy-Saint-Clair, entre Annecy et Thônes.

M. Guigues envoie les deux communications suivantes :

Inscription gravée sur l'ancien pont du torrent des Aravis, a la Giettaz (Savoie).

Le village de la Giettaz est situé au pied des Aravis, dans l'étranglement formé par le confluent de la rivière de l'Arondine et du torrent des Aravis. Sur ce torrent existait autrefois un pont en bois servant de passage au chemin de grande communication n° 18 qui relie entre eux les deux départements savoisiens. Cette passerelle de bois fut remplacée en 1757 par un ouvrage en pierre,

aujourd'hui en très mauvais état. Il n'a pas été entretenu par suite de la rectification ou déviation dudit chemin. Ce pont en maçonnerie fut construit en forme d'une arche assez régulière par le desservant de la paroisse de la Giettaz, M. Vittoz, qui y fit placer une inscription originale, encore bien conservée. Elle est gravée en lettres de sept centimètres de hauteur, sur le parement intérieur d'une pierre du parapet :

NIL VANI VENANS
SED PUBLICA COMMODA SPECTANS
HUNC PONTEM STRUXI
CHRISTE MEMENTO MEI
1757.

Ce n'est pas par vanité mais en vue de l'intérêt public que j'ai construit ce pont. O Christ, souviens-toi de moi ! — 1757.

D'après la tradition, les matériaux du pont furent transportés sur place patiemment par les enfants de l'école dont M. Vittoz était l'instituteur, sous l'ancienne dénomination de régent (autrefois petites écoles).

Donation d'un terrain a Montmélian pour la construction de l'église des capucins

L'an 1596 et le 10 septembre... par devant moy notayre ducal soubsigné...personnellement s'est estably et constitué noble Estienne Brunet, seigneur de Sainte Hélaine du lac le quel de son bon gré et libre volonté pour luy et les siens hoirs... meu de devotion envers les R^ds^ pères relligieux de l'ordre de Saint François dit

les capuchins (1) donne baille...par donation pure simple et irrévocable laquelle se dit faitte entre les vivans, a ce qu'il soit fondé une église du dit couvent de capusins, a l'honneur de Dieu et de la glorieuse Vierge Marie sa digne mère et de Monsieur Saint-François, à sçavoir :

Une *maison* assise a Montmélliant hors la ville en la ruë de Marmachère avec une *pièce de vigne verger* y confinant jouxte la rue ou chemin public tendant de Montmelliant à pont vieux du costé de la montagne de la Tuille, le cours de la rivière d'izeire du costé de la Chavane, la maison curtil et islle des hoirs de noble Bernardin Blanchin du couchant, etc., pour icelle pièce estre et demeurer à perpétuité audit couvent par œuvre pie et service divin et à ce que les relligieux cappuchins diceluy couvent soient tenus prier Dieu pour lame diceluy s^rs donnateur, ses antecesseurs et successeurs quelconques et ce en la pure reception et acceptation de hon^tes Jean Panisset et Laurent Burdet scindics modernes dudit Montmelliant icy présents et acceptants pour ledit couvent et relligion d'iceluy ; de la quelle pièce le donateur s'est desaisy et desvétu et lesd^s couvent et relligieux diceluy en la personne desd^s scindics en a investi par tradiction d'une plume etc sous toutes fois les réserves et conditions suivantes : Premièrement que led. s^r donateur s'est reservé la prise (récolte) pendante en la susdite pièce. *Item* que là ou la volonté des s^rs provincial et relligieux dudit ordre de capuchins et commodité du lieu ne permettraient y édifflier les susdits eglise et couvent de manière que ne y

(1) Prononciation générale du mot italien *capuccini* ; voir P. de l'Estoile, etc.

édifiassent aucune église ny couvent diceux, que audit cas la présente donnation demeurera nulle et comme non faite ; en tout autre cas sera bonne et vallable en faveur de la susd. eglise et couvent de capuchins. *Item* qu'il sera permis aud. s^r donateur faire apposer ses armoiries en la susd^te esglise et couvent à sa volonté et aux lieux qu'il trouverat luy estre plus commode. *Item* que le s^r donateur pourrat eslire sa sépulture en la susd^e esglise là ou les dits s^rs provincial et relligieux le trouveront bon et se pouvoir faire et dans le cœur dicelle église promettant led^t s^r donateur par son serment par luy presté etc. de maintenir et faire exécuter la donation.

Fait et passé à Montmelliant dans la maison d'hon^te Anthoine Boisson, pr^ts noble Jean Berol de Pingon, seigneur et baron de Cusy et de Bonvillard, noble Jean Brunet seigneur d'Espierre, frère dud. s^r donateur, noble Pierre Louys de Leschereine et noble Mauris Grand dud. lieu et ville de Montmelliant temoins a ce requis et moy François *Dufour* no^e ducal bourgeois dud. Montmelliant.

Extrait dud. original collation faite et relevé par moy no^e ducal soussigné le 4 may 1630. Signé *Testu*.

M. Mugnier présente un acte de donation fait par un gentilhomme de la Roche à la veille de partir pour la France, « et même pour Paris », où l'appellent le service de son seigneur le duc de Genevois-Nemours, Henri de Savoie, celui de Son Altesse le duc de Savoie, ainsi que ses affaires particulières.

C'était là un grand voyage, fort périlleux pour un officier de ce duc de Nemours qui avait

longtemps tenu tête à Henri IV et avait presque osé lui disputer la couronne de France. Après la mort de son frère Charles-Emmanuel de Savoie (juillet 1595), Henri de Savoie, appelé jusqu'alors le marquis de Saint-Sorlin, s'était rapproché de son parent le duc de Savoie Charles-Emmanuel I^{er} ; c'est ce qui explique que Boniface de la Grange, le maître d'hôtel du duc de Nemours, eût obtenu du duc de Savoie des assignations sur les tailles et la gabelle du sel en Faucigny, fief du duc de Nemours, mais où « Son Altesse le duc » exerçait des droits régaliens.

L'acte nous fait connaître un certain nombre de *Rochois* importants et parmi eux un frère du donateur, noble Pierre de la Grange, écuyer, chevalier de l'empereur d'Allemagne Rodolphe II, le châtelain de la Roche, le curial, etc.

Les diverses dispositions contenues dans la donation sont révocables de plein droit si Boniface de la Grange revient au pays. Il semble qu'il n'en a rien été, puisque la copie présentée à la Société a été délivrée en 1731 à R^{d} Claude-François Raphy, *custos* de l'église collégiale de la Roche et recteur de l'hôpital de cette ville. Le chanoine n'en aurait pas fait les frais si les établissements qu'il régissait n'avaient pas considéré cette pièce comme un titre de crédit.

Donation de Boniface de la Grange.

L'an 1598 et le dernier jour d'octobre, comme ainsy soit que noble seigneur Boniface de la Grange, conseiller et maître d'hôtel de Monseigneur le duc de Genevois et Nemours eut assignation et mandat de prendre et recouvrer (1) sur la ville de la Roche, les paroisses de Pers, Amancy, Mugnetier (2) et Mornex, Passerier, Saint-Pierre de Rumilly et autres, a luy bailliés par Son Altesse, sur lesquelles lui restent dues plusieurs sommes, pour lesquelles exiger et recouvrer il ne peut retarder et sejourner en ce pays, etant requis [tant] pour le service de la dite Altesse et de Monseigneur que par ses affaires particuliers de partir le prochain mois de novembre et faire un voyage en France et même au lieu de Paris, car advenant que par le vouloir de Dieu il vint a deceder au pays de France...il veut et donne de sa grace speciale a prendre sur les dites assignations : 1° pour la reparation de l'eglise de La Roche, 500 florins ; — 2° pour la reparation du college (3) de la dite ville, 500 florins ; — 3° pour la reparation de l'hôpital, 500 fl. a employer sous la surveillance des syndics et de noble François de la Grange et Estienne Constantin ; — 4° a ses nièces demoiselles Cesarine, Janique et Marguerite,

(1) Ces assignations étaient des dons faits par le souverain aux personnes dont elles recherchaient les services ou voulaient récompenser le concours. Elles étaient payables sur la caisse des receveurs ducaux.

(2) On dit actuellement *Monnetier*.

(3) Le petit collège de la Roche était assez important. On sait que Saint François de Sales y fit ses premières classes.

filles de nobles sr Pierre-Paul de la Grange écuyer, et chevalier de Sa Majesté imperiale, et a chacune d'elles, 1,000 florins ; — 5° a n. François de la Grange fils de feu Estienne, 500 florins ; — 6° aux heritiers de feu noble Boniface de la Grange son cousin 500 florins ; — 7° a n. Estienne Constantin chastelain de La Roche, 500 fl. ; — a Aimard feu Aymé Lombard, 500 fl. En tout 6,500 florins ; le tout sous la formelle reserve que revenant le dit sr de la Grange au pays de Savoye et ville de la Roche le present don gratuit sera nul, car ainsy lui plaît et sans la presente reserve le present acte de don et declaration n'eut esté fait.

L'acte est reçu par Me Claude Barbier, notaire et curial de La Roche, dans la maison appartenant à n. Etienne Constantin, châtelain, et à son neveu, en présence de messire Pierre Peroni, chanoine, etc.

La première expédition est délivrée à honorable Janus Vulliand directeur de l'hôpital et député du collège de la ville par les syndics et administrateurs de celui-ci pour l'exaction des « legats » du sr de la Grange.

Séance du 11 août 1895.

(*Présidence de* M. Mugnier.)

Après lecture, le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

M. le chanoine Bombard, ancien secrétaire de S. Em. le cardinal de Lavigerie, curé de Sainte-Croix à Tunis, fait don à la Société de l'ouvrage de M. d'Anselme de Puisaye : *Etudes sur les*

diverses publications du R^d P. Delattre relatives à ses fouilles et à ses inscriptions de Carthage. Il présente à la réunion une petite statuette et de petites urnes en terre cuite que l'on rencontre à chaque instant dans les fouilles de Tunisie. De vifs remercîments sont adressés à notre compatriote et sociétaire.

M. Mugnier lit deux lettres inédites du « comte de la Roque », un membre peut-être de la famille Graneri de la Roche, adressées à sa mère en juin et juillet 1734 et relatives à la guerre dite *de la Succession de Pologne*. Elles sont suivies d'une relation de la bataille de Parme gagnée sur les Impériaux par les Franco-Sardes commandés par le duc de Broglie et le roi de Sardaigne, Charles-Emmanuel III, et d'un état des tués et des blessés appartenant à l'armée des alliés.

Une troisième lettre du 22 mai 1742 se rapporte à la guerre *de la Succession d'Autriche,* dans laquelle le même roi de Sardaigne était allié aux Autrichiens contre les Espagnols qui venaient d'envahir la Savoie et l'occupèrent durant sept années.

I

Du camp devant Parme le 30 juin 1734.

Hé bien ma chère mère, il y eut hier une grande battaille icy sous le canon de Parme, qui a été des plus vives, et des plus sanglantes qu'on ait vu depuis longtems, elle a durée depuis 11 heures du matin jusqu'à

9 heures du soir ; le Roy n'y a pas été, parcequ'il n'est arrivé que ce matin à 5 heures, et tous nous autres. S. M. est d'abord allé au champ de bataille, dont nous sommes restés les maîtres, les ennemis s'étant retirés ; on dit qu'ils décampent de l'endroit, où ils etoyent, mais on ne sait pas encore où ils se sont repliés, ils nous ont attaqué vigoureusement, mais de notre coté on s'est deffendu de meme. La cavallerie n'a du tout point donné, ce n'étoit pas un païs pour elle. Nous ne savons pas encore le nombre des morts et des blessés, mais il en est resté considérablement de part et d'autre, mais je crois que les ennemis ont beaucoup plus perdu, on croit qu'il peut y auoir 150 officiers françois entre morts et blessés, et 60 des notres. Le marquis de Sénantes a eu une petite egratignure au front tres légère, et sitôt qu'il a été pensé il est allé retrouver son père qui se porte fort bien, vous voyez que cela est bien beau pour luy. Des gens de connoissance de tués, il y a M. de Senerclan lieutenant collonel du régiment de Rietman, le chevalier Blancardi di Cigale capitaine dans Monferrat, le lieutenant-collonel de Cholembourg, et quelques autres capitaines, ou lieutenants. De blessés il y a le chevalier de Siez, le chevalier Bolgaro tous deux assez considérablement. Pastoris de Monferrat assez legerement, le comte de Santena a la cuisse cassée et plusieurs autres. Mons. le marquis de Suze est aussy legerement blessé à la hanche. Les François ont perdu plusieurs généraux, le marquis de Lille, et de Mison tués, tous deux maréchaux de camp, le marquis de Valence, brigadier, tué, Mrs de Cadrieux et de Savignes blessés, de meme que mons. de Louvigny maréchal de camp, M. de Coigny a une contusion à la cuisse. Les armées etoyent l'une

contre l'autre, derrière chacunne d'un fossé, n'ayant entre deux que des chemins, de façon qu'on se tiroit à bout touchant. L'affaire n'auroit pas meme finie, si le général Mercy n'avoit été tué, on dit aussy le prince Louis de Wirtemberg, et de Colembak blessés, de meme que le général Wactendon tué. Le chevalier de la Roche capitaine de grenadiers de Savoye a été blessé tres legerement à la main ; toutes les compagnies de grenadiers de nos trouppes sont restées qui plus, qui moins à *12*, ou à *15* par compagnies ; nous sommes encore campés dans le meme endroit, où nous sommes venus hier, notre gauche à Parme, et notre droitte s'étend vers le Taro.

II

De la chartreuse de Parme, ou du camp S. Lazaro, le 2 juillet 1734.

Je vous écrivis bien à la hate ma derniere ma chere mere, et il en est de meme de celle cy. Nous sommes dans un continuel mouvement. Hier toute l'armée decampa, nous passames la Parme tout à coté de la ville de Parme, et nous sommes venus camper à S. Lazaro tout le long du grand chemin de Parme à Reggio, qu'on nomme la *strada Romana* que nous avons devant nous. Notre droite est apuyée vers Parme, et notre gauche s'etend à San Prospero sur deux lignes, et les ennemis sont vis à vis appuyez contre le fort de Castel-Cerugolo. Le quartier du Roi est icy à La Chartreuse, qui est assez belle, mais nous n'y serons pas longtemps, puisqu'aujourd'huy vers midy l'armée décampe de nouveau pour aller camper plus en avant du côté de Sorbolo aux bords de la Linze. Hier le Roy

escorté de trois regiments de Dragons fransois, alla jusqu'au grand Pont, qui est sur cette riviere, que nous passames pour reconnoitre le païs, mais nous nous en revinmes ensuitte, parceque nous aperçumes à droite, et à gauche du monde qui fit croire que les ennemis avoyent de ce coté là des grandes gardes. Les Imperiaux doivent cependant avoir entre 5 à 6,000 hommes de tués, ou blessés; de notre coté les Fransois en auront 3.000. et nous, plus de 800; dont 200 sont tués, et plus de 600 blessés, compris les officiers, dont je vous envois une liste.

Dans le moment qu'il est, huit heures et demy du matin, nous venons d'apprendre que les ennemis décampent avec precipitation de leur camp de Castel-Cerugolo, et qu'ils filent vers la Linze pour la passer, ce qui nous a determinés à y envoyer à leurs trousses tous les regiments de dragons, et les carabiniers, et une brigade fransoise, et une des notres qui est celle de Monferrat, ce qui ne sera pas fort difficile à bien reussir, car ils ont abandonné leur camp avec des tentes, et des equippages, car des marodeurs fransois y ont etés, et ont emportés des tentes, des cantines, et autres choses. C'est Mr le maréchal de Broglio qui commande cette trouppe qui poursuit du coté de Reggio, et en attendant notre armée marchera à Sorbolo pour pouvoir aller à la Vittoria au de là de la Linze, avant que les ennemis y arrivent. Il est certain qu'ils sont absourdis (*sic*), et en deroutte; c'est M. le prince Louis de Wirtemberg qui commande, parce qu'il n'est blessé que tres legerement.

III

DU CAMP DE S^{t} PROSPERO LE 2^{e} JUILLET 1734.

L'on a connu que le lendemain les avantages de la battaille donnée prez de Savone le 29 juin. Les ennemis proffittant des tenebres pour cacher leur consternation et leur desordre se rendirent le 30 au matin dans leur ancien camp, laissant leur morts, et leur blessés tout le long des chemins depuis le champ de bataille jusques à leur camp. Le 1er du mois on eut avis qu'ils marchoient de nouveau dans un tres grand desordre, et prenoient le chemin de Reggio par la colline du coté de Monte Chiavigolo ; sur quoi S. M. a fait marcher son armée, après avoir donné les ordres les plus precis, et les plus dettaillez pour la sepulture des morts, pour l'établissement des hôpitaux pour nos blessez, et même pour ceux des ennemis, dont on a pris un grand nombre, et dont on en trouve à tous moments à mesure que nos partis s'avancent à la suite des ennemis ; dans le nombre de ces blessés prisoniers sont M. De la Tour général de battaille, et M. le comte De Colmenero ajuttant général, et colonel. Il vient sans cesse des deserteurs en foule, qui anoncent la terreur, ou est l'armée ennemie denuée de chefs, et dont la perte monte a plus de 6/m hommes. En faisant marcher l'armée au deça de la Parme pour venir camper entre S^{t} Prospero et S^{t} Lazaro le long de la tête de nôtre camp, dont la droite est à S^{t} Lazaro, S. M. a ordoné quelques detachements de cavallerie pour suivre les ennemis, ces detachements les ont trouvé decampez, ayant laissé dans leur camp des tantes, des cantines, des equipages, batterie de cuisine et marchant à la hâte vers Reggio, ou

sont leurs magasins, ce qui nous met à portée en les suivant, de reprendre les bords du Crostolo, et de tirer nos subsistences du Modenois.

Jusques à ce jour 1er juillet voicy l'état des officiers généraux et principaux des ennemis morts, ou blessés à la bataille de Parme, ce qui est confirmé par les prisoniers, et deserteurs.

		Blessés.	Morts.
	M. le maréchal de Mercy.....	»	1
	M. le prince Louis de Virtemberg.	1	»
Maréchaux-lieutenants	M. de Palfi	1	»
	M. de Vins	»	1
	M. le prince de Culonbak	»	1
	M. Diesbak, blessé à mort	1	»
Généraux de battaille	M. de Vactendon	1	»
	M. de Valdek	1	»
	M. le chevalier de la Tour, blessé et prisonnier	1	»
	M. de Palfi	»	1
	M. de Castelbarco, blessé et prisonnier	1	»
		7	4

On ne peut pas avoir la note des autres officiers.

Etat des officiers françois blessés et morts.

		Blessés.	Morts.
Lieutenants-généraux	M. de Guerchois.....	1	»
	M. de Savines	1	»
	M. de Cadrieux	1	»
Maréchaux de camp	M de l'Isle.....	»	1
	M. de Mison	»	1
	M. de Louvigny	1	»
	M. de Boissieux.....	1	»

		Blessés.	Morts.
Brigadiers	M. [de] Valence	»	1
	M. Delachatre	»	1
	Prince de Montauban	1	»
	M. de Cadeville	1	»
	M. de Biron	1	»
	M. de la Trimouille	1	»
	M. de Crussole	1	»
	M. de Contade	0	»
	M. de Timarion	0	»
	M. de Hautefort	1	»
	M. de Maillebois	1	»

L'on ne scait pas precisement le nombre des morts, et des blessés, mais on juge que ce peut être environ 3/m tout compris.

Etat des morts et des blessés des troupes de S. M. le Roy de Sardaigne.

S. A. Monseig. le marquis de Suse blessé favorablement.

	Morts.	Blessés.
Capitaines	4	17
Lieutenants	2	16
Enseignes	1	6
Sergens	10	19
Caporaux	15	61
Soldats	172	566
	204	685
Lieutenant-colonel M. de Senercland	mort.	
Autres blessés		4

Aujourd'huy 2e juillet S. M. a fait la disposition suivante :

M. le maréchal de Broille avec tous les dragons de l'armée tant françois, que piemontois, les 10 escadrons

des carabiniers et trois brigades d'infanterie à sçavoir celle de la Reine, celle de Souvré, et celle de Monferrat ont ordre de marcher sans relache pour s'emparer du poste de Ste Vittoria sur le Crostolo, et S. M. avec M. le Maréchal de Coigny, et le reste de l'armée vont camper cette nuit aux maisons de Sorbolo pour soutenir M. le Maréchal de Broille.

NOTE PLUS SPÉCIFIQUE DES OFFICIERS BLESSÉS OU MORTS DES TROUPPES DE S. M. LE ROY DE SARDAIGNE.

S. A. Monseigneur le marquis de Suse blessé légèrement.

Règiment des Gardes.

Le chevr de Ciglié (1) blessé.
Comte des Hais blessé.
Marquis de S^{t}-Innocent blessé.
Baron de Valaise blessé.
Marquis de Candie le fils blessé.

Règiment de Savoye.

Le chevalier de la Roche blessé légèrement.
M. de Lornaix blessé.
La Grave blessé.
Dumilly (*d'Humilly*) blessé.

Règiment de Scholembourgh.

M. War, lieutenant-colonel mort.

Règiment des Fusiliers.

Bolgaro blessé à mort.
Gerardi point trouvé.
Borel blessé.
Berta tué.
Alfatio tué.
Solar blessé.
Piossasque blessé.
Bagnot tué.
Villafallet blessé.
Corsiglia tué.
Franson (*ou* Francon) blessé.

Règiment de Rebinder.

Quesne blessé.

(1) Ou *de Oglié*.

Règiment de Monferrat.

Pastoris blessé. Blancardi tué.

Règiment (suisse) *de Deportes.*

Bourlamaqui mort. Pittet blessé.
Blonay blessé. Boulade blessé.
Decroisé blessé. Bugat tué.
Deceppui blessé.

Règiment (suisse) *de Rietmant.*

Senerclan, lieut'-colonel tué. Rietmant blessé.
Berly blessé.
Gacon blessé. Peigen blessé.
Soutin blessé. Ducoster blessé.
Bider blessé. Bousser blessé.
Kalbermater tué. Satter (*ou* Sortter) blessé.

Battaillon de Turin.

Santena mort. Brichanteau blessé
Senantes blessé légèrement. Franco blessé.

Tarantaise.

Deshesmilieres mourant. Barcalliere (*sic*) blessé.
La Tour blessé. De Volée blessé.
Metrail blessé.

IV

Du camp de Collegara le 22 may 1742

Je ne doute point mon cher amy, que l'on ne debite à Turin quantité de fausses nouvelles sur ce qui se passe icy, et que meme on ne nous ait deja fait battailler avec Mrs les Espagnols, vu qu'ils ne sont qu'à 3 milles de nous, le Panaro entre deux que l'on peut egayer (*passer à gué*) partout, et qu'à notre droitte on peut passer presqu'en battaille n'y ayant pas demy pied

d'eau. Et affin que vous sachiez au vray ce qu'il en est, je me flatte que vous serez ravi de savoir notre position, et tout ce qui se passe icy à cet égard, tant de notre coté, que de celuy des ennemis, pouvant les appeler tels, vu que les hostilités ont commencé, et que nous avons deja 400 et plus de prisonniers des leurs, sans qu'il nous ait couté un seul homme jusqu'à present.

Leur armée est à la hauteur du Fort Urban sur 3 lignes, dont la première est de cavalerie, les deux autres d'infanterie, et les Miquelets à la tête des trois lignes. Leur force est de 49 Bataillons, dont 26 sont forts et bons. Le reste est réduit à rien, et de la Racaille ramassée aux 4 coins du monde, outre la desertion enorme, qu'ils ont souffert, et qu'il ne discontinue point, ayant depuis 6 jours, que je suis dans ce camp, vû plus de 600 de leurs deserteurs, sans conter ce qui passe ailleurs qu'à l'armée. Leur artillerie est copieuse, savoir de 50 pieces de campagne très courtes, mais de gros calibre, et montée sur de petits affus bas, et ressemblants aux affus marins. La cavallerie est de 36 escadrons; on la dit, et assure, belle et presque complette, mais leurs chevaux sont detruits et en mauvais etat. Il y a outre cela 400 miquelets gens faits pour la petite guerre, et pour empêcher la desertion; la position de leur camp est comme je vous ay dit à la hauteur du fort Urban, moitié à la droitte et moitié à la gauche du grand chemin qui vient de Bologne à Modene à 3 milles du Panaro. Les deux capitaines généraux sont peu amis entre eux, et toujours de différens sentimens; l'argent manque à leur armée, jugez du courage qu'elle peut avoir.

Notre armée est composée de 23 bataillons de nos trouppes, faisant 4 Brigades d'infanterie, et de 18 esca-

drons de cavallerie, 12 Bataillons autrichiens, 2 regiments de cavallerie, et 1 d'Houssards. Notre artillerie est de 13 pièces pour notre contingent et autant pour les Autrichiens. Notre position est à un petit village dit Collegara ; la droitte vers Castelnovo, la gauche vers Navicella ; le grand chemin de Modène à Boulogne entre les Autrichiens et les trouppes du Roy. Notre cavallerie est sur notre droitte, celle des Autrichiens sur la gauche, et nous ne formons qu'une ligne à la reserve de la Brigade du Piémont, où je suis, qui est en seconde ligne auprès du quartier du Roy. Le premier bataillon des Gardes est derriere la maison ou le Roy loge, les Gardes du corps sur le devant. Le camp est fort et bon, et nous avons pratiqué des communications devant nous, pour aller au Panaro à droite pour nous étendre vers Castelnovo, et Spilimbert, et à gauche pour y rester si le besoin y est. Le païs est tout couvert d'arbres, traversé par de fossés, et de ruisseaux, qu'on nomme le Tiepido et la Nizzola, outre plusieurs canaux, dont le passage ne laisse pas que d'embarrasser ceux qui veulent venir à nous. Le Roi est arrivé hier au matin à l'armée, les trouppes autrichiennes de même, et 9 escadrons de notre cavallerie ce matin, ainsy nous sommes en très bonne posture et prets à bien recevoir les Espagnols, s'ils se ravisent de venir à nous, ce que je ne crois pas, vu qu'ils ne nous ont point attaqués le 19, 20, et 21, que nous etions très foibles, n'etant que 17 battaillons sans artillerie, et avec 9 escadrons seuls de nos dragons. Nous nous y attendions le 20 au matin, et pour lors nous n'avions pas beau jeu, mais maintenant nous nous moquons des Espagnols, et seroit à souhaitter qu'ils vinssent à nous, car la volonté de notre armée est bonne, et il seroit probable qu'on les battit. Comme

qu'il soit, je souhaitte qu'on prenne au plus vitte un party, car je suis las de coucher sur la dure, de manger mal, et d'etre sans equippage.

T[on] F[rère ?]

Du camp de Collegara le 23 may 1742.

Les ennemis s'avancerent le 20 à 4 milles de distance de notre camp, le Roi qui etoit à Reggio ce jour là en partit immediatement le lendemain matin sur le premier avis pour se rendre icy dans la ferme resolution de les combattre. Il y donna d'abord toutes les dispositions, et nous avons cru avant hier ou hier une action. Mais les Ennemis qui n'ont point fait de mouvement ces deux jours passés ont battu ce matin la Generale et la Marche. Sils viennent à nous à droiture, ce qui n'est pas probable (?) parce que ils seroient trop mal reçu, il pourroit encore y avoir aujourdhuy un combat, et sils prennent du coté de la Montagne cela peut arriver au plus tot demain, et au plus tard apres demain. Nous tenons cela pour infaillible, trop de raisons nous le persuadent.

La Société reçoit de notre bon collègue M. le capitaine Césaire Carbon, en retraite à Amiens, une belle photographie du tombeau du chanoine *Thomas de Savoie*, petit-fils de Thomas II de Savoie, comte de Flandre, fils de Thomas III et de Guie de Bourgogne, cousin du comte de Savoie Amédée V. Cet ecclésiastique, décédé à Amiens le 4 mai 1335 et enseveli dans la cathédrale de cette ville, avait été nommé maître des requêtes en 1311 par le roi de France

Philippe-le-Bel. Il fut chargé, conjointement avec Bertrand, évêque d'Autun, et François-Pierre de la Palu, de l'exécution du testament de Jeanne de Bourgogne, épouse de Philippe V le Long, et dans ce testament il est désigné comme parent de la princesse (1).

Le tombeau du chanoine Thomas est placé dans la chapelle de la Sainte-Vierge, vulgairement appelée la *petite paroisse*. On lit à ce sujet dans le premier fascicule de la *Picardie historique et monumentale*, p. 42 :

« La chapelle centrale, désignée sous le nom de *Petite Paroisse*, a été restaurée de 1859 à 1862... Dans les deux travées avoisinant l'autel, du côté de l'Evangile, on a retrouvé en les remettant au jour, deux tombeaux enclavés dans le mur. Le premier en entrant est celui du chanoine Thomas de Savoie, mort en 1335 ; le second a été élevé à la mémoire de l'évêque Simon de Goucans, mort en 1325. Les dispositions de ces monuments funèbres sont identiques : niche profonde en ogive dentelée de fleurons, abritant l'une la statue couchée du chanoine, l'autre celle de l'évêque. Au-

(1) *Description historique de l'église cathédrale de N.-D. d'Amiens*, par A. G. M. Gilbert ; Amiens 1833 ; p. 240 à 243.

Un frère du chanoine Thomas, Pierre III de Savoie, après avoir été chanoine de Salisbury fut, en 1308, archevêque de Lyon. M. François Rabut a publié un sceau de Pierre III de Savoie dans les *Atti* della R. Accademia de Turin, t. XII, février 1877.

dessus de chaque niche, gable avec rosace dans le tympan, clochetons et pinacles ; soubassements composés d'une série de niches encadrant des figurines de chanoines et de moines pleurant. »

La réunion décide d'accompagner, dans son tome XXXV, cette petite notice de M. Carbon d'une phototypie du monument funéraire de Thomas de Savoie.

Séance du 10 novembre 1895.

(Présidence de M. Mugnier.*)*

Le procès-verbal de la séance du 11 août est lu et adopté.

M. Dullin, conseiller à la Cour de Grenoble, présente un récit rédigé par le marquis d'Yenne de la visite faite à cette petite ville le 21 août 1775, par le roi de Sardaigne, Victor-Amédée III. Déjà au tome XXIV des *Mémoires* de la Société, notre regretté sociétaire, M. Marie-Girod, a publié la narration du curé de Motz, Claude-François Delbène, de la journée du lendemain, 22 août, que le roi consacra à visiter dans la Chautagne les travaux d'endiguement du Rhône sur la rive savoisienne (rive gauche). Les deux récits se complètent l'un l'autre. Celui du marquis, moins pompeux que celui du curé, entre dans de petits détails, parmi lesquels on peut regretter qu'il

n'ait pas écrit le menu du dîner du roi. Nous savons cependant que s'il n'aimait pas les pêches, les poires lui plaisaient.

La suite de Victor-Amédée III était de quarante personnes, dit M. Delbène; M. d'Yenne nous apprend que le roi était accompagné du duc de Chablais, son fils, dont, au tome XXXIII de nos *Mémoires*, M. Max Bruchet nous a révélé le caractère bizarre.

VENUE DU ROY A YENNE.

Yenne ce 21 aoust 1775. — Le plus beau jour de ma vie, le roy, Mgr le duc de Chablais et leur suite, y etant arrivé le matin ont couché chez moi et le roy m'a fait l'honneur de m'admettre à sa table.

J'étois allé l'attendre a my montagne du côté du Bourget (1) et comme il faisait extremement chaud, je lui ay porté un panier de tres belles pesches et poires; il a mangé de ces dernières n'aimant pas les pesches. De ce moment là jusqu'icy j'ay eu l'honneur de le suivre sans quitter la droite de son cheval, lui nommant tous les objets qui se presentoient à sa vüe. Il trouvat en haut de la montagne (2) une espèce de portique soit arc de triomphe élevé en sapins verds par les habitants de *Chevellu*, au haut duquel étoit l'inscription cy après :

VICTOR AMEDEUS II (3) VISITAVIT ET FECIT
REDEMPTIONEM PLEBIS SUÆ

(1) C'est-à-dire à moitié du versant oriental du Mont-du-Chat, au-dessus du lac du Bourget.
(2) Au col du Mont-du-Chat.
(3) Il fallait III.

J'eus l'honneur de lui observer que *felicitatem* auroit beaucoup mieux convenu que *redemptionem*, expression d'autant plus fausse et déplacée qu'il ne pouvoit y avoir captivité ny servitude où predominoit la liberté ; etant toujours libre a l'emphiteotte de faire cesser la redevance en rendant au vassal le fond qu'il avoit concédé pour se la procurer (1).

500 pas avant d'arriver ici il trouvat une troupe d'une centaine de jeunes filles toutes vetues de blanc et garnies en ruban de couleur rose, dansant au son des violons. Elles le suivirent ainsi jusque dans la ville où il y avoit un peuple innombrable et une compagnie composée des habitants en uniforme verd et blanc, boutons et chapeaux bordés d'or, qui bordoit la haye, parmi lesquels 24 grenadiers qui lui montèrent la garde. Le marquis de Chevellu, mon fils, avoit l'honneur de les commender. Force decharge de leur mousqueterie, de mes spingaudes, et de l'artillerie de Pierre-Châtel (2) qui fit trois décharges.

Les mêmes jeunes filles continuerent a danser dans la rue sous les fenetres du roy. L'heure du diner s'approchant on mit dans la cour une table pour les quatre jeunes filles que je dottois et mariois en réjouissance de la venue d'un si bon maitre. Leurs père, mère, parents ami tous dînerent avec les epoux; l'on y buvoit, chantoit a s'y epoulmoner comme dans la rue.

J'avois fait préparer le dîner pour le détachement des gardes du corps et comptois en aller faire les honneurs,

(1) Allusion aux édits d'affranchissement des biens féodaux.

(2) La garnison française du fort de Pierre-Châtel rendait ainsi les honneurs militaires au roi de Sardaigne.

mais le roy me fit celui, la faveur signalée, de m'admettre a sa table et me faire manger avec lui. Mgr le duc de Chablais étoit a sa droitte et M. l'Evesque (1) a sa gauche ; le reste des convives se placeat comme on se trouvoit. Mes deux fils allerent tenir ma place avec Messieurs les gardes du corps et leur faire les honneurs de la table.

L'apres dîner les grenadiers demandèrent permission au roy de danser sous sa fenetre ce dont ils s'acquitèrent avec assez de gaieté pour lui en inspirer beaucoup,

Le roy et sa suitte monta à cheval l'apres diner pour aller voir les digues de la Balme ou j'eu l'honneur de le suivre marchant toujours a sa droite, un peu en avant entre le fleuve (*le Rhône*) et son cheval, et je le priay de vouloir bien mettre pied à terre dans les parties dangereuses ce qu'il fit. Arrivés à la Balme je cedday le poste d'honneur à M. le c^te^ de Seyssel qui en est seigneur, on allat visiter les digues et revint icy (*Yenne*) à l'entrée de la nuit ; on commenceat d'illuminer toute la façade intérieure de ma maison et successivement l'extérieure ainsy que la porte de fer et mur du jardin vis à vis avec force lampions en dessin qui faisoient tres bon effet ; on y voyoit comme dans le plus beau jour. On commenceat alors a livrer un grand tonneau de bon vin au peuple, avec force pain de boulanger, la joye redoublat. Le roy, le prince furent longtemps sur le balcon et parurent y prendre grand plaisir.

Mes enfants furent faire les honneurs du souper comme du dîner a M^rs^ les gardes du roy.

(1) L'évêque de Belley, Gabriel Courtois de Quincey. Le mandement d'Yenne appartenait encore alors au diocèse français de Belley.

Sa Mté couchat dans la chambre de Mme d'Yenne sous un dey de damas cramoisi galonné avec frange d'or, et les amples rideaux du costé rattachés en plusieurs endroits avec force touffes de ruban blanc qui en formoient des festons. Les chants et danses de la rue cessèrent.

Le roy entendit le lendemain matin la messe dans ma chapelle ; M. l'abbé d'Yvoley la célébrat et ce fut Mgr de Belley qui donnat l'eau bénite. Au sortir de la messe je fis voir au roy les charrues etrangères que j'avois tiré de France. Il les examinat beaucoup et en approuvat la legereté mais non le charriot du devant, celles du Piémont n'en ayant point.

On montat a cheval pour aller voir les digues ; les plus pres d'icy se trouvant dans une isle separée du continent par un gros bras du Rhône on le traversat en bateau où le roy était assis sur un banc ayant Mgr l'Evesque à sa droite. M'estant assis sur la bande soit costé gauche du bateau, S. Mté craignant que je ne tombat dans le Rhône, me dit de m'asseoir a costé d'elle ce que je refusay par respect, elle eut la bonté d'insister, de me tirer mesme par la basque de mon habit pour m'y faire mettre. Il fallut ceder à ses derniers ordres ne pouvant mieux lui marquer mon respect que par mon obeissance. La digue vue on repasse le fleuve, monte a cheval, et va à la digue de Richaudon, où j'ai eu l'honneur de suivre le roy lui expliquant comme la veille tout ce qui s'offroit a sa vue tant en France *(rive droite du Rhône)* qu'en Savoye. Cette digue vue le roy allant en Chautagne j'eu l'honneur de prendre congé de lui et me retiray toujours plus penetré des nouvelles marques de cette bonté qui lui est si naturelle.

M. Mugnier signale l'octroi de *Lettres de retenue* de gentilhomme ordinaire de la Chambre du roy, accordées par Henri II, roi de France, le 25 septembre 1548, en faveur de son bien cher et amé cousin, Jehan, comte de la Chambre et de Leuille, vicomte de Maurienne. A la restauration d'Emmanuel-Philibert, le comte de la Chambre demanda l'enregistrement de ces lettres au Sénat de Savoie, ce qui lui fut accordé par décret du 29 novembre 1559 (Registre dit *de basane*, f° 14).

M. Félix Perpéchon rappelle que le manuscrit n° 27 de la Bibliothèque de Chambéry, renfermant divers traités d'Aristote, Porphyre, Boèce, contient sur quelques feuillets de velin, qui étaient restés en blanc, une copie d'un poème du XIII^e^ siècle, l'*Art d'amors*, de Jacques d'Amiens (1). Ce poème paraît avoir été publié intégralement par MM. Koerting et Brackelmann, d'après les trois manuscrits connus des bibliothèques de Dresde, d'Utrecht et de Paris (Bibliothèque nationale). M. Perpéchon présente une copie des 1059 vers du manuscrit de Chambéry, formant environ le tiers de l'œuvre totale. L'auteur de notre copie,

(1) Voir au sujet de Jacques ou Jakes d'Amiens l'article de M. Gaston Paris, au tome XXIX de l'*Histoire littéraire de la France*, page 455 et suiv., sur Chrétien Legouais et autres traducteurs ou imitateurs d'Ovide.

un moine, sans doute, du commencement du XIV^e^ siècle, qui a copié le petit poème imité d'Ovide, s'est abstenu de reproduire les grossièretés du manuscrit de Dresde.

Bien que l'écriture du manuscrit de Chambéry soit fort mauvaise, M. Perpéchon a pu la déchiffrer en entier, à très peu près.

A raison de la rareté de la pièce, et pour en faciliter l'étude, la réunion autorise M. Perpéchon à la faire photographier à 4 ou 5 exemplaires, et décide la publication de son travail dans le tome XXXV des *Mémoires* de la Société.

Séance du 10 décembre 1895.

(Présidence de M. MUGNIER.)

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Le secrétaire annonce la prochaine mise en distribution du tome XXXIV des *Mémoires* de la Société.

M. Mugnier présente des lettres d'institution à la cure de Pugny, près d'Aix-les-Bains, accordées le 13 novembre 1560, par Louis de Bressieu, vicaire général de l'évêque de Grenoble, à messire Antoine Bonaud, chanoine de la collégiale d'Aix. La cure était vacante par suite de la résignation que le titulaire D. *Amédée Glayron*

en avait faite le même jour entre les mains du vicaire général, par l'intermédiaire de Valère Groland, citoyen ou bourgeois de Grenoble. L'institution a lieu sur la présentation et en vertu du droit de patronat des chanoines de la collégiale de N.-D. d'Aix (1).

Le sceau, très fruste, du vicaire général pend au parchemin qui est un peu détérioré en quelques parties.

Lettres d'institution de la cure de Pugny pour Mre Anthoine Bonaud, chanoine d'Aix.

Ludovicus de Breyssiaco jurium professor, canonicus ecclesiarum Beate Marie gratianopolitane et Sancti Saturnini thle? priorque seu perpetuus commendatarius prioratus Sancti Johannis in Royanis ac totius episcopatus gratianopolitane vicarius generalis, dilecto nobis in Christo venerabili domino ANTHONIO BONAUDO clerico salutem in Domino. Cum in presentiarum vacet et rectore careat parrochialis ecclesia seu perpetua vicaria Sancti Mauricii Pugnaci decanatus Sabaudie gratianop. diocesis per puram meram et simplicem resignationem de illa domini AMEDEI GLAYRONIS illius ultimi rectoris et pacifici possessoris quam tum obtinebat hodie coram nobis et testibus subscriptis per magistrum *Valerium Grolandum* civem gratianopolitanum procuratorem ad id ab eodem expresse constitutum constante procurationis instrumento per notarium sumpto nobis exibito sponte et libere factam et per nos prius accepto ab eodem procu-

(1) Voir la *Collégiale d'Aix en Savoie* au tome XXX des *Mémoires* de la Société.

ratore iuramento in animam sui principalis prestito quod in huiusmodi resignatione non intervenient fraus, dolus symonia, tabes aut quevis pactio illicita admissam, cuiusquidem ecclesie parrochialis seu vicarie perpetue presentatio persone ydonee illius vaccationis tempore occurrente venerandis dominis canonicis et capitulo ecclesie Beate Marie de Aquis huiusmodi parrochialis ecclesie patronis, ut asseris, ad reverendum vero in christo patrem dominum dnum nostrum gratianop. episcopum ac decanum sabaudie institutio provisio et quevis alia omnimoda dispositio spectare et pertinere dignoscuntur spectantque et pertinent, tibi igitur licet absenti tam quam presenti parrochialem ipsam ecclesiam modo quo supra vaccantem ad presentationem tamen jamdictorum dominorum canonicorum et capituli prefate ecclesie Beate Marie de Aquis patronorum per eumdem Valerium Grolandum etiam ad hoc ab eisdem venerandis canonicis eiusdem Beate Marie de Aquis [ecclesie] et in procurationis instrumento nobis similiter exibito procuratorem factam cum omnibus juribus et pertinentiis suis universis conferimus donamus et assignamus ac de eadem tibi providemus teque instituimus, volumus autem quod iatra tres menses venias per te vel procuratorem juramentum fidelitatis prestare solitum prestiturus, s·ilicet quod eris fidelis et obediens reverenter duo nostro episcopo ac suis successoribus canonice promotis nec non quod ipsa ecclesia parrocchialis deservies indemnis aut deserviri facies iuxta illius fundationis mentem, conscientiam tuam onerando et nostram penitus exonerando usque in die terrendi judicii, de animabus tibi commissis rationem reddeas, bonaque eiusdem servabis et illa non alienabis sed si que alienata fuerunt ad eamdem totis viribus reduci procurabis, duo itaque inventaria de bonis

ipsis per te reperiendis per notarium fieri facies unum penes te retinendum et aliud in archivis episcopalibus intra idem tempus afferendum et alia perages que incumbunt. Mandamus igitur primo cappellano, notario, seu clerico a te requirendo ut te vel procuratorem tuum in possessionem realem actualem ac corporalem huiusmodi ecclesie juriumque suorum ponat, mittat et inducat positamque tueatur et defendat semoto quolibet detentore illicito. Datum et actum gratianopoli intra palatium episcopale die tresdecima mensis novembris anno millesimo quingestesimo sexagesimo sub pontificali sigillo ac ordinarii corporali chirographo in premissorum fidem. Ibidem presentibus dominis... presbitero et nobili Anthonio Byardo receptore... testibus. *Signé* L. De Breyssiaco, vicarius prefatus *(et sur le repli)* Reboudus.

M. Proust, notaire à Ugines, envoie une traduction française de certaines franchises accordées à cette ville en 1525 par le comte de Genevois.

La communauté avait exposé à Philippe de Savoie, comte de Genevois, « qu'outre la stérilité du terrain et la pauvreté des habitants, la ville avait été dernièrement ravagée par un incendie » et qu'afin de n'en être pas réduits à mendier et à abandonner leur pays, les habitants lui demandaient :

1° La permission de tenir un marché franc chaque mercredi ;

2° Que la foire de la Saint Michel fût franche et durât trois jours ;

3° Que les foires de Saint-Laurent et de Saint-Martin fussent aussi franches et libres pendant deux jours ;

4° Que les habitants d'Ugines et de son mandement ayant des marchandises à vendre fussent tenus de les exposer en vente audit marché et non ailleurs, sous peine de 25 sols d'amende et de la confiscation des marchandises ;

5° Que la communauté d'Ugines pût avoir à son gré une boucherie, sous la redevance toutefois de six sols par an à payer au comte de Genevois et à ses successeurs, outre le droit pour ceux-ci d'exiger les langues des bœufs qui se tueront dans cette boucherie, ainsi qu'il s'est pratiqué jusqu'à présent.

Le comte accorde tout ce qui lui est demandé, par des patentes données à Turin le 25 août 1525, en présence de François de Mont-Lupel, gouverneur de Genevois, Alexandre, seigneur de Sallenove, Jean de Villette, seigneur de la Chuïs (?) Antoine de Villette, seigneur de Bavong (?).

Les lettres sont entérinées à Annecy au Conseil le 10 septembre 1525, par les seigneurs de Pontverre, président [du Conseil] de Genevois, Claude David, juge maje, Jacques Cerisier, avocat fiscal, Barthelémy Hugonis, maître des requêtes, et Monet, secrétaire. Elles sont enfin confirmées par patentes de Jacques de Savoie, duc de Nemours, comte de Genevois, le 10 mars 1551.

M. Proust envoie encore un acte du 25 octobre 1685 par lequel trois maîtres cordonniers d'Ugines

se reconnaissent débiteurs, envers la *confrérie de Saint-Crépin* du lieu, de la somme de 13 florins, monnaie de Savoie, intérêts de 200 florins. Il y est stipulé que ces intérêts seront payés annuellement à la Saint-Luc, ou, qu'à faute de ce paiement, les débiteurs devront acquitter la moitié des coûts du repas qui se fait ordinairement entre les confrères cordonniers le jour et fête de Saint-Crépin.

M. Mugnier signale l'existence en 1527 au comté de Genevois du héraut d'armes *Bonnes-Nouvelles* (1) qui, de son vrai nom, s'appelait *Jean de Tornes*, soit de Tournes, puisque l'*o* se prononçait *ou*. Bonnes-Nouvelles était roi d'armes de l'excellentissime Ordre de Savoie (ordre du *Collier* devenu celui de l'*Annonciade*). Le 20 septembre 1527, il fait présenter des lettres de Philippe de Savoie, comte de Genevois, au conseil comital d'Annecy qui se déclare prêt à y obéir.

Admissio nobilis Johannis de Tornes dicti Bonnes Nouvelles regis armorum.

Exhibitis nobis presidenti et magistris camere computorum comitatus gebennesij licteris comitalibus ab

(1) Le héraut *Bonnes-Nouvelles* est bien connu ; mais ce nom a été donné successivement aux divers titulaires de la charge de roi d'armes. Nous apprenons ici que celui de 1527 se nommait Jean de Tornes. Serait-ce un ancêtre des Jean de Tornes de Lyon et de Genève de la fin du seizième siècle ?

alia parte descriptis parte nobilis Johannis de Tornay appellati bonnes nouvelles Regis armorum excellentissimi et excelsi ordinis Sabaudie quibus reverenter receptis visisque et perlectis paratos nos offerimus jllis obedire prout tenemur, has jn premissorum testimonium concedentes. Datas annessiacj die vicesima septembris millesimo quingentesimo vicesimo septimo.

In computis presentibus Dominis Francisco de Montelupello, domino Castrifortis, milite, presidenti, Ber^no^ Mornyosij ex magistris computorum geben.

(Arch. de la Chambre des Comptes à Turin, *Dons et Constitutions d'offices*. Genevois, V, 4, p. 109.)

Séance du 12 janvier 1896.

(Présidence de M. Mugnier.)

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 10 décembre 1895; il est adopté.

M. Paul Leroy, d'Orléans, continue ses intéressantes communications à la Société. Il envoie une note sur *Claude-Aymon Monet*, de Bonneville, professeur de droit à l'Université d'Orléans, note dont il a tiré, dit-il, les principaux éléments du manuscrit de Dom Gerou (Bibliothèque d'Orléans, n° 467). Grillet, dans son Dictionnaire historique du Mont-Blanc et du Léman, tome I^er^, p. 384, article *Bonneville*, a consacré à ce jurisconsulte une petite notice.

Claude-Aymon Monet, fils de l'avocat fiscal de Faucigny Philibert Monet, prit ses grades en droit à l'Université de Turin. Il passa en France,

fut reçu avocat au parlement de Paris, devint professeur à l'Université d'Orléans, et par contrat de mariage du 3 juillet 1619 y épousa Marie Beaucorps, belle-sœur d'Antoine Proust de Chambourg, autre professeur de la même Université.

Monet était d'un caractère violent. Un jour, il donna un soufflet à un de ses confrères dans une contestation qu'ils eurent sur l'interprétation de la loi *Vinum* au *Digeste, de Rebus creditis,* 22. Il fut, dit Grillet, député plusieurs fois auprès de Louis XIII, qui, charmé de son éloquence et de son mérite, lui accorda en 1631 des lettres de naturalisation. Bien qu'il possédât, à un quart de lieue d'Orléans, sur la paroisse de Saint-Vincent, une maison de campagne, appelée *Chaude-Tuile*, dont il a chanté en vers latins les agréments, il eut quelque velléité de revenir au pays natal, puisqu'en septembre 1645, il fut nommé sénateur au Sénat de Chambéry. Il conçut alors du regret de quitter ses amis. Cette considération, jointe à l'incertitude de la saison, lui fit différer son départ jusqu'à l'année suivante ; mais au moment où il se disposait à partir, il fut frappé d'apoplexie et mourut le 26 mai 1646, à Orléans. Il n'avait pas laissé d'enfants, et ses biens passèrent à la famille de Chambourg. Son épitaphe existait à l'église *Bonne-Nouvelle,* aujourd'hui détruite (1), où il fut enseveli.

(1) Cette église était tout près de l'Université, sur le terrain de l'avant-place de la préfecture actuelle.

Voici, d'après Dom Gerou, la liste des ouvrages d'Aymon Monet :

1° *Theoremata utriusque juris,* etc. Ce sont les thèses qu'il soutint pour obtenir une chaire de docteur régent.

2° *Antecessor immunis*, 1640, poème de 300 vers latins adressé au chancelier Pierre Séguier. Monet y demande pour les professeurs l'immunité des impôts et fait connaître les grands hommes qui ont enseigné à Orléans.

3° *Tyrander naufragus,* poème rarissime.

4° *Calida tegula*, carmen, in-folio, 1638.

5° *Metamorphoses Rosæ in lilium*, chant à l'occasion de la prise de Rose en Catalogne (1643).

6° *Viro claro Francisco Florenti* collegœ amicissimo cathedram inituro *Elegia;* poème en l'honneur de son collègue François Florent qui fut tiré d'Orléans en 1644 pour enseigner le droit canon à Paris.

7° *Dicastica in librum Johannis Davezan de Contractibus.*

M. Proust adresse à la Société six pièces relatives à l'hôpital et à la commanderie d'Ugines, et émanant en grande partie de la famille de Crescherel qui, aux siècles passés, a joué un rôle assez important en Savoie. M. Perpéchon veut bien se charger de faire un rapport sur ces pièces, après avoir consulté les documents des archives

des Hospices de Chambéry concernant *les Crescherel.*

M. Mugnier lit ou analyse diverses pièces, relatives à la famille de Montbel-Entremont, qu'il a étudiées dans le dossier d'un procès terminé en 1895 à la Cour d'appel de Chambéry, et dans lequel il s'agissait de la propriété d'une partie du lac d'Aiguebelette.

Dans la première, en date du 23 octobre 1308, Guillaume de Montbel, chevalier, donne à Amédée V, comte de Savoie : 1° divers biens qu'il possède du côté de Lépin, près de l'eau du Cier (sauf les moulins et le battoir) et qu'il a acquis de Guionnet, fils de défunt Aymon d'Aiguebelette, ainsi que du prieuré de Lépin ; — 2° une vigne située *au Reposoir* d'Apremont en Savoie, auprès de celle des enfants de feu Rodolphe d'Entremont.

Immédiatement après, le comte Amé inféode ces mêmes biens au donateur en fief lige, ancien et paternel, et en augmentation des autres fiefs que Guillaume de Montbel tenait déjà du comte de Savoie, de sorte que celui-ci investit son vassal des châteaux de Montbel et d'Entremont, ainsi que des biens que Guillaume tenait du seigneur d'Entremont et que le comte revendiquait comme lui appartenant par suite de l'échute produite en sa faveur par une faute de Rolet, fils de feu Rodolphe d'Entremont *(ob culpam Roleti filii).*

Le chevalier prête ensuite l'hommage lige à son seigneur.

L'acte est suivi de la nomenclature de divers *hommes* de Nances et des environs qui sont compris dans l'investiture des biens inféodés; il est passé dans la chapelle du château de Saint-Georges d'Espéranche (arrondissement actuel de Vienne, Isère), qui appartenait alors, avec diverses autres seigneuries du Dauphiné, aux comtes de Savoie. Amédée V est entouré de sa cour, car les témoins de l'inféodation et de l'hommage sont des seigneurs dauphinois voisins. Humbert de Maubec, Aymar de Beauvoir, seigneur de Villeneuve de Marc, Humbert de Miribel, Berlion de Sallenove, chevaliers, Antoine de Barges, professeur de lois, maître Pierre de Sallenove, Humbert Vachi de Miribel, damoiseau.

Les trois pièces analysées ensuite sont des hommages prêtés par les comtes d'Entremont-Montbel, le 3 avril 1455, à Amédée IX, lorsqu'il succéda au duc Louis mort à Lyon à la fin de janvier précédent, — à la duchesse Yolande le 21 août 1473 — et au duc Charles III le 26 septembre 1504. Les copies produites au procès ont été prises sur les originaux aux archives de Turin par un savant italien, fort habile paléographe, M. Pierre Vayra.

I

Inféodation de biens par Amédée V comte de Savoie a Guillaume de Montbel et prestation d'hommage-lige par celui-ci au comte.

Saint-Georges d'Espéranche, 23 octobre 1308.

Anno Domini M° CCC° VIII° indicione sexta, decimo kalendas novembris per hoc presens publicum instrumentum cunctis appareat evidenter quod nobilis vir dominus *Guillermus* dnus *Montisbelli*, miles, sciens, prudens, non coactus, non dolo inductus, sed sua mera et spontanea voluntate, receptis que et habitis pro infrascriptis faciendis et adimplendis et ob causam infrascripta faciendi et adimplendi ab illustri viro domino Amedeo comitti Sabaudie quingentis libris bonorum denariorum viennensium prout ipse dominus Guillermus asserebat et confitebatur, dedit et ex causa donationis cessit, contulit et mandavit, tradidit et quasi prefato domino comitti, exceptis molendinis et battentorio *(sic, dans la copie)* sitis juxta aquam de *eier*, que ipse dominus Guillermus acquisivit ut asserebat a Guioneto filio Aymonis de Aquabelleta quondam et eius uxore, et que tenet a domo prioratus *de lepins*, omnes res immobiles, dominia et seygniorias sibi competentes et competituras competentia et competitura et que habet, tenet, possidet, vel quasi, per se vel per alium habebit, tenebit et possidebit vel quasi, que non sunt nec esse consueverunt de feudo vel retrofeudo ipsius domini comittis infra terminos infrascriptos videlicet a superficie *montis spine* ex una parte usque ad portam et banam rupis *cruysillie* ex altera et protenditur per banam rupis *deuz banchets* et

de verienosela (?) versus aquam de *cier* ex tercia, et ab aqua de *cier* usque ad rivum qui est juxta domos illorum de *malnant* ultra a parte de *Vertemes* ex quarta et protenditur a dicto rivo recta linea versus montem seu montagniam superius et descendit inferius versus aquam de *flon* que currit subtus *longimala*. Item quamdam suam vineam sitam apud *lo reposour* Asperimontis in Sabaudia juxta vineam liberorum domini *Rodulphi de Intermontibus* quondam ex una parte et viam publicam ex altera. Quaquidem donatione ut supra facta, et ex causa ipsius donationis traditione et quasi, ipsi dno comitti per dict. dom. Guillermum dictus dnus comes incontinenti pro se suisque heredibus et successoribus dictum dom. Guillermum recipientem pro se suisque heredibus et successoribus de predictis ipsi dno comitti donatis investivit cum quodam baculo quem in manu sua tenebat in feudum ligium nobile antiquum et paternum seu in aumentum alterius feudi quod dictus dom. Guillermus tenebat et tenere consueverat a dicto dom. comitte, vel a domino Intermontium, investivitque eumdem dom. Guillermum recipientem ut supra de infrascriptis hominibus et hospitiis hominum et eorumdem hominum successoribus infrascriptorum que jure proprio ad ipsum dom. comittem pertinebant et de omnibus juribus et rationibus que ad ipsum dom. comittem in ipsis hominibus eorumque bonis et ipsorum occasione poterant pertinere. Item investivit idem dom. comes eumdem Guillermum recipientem ut supra de eo feudo quod dict. dom. Guillermus tenebat et tenere consueverat a domino Intermontium quod feudum dictus dom. comes dicebat ad se pertinere tam ratione escheyte dicti feudi ob culpam Roleti filii quondam domini Rodulphi de Intermontibus quam ratione juris acquisiti per ipsum dom. comittem

ut asserebat, a ceteris heredibus dicti dom. Rodulphi, quam etiam alia ratione, eo generaliter investivit et revestivit dictus dom. comes dictum dom. Guillermum recipientem ut supra de castris *Montisbelli* et *Spine* cum mandamentis et territoriis ipsorum superius designatis, et cum omni mero et mixto imperio et omnimoda juridictione, et cum jure faciendi et habendi forum seu mercatum apud sanctum Johannem de Novalesia imperpetuum die mercurii cuiuslibet septimane et cum aquagiis, pasquagiis, venationibus et omnibus aliis et singulis si que reperirentur fuisse ipsius dom. comittis vel esse, vel ipsius dom. Guillermi vel ad ipsos vel ad aliquem ipsorum modo aliquo pertinere, ipsumque dictum dom. Guillermum recipientem ut supra ex causa predicta de hiis de quibus non erat in naturali possessione vel quasi posuit et iuduxit, constituendo se dictus dom. comes ipsius dom. Guillermi nomine possidere vel quasi donec de ipsius possessionem vel quasi acceperit seu apprehenderit, quam apprehendere possit per eum vel per alium quandocumque de ipsius domini Guillermi processerit voluntate..... et salvo et expressim acto inter ipsas partes quod per predictam donationem investituras et revestituras nullum preiudicium fiat aut generetur, factum aut generatum intelligatur juribus competentibus dicto Guillermo in hominibus domini Aquebellete (si que habet) nec ipsi domino Aquebellete in juribus sibi competentibus (si que sibi competunt) in dictis suis hominibus, etc., etc.

Quittans et absolvens dictus dom. comes pro se suisque heredibus dict. dom. Guillermum per aquilianam stipulationem et acceptilationem subsecutam de omnibus et singulis promissionibus conventionibus quibus dictus dom. Guillermus convenisset aut promisisset ipsi dom. comitti aliquas alias res in feudum accipere et etiam a

prestatione alicuius alterius homagii quam pro predictis etc... quibus quidem sic peractis dictus dom. Guillermus recognoscens se predicta omnia et singula tenere a dicto domino comitti in feudum et tenere velle, exceptis dictis molendinis et batentorio de *cier*, cum intromissione manuum in manus ipsius domini comittis et osculo interveniente ipsi dom. comitti recepienti [pro se] et heredibus suis in comitatu Sabaudie... homagium ligium contra omnem personam fecit et corporaliter ad sancta Dei evangelia juravit et omnia et singula attendere facere et observare que in forma fidelitatis nova et veteri continentur. Renuntiantes, etc.

Nomina vero dictorum hominum de quibus dictus dom. comes investivit dict. dom. Guillermum sunt hec : Primo Johannes de Malnant, Thorentius de Malnant, Perretus eiusdem loci, liberi Blancheti de Malnant quondam, Humbertus deuz de nous, liberi Aymonis de Roseria quondam, Amerinus de Rosseria et fratres eius, liberi Percenti de Roseria que fuit filia Perni de Alogni, liberi Percenti Rosset de Rosseria quondam, Boso Chevrot de Roseria, Hugo Duoyllos *(sic)* fratres eiusdem Bosonis, Johannes Mugnerii frater eiusdem Bosonis et Hugonis, Humbertus Tartaveuz qui moratur in tenemento Martini Tartavel quondam apud Espinetam, Vuillermus Bergerii de Ologny et frater eius, Jaquetus Nances, li jouz de Nances, li truant et Guillermus dictus mulins eiusdem filius qui morantur el Bioley in parrochia S. Johannis de Novalisia, Johannes Boverij de S. Johanne predicto, Boysons et Johannes de les Botieres, Perretus Martini et ejus liberi, liberi Domangeti escopherii quondam, Rossetus de Cumina, liberi Hugonis Tartavel de Cumina. Thomassetus de Dullins, Jacquemetus delestra de familli, tres Ruphini de Sancto

Albano, quidam bastardus eorumdem, Johannes Blanchet de Sancto Albano et liberi Johannis Juliani de Vetona quondam...

Actum apud sanctum Georgium desperenchi *(Esperanchie)* in capella castri dicti loci. Testes...nobiles viri dominus Humbertus dominus de Malobecco ; dom. Aymarus de Bellovisu, dominus Villenove de Marco, Dus Humbertus dominus de Miribello, dom. Berlio Revoyrie, milites, D. Antonius de Bargijs, legum professor, magister Petrus de Cellanova, Humbertus Vachi de Miribello, domicellus ; — *notaires* Pierre Francisci et Me Etienne de Saint-Pierre. Ecrit de la main de maître Jean, clerc du seigneur Edouard (1). — Le comte Amédée et Guillerme, seigneur de Montbel, certifiant l'exactitude de tout ce qui est contenu à l'acte, y apposent leurs sceaux le même jour.

II

Hommage de Jacques, comte de Montbel et d'Entremont.

Chambéry, 3 avril 1465.

In nomine domini amen. — Huius publici instrumenti tenore cunctis fiat manifestum quod anno a Nativitate domini sumpto 1465, indicione 13a die vero tercia mensis aprilis, Chamberiaci in castro ipsius loci videlicet in camera ducali, presentibus magnifico, venerabili, spectabilibusque et nobilibus viris dominis Johanne de Seyssello domino Bariacti et Ruppecule, marescallo, Joanne Michaelis decano Sedunensi vice

(1) Le fils du comte Amédée V.

Crescherel, en sa qualité de patron de l'hôpital, à Jean et Jacquemet Combet d'un chasal de maison, situé à Ugine, sous le servis annuel de 3 sols forts, payables au recteur à la Saint-André, et sous le plaid de 4 deniers forts, payables à la mort des recteurs et du possesseur de ce chasal.

1452, 24 janvier. — Amodiation, suivant acte Buttet, notaire, par n. Amédée de Crescherel à m^re^ Jean Gardy, chapelain, de tous les biens appartenant à l'hôpital et à la chapelle de la B. V. Marie, fondée dans l'église d'Ugine, à la condition de célébrer, chaque semaine, trois messes dans la chapelle de Saint-Thomas (1) de Crescherel et une messe dans celle de la B. V. Marie, d'entretenir le toit de l'hôpital et de recevoir *gracieusement* les pauvres qui se présenteront.

1467, 11 avril. — Démission par m^re^ Philippe Anriouz, chapelain, en faveur de n. Pierre de Crescherel, des fonctions de recteur et serviteur de l'hôpital qui lui avaient été données le 24 avril 1455.

1479, 24 avril. — Albergement par Antoine Blanc, chapelain, en sa qualité de recteur et du consentement de n. Amédée de Crescherel, à Guillaume de la Charrière, d'une pièce de terre de 18 pieds d'homme de longueur, située à Ugine, sous le servis annuel de 4 deniers forts, payables à la Saint-André.

(1) On voit que la tradition de Saint-Thomas (Becket) s'était conservée dans la famille de Crescherel.

1511, 23 septembre. — Cession par n. Thomas, fils de feu n. Jacques de Crescherel, en faveur de n. Thomas, fils de n. Amédée de Crescherel, du rectorat de l'hôpital parce qu'il ne veut pas devenir ecclésiastique.

1529, 12 octobre. — M^re^ Antoine Bessonis est nommé recteur par n. Thomas de Crescherel, qui est appelé seigneur de la Côte.

1578, 16 décembre. — Inventaire des meubles et effets délaissés par m^re^ Jean Benoit, recteur.

1579, 6 janvier. — François Cusin, prêtre, est élu recteur par dame Claude de Gemilly, veuve de n. Laurent de Crescherel, et par ses fils François et Jean-Urbain de Crescherel (1).

1587, 26 novembre. — Les seigneurs de la Côte *(sic)* instituent recteur messire Jacques Ducrest, suivant leur droit d'instituer le recteur quand le rectorat est vacant.

1603, 1^er^ mars. — N. Jean-Urbain de Crescherel institue pour recteur n. Sébastien de Crescherel, en remplacement de feu Jacques Ducret, prêtre, en fonctions depuis le 25 novembre 1587.

1616, 25 avril. — Acensement par n. Sébastien de Crescherel, en sa qualité de recteur, à Claude de Lhopital d'un appartement situé au-dessus des salles de l'hôpital avec un jardin, pour le prix annuel de 35 florins. Le 18 novembre suivant, Sébastien de Crescherel reconnaît avoir reçu du fermier 137 florins en avance

(1) A. de Jussieu : *Inventaire des archives départementales de la Savoie*, tome II, p. 351.

des réparations faites à l'hôpital tant à la *salle édifiée* de neuf qu'au toit.

1653, 9 septembre. — Nomination par n. Jean-Baptiste et François-Raymond, fils de feu n. Sébastien de Crescherel, et par Philiberte Bally, leur mère, de Claude-François Poensin et de Antoine Brassoud, prêtres, comme recteur et économe de l'hôpital. Les dits seigneurs de Crescherel se réservent la moitié des revenus de cet établissement.

1680, 30 janvier. — Donation entre vifs par Jeanne-Antoinette de Crescherel à n. François de Lescheraine, second président à la Chambre des Comptes, de tous ses biens, à la charge de porter le nom et les armes de Crescherel (1).

1685, 11 mars. — Jeanne-Antoinette, fille de feu n. Sébastien de Crescherel, agissant au nom de son frère François-Raymond, garde du corps du roi de France (procuration du 14 mai 1681), nomme n. Joseph-Philibert de Lescheraine, son parent, recteur de l'hôpital.

1714, 16 octobre. — Acensement par Charles Flandrin, agissant pour m^re^ Joseph-Philibert de Lescheraine, à François Comparet, curé d'Ugine, de la maison de l'hôpital et de ses dépendances pour le cens de 50 florins.

1736, 26 août. — Prise de possession de la commanderie d'Ugine par n. César-Alexandre Dufour, seigneur de Pontvoire, chevalier des SS. Maurice et Lazare.

(1) *Archives hospitalières de Chambéry*, II, 410.

1742, 6 août. — Cession par M^re^ Jean-Baptiste-Alexis de Lescheraine, prieur de Peillonnex et seigneur de la maison-forte de Crescherel, au dit n. César-Alexandre Dutour de son droit de patronage sur l'hôpital. Ce dernier s'engage à payer 14 florins, chaque année, aux altariens (1) d'Ugine pour la fondation faite par Jeanne-Antoinette de Crescherel de trois messes à célébrer dans la chapelle de Saint-Thomas du château de Crescherel.

1766, 3 juillet. — Conventions faites sur les instances de M^gr^ Jean-Pierre Biord, évêque de Genève, par lesquelles le dit Dutour échange avec les syndics d'Ugine ses droits de présentation et de patronat sur l'hôpital contre celui de désigner le prédicateur du carême. Il est décidé, en outre, que les fonctions de recteur de l'hôpital seront toujours remplies par le curé d'Ugine, lequel aura la jouissance de tout le jardin et de toute la maison appartenant à cet établissement, à la condition d'acquitter les messes de fondation de M^lle^ de Crescherel. Les syndics s'engagent, de leur côté, à réparer et à entretenir la maison appelée *la vieille cure* pour y loger les pauvres. Ces conventions ont été validées par lettres-patentes du 16 mai 1788, entérinées par arrêt du Sénat du 11 mai 1790.

1781, 5 septembre. — Testament de Joseph-François Carret, curé d'Ugine, léguant aux pauvres de

(1) Prêtres (séculiers) habitués de l'église d'Ugine.

l'hôpital la somme de 2,500 livres, payable un an après son décès. En conséquence, par acte du 4 octobre 1786, les héritiers du dit Carret firent le transfert à Maurice Delachenal, curé d'Ugine et recteur de l'hôpital, d'un contrat de rente de même somme sur Jean-François et Michel Pontet.

1786, 12 septembre. — Affranchissement du fief de l'hôpital par Jean-Baptiste Lacombe, notaire à Annecy, agissant pour le secrétaire de la Délégation, pour le prix de 960 livres.

1788, 8 mars. — Testament de Claude Glairon-Rapaz, d'Ugine, portant legs de 200 livres en faveur de l'hôpital.

1811, 21 octobre. — Rente constituée, au capital de 355 fr. 56, en faveur de l'hôpital, par Maurice Avrillier, d'Ugine.

Séance du 17 mai 1896.

(Présidence de M. Mugnier.)

Le procès-verbal de la séance du 19 avril est lu et adopté.

M. Guigues, conducteur des ponts et chaussées à Montmélian, présente les deux notes suivantes relatives, la première, au séjour des troupes espagnoles à Grésy-sur-Isère en 1742-1743 ; la seconde, à une ancienne chapelle de cette localité.

I.

Séjour à Grésy-sur-Isère du régiment suisse d'*Arregger* (ou d'*Awerger)* au service de l'Espagne en 1742-1743. (Extrait des registres de la paroisse de Grésy.)

« Note pour 1743. — Pendant que R^d^ Eclattier administrait la paroisse de Grésy comme vicaire (depuis la mort de R^d^ Bernardin jusqu'en juin 1743, époque où arriva comme curé R^d^ Plano), les troupes de Sa Majesté catholique d'Espagne stationnaient sur le territoire de ladite paroisse où se trouvait probablement l'hôpital militaire ; car, depuis le 5 mai jusqu'au 8 mars 1744, il est mort 64 soldats du régiment suisse d'Arregger au service de S. M. C. en Savoye. Tous ces décès sont enregistrés dans les registres de la paroisse sous le nom de chaque soldat. Leur aumônier, Jean-Théodorie Scheblin, y est décédé le 22 juin 1743 et a été enterré dans notre église près des fonts baptismaux. Il est mort après avoir reçu tous les sacrements avec beaucoup d'édification, comblé de vertus, de science et de zèle. »

Signé : C. Plano, *curé.*

II.

Dans la séance du 13 novembre 1879 (1), M. Laurent Rabut a présenté l'inscription d'une chapelle à Grésy-sur-Isère, reconstruite dès ses fondements en 1645 par les soins et des deniers de

(1) *Mémoires* de la Soc. sav. d'histoire, t. XIX, p. VI.

D. Barthélemy Quintallet. Voici quelques renseignements à ce sujet.

Nous n'avons trouvé aucun indice, aucune note qui pût nous faire connaître à quelle époque remonte la construction *primitive* de cette chapelle connue sous le vocable du Saint-Esprit.

En 1645, révérend Barthélemy Quintallet, originaire de Grésy, chanoine de la Sainte-Chapelle de Chambéry et curé de Saint-Pierre de Lémenc, tint à honneur de *réédifier* la chapelle depuis ses fondations et de ses propres deniers.

Plus tard, M. Bernardin, curé de Grésy (de janvier 1720 à septembre 1742), laissa, par testament, un legs de quinze livres par an, à condition qu'il serait célébré deux grand'messes annuelles dans la chapelle du Saint-Esprit où se ferait la prière du soir, tous les jours (dimanches et fêtes exceptés), depuis la Saint-André jusqu'aux Rameaux.

Son successeur, R^d^ Collombard, trouvant sans doute trop pénible le trajet de la cure à la chapelle, surtout par les mauvais temps d'hiver, et à raison des difficultés d'accès (la cure était située comme l'ancienne église au sommet du village), et, probablement aussi, pour une aussi minime rétribution, adressa une supplique à l'évêque de Grenoble, dont dépendait le décanat de Chambéry, tendant à modifier les conditions du legs. Nous donnons ci-après *in extenso* la supplique de R^d^ Collombard.

« . . . Expose à Votre Grandeur que le feu R^d^ Bernardin, cy devant curé dudit lieu a fondé par son testament deux grands messes et la prière du soir dans la chapelle sous le vocable du S^t^-Esprit, cituez au milieu dudit Grésy, laquelle prière doit se faire tous les jours exceptés les jours de fêtes et dimanches depuis la Saint-André jusqu'au dimanche des Rameaux, sous la rétribution de quinze livres tant pour les deux grands messes que pour la prière, ce qui est très incommode, surtout en hyver, attendu la distance du lieu, estant obligé de se transporter tous les soirs depuis le presbytère jusque dans ladite chapelle, et le plus souvent par la pluie et par la neige et par des chemins tout à fait mauvais où on risque même à cause de la gelée de tomber et que d'ailleurs la rigueur du froid est cause qu'il ne s'y trouve presque personne et au surplus pouvant y arriver d'autres inconvénients, la susdite prière se faisant à l'entrée de la nuit. Le suppliant pour ne pas se voir obligé de laisser tomber ladite fondation prie votre Grandeur de vouloir transférer ladite prière à l'église paroissiale pour qu'elle s'y fasse tous les dimanches et festes de l'année après les vêpres et complies où s'y trouvant un grand concours de monde où chacun en profitera, et le suppliant redoublera les vœux et prières pour sa grandeur. *Signé* : Collombard, *curé*. »

Suivent le décret de Jean (de Caulet), évêque de Grenoble (18 septembre 1747), et celui du Sénat de Savoie (18 mars 1750).

La chapelle est abandonnée depuis longtemps. D'abord convertie en grange, ensuite en prison communale, elle sert aujourd'hui de remise des

pompes à incendie. Elle mesure 3m50 de largeur sur 4m85 de longueur, avec une hauteur de 3m60 au point le plus élevé des voûtes en arcs de cloître. On n'aperçoit plus aucune trace d'autel, de peinture, de sculpture. Les anciens du pays se rappellent encore, mais vaguement, avoir vu un petit clocheton muni d'une petite cloche, à la hauteur d'une cheminée ordinaire. La porte d'entrée est encore bien conservée. C'est au-dessus de cette porte que se trouve une inscription gravée sur une pierre de taille. Cette antique chapelle est située au centre même de la ville, sur la gauche de l'ancienne voie romaine, aujourd'hui rue principale de Grésy.

M. Paul Ladrey, notre ancien sociétaire, envoie d'Entrain-sur-Nohain (Nièvre) où il réside actuellement, un article d'un journal de Bruxelles, *Le Guide musical* (44e année, n°11, 15 mars 1896), relatif au compositeur de musique du XVIIe siècle, *Georges Muffat*. Savoyard, ou fils de Savoyard. L'article rappelle qu'il y a des Muffat dans le canton de Sallanches (Haute-Savoie); il y en aussi à la Rochette (Savoie) et dans bien d'autres localités de notre pays. Georges Muffat est mort à Passau le 23 février 1704, laissant un fils, *Gottlieb*, qui devint un claveciniste de mérite.

Les musiciens ont été rares en Savoie aux siècles passés; il nous paraît donc bon de recueillir celui-ci parmi nos illustrations savoisiennes, comme, en

littérature, nous avons pris Ducis né à Versailles. C'est pourquoi nous reproduisons intégralement l'article de *Michel Brenet*, pseudonyme d'une dame écrivant fort bien et dotée de grandes connaissances artistiques.

Le lieu de naissance de Georges Muffat.

Georges Muffat, pendant longtemps tellement oublié que les lexicographes les plus zélés le mentionnaient à peine, vient de reprendre une place d'honneur dans l'histoire de la musique. Son recueil de pièces d'orgue, *Apparatus musico-organisticus*, presque entièrement réimprimé déjà par Farrenc dans le *Trésor des pianistes*, puis d'une façon plus complète par M. Samuel de Lange en 1888, l'a d'abord classé aux yeux de la génération présente parmi les plus remarquables prédécesseurs de Jean-Sébastien Bach à l'orgue. La magnifique édition de son *Florilegium primum* et de son *Florilegium secundum* dans la collection des « Monuments de l'art musical en Autriche » (1) (1894-1895), lui a fait assigner ensuite un rang non moins brillant parmi les créateurs de la musique de chambre. La révélation a été d'autant plus complète que l'excessive rareté des exemplaires d'œuvres de Georges Muffat en éditions originales rendait leur connaissance presque impossible aux historiens eux-mêmes : des cinq ouvrages

(1) Cette publication a été jugée excellemment dans le *Guide Musical* du 15 avril 1894, par M Maurice Kufferath, qui a de plus fait entendre une *Suite* de Muffat aux auditions de son cours d'histoire de la musique, à Bruxelles, puis à Tournai.

publiés par ce maître, le dernier, *Auserlesener Instrumentalmusik* (Passau 1701), n'a pas été retrouvé jusqu'ici ; des deux *Florilegien* (1695 et 1698), on croyait ne plus posséder qu'une partie de basse existant à la bibliothèque de Vienne, lorsqu'un exemplaire complet des deux recueils a été découvert dans la collection privée du prince Lobkowitz, ainsi qu'un autre du *Florilegium primum* seul, à Upsal. L'*Arminico tributo* (1682) et l'*Apparatus* (1690) étaient à peine un peu plus répandus, l'un se trouvant à Paris (Bibliothèque Nationale) et à Ratisbonne, le second à Berlin, Leipzig et Vienne. Quand les productions d'un artiste sont d'un accès si difficile, il ne faut pas s'étonner que sa biographie soit si obscure. On sait par actes authentiques qu'il mourut à Passau, le 23 février 1704, et que, quatorze ans auparavant, il avait, en la même ville, fait baptiser son fils Gottlieb, le futur claveciniste. Pour le reste, les seuls documents connus sont les dédicaces et préfaces, à la vérité fort longues et intéressantes, de chacun de ses ouvrages.

Dans la préface du *Florilegium primum*, se trouve l'unique phrase sur laquelle on ait pu se baser jusqu'ici pour désigner la patrie de Georges Muffat. Parlant du style instrumental français, dans lequel sont conçues les pièces de son recueil, le musicien dit : « J'ay vu que « ce style commençoit *chez nos Allemans* peu à peu à « se mettre en vogue ; duquel en sa fleur sous le fameux « M. J. Baptiste de Lully, entre mes autres applications « à la musique, j'avois fait autrefois à Paris pendant « six ans une assez grande Estude ; et dont *à mon* « *retour de France* je fus peut-être le premier qui en « apportay quelque idee assez agreable aux musiciens « de bon goust *en Alsace*... »

Les conclusions tirées de ces lignes par les divers écrivains qui se sont occupés de Muffat sont : qu'il était Allemand, à cause des mots « chez nos Allemans », né en Alsace, à cause de la phrase « à mon retour de France... ». A quoi l'on ajouta, sans autres preuves, qu'il était né en 1635, et fut organiste de la cathédrale de Strasbourg : cette dernière assertion fut forcément abandonnée lorsque, en recourant à l'histoire de cette église, on s'aperçut qu'à l'époque supposée des fonctions de Muffat, la cathédrale était aux mains des protestants, et avait pour organiste Lautensack.

Presque tous ces points douteux sont résolus par les lignes suivantes, que nous tirons des papiers inédits de Sébastien de Brossard : « Il estoit né à Selestadt (Sche-« lestadt), en Alsace, d'un père Savoyard, et il fut « quelque temps organiste du grand chœur de Stras-« bourg, à Molsheim. »

Ces termes si précis ont presque toute la valeur d'une déclaration de témoin oculaire, puisque Brossard vécut à Strasbourg de 1687 à 1698, en qualité de vicaire du grand chœur, — dix ans au plus après le départ de Muffat, et à une époque où le souvenir du jeune artiste était vivant dans la mémoire du clergé et des musiciens alsaciens. Molsheim, petite ville située à 22 kilomètres ouest de Strasbourg, appartenait depuis l'an 1302 aux évêques de Strasbourg, qui l'avaient reçue de l'empereur Henri VII, en échange de Mulhouse. Un château, une église, un hospice et un collège y existaient, dont l'administration était confiée au Grand Chapitre de la cathédrale de Strasbourg ; lequel Grand et très noble Chapitre déléguait une partie de ses pouvoirs et presque la totalité de ses devoirs ecclésiastiques au grand chœur, composé d'un nombre très élevé de vicaires. Le titre

d'organiste du grand chœur de Strasbourg à Molsheim, donné à Georges Muffat par Brossard, s'explique rigoureusement ainsi.

L'origine savoyarde de Muffat indiquée par le même texte, n'est pas moins facile à appuyer. A la même époque, existait en Savoie une famille Muffat, originaire de Mégève (canton de Sallanches), et bientôt divisée en plusieurs branches qui se distinguent les unes des autres par l'adjonction d'un deuxième nom. Un des membres de cette famille, contemporain de Georges Muffat, s'attacha au prince Eugène de Savoie, devint maréchal dans les armées impériales, et fut anobli par Léopold Ier, sous le nom de Muffat Saint-Amour. D'autres Muffat se fixèrent en France, où leur nom s'est perpétué jusqu'à nos jours dans la bourgeoisie. Si dans une préface écrite en 1695, après une quinzaine d'années de services et de séjour dans les deux cours épiscopales de Salzbourg et de Passau, Muffat a employé les mots « chez nos Allemans » nous ne nous croyons pas obligés de voir là un aveu de nationalité, mais seulement le signe de l'option artistique faite en faveur du pays où il s'était définitivement installé.

Le chiffre 1635 donné par quelques auteurs modernes, sans indication de source, pour la date de naissance de Muffat, nous paraît beaucoup trop reculé. A ce compte, l'artiste aurait été âgé de quarante-sept ans lors de la publication de son premier ouvrage, et de quarante-cinq ans au moins au moment du séjour qu'il fit en Italie aux frais de l'évêque de Salzbourg : séjour pendant lequel il prit les leçons de Bernardo Pasquini pour le clavecin, et de Corelli pour la composition. La petite ville de Schelestadt, où il vit le jour, avait connu, vers le temps présumé de sa naissance, de dures vicissitudes.

Conquise par les Suédois sur les Impériaux en 1632, elle passa aux mains des Français en 1634, et leur fut cédée officiellement par le traité de Munster en 1648. A la suite duquel de ces occupants étrangers le père de Georges Muffat vint-il résider à Schelestadt? Les Savoyards, faute d'une existence nationale bien tranchée, servaient individuellement soit un maître, soit un autre, soit l'empereur, soit le roi de France (1). En tout cas, ce fut pendant le commencement de l'occupation française que Georges Muffat naquit, grandit et entama son éducation musicale. De même que vers 1682, l'évêque de Salzbourg devait subvenir aux frais de son voyage et de ses études en Italie, de même auparavant quelque seigneur français de la suite du maréchal d'Hoquincourt ou du comte d'Harcourt, gouverneur de la Haute et Basse-Alsace, pourvut peut-être aux dépenses de ce long séjour à Paris, que plus tard, en Allemagne, « certains malveillants, ou esprits foibles », reprochèrent à Muffat, mais dont il ne cessa lui-même de rappeler fièrement et fidèlement le souvenir. Lully, qui resta jusqu'au bout son modèle préféré dans la musique de chambre, n'avait pas seul dirigé ses études : la dédicace et la préface du *Florilegium primum* rappellent qu'il

(1) La nationalité savoisienne n'avait rien de vague ; la vérité est que les cadets de famille allaient prendre du service non seulement en France ou en Autriche, mais en Hollande, en Bavière, en Prusse, etc. Les bourgeois, ceux du Faucigny principalement, faisaient volontiers le négoce en Allemagne. Plusieurs d'entre eux ont fait profiter leurs communes natales du bien qu'ils avaient acquis à l'étranger en leur léguant des sommes destinées à la création et au soutien d'écoles publiques.

étudia six années à Paris, « sous les meilleurs maîtres » et « sous le fameux J.-B. de Lully ». Muffat eut beau ensuite passer par l'Italie et se fixer en Allemagne, l'influence française resta la plus forte, et les éditeurs modernes de ses œuvres lui reconnaissent la primauté dans la formation et la constitution de son style.

Michel Brenet.

Le secrétaire signale le concours de poésie *(fondation Guy)* ouvert à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Chambéry pour 1896.

M. Mugnier, président, rappelle la perte sensible que la Société vient de faire en la personne de M. Eugène Grasset, docteur en droit, avoué à la Cour d'appel, notre bibliothécaire et l'un de nos collègues les plus dévoués, décédé à Chambéry le 30 avril 1896, dans sa quarante-deuxième année, après une longue maladie. M. Grasset avait achevé une importante étude sur Joseph de Maistre qui est encore en manuscrit. La Société s'associe vivement aux regrets universels causés par sa mort prématurée.

Elle a encore perdu cette année d'excellents sociétaires : MM. Aimé Golliet, conseiller à la Cour d'appel de Paris ; Mailland, notaire à Aix-les-Bains ; Didelot, professeur à l'Ecole de médecine de Lyon, qui, tous, lui étaient très dévoués et qui sont morts à un âge où ils semblaient avoir encore à vivre de longues années de travail et de juste considération.

Séance du 28 juin 1896.

(Présidence de M. Mugnier.)

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Lecture est donnée d'une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique, en date du 15 juin 1896, relative au Congrès des Sociétés savantes qui s'ouvrira à la Sorbonne le 20 avril prochain.

La Société a reçu en don de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres les ouvrages suivants : 1° Mémoires de l'Académie, t. 14 à 35 ; — 2° Mémoires des Savants étrangers, t. 2 à 10 de la première série et t. 3 à 6 de la seconde série ; — 3° Recueil des notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque Nationale, t. 11 à 34, sauf le t. 16 et la première partie du t. 17 ; — 4° Comptes rendus des séances de l'Académie, à partir de l'année courante.

M. Wallon, secrétaire perpétuel de l'Académie, en annonçant l'envoi de ces ouvrages, prie la Société de lui transmettre, en échange, la collection de ses publications. La réunion décide d'adresser à l'Académie les tomes 16 à 34 des *Mémoires* de la Société, et l'inscrit comme concessionnaire de ses publications futures.

Le secrétaire donne lecture du programme élaboré par l'Académie de Savoie concernant les prix

des fondations Caffe et de Loche qui seront décernés en 1898 et en 1900.

M. Mugnier présente sur une représentation à Rumilly, en 1551, de la *moralité* d'Abraham et d'Isaac, la notice suivante :

La Moralité du sacrifice d'Abraham a Rumilly en 1551.

Le 10 juin 1551, un singulier procès se déroulait devant le Parlement de Savoie, à Chambéry. Nicolas Milliet (1), de Rumilly, avait pris à *partie privée* le vibailli de Savoie Aynaud, et sa cause était plaidée par le poète-avocat, Antoine Battendier (2).

L'avocat, assisté du procureur *de Richon*, expose à la Cour de Parlement qu'aux dernières fêtes de Pentecôte, son client Nicolas Milliet et consorts, c'est-à-dire ses compagnons, avaient joué à Rumilly la *moralité* du sacrifice d'Abraham, à personnages *conditionnés*, Abraham, Isaac et autres. A raison de cette représentation, le vibailli de Savoie, maître d'Aynaud, avait décerné contre

(1) Il y avait en 1505 à Rumilly un *chapelain* de ce nom. Celui dont il s'agit ici était vraisemblablement son neveu, et ne devait pas être ecclésiastique.

(2) Voir la notice que nous lui avons consacrée au présent tome, p. 179. — Battendier devint juge-mage à Saint-Jean-de-Maurienne, et, peu de temps avant sa mort, y arrangea des *mystères*. Voir le *Théâtre en Maurienne*, de M. Florimond Truchet, p. 6.

Milliet et les autres acteurs ajournement personnel devant lui, sans réquisition du procureur du roi.

D'Aynaud se défend lui-même. Il déclare que « *plusieurs* lui ont fait plainte dudit jeu, auquel il y a plusieurs propos scandaleux tant contre la religion chrétienne que contre l'autorité de justice; qu'il a ouvert une information et l'a immédiatement transmise à Perraton, avocat du roy, qui avait conclu qu'il fût procédé plus amplement ». Mais comme les juges, le plus souvent, dit Aynaud, ne se doivent arrêter aux conclusions du procureur du roi, il avait décerné ajournement personnel contre Nicolas Milliet et ses compagnons, et ordonné au châtelain de Rumilly « de se saisir de la *moralité* et représentation dudit jeu, attendu qu'il se jouoit avec cela plusieurs propos scandaleux comme ceci : *L'on impètre de beaux pardons par dons ; — autant de beaux ducats que les prebstres ont de messes cachées* — et plusieurs autres propos contre l'Eglise ».

Il ajoute qu'il y a eu des conclusions du procureur du roi, qu'il a donc bien procédé et qu'il a été *follement intimé* devant la Cour.

Jean (I^er^) Perraton, l'avocat du roi, prend alors la parole. Il est nettement hostile au vibailli. Aynaud, dit-il, en poursuivant les appelants a agi plus par *affection* (c'est-à-dire pour un motif d'ordre privé) que par justice; il a procédé aux informations dans sa propre maison et par son clerc domestique (un secrétaire particulier). Il a

entendu trois témoins parmi lesquels un seul a déclaré que les « joueurs auraient parlé avec abus de l'Eglise ». Dans ces conditions, l'avocat du roi avait conclu qu'il fût procédé plus amplement, ne voulant pas requérir sans avoir vu les parties. Le vibailli, loin d'obtempérer à cette demande, fit appeler l'affaire de Milliet et consorts au commencement de l'audience, avant les causes, et fit conclure au défaut des inculpés par un clerc, nommé Thomas, dont Perraton dit qu'il ne sait s'il est substitut (1).

L'avocat du roi avait comparu comme une espèce de témoin ; après lui le substitut du procureur général, René Lepelletier conclut. Il dit que trois pièces lui ont été communiquées : une *moralité d'Abram et d'Isac*, une *farce de badinerie*, et l'enquête dans laquelle un témoin unique dépose du fait. Il requiert qu'il soit enjoint au vibailli « de doresnavant n'asseoir jugement sur la déposition d'un seul témoin (en vertu de l'adage *testis unus testis nullus*), que la poursuite soit abandonnée en ce qui concerne la moralité, et qu'il soit informé plus amplement quant à la farce ou *badinage*.

Baptendier fournit une courte réplique, disant que ses clients, avant de jouer la moralité, l'avaient

(1) Sans doute ce Thomas était un clerc pris par le vibailli dans la salle d'audience, en l'absence d'un membre attitré du ministère public.

communiquée aux principaux bourgeois de Rumilly, qui n'y avaient rien trouvé d'illicite, et quant à la *farce*, qu'encore aujourd'hui c'est un jeu en usage et que la Sorbonne autorise.

La Cour se montra plus sévère que le ministère public des deux juridictions ; elle donna complètement raison au vibailli :

La Cour en ce qui concerne les conclusions prises pour les appelants à l'encontre de M^e^ François Aynaud, vibailli de Savoye, pris à partie privée, dit que le dit Aynaud a esté mal a propos et follement appelé céans, si le relaxe et absoult, et condamne les appelants aux dépens pour ce regard, et quant à la réparation des attemptats [*prétendus*] par les appelants dit qu'il n'y a attemptat ;

Et faisant droict sur le principal dit qu'il a esté en tout et partout bien décerné par le dit vibailly et mal appelé par les appelants lesquels sont condamnés ensemblement à une seule amende de cent sols ; a renvoyé et renvoie les parties par devant le dit vibailli pour procéder oultre en la matière comme de raison, auquel est enjoint de procéder sommairement sans longueur de procès attendu la qualité des parties. Et sera [*sur ce*] enjoint à Perraton, advocat pour le roy au dit baillage, ou ses substituts, prendre conclusions pour [*le roy*] tant en la présente matière que aultres ou le Roy aura intérest.

Nous n'avons pas retrouvé d'autres traces de cette affaire. Il est probable que le vibailli satisfait de son triomphe sur ses collègues du ministère public aura laissé tranquilles les basochiens de Rumilly.

M. Félix Perpéchon présente la copie d'une inscription prise sur un grand tableau à l'huile, de 2m20 sur 1m30, peint sur toile, existant au Musée de peinture de la Ville, dans la salle Gariod. Ce tableau contient le portrait de face d'un cardinal portant la barette et la robe rouges. Il est assis dans un fauteuil, le bras droit est appuyé sur le bord d'une table ; il tient dans sa main droite un rouleau de papier ou de parchemin. Au haut et à gauche du tableau se trouve un écusson *portant d'argent au chef d'azur chargé d'un lion passant d'or, armé et lampassé de gueules, et l'inscription suivante :*

NICC^. MAR^. CAR. ET EPIS. OST. ET VEL.
SED. GVEL. ET GIBEL. A. S. B. BON. VIII
MISSVS LEG. FLOR. ANNO S. MCCCIII.

qu'on doit lire : *Niccolaus Marcus? cardinalis et episcopus Ostiensis et Velletriensis sedavit Guelfos et Gibellinos ; a Sancto Beatitudine Bonifacii VIII missus legatus Florentiæ anno Salutis 1303.*

C'est le portrait de Nicolas-Marc ? Boccasini, né en 1240, fils d'un berger des environs de Trévise. Il acheva ses études à Venise où il prit l'habit de Saint-Dominique, à l'âge de 14 ans. Nommé général de son Ordre en 1296, il fut ensuite créé (le 2 mars 1300), par le pape Boniface VIII, cardinal-évêque d'Ostie et de Velle-

tri (1). C'est en cette qualité qu'il fut chargé par ce pape des hautes fonctions de légat et de négociateur en France, en Autriche, à Venise, à Florence, etc. Après la mort de Boniface VIII, les cardinaux réunis en conclave l'élurent pape, sous le nom de Benoît XI, et le couronnèrent le 27 octobre 1303, en présence de Charles II, roi de Naples, et de Robert, duc de Calabre, et Philippe, prince de Tarente, ses fils, accourus à Rome pour y assurer la tranquillité (2). Il mourut à Pérouse, le 7 juillet 1304, empoisonné, suivant quelques historiens.

Bien que cette peinture soit le portrait d'un personnage de la fin du XIII^e^ siècle, elle a été faite à une époque bien postérieure (commencement du XVII^e^ siècle). L'on peut se demander pourquoi au lieu de peindre alors Nicolas Boccasini en cardinal, on ne l'a pas fait en pape, et quel besoin il y avait de reproduire, à cette époque, les traits fort vulgaires de ce Vénitien bien portant.

La réunion décide de souscrire pour un exemplaire au dictionnaire topographique de la Savoie, par M. J.-J. Vernier, archiviste départemental.

(1) Villes de la Campanie. Le cardinal-évêque d'Ostie est le doyen du Sacré-Collège ; il jouit du droit de Pallium et consacre les Pontifes romains (De Mas Latrie, *Trésor de chronologie*).

(2) Annali d'Italia (42^e^ volume de la *Bibliothèque italienne*), page 513.

Le Président signale la mort, le 25 mai dernier, à Saint-Cassin, près Chambéry, de M. Ménabréa, ancien ambassadeur d'Italie à Londres et à Paris. Nous croyons bon de rappeler ici les titres de cet enfant de Chambéry qui, bien que resté au service de l'Italie, a toujours aimé la France et son pays natal.

ETATS DE SERVICE DU GÉNÉRAL MÉNABRÉA, COMTE LOUIS-FRÉDÉRIC, MARQUIS DE VAL-DORA.

(Extrait de l'Annuaire diplomatique du royaume d'Italie.)

Né à Chambéry (Savoie), le 4 septembre 1809. — Gradué ingénieur hydraulique le 30 juin 1832. — Gradué architecte civil le 17 juin 1833. — Lieutenant du génie militaire, nommé *motu proprio* par le roi Charles-Albert, le 26 mars 1833. — Lieutenant de première classe le 25 février 1834. — Docteur en mathématiques de la royale Université de Turin, du 5 décembre 1835. — Professeur de mécanique appliquée à l'Ecole d'application d'artillerie et du génie. — Professeur de géométrie descriptive appliquée, à la royale Académie militaire, de 1835 à 1848. — Capitaine de seconde classe dans le génie, 18 mars 1839. — Capitaine de première classe du 27 juin 1840. — Professeur de construction à la royale Université de Turin, 10 octobre 1846. — Député au Parlement pendant toutes les législatures de 1848 à 1860. — Campagne de 1848. — Délégué par le gouvernement auprès des quatre gouvernements provisoires des duchés de Parme, Plaisance, Reggio et Modène, mars 1848. — Délégué, à la même époque, auprès de l'armée pontificale des Romagnes, commandée par le général Giovanni Durando, 1848. — Secrétaire général

au ministère de la guerre, 29 juillet 1848. — Chevalier des Saints Maurice et Lazare, décoré de la propre main de S. M. le roi Charles-Albert, le 4 août 1848. — Major du génie, le 26 août 1848. — Plusieurs fois conseiller communal et provincial de Turin, de 1848 à 1864. — Secrétaire général au ministère des affaires étrangères, du 23 septembre 1848 au 1er avril 1849. — Colonel du génie, du 10 août 1849. — Commandeur de l'Ordre de Saint-Joseph de Toscane, le 16 octobre 1849. — Commandeur de l'Ordre de Charles III d'Espagne, le 9 décembre 1849. — Commandeur de première classe de l'Ordre du Mérite de Saxe, le 25 avril 1850. — Commandeur de l'Ordre du Christ de Portugal, le 21 mai 1850. — Officier de la Légion d'honneur le 6 janvier 1851. — Chargé par le ministère de la guerre d'une mission en Belgique, mars 1854. — Officier de l'Ordre militaire de Savoie le 12 juin 1856. — Chevalier (grade unique) du Mérite civil de Savoie, 31 janvier 1857. — Conseiller (grade unique) du Mérite civil de Savoie, 31 janvier 1857. — Membre de la Commission internationale, à Paris, pour la régularisation de la navigation des bouches du Danube, 1857. — Officier de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare le 27 septembre 1857. — Inspecteur, membre du Conseil supérieur du génie militaire, 25 mars 1858. — Membre de la royale Académie des sciences de Turin, 1859. — Campagne de 1859 ; — d'abord, comme colonel, et ensuite en qualité de major-général commandant supérieur de l'arme du génie. — Médaille française commémorative de la campagne de 1859. — A fait partie de l'état-major général du roi aux batailles de Palestro, Solférino et San Martino. — A dirigé les travaux d'investissement et de siège de la place de Peschiera. — Commandeur

de la Légion d'honneur, 12 janvier 1860. — Sénateur du royaume, du 29 février 1860. — Commandeur de l'Ordre militaire de Savoie pour la campagne de 1859, le 16 janvier 1860. — Commandeur des Saints Maurice et Lazare, 10 octobre 1860. — Lieutenant-général le 7 septembre 1860. — Lieutenant - général commandant supérieur du génie à l'armée, le 7 septembre 1860. — Grand-Officier de l'Ordre militaire de Savoie pour avoir dirigé les opérations du siège d'Ancône, le 3 octobre 1860. — Commandeur des Saints Maurice et Lazare, 10 octobre 1860. — Reçoit le diplôme de Droit de cité de la ville de Turin, 1860. — Professeur émérite de la royale Université de Turin le 1er décembre 1860. — Grand-Officier des Saints Maurice et Lazare le 29 décembre 1860. — A pris part aux campagnes de 1860-61, a dirigé les sièges d'Ancône, Capoue et Gaëta, et l'assaut du fort Monte-Pelago. — Un des quarante de la Société italienne des Sciences, le 8 février 1861. — Président du Comité du génie militaire, 21 février 1861. — Confirmé du 9 mars 1862 au 2 octobre 1764. — Grand-Cordon de l'Ordre militaire de Savoie pour les opérations du siège de Gaëta, 1er juin 1861. — Aide de camp honoraire de Sa Majesté le roi, 9 juin 1861. — Ministre de la marine le 12 juin 1861. — Reçoit le titre de comte héréditaire le 9 novembre 1861. — Lieutenant-général, membre du Conseil de l'Ordre militaire de Savoie, 5 décembre 1861. — Médaille d'or à la Valeur militaire pour le siège de Capoue, 1861. — Membre de la Commission permanente pour la défense de l'Etat le 23 janvier 1862. — Ministre des travaux publics, 8 décembre 1862. — Membre du royal Institut lombard des Sciences, 10 juillet 1864. — Grand-Cordon du Danebrog de Danemark, 25 octobre

1864. — Grand Cordon de l'Ordre militaire de Léopold de Belgique le 26 octobre 1865. — Campagne de 1866. — Commandant général du génie pendant la campagne de 1866. — Grand-Cordon de l'Ordre des Saints Maurice et Lazare, du 6 octobre 1866. — Ministre plénipotentiaire de S. M. pour le traité de paix avec l'Autriche signé le 8 octobre 1868. — Chevalier de l'Ordre suprême de la Santissima Annunziata, à l'occasion de la consignation qu'il a faite au roi Victor-Emmanuel II de la *Couronne de fer* qu'il a rapportée de Vienne, après la conclusion de la paix, 4 novembre 1866. — Premier aide de camp général de S. M. le roi Victor-Emmanuel II, 30 décembre 1866. — Grand-Cordon de l'Ordre de Léopold d'Autriche, décembre 1866. — Grand-Cordon de la Tour et de l'Epée de Portugal, août 1867. — Président du Conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, et temporairement ministre de la marine, 27 octobre 1867. — Grand-Cordon de l'Ordre du Sauveur de Grèce, 16 décembre 1867. — Grand-Cordon du Nicham de Tunisie, 1867. — Grand-Cordon de la Couronne d'Italie, 22 avril 1868. — Grand-Cordon du Nicham Glood de Tunisie, 2 août 1868. — Grand-Cordon de Saint-Marin, le 17 août 1868. — Patricien héréditaire de la République de Saint-Marin, 28 août 1868. — Grand-Cordon du Lion de Zaeringen (Baden), le 14 décembre 1868. — Membre de plusieurs académies des sciences étrangères. — Grand-Cordon de l'Ordre de la Fidélité de Baden, 1869. — Grand-Cordon des Lions Néerlandais, 14 avril 1869. — Grand-Cordon de l'Ordre de la Couronne de Wurtemberg, 28 avril 1869. — Confirmé dans la charge de Président du Conseil des ministres et ministre des affaires étrangères, 13 mai 1869. — Grand-Cordon de Charles III d'Espagne, 15

mai 1869. — Grand-Cordon de l'Ordre Ernestine de Saxe de la Probité, 3 juin 1869. — Grand-Cordon de l'Ordre de Saint-Alexandre Newski de Russie le 21 juin 1869. — Présente sa démission de premier aide de camp du roi et nommé aide de camp honoraire, 30 novembre 1869. — Membre de la Commission pour la réforme des officiers, gendarmes, employés et assimilés, le 5 août 1871. — Ambassadeur extraordinaire à Stockolm, pour représenter S. M. le roi d'Italie au couronnement du roi de Suède, 12 mai 1873. — Chevalier de l'Ordre suprême des Séraphins de Suède, 12 mai 1873. — Président du Comité d'artillerie et du génie, 4 décembre 1873. — Membre de la royale Académie des Lincei, 7 décembre 1873. — Président de la Consulte héraldique, le 10 janvier 1875. — Grand-Cordon de Saint-Etienne de Hongrie, 12 avril 1875. — Reçoit le titre héréditaire de marquis de Val-Dora, en souvenir des travaux de la défense de la Dora exécutés pendant la campagne de 1859, le 10 décembre 1875.—Ambassadeur de S. M. le roi d'Italie à Londres, le 14 avril 1876. — Premier aide de camp général honoraire de S. M. le roi Humbert Ier, le 24 février 1878. — Docteur en droit, *honoris causa*, des deux Universités d'Oxford et de Cambridge (Angleterre), 1881 et 1883. — Ambassadeur de S. M. le roi à Paris, 11 novembre 1882. — Membre correspondant de l'Institut de France, Académie des Sciences. — Officier de l'Instruction publique. — Médaille pour l'unité de l'Italie, 26 avril 1883. — Médaille d'or des Saints Maurice et Lazare pour dix lustres de services actifs, 6 mai 1883. — Remet ses lettres de rappel comme ambassadeur près la République française et reçoit le Grand-Cordon de la Légion d'honneur le 9 mai 1892.

II

MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Composition du Bureau.

MM. Mugnier François, président.
Blanc Félix, vice-président.
Michel Raymond, Perpéchon Félix, } secrétaires.
Perrot Jacques, trésorier.
Odru, bibliothécaire.

Commission de publication.

Le Bureau de la Société. | MM. Revoil Alphonse. Comte Alexandre.

Commission pour la recherche des chartes et documents historiques.

MM. Descostes François. Janin Edouard. | MM. Odru Laurent. Revoil Alphonse.

Membres honoraires.

MM.

Adriani, professeur d'histoire à l'Université de Turin.

Angelucci Angelo, major d'artillerie, conservateur du Musée d'artillerie à Turin.

Aubertin Charles, conservateur du Musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).

Bollati de Saint-Pierre (le baron), surintendant des Archives piémontaises, à Turin.

Carutti di Cantogno Dominique (le baron), sénateur du royaume, à Turin.

Claretta Gaudenzio (le baron), président de la Société d'archéologie, à Turin.

Constantin Aimé, publiciste à Annecy.

Delisle Léopold, membre de l'Institut, directeur-administrateur de la Bibliothèque nationale, etc., à Paris.

Deigerik, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.

Du Bois-Melly, publiciste à Genève.

Dupuis, président de la Soc. arch. de l'Orléanais, à Orléans.

Folliet André, sénateur de la Haute-Savoie.

Garnier Joseph, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Guichard, avocat, à Cousance (Jura).

Jussieu (de), archiviste honoraire de la Savoie, à Chambéry.

Manno Antoine (le baron), membre de l'Académie des sciences, etc., à Turin.

Montet Albert (de), publiciste à Vevey (Suisse).

Moreau Frédéric, à Saint-Quentin (Aisne).

Ritter Eugène, doyen de la Faculté des Lettres à Genève.

Saillet Claude-Joseph, professeur honoraire à Boëge.

Schefer Charles, membre de l'Institut de France, à Paris.

Membres effectifs.

MM.

ALEXANDRY Humbert (le baron d'), à Bissy.
ARMINJON Ernest, ancien cons. à la Cour d'ap. de Chambéry.
BABUTY Louis, avocat à Saint-Julien.
BAL Joseph, négociant à Chambéry, conseiller général.
BARD Georges, avocat à Bonneville.
BAUD Charles, notaire à Rumilly.
BEAUREGARD Alexandre, percepteur en retraite à Aiguebelle.
BEAUREGARD Paul, greffier du Tribunal d'Asti (Italie).
BEL Jean-Baptiste, avocat à Chambéry.
BERTHET Louis, doct. en médecine, député, à Albertville.
BERTIN Arthur, architecte à Chambéry.
BLANC Félix, juge au tribunal civil de Chambéry.
BLANCHARD Claudius, greffier en chef de la Cour d'appel de Chambéry.
BLANCHARD Jean-Marie, inspecteur des forêts à Gex.
BOGET Auguste, géomètre à Chambéry.
BOMBARD (l'abbé F.-J.), curé à Tunis.
BONNEVIE, receveur particulier des finances à Muret.
BOUVIER Louis, suppléant du juge de paix de Saillans (Drôme).
BRACHET Léon, docteur en médecine à Aix-les-Bains.
BRACHET Paul, avocat à Albertville.
BRUCHET Max, archiviste de la Haute-Savoie à Annecy.
BRUN Auguste, avoué à Chambéry.
BURNIER François, avoué à Chambéry.
BUTTET Marc (le baron de), au Bourget-du-Lac.
CALLOUD Prosper, notaire à Chambéry.
CARBON Césaire, capitaine en retraite à Amiens.
CARRET Jules, ancien député de la Savoie, docteur en médecine à Chambéry.
CHABERT Alfred, médecin principal de 1re classe en retraite à Chambéry.
CHABERTH Albert, à Chambéry.

Challier Pierre, avoue à la Cour d'appel de Chambéry.
Charvet Paul, président du Tribunal civil de Chambéry.
Chastel Joseph, Président du Tribunal civil de Bonneville.
Chiron François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu à Chambéry.
Collonge Joseph, manufacturier à Saint-Etienne (Loire).
Comte Alexandre, juge au Tribunal civil de Chambéry.
Crochet Louis, avocat à Lyon.
Curtelin François, percepteur à Chamoux.
Davat Adrien, propriétaire à Aix-les-Bains.
Descostes François, avocat à Chambéry, ancien président de l'Académie de Savoie, ancien bâtonnier.
Domenge Joseph, vice-consul d'Espagne, à Chambéry.
Drivet Claudius, chef de gare à Narbonne (Aude).
Dubois Eloi, procureur général à Grenoble.
Dubouloz Jacques, procureur de la République à Bonneville.
Ducloz François, imprimeur-éditeur à Moûtiers.
Ducret François, ancien avoué à la Cour d'ap. à Chambéry.
Dufayard Charles, docteur ès lettres, professeur au Lycée Henri IV, à Paris.
Dullin Ferdinand, conseiller à la Cour d'appel de Grenoble.
Dunoyer Antoine, propriétaire à Chambéry.
Dunoyer Camille, pharmacien à Rumilly.
Durandard Antoine, avoué à Moûtiers.
Duval César, maire de Saint-Julien, député de la Hte-Savoie.
Favier du Noyer Max (le baron), à Chambéry.
Finet Auguste, ancien avoué à Chambéry.
Forest Charles, sénateur de la Savoie, à Chambéry.
Fraissard François, c'-greffier à la Cour d'ap. de Chambéry.
Gotteland Abel, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.
Grosbert J.-M., avocat à Aix-les-Bains.
Guigues, conducteur des Ponts et Chaussées à Montmélian.
Guinard, inspecteur général des Ponts et Chaussées à Paris.
Hollande Dieudonné, docteur, professeur au Lycée, directeur de l'Ecole prépar. à l'enseignement supérieur, à Chambéry.
Janin Edouard, professeur d'histoire à l'école Turgot (Paris).

JARRE Alexis, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
LAJOUE Constant, avoué à Chambéry.
LATHOUD Paul, architecte à Chambéry.
LÉTANCHE Jean, secrétaire de la mairie à Yenne.
LEVET Eugène, ancien élève de l'École polytec., à Annecy.
LOCHE (le comte de), à Grésy-sur-Aix.
LONGUE Joseph, avoué au Tribunal civil de Chambéry.
MAILLAND Joseph (chanoine), docteur en théologie.
MARCHAND (l'abbé), curé de Varembon (Ain).
MARCOZ François, inspecteur-voyer d'arrondissement en retraite à Thonon.
MASSE Jules, avocat à Grenoble.
MÉNARD André, imprimeur à Chambéry.
MERCIER Jules, avocat, conseiller général, député de la Haute-Savoie, à Thonon.
MESTRALLET Camille, percepteur à Aix-les-Bains.
MICHEL Amédée, fabr. d'horl., supp. du juge de paix à Thônes.
MICHEL Raymond, professeur au Lycée de Chambéry.
MILAN François, conseiller général de la Savoie, à Chambéry.
MILAN Jules, notaire à la Rochette.
MIQUET François, receveur des finances à Saint-Julien.
MONESTÈS Gustave, banquier à Chambéry.
MONROË, dit ROY, Charles, docteur en méd. à Aix-les-Bains, maire de Bonne.
MOTTET Joseph, à Aix-les-Bains.
MOTTET Léon, conseiller de préfecture à Grenoble.
MUGNIER François, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
ODRU Laurent, vice-président du Tribunal civil de Chambéry.
PARENT Auguste, avoué à Chambéry.
PASSY Jean, directeur de l'école d'horlogerie à Thônes.
PERPÉCHON Félix, bibliothécaire de la ville de Chambéry.
PEPIN Charles, capitaine d'artillerie breveté à Grenoble.
PERRIER Antoine, député, conseiller général, à Chambéry.
PERRIER Charles, propriétaire, à Chambéry.
PERROT Jacques, huissier à Chambéry.
PETIT-BARAT Pierre, notaire, à Chambéry.

Piccard L.-E., aumônier à Monnetier-Mornex.
Pierron Jean, receveur-économe à l'asile de Bassens.
Proust Pierre, notaire, à Ugines.
Revil Joseph, pharmacien à Chambéry.
Revoil Alphonse, professeur au Lycée de Chambéry.
Rey Pierre, manufacturier à la Rochette.
Robesson Joseph, avocat à Chambéry.
Rochat Félix, avoué à la Cour d'appel à Chambéry.
Roussy de Sales (le comte Eugène de), ancien officier d'artillerie, à Thorens-Sales.
Sevez Clément, président du Tribunal civil à Albertville.
Tavernier Hippolyte, doct. en droit, juge de paix à Taninge.
Toubin Alfred, conseiller à la Cour d'appel de Besançon.
Tredicini de Saint-Séverin (le Mis), à Chambéry-le-Vieux.
Vallet Jean, sculpteur, professeur honoraire de stéréotomie à l'Ecole supérieure de Chambéry.
Vène Charles, procureur de la République à Arcis-sur-Aube.
Veyrat François, propriétaire à Grésy-sur-Isère.

Sociétés correspondantes.

Agen. . . . . Société cent. d'agr., sciences et arts.
Aix (B.-du-Rhône). . Académie des Sciences.
Amiens. . . . . Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême. . . . . Société archéologique de la Charente.
Annecy. . . . . Société florimontane.
— Académie salésienne.
Anvers. . . . . Académie de Belgique.
Auxerre . . . . . Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon . . . . . Académie de Vaucluse.
Bâle. . . . . Société d'histoire et d'antiquités.
Beaune. . . . . Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais. . . . . Société académique de l'Oise.
Belfort. . . . . Société belfortaise.
Besançon. . . . . Académie des sciences et arts.
Bordeaux . . . . . Société d'archéologie.
Bourg . . . . . Société d'émulation de l'Ain.
Brest. . . . . Société académique.
Bruxelles . . . . . Académie royale.
Chalon-sur-Saône. . Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry . . . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
— Société centrale d'agriculture.
— Société d'histoire naturelle.
Châteaudun . . . . . Société dunoise d'archéologie.
Colmar. . . . . Société d'histoire naturelle.
Constantine . . . . . Société archéologique.
Dax. . . . . Société du Borda.
Dijon. . . . . Académie des sc., arts et belles-lettres.
— Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
— Société bourg. de géogr. et d'histoire.
Douai. . . . . Société d'agriculture, sciences et arts.

Fribourg (Suisse) .	Société helvétique de Saint-Maurice.
Gap.....	Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes.....	Società ligure di storia patria.
Genève.....	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Institut national genevois.
Gratz (Styrie).....	Comité historique.
Grenoble.....	Académie delphinale.
—	Société de statistique de l'Isère.
—	Comité de l'enseignement supérieur.
Havre (le).....	Société havraise d'études diverses.
Lausanne.....	Société d'hist. de la Suisse romande.
Limoges.....	Société archéologique du Limousin.
Lyon.....	Académie des Sciences et Belles-Lettres.
—	Société littéraire.
Mans (le)	Revue histor. et archéol. du Maine.
Mayenne.....	Société d'archéologie de la Mayenne.
Melun.....	Société d'archéologie, sciences et arts.
Montauban.....	Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard.....	Société d'Emulation.
Montréal (Canada).	Numismatic an antiquarian Society
Moulins.....	Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers.....	Académie de la Val-d'Isère.
Nancy.....	Société d'archéologie.
Nantes.....	Société académique.
Narbonne.....	Commission archéologique et littéraire
Neufchâtel (Suisse)	Société de Géographie.
Nice.....	Société des lettres, sciences et arts.
Nimes.....	Académie du Gard.
Orléans.....	Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa.....	Institut canadien-français.
Paris.....	Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
—	Bibliothèque de la Sorbonne.
—	Musée Guimet.
—	Société d'anthropologie de France.

Paris ..... Société des antiquaires de France.
Puy (le)..... Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet. . . . . Société archéologique.
Rennes. . . . . Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Romans . . . . . Société d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Grenoble, etc.
Rome. . . . . Bibliothèque Vaticane.
Rouen . . . . . Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
St-Jn-de-Maurienne. Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Omer. . . . . Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons . . . . . Société archéol., hist. et scientifique.
Stockolm. . . . . Académie royale d'histoire.
Torre Pellice . . . . Société d'histoire Vaudoise.
Thonon. . . . . Académie chablaisienne.
Toulon. . . . . Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse. . . . . Société archéol. du Midi de la France.
Troyes. . . . . Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin . . . . . Regia accademia delle scienze.
— Regia deputazione sovra gli studj di storia patria.
— Società di archeologia.
Valence . . . . . Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes. . . . . Société polymathique du Morbihan.
Washington. . . . . The Smithsonian Institution.
Zurich. . . . . Société des antiquaires.

MÉLANGES

MARC-CLAUDE DE BUTTET

POÈTE SAVOISIEN

(XVI^e SIÈCLE)

NOTICE sur sa vie, ses œuvres poétiques et en prose française, et sur ses amis.

L'APOLOGIE POUR LA SAVOIE

LE TESTAMENT DE M.-C. DE BUTTET

PAR

François MUGNIER

Président
de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

SIGNATURE

de *MARC-CLAUDE DE BUTTET*

au bas d'un acte du 1er juin 1586, dans les minutes de Hugues Paquet, aux Archives de Genève :

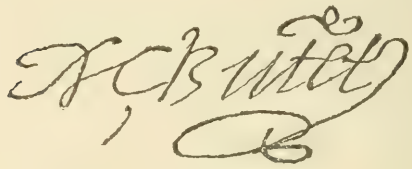

MARC-CLAUDE DE BUTTET

SAVOISIEN

SA VIE ET SES ŒUVRES

Grand fut le nombre des poètes éclos en Savoie au souffle de la Renaissance ; le nom d'un seul, vraiment, a survécu et est arrivé jusqu'à nos âges avec un cortège d'œuvres justifiant sa célébrité. Les poésies de Montagny, de Mordentière, des Battendier, des Lambert, des Piochet et autres, sauf quelques rares pièces retrouvées çà et là, sont perdues ou complètement ignorées. Les œuvres de Marc-Claude de Buttet, plus considérables, il est vrai, que celles de ses compatriotes savoisiens, se sont conservées. Elles avaient eu plusieurs éditions au XVI^e^ siècle ; elles en ont eu de nouvelles au XIX^e^. Si les critiques anciens les ont traitées, le plus souvent, avec un peu de dédain, il n'en a plus été ainsi de nos temps, et Marc-Claude de Buttet a obtenu dans la littérature française une place élevée, près de Ronsard, et qui lui reste acquise.

Longtemps l'on n'a eu sur le poète savoisien que des renseignements vagues, puisés exclusivement dans les recueils de ses ouvrages ; il en est encore de même dans l'importante étude de M. Paul Lacroix, le *bibliophile Jacob*, placée en tête de la

charmante édition de D. Jouaust (1). Cet écrivain n'avait pas connu les recherches de MM. Reynaud (2), Amédée de Foras (3), Charles Burdin (4) et Théophile Dufour (5) ; sans doute parce que sa notice, bien que publiée en 1880 seulement, avait été écrite assez longtemps auparavant.

En 1877, un éditeur lyonnais de beaucoup de goût, avait, de son côté, publié une belle édition en un volume des œuvres de Buttet (6). La notice qu'il demanda à M. A. Philibert-Soupé, professeur à la Faculté des Lettres de Lyon, bien qu'antérieure en date à celle du bibliophile Jacob,

(1) *Œuvres poétiques de M.-C. de Buttet,* précédées d'une notice sur l'auteur et accompagnées de notes par le bibliophile Jacob (et d'un avertissement *a-d* de l'éditeur), 2 volumes petit in-8°. Paris, librairie des Bibliophiles, rue Saint-Honoré, 338. M.DCCC LXXX ; 250 exemplaires. Tome premier, L'*Amalthée ;* tome second, *Poésies diverses.*

(2) Notice sur M.-Cl. de Buttet, dans le *Courrier des Alpes* (journal de Chambéry), de 1845, n° 89, etc.

(3) Comte Amédée de Foras : *Armorial et Nobiliaire de Savoie,* v° *Buttet.*

(4) Dans la Revue *Sabaudia,* Chambéry, 1872, p. 36-52.

(5) Dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève,* t. XIX, Genève, 1877, p. 337-343, à la fin de sa *Notice bibliographique sur le Cavalier de Savoie, le Citadin de Genève,* etc.

(6) *Les Œuvres poétiques de Marc-Claude de Buttet,* nouvelle édition, avec une introduction par A. Philibert-Soupé, professeur à la Faculté des Lettres de Lyon. — Lyon, N. Scheuring, 1877. — Imprimerie Alph.-Louis Perrin et Marinet ; 301 exemplaires.

a un caractère plus récent, puisque l'auteur y utilise les dernières recherches. Son étude complète ainsi heureusement celle de Paul Lacroix, de même que les deux éditions de l'*Amalthée* ne font pas double emploi. Celle de Jouaust, en 128 sonnets, est, en effet, la reproduction des premières éditions parisiennes de 1560, 1561, 1588, et peut-être de Lyon 1572 ; celle de N. Scheuring, beaucoup plus considérable puisqu'elle contient 321 sonnets, reproduit l'édition de Benoist Rigaud, Lyon 1575 (1).

En 1883, dans un discours sur *la Savoie et les Savoyards au* XVI^e^ *siècle* (2), M. l'abbé Morand a consacré quelques pages à M.-Cl. de Buttet. Bien qu'il eût devant lui le document dont nous parlons plus loin, il fit naître le poète en 1520, ce qui l'amena à dire que lorsque François I^er^ s'empara de la Savoie, en 1536, Buttet était à Paris achevant ses études. Cela ne peut être vrai que pour dix à douze ans plus tard. Cette inadvertance est rachetée par l'excellente appréciation qu'il fait des œuvres de Claude de Buttet et par

(1) Voir à ce sujet *Recherches sur le poète Claude de Buttet et son Amalthée*, par M. Eugène Ritter, doyen de la Faculté des Lettres de Genève, dans le *Compte rendu du Congrès des Sociétés savantes de la Savoie*, à Thonon, en 1886, pages 133-160.

(2) Dans Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, 1883 ; 3^e^ série, t. IX, p. 360-368.

la publication d'une fort belle pièce inédite de huit quatrains, en vers alexandrins, qui paraît bien devoir être attribuée à notre poète.

L'année suivante, M. le comte Eugène d'Oncieu a puisé dans les *Livres de raison* de Jean de Piochet, le cousin et l'ami intime de Marc-Claude de Buttet, de précieux renseignements sur celui-ci, la date précise et le lieu de sa mort, ainsi que l'indication de son âge à ce moment (1). M. Théophile Dufour avait déjà publié en 1877 (*loc. cit.*) des extraits de ses testaments faits à Genève les 29 et 30 juillet 1586. M. d'Oncieu nous apprend qu'il est mort dans cette ville le 10 août de la même année.

En 1886, le savant et aimable doyen de la Faculté des Lettres de Genève, M. Eugène Ritter, publia ses *Recherches sur Claude de Buttet* où il coordonna tout ce qui avait été écrit jusqu'alors sur le poète chambérien. Nous nous serions borné à renvoyer le lecteur à cet excellent travail si nous n'avions pas pensé qu'il serait bon de placer un tableau d'ensemble de la vie et des œuvres du poète savoisien dans les *Mémoires* de la Société savoisienne

(1) Quem invida bonis omnibus lybitina communi omnium ac precipuè litteratorum mœrore, annum quinquagesimum sextum agentem Genevæ e medio sustulit, anno salutiferæ per Christum reparationis sexqui millesimo octuagesimo sexto, quarto idus augusti (Comte D'Oncieu, *loc. cit.*, p. 360).

d'histoire qui, en 1880, a déjà publié une grande *Ode*, en partie inédite, de Buttet (1) et qui reproduit aujourd'hui son principal écrit en prose française.

I

RECHERCHES BIOGRAPHIQUES

Marc-Claude de Buttet est un enfant de Chambéry. Le grammairien et poète Peletier, son ami, le dit formellement au second livre de son poème *de la Savoye* (*Mémoires* de la Soc. sav. d'histoire, t. Ier, p. 268) ; et Buttet l'indique à plusieurs reprises dans ses poésies. Dans l'Ode XII, il s'écrie :

> Mais a ce coup mon Chambery m'appelle.
> O Paradis de ma felicité,
> Que n'est desia cette plume immortelle,
> Pour tracer vif ton honneur merité !

C'est Chambéry qu'il dépeint lorsqu'il écrit :

> Mon lieu natal ou mon desir se fonde
> Non par tes eaux, non par l'art somptueux
> De ton palais..... .....

(1) *Ode à Madame Marguerite de France, duchesse de Berry,* par *Marc-Claude de Buttet savoisien,* publiée par le général Auguste Dufour et le professeur Fr. Rabut, dans Mémoires et Documents de la Société savois. d'hist. et d'archéologie, tome XIX, p. 1-55.

Ville de paix, mere grosse et féconde
A enfanter des enfans vertueux,
A qui le ciel ses tresors fructueux
Verse a foison plus qu'en terre du monde (1).

Sans doute, il naquit dans la maison paternelle, située à Saint-François, près de l'Hôtel-Dieu (2), c'est-à-dire sur la place actuelle de la Métropole, en face ou à côté de l'église des Frères mineurs, soit de Saint-François.

Puisqu'il est mort le 10 août 1586, dans sa 56e année (3), sa naissance doit être placée en 1529 ou en 1530. Son père était Claude de Buttet (4), sa mère Jeanne-Françoise de la Mar, ou Delamar, fille d'un syndic de Genève. Ses armes étaient *de sable à trois boutoirs d'or entrelacés, deux en sautoir, un en pal,* avec la devise : LA VERTU MON BUT EST (5).

(1) Dans l'*Amalthée*, sonnet XIX de l'édition Jouaust et 93 de l'édition Scheuring. Comme M. Ritter, nous désignerons la première de ces éditions par J., la seconde par S. ; et, comme chaque page de l'édition S. contient deux sonnets, nous indiquerons celui du haut de la page par *a*, celui du bas par *b*. — S., p. 229 *b*.

(2) TH. DUFOUR, *loc. cit.*, p. 339, et ci-après au texte du testament.

(3) COMTE D'ONCIEU, *loc. cit.*, p. 361 ; plutôt en 1529. Voir Pièce justificative.

(4) Syndic de Chambéry en 1527-1528.

(5) *Armorial de Savoie* et MORAND, *loc. cit.*, p. 360. Marc-Claude de Buttet avait un frère, *Jean-Louis*, et deux sœurs, *Jeanne-Françoise* mariée d'abord à noble Bolliet, en

On ne possède pas de détails sur les premières études de Marc-Claude ; il n'y a dans ses écrits aucune réminiscence à ce sujet. On doit croire qu'il les fit à Chambéry, peut-être à Annecy où son père exerçait des fonctions à la Chambre des Comptes du duc de Nemours. Un contemporain de Buttet, un peu plus âgé que lui, mais qui fut son ami, Emmanuel-Philibert de Pingon, nous a laissé dans ses *Mémoires* latins (1) quelques renseignements précieux sur nos écoles, où il a étudié lui-même avec assez de profit pour avoir marqué parmi les lettrés et les érudits de son siècle. Il nous apprend qu'il y eut à Chambéry, de 1534 à 1536, un maître *de grammaire*, c'est-à-dire d'humanités, le savant Jean Reynier, d'Angers, venu à Chambéry de Lyon où il retourna vers la fin de 1536. Pingon suivit Reynier à Lyon et y fréquenta durant un an le collège de la Trinité. Il ne put continuer à y travailler parce qu'il reçut dans la cuisse un coup d'épée d'un pâtissier avec qui il s'amusait sottement (2).

secondes noces à noble Ballin ; *Jeanne-Antoinette* mariée à noble Jean-Baptiste de la Mur, ou de Morinis. Claude de Buttet, père du poète, était maître en la Chambre des Comptes de Genevois, à Annecy, et fils de noble Mermet Buttet, d'Ugines, secrétaire ducal.

(1) *Emmanuelis Philiberti Pingonii vita*, p. 24, 25.

(2) Voir notre brochure *Les Élégances de la langue latine de Laurent Valla et les Gloses de Jacques Greptus*, dans *Mémoires* de la Soc. sav. d'hist., XXXI, p. 293 et s.

Les collèges de Chambéry et d'Annecy avaient pour élèves les fils de tous les gentilshommes et bourgeois. Pingon nous dit qu'il eut pour compagnons à Chambéry Claude de Crescherel, les frères de Cusinens, les deux de Piochet, les frères Richardon, les Duport (*Portuenses*) et Louis Milliet. Au collège d'Annecy, dirigé par Bernard Servetan et Claude Paturel, Pingon, qui y avait été appelé par son allié le président Meilleret, étudia quelque temps avec les Pontverre, les Menthon, les Montrottier, les de la Croix, Mandole, Bellegarde (qui n'est autre que Montagny) et Georges Milliet. Nous retrouverons plusieurs de ces noms dans les poésies de Buttet.

Quand il eut achevé chez nous son cours de collège et acquis déjà une sérieuse connaissance des langues grecque, latine et italienne, Marc-Claude aurait dû aller dans quelque ville universitaire achever ses études. Son père aurait voulu qu'il devînt jurisconsulte, mais ne se sentant pas de goût pour le droit, il ne répondit pas au désir paternel. S'il en avait été autrement, il ne serait pas allé « à l'Université de Turin », ainsi qu'on l'a dit, mais à Pavie, comme Gaspard de Lescheraine, Jean-Louis et Jacques-Guy Vuliet (1), ou bien à Padoue, où, le 26 mars

(1) G. de Lescheraine fut reçu docteur en droit le 20 juin 1548, à l'Université de Pavie, dont le Savoisien Jean-Louis Vuliet était alors recteur. Parmi les témoins, on trouve les

1550, Louis Milliet fut doctoré en présence de ses compatriotes E.-Philibert de Pingon, François de Challant, Pierre de Roncas, François de Buttet, etc. (1).

L'Université de Turin était fort déchue depuis l'occupation française de 1536. L'on n'y reçut plus qu'un très petit nombre de docteurs. Elle fut même fermée à deux reprises (2). Buttet n'est pas allé non plus à Avignon comme son cousin Jean de Piochet et le savant Amed de Coudray, qui, sans doute, y avaient obtenu une bourse au collège des Savoyards ou de Saint-Nicolas d'Annecy. Certainement, si Buttet avait fait un séjour à Avignon, quelque souvenir de Pétrarque, son grand maître en virtuosité poétique, et de Laure, type éthéré de l'*Amalthée*, se retrouverait dans ses œuvres. On doit croire qu'après avoir épuisé l'enseignement des écoles de Savoie, il alla, comme le rapporte La Croix du Maine, écrivain contemporain, achever ses études à Paris.

Buttet, a-t-on dit, aurait aimé être soldat. M. Morand estime qu'il en fut empêché par sa fidélité à la

écoliers en droit Jacques-Guy Vulliet, prieur de Tarentaise, et Jean Vignod, Savoisiens.

(1) Nous publierons les diplômes de Gaspard de Lescheraines et de Louis Milliet dans les *Annales de l'Instruction secondaire des Savoyards* que nous préparons.

(2) Vallauri, *Storia dell'Università di Torino*.

Maison de Savoie. « On se figure aisément, dit-il (1), quels durent être les sentiments et la conduite du jeune gentilhomme en présence de la perte de sa patrie et de l'effort de ses anciens souverains pour la reconquérir. Réduit à l'inaction entre ses princes qu'il ne voulait pas combattre et la France dont il devait respecter le droit de conquête, que lui restait-il à faire, si ce n'est de se réfugier sur la terre neutre des lettres ? »

Cette supposition est manifestement erronée. Le *loyalisme* n'était pas au seizième siècle aussi impérieux qu'il l'est devenu plus tard. Les princes de Savoie étaient alors le malheureux Charles III, définitivement écrasé par les armées de François Ier, et le jeune Emmanuel-Philibert, né en 1528 et qui ne comptait pas encore. Notre poète, d'ailleurs, ne dédaignait pas l'argent de la France, puisque dans l'ode au cardinal de Châtillon il dit :

> Mais moi peu ie puis encor,
> Car la roïale largesse
> Avec un eperon d'or
> N'a enhardi ma paresse.

Si, en 1553, il compose une élégie pour la mort du duc Charles III (2), il en avait fait une déjà, en 1549 ou 1550, « sur le trépas de la reine de Navarre ». Il adresse des odes à Henri II et à Catherine de Médicis, *reine, des reines l'excel-*

(1) Morand, *loc. cit.*, p. 361, et tirage à part p. 28.
(2) Sch. et J. Ode II du Livre II.

lence. Il en dédie même une à madame de Saint-Vallier, Claude de Miolans (1). Les protecteurs de sa jeunesse sont le cardinal Odet de Châtillon, son compatriote il est vrai, Jean Truchon, premier président de Grenoble (2), le père d'Henriette de Nevers (François de Clèves), etc. (3).

S'il ne suivit pas la carrière des armes, c'est simplement parce que la nature ne l'avait pas fait assez robuste. N'est-ce pas ce qu'il affirme lui-même lorsque, dans l'ode XVI à son cousin Louis de Buttet, il le loue d'être soldat?

Vraiment tu ensuis notre race
Prenant le fer pour batailler.
Les Dieux *en différente trace,*
Prudens, *me voulurent tailler.*
Le trop dur Mars
Or' ne me rit, et ne scait me surprendre.
J'aime la Muse, aussi elle vient m'apprendre
Ses sciences et arts.

N'est-ce pas encore un aveu et un regret de sa faiblesse physique qui sont contenus dans la première strophe de l'ode VII où il se dit sujet à une fièvre permanente, et dans la dernière de l'ode XI, livre II, à Claude de Lambert (S., p. 35 et 128) :

(1) Sch. et J. Odes XIX, I et II du Livre I^er^.

(2) D'abord deuxième président de chambre à Chambéry en 1538-1539, il fut nommé Premier Président à Grenoble le 27 juin 1554.

(3) Sch. et J. Odes IV, VI, Livre I^er^ ; Ode XVII du Livre II, et S., p. 228 *b*.

A toi les justes Dieux n'ont voulu refuser
Des biens a suffisance, et moins l'art d'en user,
Esprit, ni corps dispos. Que vas-tu souhaitant ?

Enfin quand, dans le sonnet XLIX (édition Jouaust), Buttet reproche à l'*amour* de l'absorber tout entier, il se plaint que sa tyrannie l'empêche d'aspirer au rang des meilleurs parmi les lettrés, d'étudier l'astronomie ou les lois, mais il ne parle pas des armes pour lesquelles il n'avait donc alors ni goût, ni aptitude :

Dieu des amans tyran plein d'insolence
Ores sans toi j'aspireroi aux rangs
Des bien lettrés, voire plus apparans (1),
Par dur labeur achetant la science :
Ou pour complaire a mes fascheux parans
Des riches loix la douceur et vengeance.

Quand Buttet arriva-t-il à Paris ? On a dit à l'âge de quinze ans. En réalité, l'on n'en sait rien. Ce fut peut-être à seize ou à dix-huit ans. Quoi qu'il en soit, on doit tenir comme certain qu'il fut un écolier laborieux. Son caractère mélancolique (2) le préservait des trop grandes dissipations, mais aussi le prédisposait aux rêveries et à l'amour. En même temps qu'il étudiait les arts, géométrie, mathématiques, géomancie, et « devenoit tres docte de toute science » (3), il

(1) Les premiers. Ce sonnet est modifié dans S., p. 234 *a*.

(2) Comte d'Oncieu, *loc. cit.*, p. 350-357.

(3) Comte d'Oncieu, p. 356.

s'adonnait à l'étude de la poésie. Vraisemblablement, comme d'autres de ses confrères, il eut pour maître Jean d'Aurat, Daurat ou Dorat, qui fut aussi son ami. Il versifiait depuis quelque temps déjà lorsqu'il composa l'ode sur la mort de Marguerite de Valois, reine de Navarre, « suivant les vers latins » de ce poète (1).

Si l'on en croit un de ses sonnets, c'est à dix-neuf ans qu'il commença d'aimer la jeune fille à qui il a donné le nom d'*Amalthée :*

> Dix et neuf ans i'avois heureusement
> Gardant touiours mon innocence entiere ;
> Et le poil d'or de ma barbe premiere
> Sur mon menton se montroit seulement,
> Alors qu'Amour trop cauteleusement,
> En me flattant d'une douce maniere
> Me fit ton serf..... ..... (S., p. 233 *a*).

M. Morand (2) émet l'avis qu'*Amalthée* n'était pas une personne véritable, mais « une Iris allégorique, transformée en thème à sonnets ». D'autres, écrivains plus nombreux, estiment, au contraire, que l'héroïne de Buttet était une jeune fille de

(1) S., p. 70.

(2) Discours, *loc. cit.*, p. 365. M. Philibert Soupé avait dit déjà, dans sa préface de l'édition Scheuring, p. XIII : « Il ne serait nullement impossible que ce ne fût qu'une Iris en l'air ». L'abbé Goujet, t. XII, p. 351, à propos de la *Sainte* de Guillaume des Autelz, avait aussi parlé d'une Iris imaginaire qu'il s'était forgée, afin de satisfaire la passion qu'il avait de rimer ».

très grande maison qui lui préféra un seigneur de plus haute noblesse, celui que le poète invective ainsi :

Sot éborgné de cerveau et de teste
Qui ton service a Blois vins presenter
Humble a Madame.....
.....
Tant que tu voudras vante lui ta proüesse
Tu ne fus oncq' digne de sa caresse,
Ni d'emporter perle de si grand prix.

Or çà, Cyclope, en contemplant ton estre
Plus ie te vois, plus ie te trouve beau !
.....
..... toi gros comme un tonneau,
Tu as le groin tout de bave lavé,
Tu as trois nés, et n'as dent qui entame,
Quand tu discours ta grand ioüe s'abbat,
Ta peau herisse un mostache de chat.
O l'Adonis, delices de Madame ! (1)

M. Reynaud, le premier, semble-t-il, en 1845, a identifié *Amalthée* avec Jacqueline de Montbel d'Entremont, la célèbre veuve de Claude de Bastarnay et de l'amiral de Coligny. Il a été suivi par M. Jules Philippe (*Poètes de la Savoie*, *Gloires de la Savoie*) et par M. V. de Saint-Genis (*Histoire de Savoie*, t. II, p. 51, et *Les Femmes d'autrefois*, Jacqueline de Montbel, p. 25 et suivantes).

M. Eugène Ritter, tout en admettant l'hypo-

(1) S., p. 242 *b*, 244 *a*.

thèse d'une amante réelle, démontre justement qu'il ne peut s'agir de Jacqueline d'Entremont qui, née en 1540, au plus tôt, avait dix ans quand Marc-Claude se serait trouvé féru d'amour pour elle.

Lorsque Buttet présente :

> Celle a bon droit qui n'a point de semblable
> Ni iamais n'eut, ni ce croi ie n'aura,

le Ciel lui dit :

> Va sois en France en grande nouveauté
> Sur les vingt ans spectacle de beauté (1).

Et Jacqueline d'Entremont n'eut vingt ans qu'en 1560 ou 1561 (16 février), date à laquelle elle épousa Claude de Basternay, comte du Bouchage et baron d'Anton (2). Il y avait alors bien des années que Buttet chantait Amalthée !

S'il a adressé un sonnet (S., 315 *b*) à la « Nymphe d'Entremons » (comme il en écrivit d'autres pour *Henriette de Nevers*, pour *Anne d'Este*, épouse en secondes noces de Jacques de Nemours, etc.), ce sonnet s'applique, bien mieux qu'à la fille, à Béatrix Pacheco, sa mère, dame d'honneur de la reine Eléonore veuve de François Ier, et à qui il a dédié l'Ode v (3).

Buttet nomme une autre demoiselle, Madeleine

(1) E. Ritter, *loc. cit.*, p. 148-153 ; S., 328 *b*.

(2) E. Ritter, *loc. cit.*, p. 148.

(3) On trouve son portrait dans l'*Atlas des Galeries historiques de Versailles*, n° 1836.

de la Gorce (Ode XIII), et en fait un portrait qui n'est pas différent de ceux d'*Amalthée*. Madeleine est une beauté qui sera dans ses vers « une perle de prix ». Daphné, Eglé, ni Diane ne la valent; « son beau visage ouvert est d'amours et grâces tout plein »,

La nature merveilleuse
Fut de son œuvre amoureuse
La formant, ou bien il faut
Que sous une face humaine
Quelque Déesse hautaine
Nous vienne voir de là haut.

Cette « fille au nymphal corsage » daigne loger les chants du poète « au vierge creux de son sein ».

Puis que bons la France avoüe
Les petits vers que ie ioüe
Je jure les saintes seurs,
Et leurs verts lauriers, ma gloire,
Te loger chez la memoire,
Pres des graces et douceurs.

Et par moi (si trop ie n'erre)
Les filles de meinte terre
Verront aux Astres luisans
T'emporter des vertus belles
Que les Muses eternelles
Ont fait maîtresses des ans.

Certainement, si le nom de mademoiselle de la Gorce ne se trouvait pas dans cette pièce, on aurait cru qu'elle était, comme tant et tant d'autres, adressée à cette *Amalthée*, dont nous ne savons rien de personnel, sinon qu'elle était

blonde. Et Madeleine, Française ou Savoisienne, a bien autant de droit à cette nuance aimée des poètes que Jacqueline, fille de l'Espagnole Béatrix.

Cherchons encore. Amalthée ne serait-elle pas Marguerite de France, blonde sans doute, grande dame à coup sûr, habitant le Louvre, la *nymphe Marguerite*, *l'unique Marguerite*, que Brantôme a appelée la bonté du monde ? Cette identification serait aussi plausible qu'une autre.

Relisons d'abord ce beau sonnet (S., p. 298 *a*) :

Dans le jardin où les neuf sœurs m'ont mis,
Sur un dur marbre entre les fleurs d'elite
Ces vers j'engrave a une MARGUERITE
A qui les Dieux ont mon estre soumis.

Fleur non pareille, heur au monde tramis,
Clair ornement de ma Muse petite,
Aux plus lointains j'envoirai ton merite,
En tant d'honneurs divinement unis.

De tes vertus tout l'univers s'honore,
Le ciel te rit, le soleil te redore
Tout te cherit, ô excellente fleur !

De toi, son nom aux rives de l'Aurore
La perle prend, l'été chaud ne devore
Ton pur vermeil, ni l'hyver ta verdeur

Ici *Marguerite* est bien évidemment la duchesse de Berry, la future duchesse de Savoie.

N'est-ce pas elle aussi que le poète désigne dans cet autre sonnet où, jouant encore sur la synonymie des mots *perle* et *Marguerite*, il dit « au Cyclope venu à Blois humblement se pré-

senter à Madame, qu'il ne fut jamais digne de sa caresse »,

Ni d'emporter perle de si grand prix,

et dans l'un des suivants où il s'écrie :

O l'Adonis, delices de Madame !

Les grandes dames de la cour de Henri II et de Catherine de Médicis, y compris Marguerite de France, n'étaient pas femmes à s'indigner des privautés littéraires des poètes. Elles accueillaient avec leur plus gracieux sourire les noms de *Muses* et de *Déesses*. Le haut rang remplaçait souvent la beauté. Toujours il leur plaisait d'être appelées Pallas, Junon ou Vénus, et l'adulation rentrait dans le service ordinaire de leurs familiers.

Quant au borgne ventru, concurrent heureux de Buttet auprès d'Amalthée, ce ne fut jamais un seigneur de la cour. S'il eût existé, lorsque le sonnet injurieux, tiré du giron de l'une d'elles, passait de mains en mains chez les filles du Louvre, leurs rires moqueurs auraient averti le gentilhomme. Et si, pour quelque motif, un duel n'avait pu avoir lieu, Buttet n'aurait pas tardé à sentir, à quelque détour de rue, une lame de stylet se planter dans ses reins. Les mœurs n'étaient pas tendres et l'on ne supportait pas la raillerie. On ne sache pas cependant que Buttet ait eu quelque aventure de cette espèce (1).

(1) Nous remarquons que les sonnets : *Sot éborgné*... et

Pour en finir, disons qu'Amalthée représente diverses personnes réelles, ramenées, suivant l'usage, à un type adopté qui doit rendre heureux ou malheureux le poète-amant, et lui permettre de jouer toutes les variations de l'amour, accueilli ou dédaigné, suivant son tempérament gai ou mélancolique. Buttet eut *Amalthée* comme Ronsard eut *Cassandre,* Macrin *Gelonis*, Thyard *Positée,* Joachim de Bellay *Olive*, Muret *Marguerite*, des Autels *Sainte,* Baïf *Méline*, Maurice Scève *Délie*, Bunion *Gelasine*, Flaminio de Birague *Marie*, etc. (1).

Après un certain nombre d'années passées aux études, Buttet parait être entré au service de Marguerite de France. Cet événement heureux s'est sans doute produit après sa présentation à la princesse par le cardinal de Châtillon (Ode x) :

Or çà Cyclope ne se trouvent pas dans l'édition de 1560-61, reproduite par Jouaust. Si cependant ils sont antérieurs à cette date, il faut croire que Buttet n'avait pas jugé prudent de les faire imprimer ; et, si on les trouve dans l'édition de 1575 (Sch., 242 *b* et 241 *a*), c'est peut-être que le *Cyclope* était mort. Mais s'ils ont été composés après 1561, ce concurrent de Buttet auprès d'Amalthée qu'il chantait depuis plus de dix ans n'est évidemment plus qu'un personnage de fantaisie, et l'opinion qu'il en est de même d'Amalthée en devient plus plausible.

(1) Abbé Goujet, *Hist. de la Littérature françoise,* XII, p. 113 et 371 ; édition de 1752. — Sainte-Beuve qualifie cet écrivain « d'exact et excellent ».

Quand devant la seur du Roi,
La divine Marguerite,
Je montroi aupres de toi
Quelques traits de son merite,
Et que mon vers se combloit
D'une lyrique merveille
Qui de douceur lui embloit
L'esprit ravi par l'oreille,

Le soin qui te tient le plus
Et la faveur dont tu uses
Aux chers enfans de Phœbus
Et aux saints prestres des Muses
Te fit d'un si bon aveu
Louer les tons de ma rime
Que ma princesse m'a eu
Des ce tems en quelque estime (S. p. 24).

Quelle est cette « lyrique merveille » que Buttet fut admis à lire devant la duchesse de Berry? C'est bien, ce semble, l'Ode XIV des éditions Jouaust et Scheuring : Aux Muses. Pour immortaliser la vertu de Madame Marguerite.

Ores que la vermeille Aurore
Repigne ses beaux crins dorés
. . . . . .
Reveillez vous, divine race
Qui Parnasse
Habités, ou les fresches eaux
D'Eurote, ou les beaux bords humides
Libetrides,
Ou les Pindiens arbrisseaux (1).

(1) Il y a, dans l'Ode publiée par MM. Dufour et Rabut (p. 20), une excellente variante de cette strophe :

Réveillez-vous Nymphes, compagnes
Des montagnes,
Qui tenés argentins ruisseaux,
Ou les vertes forests hauteines,
Ou les plaines,
Oisives sous les arbrisseaux.

.....
Que votre docte main façonne
La coronne
Promise en honneur immortel
A la princesse Marguerite,
Qui merite
Que vous lui dressiés un autel.
.....
Sus a ce lys, sus a ces roses,
Or' decloses,
Sus a ce bel œillet vermeil.
Mais gardés qu'aucune ne bouge
La fleur rouge
Teinte de l'infernal sommeil.

Depechés que l'on amoncelle
Tout ce que le gai printemps peut,
Cueillés la violette belle
Et la fleur qui revele celle
Pour qui ce beau butin se cueut.
....
Ou allés vous gaies pucelles
Doctes belles,
Ces tant douces noises cessés :
Et que vos fleurs les plus exquises
Me soient prises
Venés, et les entrelacés.
.....
Puis dessus l'herbette seconde (1)
Prenés vous et allés dansant
Menant des bras une douce onde,
Virottant toutes a la ronde
Parmi ce beau pré verdissant.....

(1) Les éditeurs J. et Sch. ont mis *fconde*. Nous pensons qu'il fallait lire *seconde*, c'est à-dire *favorable*.

.....

Car il faut ces vers contre l'âge
De vos propres mains engraver :

PRINCESSE QUI DES TON ENFANCE
EN TA FRANCE
TES COMPAGNES NOUS APPELAS,
AYANT ACQUIS L'HEUR PAR MERITE
D'ESTRE DITTE
SUR TOUTES LA DOCTE PALLAS.

NOUS SACRONS CETTE AUTRE CORONNE,
OUTRE LE LAURIER MERITÉ,
QUI TON SAGE FRONT ENVIRONNE,
A TA GRAND' VERTU QUI FLEURONNE,
POUR GAGE DE L'ÉTERNITÉ

Cette ode, au rythme gracieux et nouveau, qui « par l'oreille ravit l'esprit de Marguerite » valut à Buttet l'accès de la petite cour de la sœur du roi et sans doute quelque modique pension. Il ne paraît pas qu'il y ait jamais obtenu la charge de valet de chambre ou quelque office un peu important, car s'il avait possédé le moindre titre nous en aurions certainement retrouvé la mention sur les registres du Parlement du Sénat de Savoie, où il ne reçoit que la qualification, banale alors, d'écuyer. « Il avoit honnestement de quoi », dit son cousin Jean de Piochet (1). Ses besoins n'étaient donc pas grands, et, sans les dédaigner, son ardeur aux cadeaux princiers semble avoir été modérée. Il tenait plus aux faveurs de l'esprit

(1) Comte d'Oncieu, *loc. cit.*, p. 357.

qu'à l'argent. Un autre motif encore pour qu'il n'exerçât pas d'office à la cour, c'est qu'il était souvent en Savoie. Ses goûts, la faiblesse de sa santé, des procès aussi, le ramenaient dans sa bonne ville de Chambéry, auprès de ses amis, lettrés et poètes comme lui, ou dans sa maison de Tresserve au sommet de la colline qui domine le lac du Bourget :

> Sur un coteau non lointain ou ma Leisse
> Va voir son lac que le fier Rosne atteint (1).

Jean de Piochet et Marc-Claude se visitaient beaucoup. On voyait rarement l'un sans l'autre. « Il était doux en conversation, de nature mélancolique, dit Piochet ; mais lorsqu'il se mettait à être jovial c'était la plus belle conversation du monde que la sienne ». A la fête des Rois, parfois, les amis envoyaient quérir une tarte et Buttet, au moyen de sa *géomancie*, désignait à l'avance celui d'entre eux à qui la fève écherrait. A trente-deux ans, il poursuivait encore avec ardeur ses travaux littéraires et scientifiques. C'est ce qui résulte d'une lettre que, le 12 mars 1562, la duchesse de Savoie écrivait de Rivoli aux sénateurs de Chambéry. Après y avoir rappelé le procès que « le seigneur de Buttet, son féal et chéri »,

(1) Du coteau de Tresserve la vue s'étend sur tout le lac du Bourget ; au voit au midi la Leisse se jeter dans le lac, et, au nord, le lac déverser son trop-plein dans le Rhône par le canal de Savière.

avait devant eux contre le seigneur de Tresserve (Louis de la Ravoyre), elle leur recommandait « de le juger promptement avec la conservation de son bon droit...afin qu'il puisse librement, et comme par ci-devant il a fait continuer le cours de son estude duquel l'on peut espérer à ce que j'ai deja cogneu un très grand fruit à l'advenir, profitable à toute la postérité » (1).

Le Sénat ne tarda pas à décider que Louis de la Ravoyre avait tort et que les contrats de vente passés en 1551 et 1558 avec les frères de Buttet, et dont il demandait l'annulation, étaient parfaitement valides. Dans cette circonstance, le poète se défendait tant en son nom personnel que comme « curateur des personne et biens de Jehan-Loys de Buttet, son frère (2) ».

Si Marc-Claude avait été nommé curateur de son frère Jean-Louis, on doit supposer que celui-ci ou bien avait commis quelque méfait à raison duquel il avait dû quitter le pays sans pouvoir y rentrer, même après la restauration d'Emmanuel-Philibert, ou, ce qui est bien plus probable, qu'il était faible d'esprit (3).

(1) D'Oncieu, *loc. cit.*, p. 348, 356, 358.

(2) Archives du Sénat de Savoie. Voir Pièce justificative.

(3) En effet, l'*Arm. de Savoie*, I, p. 291, cite le nom de *Jean-Louis*, sans indiquer aucune date, aucun acte qui lui soient relatifs. Il avait été pourvu d'un curateur le 5 novembre 1551. A cette date, Marc-Claude devait avoir 25 ans

Les archives du Sénat contiennent l'indication de deux

Pour une cause quelconque, Buttet se trouvait en Savoie lorsque, à la fin de 1553, parut un règlement que le Parlement de Chambéry avait fait imprimer à Lyon. L'éditeur, *Pierre de Portonaris*, y avait placé une préface et quelques vers injurieux pour les Savoyards. Ils blessèrent vivement le monde judiciaire et lettré de nos villes. Marc-Claude se fit le champion de la langue française en Savoie et répondit avec esprit (l'esprit d'alors) à Barthélemy Aneau, l'auteur de la diatribe. Publiant et étudiant plus loin ces deux pièces nous nous bornerons à signaler ici le talent que Buttet, âgé seulement de vingt-trois ou vingt-quatre ans, déploya dans ce remarquable morceau de prose française.

La première édition des œuvres de Buttet date de 1560, 1561, elle fut faite chez Michel Fezandat, à Paris, où sans doute le poète se rendit pour en diriger l'impression. En 1574, il séjourna à Lyon pour la seconde édition de ses œuvres, chez Benoît Rigaud, 1575 (1). De temps à autre, il allait à

poursuites judiciaires contre *Louis Buttet*, écuyer, pour violences et pour assemblées clandestines et illicites (Archives du Sénat ; registres criminels de 1550 et 1551, f° 7 et f° 98). Ce Louis paraît être le cousin à qui Marc-Claude a dédié l'ode XVI au moment où il allait prendre du service dans l'armée piémontaise, en 1560, sous le comte de Varax, René de Chalant, premier gouverneur de la Savoie pour Emmanuel-Philibert.

(1) E. Ritter, *loc. cit.*, p., 135.

Genève pour y surveiller les intérêts qu'il y possédait, tant du chef de sa mère que comme héritier, pour moitié, de son oncle, noble Pierre de la Mar (1). Auparavant, au fur et à mesure de leur production, les odes, les sonnets de Buttet avaient, suivant l'usage, été répandus manuscrits ou imprimés, mais aucune de ces pièces n'a été retrouvée.

La mère de Buttet, fille d'un syndic de Genève, mariée avant l'arrivée de Calvin dans cette ville, était sans doute catholique. Cependant sa parenté genevoise et une branche des Buttet passèrent au protestantisme (2).

Quant à Marc-Claude, on doit croire que, depuis sa première jeunesse, sans avoir renoncé publiquement au catholicisme, il avait, comme la plupart des poètes de France, ses amis, adhéré aux nouvelles doctrines. Dans toutes ses œuvres, en effet, on ne rencontre pas un seul mot qui le montre catholique.

Et même dans l'Ode XVIII, qui n'est autre qu'un joli *Noël*, sur la naissance de notre sauveur Jésus-Christ, on lit cette strophe qu'un poète réformé n'aurait pas désavouée :

(1) *Armorial de Savoie*, I, p. 291 ; Th. Dufour, p. 340.

(2) Dufour, *loc. cit.*, p. 341, 342; et Dédicace des *Quatrains de Pybrac* traduits en latin (Genève) M DC XV.—Deux frères de Jacques Rapin en avaient fait de même (Abbé Truchet, *Saint-Jean-de-Maurienne au* XVI^e^ *siècle*, p. 314), et aussi un Piochet de Salins, *Raphaël*, avocat du Consistoire de Morges. (Morand, *loc. cit.*, p. 12).

Une nymphe galiléenne
Dans son flanc heureux le porta :
Et par puissance non humaine,
Mere et Vierge, elle l'enfanta.
La Nature en ce fait
Etonnée se tait,
Et en foi ne comprend
Comment faire se peut,
Quand sa loi ne le veut
Un miracle si grand. (S , p. 66.)

D'autre part, son testament reçu à Genève le 29 juillet 1586 par le notaire Jovenon (1) contient des expressions nettement protestantes, « la cognoissance et asseurance de son salut en nostre seigneur Jésus Christ, nostre seul sauveur et rédempteur ». Buttet y fait des legs en faveur de trois institutions protestantes de Genève, notamment au collège de la cité et à la bourse des pauvres étrangers, c'est-à-dire à deux établissements d'instruction et de propagande réformées. Cependant il veut que « son corps soit enseveli à Chambéry au tombeau de ses ancestres ». Il y fut

(1) Le notaire Jovenon était nécessairement protestant, à titre d'officier public et de bourgeois de Genève. Avant de se fixer dans cette ville, il habitait Lyon où il était tabellion-notaire royal. Sa clientèle à Genève était toute réformée, comme le prouvent les formules protestantes des contrats de mariage et des testaments reçus par lui et contenues dans ses minutes aux Archives de Genève. Il fut reçu habitant de Genève le 5 septembre 1572 et bourgeois le 25 janvier suivant. (Renseignements dus à l'obligeance de M. Louis Dufour-Vernes, archiviste d'Etat à Genève.)

en effet transporté et placé dans l'église de Sainte-Marie Egyptienne, soit des Franciscains de l'Observance, où l'on n'aurait pas reçu la dépouille mortelle d'un protestant.

Jean de Piochet raconte, dans son *Livre de raison* (1), qu'avant la mort de Buttet, survenue le 10 août 1586, Théodore de Bèze vint le visiter dans sa maison et l'exhorta « à avoir bon courage et sa totale fiance au Dieu et au mérite et passion de son fils Jésus Christ nostre seul et vrai médiateur », ce qui était exactement conforme aux expressions du testament, que nous venons de rapporter. Le malade répondit : « Mr de Bèze, je vous remercie de la poyne qu'avez prise de me venir visiter en ce mien besoing, et suivant ce que m'avez proposé je vous dis que toute ma fiance, mon espoir de salut je l'estime et le recognois de mon Dieu et Créateur pour le mérite de son fils Jésus Christ nostre médiateur, et avec iceluy par l'intercession de la Vierge glorieuse sa mère, saints et saintes du paradis lesquels ayant avec eux la charité intercèdent journellement pour nous misérables pécheurs de ce monde. » Bèze insista : « Ha ! Monsieur de Buttet, je ne vous tiens pas de si peu de jugement que veuillez bailler à Jésus Christ compagnons pour intercéder pour vous, vu qu'il est le seul et vrai médiateur. Buttet ne se rendit pas : « Quant à moy, dit-il,

(1) Comte d'Oncieu, *loc. cit.*, p. 359.

vous me prenez mal pour penser une chose et en dire une aultre. Je pense selon ma croyance et ce que ma religion qui est la catholique, continue dès la mort de notre seigneur Jésus Christ, me commandent : croyant parfaitement qu'en icelle est notre salut, en laquelle je veux mourir, sans jamais changer d'opinion, *ainsi que vous avez fait, luy faisant banqueroute* et adhérant aux nouvelles opinions que vous continuez à soutenir ». Ce dit, ajoute Jean de Piochet, Buttet se retourna de l'austre costé du lict, et Bèze se retira disant qu'il resvoit et que l'appréhension de la mort le travailloit ». Le seigneur de Salins n'indique pas le témoin qui lui a rapporté cette conversation, et le trait agressif que nous avons souligné, fait craindre qu'il ait un peu amplifié.

Marc-Claude, longtemps serviteur des dieux et déesses de la Grèce, imprégné de l'esprit des poètes grecs et latins, amoureux de la Nature, paraît n'avoir eu, jusqu'à trente-cinq ans, d'autre religion que le doux scepticisme d'un grand nombre de ses contemporains, celui de Marguerite de Navarre, et de Marguerite, duchesse de Berry et de Savoie. Plus tard, sa mélancolie aidant, ses œuvres prennent une allure plus philosophique, dans le goût d'Horace ; et les derniers sonnets de l'*Amalthée* de l'édition de 1575 ont un caractère nettement réformé.

Cela n'empêche pas que, tout en favorisant dans son testament les œuvres de prosélytisme

protestant, en venant même à Genève pour y mourir après avoir disposé de ses biens suivant des intentions qu'il n'aurait pu réaliser en Savoie, il ait voulu être enseveli, comme catholique, avec son père, sa mère, son frère (1) et ses amis dans l'église des Observantins (2). Et si nous croyons que la conversation rapportée plus haut est amplifiée, nous tenons pour certain que Buttet a dû refuser nettement à Bèze (3) un acte formel d'abjuration.

Les héritiers de Buttet obtinrent des autorités de Genève la permission de faire transporter son corps à Chambéry ; mais il semble que cette translation subit quelques retards. Cela ne peut

(1) Comme Jean-Louis de Buttet est passé complètement sous silence par Marc-Claude dans son testament (voir ci-après), nous pensons qu'il mourut avant 1586.

(2) L'église de Sainte-Marie-Egyptiaque, ou Egyptienne, dont la construction a dû être achevée au commencement du XVI^e^ siècle, avait été rapidement choisie par un grand nombre de familles importantes pour y établir leurs tombeaux. Il est probable qu'à cette époque les places étaient déjà rares dans la grande église des Franciscains et dans celle des Dominicains, plus anciennes d'environ soixante-dix ans.

(3) Bèze, on le sait, était un humaniste remarquable. Jean de Piochet dit que Buttet l'avait connu à Paris (D'Oncieu, p. 368) ; il devint l'ami de la famille à Genève. En 1588, Charlotte de Buttet, cousine du poète, épousa dans la maison de Bèze, Denis Dufour, docteur en médecine (Th. Dufour, *loc. cit.*, p. 342).

étonner car, dans ces temps où la peste sévissait presque sans interruption, le transport d'un cadavre de Genève à Chambéry (environ 100 kilomètres par les routes d'alors) ne devait pas être facilement autorisé, ni aisément accompli.

Au temps de ses belles années, le poète avait chargé son ami Jean de Piochet (1) de faire son épitaphe :

Piochet, mon autre moi, quand la mort qui moissonne
Le tout également, prendra mon jour plus beau. (S., 249 *a*.)

L'ami, quinze ou vingt ans après, se souvint de ce désir, et « dressa l'épitaphe non selon le dessein dudit sonnet, mais selon la piété chrétienne et tant qu'il fut possible selon le mérite de ses vertus ».

M. d'Oncieu en a donné le texte latin (p. 360). En voici la traduction française :

ÉPITAPHE

Au repos éternel et à la mémoire impérissable de Marc-Claude de Buttet, *poète insigne, patricien de Chambéry, savant en tous arts, qui par la grâce des rythmes, la gravité des sentences, la douceur vraiment poétique de ses chants, dans ses poèmes latins ou français, égala presque tous les poètes français de son*

(1) Nous avons dit plus haut qu'il avait d'abord confié ce soin à un des frères Lambert qui, sans doute, mourut entre 1561 et 1573 (J., sonnet cv).

temps, et dépassa de beaucoup ses émules de la terre de Savoie.

A Buttet que l'envieuse Proserpine (1), *à la douleur de tous, et principalement des lettrés, ravit au monde à Genève dans sa cinquante-sixième année, l'an du salut du monde par le Christ, mil cinq cent quatre-vingt-six, et le 4 des ides d'août.*

Piochet continue en disant que par ses rares vertus, la noblesse de sa famille, etc., Buttet aurait été digne d'un autre mausolée et si, comme il le fait à présent, il s'était endormi dans le Seigneur au milieu de pieux et vrais chrétiens. *Si tum apud pios et vere christicolas quum piè et christianè ibidem in Domino obdormivit* (?).

C'est pourquoi aux mânes de cet ami incomparable, de ce parent très aimé, de ce grand poète, dont les os ont été rapportés ici par la piété des siens, moi Jean Pyochet, seigneur de Salins, accablé de douleur, les larmes aux yeux ai laissé, acquittant ma promesse, cette épitaphe lugubre, en témoignage aux vivants et à la postérité.

A la suite, Jean de Pyochet a écrit des stances bien pensées et d'un beau style. Elles montrent que lui, non plus, n'était pas un poète sans mérite.

(1) *Lybitina,* la déesse des funérailles.

AUX MANES DU DÉFUNCT

Buttet, mon cher cousin et mon aultre moy mesme,
La mort contre ton nom n'a fait aucun effort,
Car ta vertu cogneue et la force supresme
De tes tant doctes vers ont surmonté la mort.

Et bien que l'on t'ait mis dans ce vase de terre,
Que la Savoie pleurant à ton los a dressé (1),
Seul pourtant tu n'y es : car du dueil oppressé
Phœbus et les neuf sœurs avec tes os s'enserrent.

La mort ayant ravi ce tant docte poëte
Soudain elle empoigna son chapeau (2) de lauriers,
Puis en cernant son front dit : voici le loyer
D'avoir sur les neuf sœurs fait si brave conqueste.

Non certe il n'est pas mort, ains a changé de lieu,
Fait citoyen nouveau avecques le esprit,
Bienheureux contemplant la face du grand Dieu,
Vivant encor ça bas par ses doctes écrits (3).

(1) La Savoie aurait-elle réellement élevé alors un tombeau à son poëte ?

(2) Sa couronne.

(3) M. le comte d'Oncieu, à qui nous venons de faire tant d'emprunts, a bien voulu vérifier si les textes de Piochet qu'il a publiés en 1884 avaient été imprimés exactement. Il nous a fait connaitre qu'il n'avait pas de corrections à y proposer.

II

LES ŒUVRES DE MARC-CLAUDE DE BUTTET

Le chanoine Grillet, à l'article *Chambéry* de son *Dictionnaire historique, littéraire et statistique* des départements du Mont-Blanc et du Léman (1807), t. II, p. 93, a énuméré d'après Pasquier, Goujet, etc., les ouvrages écrits par Buttet.

En 1872, un écrivain savoisien de mérite, délicat poète aussi, M. Charles Burdin, a donné des indications plus amples tirées en partie de la préface de Louis de Richevaux à l'édition de l'*Amalthée* de 1575. Leurs indications comme celles de l'abbé Goujet et du *bibliophile* Jacob ont besoin d'être complétées et parfois rectifiées.

Les œuvres de Buttet doivent se diviser en deux parties : celles qui ont été imprimées, et celles qui, restées manuscrites, sont vraisemblablement perdues à jamais.

Suivant Richevaux qui était lié d'amitié avec Buttet, notre poète avait écrit : des *idylles à la façon de Théocrite* ; — cinq volumes de *lyriques*, — un livre *des plus illustres et plus apparens personnages de son pays* ; la *nouvelle poésie en vers mesurés comme les Grecs et Latins* ; — trois *traités* qui ne seront vus que de la

postérité à qui il les dédie, savoir : *des historiens*, le *Monde bigarré* et *Pandore;* enfin, une œuvre où il s'est montré excellent « la traduction de Job, faite en diversité de vers pour les chanter ». L'abbé Goujet ajoute, d'après La Croix du Maine. « *quelques poèmes contre Barthélemy Aneau,* et un livre intitulé *la Maison ruinée*, tout cela encore manuscrit en 1584 ».

On ne peut pas douter que de septembre 1574, date de la préface de Louis de Richevaux, à 1586, époque de la mort prématurée de Buttet, le poète n'ait continué à travailler. C'est donc dans cet espace de temps qu'il a dû écrire cette *Maison ruinée*, nom tout moderne, qui, pris au réel, pouvait être le sujet d'une modeste idylle, mais qui, au figuré, fournissait matière à des développements philosophiques étendus. La perte de ce poème est bien regrettable On y aurait trouvé sans doute la vraie mesure du talent de son auteur arrivé à l'âge mûr. Buttet dont la « mélancolie » signalée par Jean de Piochet, se manifeste en tant de sonnets d'*Amalthée*, et s'accentue dans les derniers de la seconde édition, a pu d'ailleurs s'adonner plus exclusivement aux sciences depuis la mort de sa bienfaitrice Marguerite, duchesse de Savoie, 14 septembre 1574.

Ses œuvres imprimées sont contenues dans le volume publié à Lyon par M. Scheuring. Elles comprennent principalement les deux livres des

Odes et l'*Amalthée ;* puis quelques morceaux détachés.

Les Odes sont précédées d'un envoi en quatorze vers à la princesse Marguerite :

> Muses.....
> Et annoncez toutes par l'univers
> Qu'humble et devot j'appens ces petits vers
> Aux grands vertus de ma Déesse.

Vient ensuite une préface en belle prose française (1) dans laquelle l'auteur semble se plaindre que les largesses princières ne lui ont pas été abondantes, de sorte que si la paix (traité de Saint-Quentin, avril 1559) n'eût pas été conclue, « voyant le vent mal favorable à son navire, il était prêt à quitter le livre pour les armes (2) ».

Il y donne des explications sur la fabrication des mots tirés du grec ou du latin, par exemple *trois-têtu* pour *triceps*, *désentraillé* pour *eviscératus*. *Désentraillé* n'est pas resté ; nous avons *éventré* qui n'est guère plus beau.

Les raisons données par Buttet ne sont pas satisfaisantes. Aussi l'abbé Goujet a pu dire juste-

(1) En réalité, cette préface est une *postface ;* elle a été placée plus régulièrement à la fin des Odes, dans l'édition Jouaust.

(2) Il n'y a probablement là qu'une menace de poète, puisque Buttet a dit que la nature l'avait tracé en mode différent de celui des armes. Cependant, arrivé alors à l'âge de vingt-neuf ans, il pouvait être plus développé et plus vigoureux que dix ou douze ans auparavant.

ment que « sur ces mots transportés du grec ou du latin dans notre langue, il se justifiait fort mal ». On doit, autant qu'à Ronsard, lui appliquer les vers de Boileau :

> Mais sa Muse en français parlant grec et latin
> Vit dans l'âge suivant, par un retour grotesque,
> Tomber de ses grands mots le faste pédantesque.

Dans cette même préface, Marc-Claude nous apprend qu'il avait d'abord distribué ses poésies aux protecteurs et aux amis à qui elles étaient dédiées ; de telle sorte que « pour les avoir nonchalemment délaissées, elles étaient perdues, si ces amis plus curieux d'elles qu'il n'en était » ne les lui avaient conservées et remises. Il a pu ainsi en retrouver assez pour un volume, « faisant encore un [autre] volume quand il aura retrouvé le reste ». Les matières de ce premier ouvrage, édité en 1560-1561, constituent les deux petits tomes de l'édition Jouaust. Les pièces retrouvées plus tard, mais surtout celles composées de 1561 à 1574, jointes aux premières, forment la matière de l'édition Scheuring.

Les poésies adressées à Henri roi de France, à Catherine de Médicis, au cardinal de Châtillon, à Marguerite de France, et autres semblables, furent imprimées d'abord séparément, quelques-unes avec luxe. C'est ainsi que l'abbé Goujet dit (XII, p. 355) avoir vu un exemplaire sur vélin de l'*Epithalame sur le mariage d'Emmanuel-*

Philibert et de Marguerite de France, et que, le 21 février 1558, Buttet avait obtenu un privilège pour l'impression de son *Ode sur la paix*. En 1560, ces pièces, plus ou moins retouchées, furent englobées dans le recueil imprimé chez Fezandat (1).

Dans aucune des éditions de ses œuvres, Buttet n'a suivi l'ordre chronologique. C'est pour faire honneur à Henri II et à la reine, au duc et à la duchesse de Savoie qu'il a mis en tête des Odes les pièces qui leur sont dédiées. Le reste paraît avoir été distribué au hasard. C'est ainsi que le sonnet LXVI de l'édition de 1560 se trouve être le 283e de celle de 1575, que l'ode XIX, au lieu d'avoir ce rang, devrait être l'une des premières. Nous allons essayer de déterminer la date d'un certain nombre de poésies.

On doit d'abord placer en tête cette ode XIX *sur le trépas de la reine de Navarre*. Marguerite d'Angoulême, la dixième Muse, mourut en 1549 ; mais comme l'ode de Buttet est une imitation des vers latins écrits par Jean Dorat, ou Daurat, sur le même sujet, il est probable qu'il ne la publia qu'en 1550. Alors, sans doute, il était déjà connu à Paris des poètes de son âge. Ronsard,

(1) André Rossotti, dans son *Syllabus Scriptorum Pedemontii*, dit aussi que Marc-Claude de Buttet a écrit des poésies en latin et en français, imprimées çà et là : Scripsit multa carmina gallice et latine, sparsim impressa.

Belleau, Baïf, des Autels, etc., par ses poésies légères, telles que : les trois odelettes à *Anne* (S. 123, 156, 165) :

Près d'un doux ruisselet bruiant (ode x).
....
Cette bouchette fresche et vermeillette
.....
Ma petite Anne, mon bien et mon aise
Assés n'est forte ta main jeune et tendre
Pour te défendre (Ode xxii).

Ou vas tu mon petit œil,
Ma toute gentile amie,
Ou fuis tu Nymphe jolie ?
Viens me faire un doux accueil (Ode xxviii).

— la gracieuse pastorale (Ode xx, L. II, S. 151) :

Comme au chaud midi, Ianette
Degoisant une chanson,
Pignoit sa belle chevrette
A l'ombre d'un verd buisson.

— l'ode xxviii (du livre II) dans laquelle *Ténot* monté sur un noyer où il gaule les noix crie « à gueule pleine » son amour pour Margot et ses peines :

Tu es plus gente que la branche
D'aubépin, ou le cep pampré,
Comme pur lait ta face est blanche,
Ton bel œil est verd comme un pré.

Ta joue à la pomme migraine
Va ressemblant, ton poil follet
Feroit de près honte à la laine
De notre petit agnelet.

Mais ah Margot tu es plus dure
Que ma cognée à émancher
Que le bois qui ce bourg enmure
Et que la coste d'un rocher.

Dieu gard' la gente jouvencelle
En qui pitié iamais n'entra :
C'est tout un, ie l'aimeroi telle
Tant que l'ame au corps me battra (S. 167).

Une autre des premières pièces est l'ode XVII (Livre II), *au seigneur Jean Truchon, premier président de Grenoble* (1554) où le poète dit qu'il n'a jamais encore chanté les armes et les combats, mais les soucis jeunes, les amours qui croissent, et loue Truchon « qui aux Muses l'encourage en ce jeune âge ».

Vient ici encore, 1553, 1554, époque à laquelle Buttet se trouvait en Savoie, l'ode XII, le retour des champs à la ville, Chambéry, paradis de sa félicité, où :

Attendu suis d'une troupe fidelle,
.....
De Battendier la joyeuseté brave
Ses mots fleuris soudain dégorgera,
Et mon Lambert, Pallas, ton doux esclave,
De Ciceron les thesors (1) versera.
Ramasse y est, et Pingon à la trace
Des anciens ses vers fera bondir (S., p. 49).

Emmanuel-Philibert de Pingon était alors l'un des syndics de la ville; et, dans sa *Vie* (p. 39), il

(1) *Thesor* était conforme à l'étymologie grecque et latine. Nous disons *thésauriser*.

indique parmi ses meilleurs amis et compagnons Marc-Claude de Buttet, avec Jean de Boissonné, Antoine Battendier, Gaspard de Lambert. C'est donc ici qu'il convient de placer l'ode VI du livre II, à Philibert de Pingon :

Or que l'hyver s'approche,
Pingon, Pingon, vois tu
La Nivolette roche
Haussant son chef pointu,
Toute de neige blanche :
Et les arbres pressés
De glaçons sur la branche
Se courbant tous lassés ? (S., p. 102).

Une courte pièce du même genre, adressée à Jean de Saint-Denis, seigneur de Saint-Christophe (1), célèbre le plaisir de boire frais au temps chaud, d'improviser un repas avec des amis :

Sus laquais tire la ferriere
Qui raffreschit au fond du puis.
Que songes tu là Mordentiere
Toujours sur ton Timée ? et puis
Monchatre degaine ta flute,
Guillaume emporte ce Platon.
Je veux qu'orendroit on dispute
Doctement contre le flacon.
Que vaut en tristesse ennemie
S'abbestir comme un cagnardier ?

(1) Des fiefs de Saint-Denis et de Saint-Christophe existant alors en Bresse, on peut en induire que cet ami de Buttet était un gentilhomme bressan, aimant, comme Guillaume (des Autels ?), la philosophie platonicienne.

Courage, chambrière m'amie,
Pren moi la hure de senglier,
Et mets là gentiment la nappe,
Et le jambon pour boire mieux :
Avant que ce jour nous échappe
Je veux qu'il nous rende joieux (1).

Ces vers où Buttet prône un *carpe diem* facile, comme encore l'imitation d'*Horace et Lydie*, où il se donne son ami Lambert pour rival d'amour, sont peut-être aussi de ce temps.

De la fin de 1553 est certainement l'ode *sur la mort* de Charles III, le Bon, duc de Savoie (2), survenue cette année, le 17 août, à Verceil.

Dans ce petit poème de 84 vers d'une allure facile, d'un lyrisme modéré comme le sujet le voulait, Buttet célèbre les vertus du malheureux oncle de François Ier et de Henri II, mais il

(1) *Orendroit*, pour désormais, employé aussi par les poètes parisiens, est resté dans quelques cantons de la Savoie ; dans celui de Thônes notamment. *Cagnardier*, de cagnard, lieu abrité où les oisifs se chauffent au soleil l'hiver, a complètement disparu, mais il est en usage dans le Dauphiné méridional où chaque localité a son *cagnard*.

(2) Ode II du livre II. Scheuring et Jouaust ont commis la même faute dans le titre de cette ode : Sur la mort de très illustre Charles IX duc de Savoie. Il fallait de Charles [III] IXe (neuvième) duc de Savoie. Par suite de cette erreur quelques écrivains ont dit que la mort de Charles IX (roi de France) empêcha Buttet de continuer le poème où il avait commencé le récit de la vie des comtes et ducs de Savoie. Il était pourtant facile de s'aviser de l'erreur puisque notre poète déclare qu'il reprendra l'entre-

n'adresse aucun reproche aux rois de France qui l'ont dépouillé de la plus grande partie de ses Etats. S'il paie un tribut de pleurs et de regrets à son ancien souverain, il le fait de façon à ne pas s'attirer le mécontentement du nouveau. Et, sur un mode tout païen, il termine ainsi :

Tandis pour toi j'immolerai
Au noir séiour des ombres mornes
Un toreau que j'atournerai
D'une guirlande par les cornes.
Tout l'autel au ciel fumera,
Et chaqu'an sacrifiera
Ma Muse sur ta sépulture,
Qui contre l'abri hasardeur
Epiant de loin ta grandeur,
Te grave ores cette écriture (1) :

BELLONE QUI TANT DE MAUX FAIS,
ENYON ET DISCORDE ET GUERRE,
N'APPROCHÉS POINT DE CETTE TERRE
ICI DORT LE PRINCE DE LA PAIX.

prise si le *fils* de Charles (III *pousse sa hardiesse*, et l'on sait que Charles IX n'eut pas de postérité légitime.

Desia pour toi je commençoi
Tirer un œuvre à la mémoire
Ou prout ie desevelissoi
De tes aïeux la morte gloire :
Mais las! ton survenu trépas
Ranverse l'entreprise a bas
. . . . . .
Mais si pour ton tige elever
Ton fils pousse ma hardiesse
J'irai ta grand'race treuver
Jusqu'au fond de l'antique Grece.

(1) Les huit strophes de l'ode ont chacune quatre vers à rime masculine et féminine alternée, suivis de deux vers à rime masculine, d'un vers à rime féminine, deux à rime masculine et le dernier à rime féminine *(abab aab aab)*.

A la fin de 1553, Buttet composa, et fit imprimer à Lyon en 1554, une longue pièce en prose française, intitulée : *Apologie pour la Savoye contre les iniures et calumnies de Bartholomé Aneau.* Ce discours virulent se termine par un sonnet, plus violent encore, qu'il a introduit dans la seconde édition de l'*Amalthée* (voir ci-après, et S. p. 241 *b*). L'*Apologie*, reproduite plus loin, fera l'objet d'une étude spéciale.

Si l'on tient qu'Amalthée n'est pas une fiction et que Buttet commença à l'aimer en 1549 ou 1550, la belle ode « à P. de Ronsard, vendomois », appartiendrait aussi à l'année 1553.

Ronsard fils d'Apollon, il faut
Qu'au Ciel ma flamme soit portée :
Amour m'ard d'un brandon si chaud,
Allumé à l'œil d'Amalthée,
Que sentant mes forces éteindre
Je n'ai plus ma voix pour me plaindre.

Or sont reverdis *trois printems*,
Que cette grand' beauté cruelle
Tyrannise mes jeunes ans,
Triumphant de ma perte, telle
Qu'un brave roi aiant soumis
Sous sa main les murs ennemis.

Que reste il donq' fors qu'en ses bras
La Parque, à mes maux plus humaine,
Me prenant, m'abime là bas
Pour me décharger de ma peine :
Et que Caron ramant sa barque
Me sauve aux champs ou est Petrarque ?

Si tu sceus onq' comme Amour point,
Par ta Cassandre, ie te prie
Que l'obli ne m'emmeine point :
Donne à ma cendre une elegie,
Et prenant pitié de mon sort
Compleins de ton ami la mort (S. 131).

Dans les années suivantes, on peut ranger l'ode VIII à François de Seyssel, seigneur d'Aiguebellette (S. 38), et l'ode XLII à Jean-Gaspard de Lambert, « gentilhomme savoisien ». Ce dernier fut d'abord, semble-t-il, l'ami le plus intime de Buttet. C'est lui qu'il avait chargé de dresser son épitaphe lorsque la cruauté d'Amalthée l'aurait conduit au tombeau.

Lambert, mon autre moi, quand la mort, qui moissonne
Ce tout egalement, perdra mon iour plus beau,
Ie te pri ne me dresse un superbe tombeau
Pour ma cendre presser de pesante colonne.
(Jouaust, t. 1, sonnet CV, p 108.)

Après sa mort, postérieure à 1560, mais antérieure à 1574, il remplaça le nom de *Lambert* par celui de *Piochet* (S. p. 249), et changeant les rôles adressa à Lambert ce dernier adieu :

Ici, mon cher Lambert, ton cher Buttet te dresse
Cette tombe, éperdu d'éternelle détresse :
Et pour un dernier don te paie en grief (1) ennui
L'honneur qu'il désiroit que tu fisses pour lui.

O Ciel cruel, celui qui n'eut de vivre envie
Que par toi, toi mourant, rester encore en vie !
Comme on grave ces vers en reverence deue
Cette voix de chacun fut au temple entendue :

(1) *Grief,* monosyllabe ; de même, à la page 60.

Ne me romp mon repos par un regret si fort,
Retourne en ton païs, et ne me crois plus mort,
D'estre tel que ie suis te doit prendre l'envie,

Ne vas donq comme aux morts sur ma tombe écrivant,
Car par vertu en terre encor ie suis vivant
Et au Ciel avec Dieu d'une meilleure vie (S. 305).

La date de l'ode XV, en dix strophes, « Au seigneur Iean Boissonné, tolosan », est plus facile à déterminer. On sait que le célèbre littérateur et professeur de droit toulousain, nommé, vers 1539, conseiller au Parlement de Chambéry, fut l'objet de poursuites judiciaires exercées à la requête du procureur général Julien Tabouet. Condamné avec le premier président Raymond Pellisson, il fut réhabilité en 1556, et Tabouet dut lui payer des dommages-intérêts. C'est un chant de félicitation (Ode XV) que Buttet lui envoie, en imitant la fameuse ode d'Horace *Justum et tenacem propositi virum :*

Tous les maux, toute la misère,
De Pactol tout l'or fructueux
En la fortune moins prospère
Ne sont puissans assez pour faire
Abaisser un cueur vertueux.

Non, des citoiens la menace
Irés comme un torrent esmeu,
Ny d'un cruel tyran la face,
Fit il rougir et mettre en place
Le Toreau d'airain sur un feu.

Deut le Ciel, des la haute cime,
Son grand bâtiment ruiner,
Si bien remparé il s'anime
Qu'un tant épouvantable abime
Le frapperoit sans l'etonner (1).
....
....
Plusieurs marchent sous son enseigne *(de la vertu)*
Qui ne l'ont connu que de nom.

Mais toi, dès la fleur de l'enfance,
Heureux Boissonné la suivant,
Nous montres par experience
Que vaut d'avoir sur la constance
Philosophé tout son vivant.

Ta face a nuls maux asservie
Triumphe de tes envieux
Qui tachoient forcennés d'envie
Rompre le repos de ta vie,
Ores sur eux victorieux.

Du même genre est l'ode XVII à *René Julien*, parisien :

Si l'on te calumnie,
Si le droit on te nie,
S'on épie ta mort,
N'en vis en peur aucune :
Ains contre ta fortune
Prends cueur toujours plus fort.
.....
(Le sort) Tantôt le dueil il meine,
Tantôt après la peine
Le doux contentement (S., 63).

(1) Ce beau vers vaut l'*impavidum ferient ruinæ*.

Buttet, on le voit, avait en 1556, 1557, un aimable bagage de jolis vers, modulés sur des rythmes variés ; il pouvait aborder des sujets plus élevés et rechercher la faveur des grands sans laquelle l'on n'obtenait alors ni argent ni gloire. Il composa la première ode à *Marguerite de France* et celle au cardinal de Châtillon, dont nous avons déjà parlé ; celle aussi « à Jaques Rappin, aumônier ordinaire de la Reine ».

Jean-Jacques Rapin était chanoine de Saint-Jean-de-Maurienne, protonotaire apostolique, et bon prédicateur. Buttet nous apprend que la Savoie le députa, peut-être en 1553, auprès du roi de France, sans doute à l'occasion de poursuites politiques contre quelques habitants. Il plut à Catherine de Médicis qui le mit au nombre de ses aumôniers ordinaires. Le roi se montra favorable à ses demandes.

. . . . . .
Il faut Rappin que mon vers porte
Témoignage de ta vertu.

Combien que la connue épreuve
Ià par tout publiquement preuve
Quel est ton esprit par l'effet :
Et la pénible diligence
Que pour notre païs en France
Envoyé au Roi tu as fet.

. . . . . .
En vain dessus les eaux profondes
La nef va refendant les ondes,
Pour prendre le port, bien souvent

Et pour néant dresse la teste
Le mât encontre la tempeste,
S'elle n'a la faveur du vent.
.....
Maint d'avant toi qui avoit prise
Ta charge, de son entreprise
Souvent s'est trouvé dévoié :
Mais onques tu ne fis demande,
Au besoin tant fut elle grande,
Que le Roi ne l'ait octroié

Pour autant la vertu ornée
Qu'en faveur le ciel t'a donnée
S'est ia fait voir au jour, si bien
Que la Reine, à ton heur propice,
En t'honorant de son service,
Desia t'a retenu pour sien.
.....
Or si ceux qui pour la patrie (1)
Se perdoient, regagnoient la vie
Ça bas en immortel séjour,
Bien plus que ceux là tu dois plaire
Qui d'une audace téméraire
Etoignoient follement leur jour(S. 78; J. 85).
.....

En 1560, le duc de Savoie autorisa Jacques Rapin à rester au service de Catherine de Médicis, à qui, en 1562, la duchesse de Savoie le recommanda. En 1564, le protonotaire était de

(1) On sait que l'on attribue à Joachim du Bellay le premier emploi du mot *patrie* dans le sens moderne. « Il nous a donné ce beau mot de *patrie* qui n'avait pas d'équivalent dans notre vieille langue ». (Henri Martin, *Histoire de France*, IX, p. 11, note.)

retour à Saint-Jean-de-Maurienne, où il fut vicaire général de l'évêché (1).

Les années suivantes 1558 et 1559, Buttet composa et fit imprimer : Ode IX, *Sur la perte de Saint-Quentin et les victoires de François de Guise à Calais et Thionville* (S. 113) ; — l'*Hymne à la Paix* (février 1558, S. 116) ; l'Ode I, *A Henri II;* — l'Ode II, *A la Reine*, Catherine de Médicis (S. p. 5 ; J. p. 7) ; — l'Ode VI, *A madame de Saint-Vallier* (2), dont il faut rapprocher l'Ode XXV du second livre, *A Philibert du Val* (S. 31, 162), qui n'est qu'une ingénieuse demande à Diane de Poitiers. Il dit à l'évêque de Séez :

. . . . . .

Or que mon arc forcé bien loin ma flèche pousse
Que je porte en écharpe et ma trompe et ma trousse (3),
Preste moi ton repos : ià de travail i'ahanne.

Et cependant, o Val, que je brosse les bois,
Que i'anime mes chiens, que tout est aux abois,
Je te pri fais ouir mon cornet à DIANE.

En 1558, 1559, le mariage de Marguerite de France, sœur du roi, avec Emmanuel-Philibert est décidé. Buttet s'empresse de le chanter. D'abord, c'est l'Ode III (S. 10), *Sur le mariage*

(1) ABBÉ TRUCHET, *St-Jean-de-Maurienne au XVIe siècle*, p. 313, 314 ; — R. DE CAZENOVE, *Hist. de Rapin-Thoyras.*

(2) Claude de Miolans, femme de Guillaume de Poitiers, belle-sœur de Diane. Elle eut d'innombrables procès devant le Sénat de Savoie.

(3) *Trousse*, carquois.

de tres haut et tres vaillant prince Emanuel Philibert, duc de Savoie, et tres illustre princesse Marguerite de France, duchesse de Berry :

Et vous celestes Pegasides
Pierides
Venés moi toutes accoller,
Or' que la fureur Delphienne
Tout m'emmene,
Grand' choses ie veux reveler.

Après la célébration du mariage, Buttet remania cette ode, de 340 vers d'abord, et en fit un véritable poème de plus de 900 vers. C'est l'Ode a tres illustre princesse Marguerite de France, duchesse de Berri, publiée par MM. Dufour et F. Rabut au tome XIX des *Mémoires et Documents* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. Elle est divisée en cinq parties : L'Avant-Jeu, Pose I, Pose II, Pose III, Pose IV (1). Il y a quelques variantes dans les parties conservées de l'ode de 1559.

Buttet ne s'était pas contenté de l'ode au rythme rapide et capricieux que nous venons d'indiquer, il fit un autre poème d'environ 600 vers alexandrins : Epithalame aux nosses de tres magnanime prince EM. PHILIBERT, DUC DE SAVOIE, et de tres vertueuse princesse MARGUERITE DE FRANCE, duchesse de Berri.

(1) Voir tome XIX *cité*, pages 4 et suivantes.

Après l'éloge des époux, une invocation à l'amour et au dieu Hymen, etc., etc., il voit le grand roi Henri II environné de sa cour, le Roi-Dauphin (François II, époux de Marie Stuart, reine d'Ecosse), les ducs de Guise, Montmorency, Nevers... « les milours anglais en riches vêtements », les cardinaux, les princesses, les époux... Le festin est préparé, on s'empresse autour de la table à laver :

Les princesses on voit blanches se déganter
L'aiguière peu a peu filant l'eau est vuidée,
Le bassin est dessous : la serviette ondée
Se jette sur leurs mains ; ils se vont tous asseoir.
.....
Ores les escuiers, comme ces mets se rangent
Selon leurs appetis les servent.....
On découpe la chair, çà et là, et des mains
Chacun fait son devoir (1).

Pendant ce temps, les violons commencent à résonner. Le dessert arrive. L'on finit de dîner et le bal commence.

Chacun d'eux (*prince*) par la main va prenant sa princesse
Puis, d'un pied doux glissant, chacun la terre presse.
A part ensemblement or les voit on aller,
Et d'un long trait après les princesses couler.
Tantôt tous d'une part à l'autre ils se remuent,
De l'autre on voit tantôt que tous ils se saluent :
Ils s'entremeslent, puis ils se vont reprenant
A leur estre premier, joieusement tournant
D'un ondoié repli, et toujours à la danse
Le pied ensuit le son de la juste cadence.

(1) La fourchette n'était pas encore en usage.

Masques, feux d'artifice, etc.

Le poète termine par une invocation aux dieux. Dans de beaux vers, à la fois nobles et gracieux, il leur demande de rendre féconde l'union du duc et de la duchesse :

Dieux, si votre bonté là haut est coutumière
D'ouvrir votre palais à une humble prière,
Si vous avez souci de nous et nos presents,
Si vous aimez l'odeur de nos fumeux encens,
Et si à votre gré un autel ie vous orne,
Vous vouant un bélier attiré par la corne,
Dans votre temple saint, ô débonnaires dieux,
Atterrant mes genoux, tendant les bras aux cieux,
Entendés moi tretous. Puisque votre justice
En fin a ramené notre divin Ulysse,
Je prie, en invoquant votre eternel pouvoir,
Que dans trois fois trois mois nous bienheuriés de voir
Un petit Telemach, qui tout resemble au père;
Et pour chanter leurs faits, faites moi leur Homère.

Mais Buttet s'était trop hâté de célébrer les fêtes du mariage. Il n'y en eut pas ; le maladroit coup de lance de Montgommeri (29 juin 1559) les supprima. C'est pourquoi lors de l'impression de son poème, Buttet dut ajouter ce sous-titre : *Sur les triumphes qui étoient prets à faire sans la mort du Roi survenue* (S. 363).

Immédiatement il composa son ode *sur le trépas du Roi*, où sont « entreparleurs » le Poète et la France (S., p. 136). La discorde, les rivalités d'intérêts chez les grands, les querelles religieuses, troublent la France. Buttet adresse ses condoléances à François II et plaint le jeune roi (S.248).

Joachim du Bellay meurt le 1er janvier 1560 (1); aussitôt le poète savoisien met en sonnet sa douleur et ses regrets (S. 235 *b*) et trace à son ami cette épitaphe :

NE CHERCHÉS DUBELLAI EN CETTE SÉPULTURE
LES NEUF MUSES VIVANT L'EMPORTÈRENT AUX CIEUX.

Buttet avait désiré un fils à Emmanuel-Philibert et à Marguerite. Son vœu est réalisé un peu plus tard qu'il ne l'avait demandé. Charles-Emmanuel Ier vint au monde le 12 janvier 1562; il salue sa naissance et tire son horoscope (S., 282 *b*) :

Comme un feu de seurté (quand la mer sent la rage
Des foudres et des vents) serein apparaissant
Sur le mât tout rompu, CHARLES tu fus naissant,
Et vins voir des discords tout le commun dommage.
.....
O prince fortuné ! les signes qui ne mentent
Comme un secours venu au monde te présentent,
Pour lui rendre son heur, heureux sur tout enfant.

Au nombre des pièces non retrouvées du poète savoisien, M. Ch. Burdin cite : *Chant sur la convalescence d'Emmanuel-Philibert ; — sur la venue de la duchesse de Nemours ;* Chambéry, 1563, in-4°. Il est possible que la première de ces deux pièces existe. Quant à la seconde, son impres-

(1) Ou 1561. La différence entre le *nouveau style* et le style *français, ou de Pâques*, rend souvent douteuses les dates de cette époque.

sion à la date indiquée n'est pas possible, car en 1563 il n'y avait pas de duchesse de Nemours. Charlotte d'Orléans, veuve de Philippe de Savoie, et mère de Jacques, était morte à Dijon le 8 septembre 1559 (*Pourpris historique de la Maison de Sales*, f° 499), et Jacques de Savoie, duc de Nemours et de Genevois, n'épousa qu'en 1566 Anne d'Este, veuve du duc de Guise. Ils vinrent en Savoie, dans leur apanage du Genevois, en 1566, 1567 et Buttet leur adressa des vers. Ce sont les quatre sonnets de l'édition Scheuring, 286 *b*, 287 *a*, 287 *b*, 288 *a*.

Dans le premier il invite Annecy à les recevoir :

....

Gais rochers fendez-vous : il faut qu'en ce lieu passe
Une Déesse grande : Ouvre donques tes huis
O ville à ton bon heur, mesmes soient éjouis
Tes murs, pour maintenant voir leur princesse en face.

Et toi, lac azuré, de ton verdissant bord
Tes plaisirs jusqu'au ciel retentissent bien fort
Recevant fortuné la gloire a toi baillée.

Ores à tout jamais donne au vent le souci,
Et publie par tout que cette terre ici
De ses plus grans beautés la France a dépouillée.

Le sonnet 287 *a* contient l'éloge du duc de Nemours ; le suivant, celui des deux époux, et le dernier, les regrets de la France d'avoir, encore, dû céder à la Savoie Anne d'Este après Marguerite.

La France demande à Dieu ce qu'elle a fait pour subir tant de malheurs, ses rois à l'envers, ses

fleuves teints du sang de ses enfants, pendant que la Savoie vit en repos.

Et maintenant sur moi gagnant tant de faveurs
De graces de beautés, d'attraits et de douceurs,
D'Anne qui m'honoroit ta main me desherite.

Il te devoit suffire (hélas sans me donner
Ces nouvelles douleurs) d'avoir pu emmener,
A mon plus grand besoin, l'unique Marguerite.

Dans les sonnets S. 320 *b* et 321 *a*, Buttet signale la réception de Prosper de Genève, seigneur de Lullin, et de Jean-Frédéric Madruzze, comte d'Avy (1), au nombre des chevaliers de l'Annonciade.

Le sonnet S. 329 *b* indique que Buttet était venu en France au temps des guerres civiles sous Charles IX ; mais qu'effrayé des crimes qui s'y commettaient, il était retourné philosopher au bord de son lac. Vraisemblablement il fait allusion au massacre de la Saint-Barthélemy, 23 et 24 août 1572 :

En ce grief tems que l'horrible discorde
Contre son roi fait le Français mutin,
Et que forçant par nos faits le destin,
De tous costés l'ire du ciel déborde.

M'estant sauvé d'une fureur si horde
Je philosophe en ce lac argentin :
. . . . . .
O moi heureux ! Que mon œil ne voit pas
Tant de malheurs, carnage et trepas
Qui les plus grands avec la France assomment, etc.

Le sonnet S. 330 *a* est l'éloge funèbre de *Bo-*

(1) En mars 1569. V° Capré, f° 126 v°. Madruzze a été omis dans la liste de l'*Armorial de Savoie*.

chet, c'est-à-dire de Pierre Maillard, baron du Bouchet, comte de Tournon, chevalier de l'Annonciade, gouverneur de Savoie, mort à Rumilly, sa ville natale, à la fin d'août 1573.

Le sonnet suivant, S. 330 *b*, est de juin 1574, au moment où, après la mort de Charles IX, on craignait que son frère le roi de Pologne, Henri III, ne pût revenir en France.

Marguerite de France, duchesse de Savoie, mourut le 14 septembre 1574. Buttet pleura sa perte en un poème de 24 sonnets, intitulé le Tombeau de Marguerite, qu'il fit imprimer à Annecy, en 1575, chez Jacques Bertrand (1) :

O sepulchre honoré ! couche tant anoblie
De cette gemme exquise et non pareil joïau !
L'œil du soleil te rie en son lever plus beau,
Et la lune, la nuit, en son plein arrondie.

La rose qui par elle au lit roial s'allie
La fleur qui la revèle et tout le renouveau
S'élève autour de toi, ô bien heureux tombeau,
Reverant la grandeur dans toi ensevelie.
. . . . . .

Plus loin, dans le dernier sonnet de la pièce, le

(1) Cette pièce a été publiée dans l'édition *Scheuring*, p. 385 et s., où le titre de la première édition est reproduit : Le Tombeav *de tres illustre tres vertueuse et non iamais assez louée princesse* Marguerite de France, *duchesse de Savoie et de Berri*, inscript le Tombeav de Minerve, par Marc-Claude de Buttet, *gentilhomme savoisien*.
A Anneci, par Jacques Bertrand. CIↃ IↃ LXXV.

poète représente Marguerite, la Minerve française, couverte de son égide redoutable :

> Pallas dort, là-dedans richement enfermée
> Avec son corselet et son bouclier si beau ;
> Non pas l'Athénienne, ains du siècle nouveau
> La françoise Pallas, MARGUERITE nommée.
>
> Avec ce fort harnois les vertus elle acquit,
> Avec l'affreux bouclier l'ignorance vainquit.
> La vertu qui l'aima, morte ne l'abandonne.
>
> La renommée aussi ne la laissera jamais
> Affin, comme en ce tems, que publiant ses faits
> Aux siècles à venir l'univers en résonne.

La duchesse avait été atteinte d'une pleurésie, au moment où son jeune fils, Charles-Emmanuel, était lui-même malade et où le duc de Savoie accompagnait à Lyon son neveu, le nouveau roi de France, Henri III, à son retour de Pologne. Marguerite mourut au bout de trois jours sans avoir pu revoir son fils et son mari (1). Buttet fait allu-

(1) Marguerite de France a reçu des écrivains italiens le tribut de regrets et d'éloges qu'elle méritait. Dans sa *Storia della Monarchia piemontese*, t. II, p. 353, l'historien Ercole Ricotti en trace un portrait dont nous extrayons les lignes suivantes :

(Traduction). Elle était de visage agréable et de port majestueux. Ses vertus furent grandes et nombreuses comme il est rare d'en rencontrer dans une seule personne. Elle joignait la courtoisie à la dignité, l'indulgence au jugement, la grandeur des actions à la simplicité des manières, l'effusion de cœur au raisonnement. Elle avait étudié les lettres françaises, grecques et latines. Elle eut Michel de l'Hôpital

sion à ces tristes circonstances dans une élégie, en 29 distiques latins, qu'il composa encore en l'honneur de la bonne et regrettée princesse (Sch., p. 399).

Ultima quœrenti absens non dedit oscula conjux,
Nec datur amplexus posse subire pios.
...Nec colla implicuit languenti bracchia natus..
.....
Non adderis conjux ? Iterat, charissime conjux
Non aderis ? Conjux semper in ore suo est.
Longe aberat : regem Henricum comitatus euntem
Quà celeri Rhodano jungitur altus Arar,
Advocat et natum : natus celer ire pararet
Ast alio ignarum duxit amica manus.
Hei mihi quas lacrymas fundet puer ! optima mater
O fletu incassum sœpe vocanda suo.
Undique fit luctus.....

Buttet signe son élégie : Marc. Claud. Buttetus, *cum in luctu omnes erant, mœstissimus fecit.*

Cette pièce, imprimée à Annecy en 1575, avec

pour secrétaire, Amyot pour précepteur. Elle favorisa les beaux esprits de son temps, et dépensa une grande partie de ses revenus à secourir les veuves et les orphelins.

Quelques-uns en la voyant méditer les Saintes-Ecritures et converser avec les protestants, soupçonnèrent sa foi ; mais sa diligence à accomplir ses devoirs de catholique montre qu'ils se trompaient. Elle fut plainte et regrettée de tous comme la protectrice et la mère des pauvres et des affligés. Son oraison funèbre fut prononcée par Ange Justinien, évêque de Genève (Annecy). Les larmes des assistants furent le meilleur éloge de la morte.

le *Tombeau de Marguerite,* clot la série des œuvres du poète savoisien qui sont parvenues jusqu'à nous, à moins que l'on ne compte l'*Eloge d'Emmanuel-Philibert de Pingon*, qui, suivant Grillet, t. II, p. 93, aurait été imprimé à Turin en 1582. Nous craignons bien que cet *Eloge* ne soit autre chose que le dizain latin imprimé à Turin en 1581, en tête de l'ouvrage d'E.-Ph. de Pingon : *Inclitorum Saxoniæ Sabaudiæ principum arbor Gentilitia*, et que nous reproduisons :

Marcus Claudius Buttetus patricius Camberiensis

Obruerat quondam titulos nomenque tuorum
Emmanuel cunctis imperiosa dies.
Et quos evexit bellantem fama per orbem
Gurgite Lethæo pressit avara palus.
Non tulit hoc virtus, clara Pingonus arte
Hos rapit e tenebris dum tua iussa parat.
Dumque triumphantum diverso ex orbe trophœa
Atque domus reserat stemmata longa tuæ :
Ecce tuos scriptis cœlo tulit ille triumphos,
Tantaque sic illi Laurea, Laurus erit.

Après avoir ainsi étudié les œuvres de Marc-Claude de Buttet au point de vue historique et chronologique pour ainsi dire, nous allons encore les parcourir rapidement afin d'y rechercher les diverses sources d'inspiration auxquelles il a puisé, ses innovations dans la poésie française et

la valeur qui doit être attribuée à ses compositions.

Buttet était savant. Tous ses contemporains le qualifient de *docte*. Ses connaissances en mathématiques ne sont pas seules à lui avoir mérité cet éloge. Sa science littéraire était grande aussi.

A son époque, et bien que connus et étudiés depuis assez longtemps, les écrivains de l'antiquité, les poètes surtout, semblaient aux enthousiastes d'alors n'avoir été découverts que sous François Ier et Léon X. On les étudiait avec joie, avec amour. Buttet fut du nombre de ces écoliers émus. L'Illiade, l'Odyssée, l'Enéïde lui étaient familières. Le divin Homère, « l'inimitable » Virgile avaient produit sur son esprit une impression profonde. C'est dans l'Illiade et l'Enéïde qu'il a pris l'idée de ces strophes énergiques où il décrit l'incendie des palais troyens (1) :

On voit l'or barbare et l'ivoire
Aux planchers des salles flamber,
Du palais jadis plein de gloire
Où le feu gagnant la victoire
Les édifices fait tomber.
Tout d'un coup ce feu qui fait rage
Tout saccage
Tout brulle et tout ardent est veu.
Au ciel monte la flamme torte
Qui emporte
Ilion ici tout rouge en feu.

(1) *Mémoires* de la Société sav. d'histoire, t. XIX, p. 34.

O d'Asie maison antique,
O palais veuf de tout bon heur,
O lieu si longs ans magnifique
Une seule femme impudique
A rasé ta gloire et honneur !
Enfin toute Troie embrasée
Accrasée
Se fond et n'apparaît sinon
Une plaine que le feu foule
Où se roule
L'ire implacable de Junon !

Les héros des deux poèmes, les dieux et déesses, sous tous les noms, avec toutes les qualités que la mythologie leur attribue, revivent dans ses vers. Théocrite, dont il s'inspira aussi, lui a fait connaître les divinités inférieures.

Dans la langue latine, Virgile, Ovide, Horace sont ses maîtres principaux. D'Horace il emprunte le premier vers de l'ode XVI, *O matre pulchrâ filia pulchrior ;* il imite fort heureusement la fameuse ode (III du livre III) *Justum et tenacem propositi virum ;* il traduit gracieusement le dialogue d'Horace et Lydie (ode IX du livre III) *Donec eram gratus tibi* (1). Là, Buttet est Horace, Amalthée est Lydie ; Anne, la maîtresse facile de Buttet, est Chloë ; le rôle de Calaïs, fils d'Ornyt, échoit à Lambert :

(1) Baïf, dans ses *Amours de Francine*, a fait aussi une imitation de cette ode, mais en serrant le texte de moins près.

BUTTET ET AMALTHÉE

ENTREPARLEURS [1]

BUTTET

Tandis que tu me caressois
Et qu'en moi tes yeux tu paissois,
M'assotant par faveur diverse,
Nul plus agreable pendoit
A ton cou, ni te miguardoit :
J'étois un autre roi de Perse.

AMALTHÉE

Tandis que ton cueur enflammé
N'a autre qu'Amalthée aimé,
Et qu'Anne ne sceut te surprendre,
On ne parloit que de moi, lors
Je surpassois, de face et corps,
Les beautés d'Olive et Cassandre (2).

BUTTET

Mon cueur n'a guère Anne éleu
Docte à faire parler le luth
Qui la Tusque Itale a suivie,
Et pour sa beauté (si ma mort
Ne la tiroit à mesme sort)
Je ne craindroi donner ma vie.

AMALTHÉE

Mon cueur ard du jeune Lambert,
Brave, tout scavant, tout expert,

(1) Jouaust, t. 2, p. 171 , Sch., p. 163.
(2) Héroïnes de Ronsard et de Joachim Du Bellay.

De lui seule me vois servie,
Pour l'amour duquel (si ma mort
Ne le tiroit à mesme sort),
Cent fois voudrois perdre la vie.

BUTTET

Quoi ? constante comme le vent
Si tout ainsi qu'au paravant
Je t'ouvre de mon cueur la porte,
Si je fais passer cette fois
A Anne visage de bois
Et si d'elle ie me deporte ?

AMALTHÉE

Bien qu'il soit beau comme le jour
Toi bien fort colère en amour,
Et plus leger que vaine écorce,
Sur tous je te voudrai chérir
Avec toi vivre et mourir
Tant tu as sur mon cueur de force.

Si le poète chambérien abuse vraiment de la phraséologie mythologique ; s'il y a dans ses vers beaucoup trop d'*Atlantide, Tydide, Cynthien, Paphien, Idalien, Ascreonien, Cyllenienne, Herebienne*, *Aonienne*, etc.; si, surtout, il forge un trop grand nombre de néologismes, comme *trois têtus* pour remplacer le latin *triceps,* les fleuves *roides courants*, l'été *couppe-blé*, le *haut-tonnant* pour Jupiter, etc., etc., il a obéi à une mode pédantesque et ridicule (1), dont, à la vérité, il est bien

(1) On trouve dans Baïf, par exemple, les chevaux *souffle-feux*, l'eau *clair-coulant*, la mort *triste-riante*, etc.

un peu l'auteur. Dans sa *postface* de l'édition de 1561, il donne des explications sur ses intentions, mais elles ne sont pas satisfaisantes. Buttet reconnaissait d'ailleurs lui-même que ses poésies avaient parfois besoin de commentaires pour être intelligibles au commun des lecteurs. Il pria donc son ami Jean de Pyochet de faire sur chacun de ses sonnets « une petite annotation ». Pyochet commença (1), mais, après avoir consacré deux pages à expliquer *sommairement* le premier sonnet :

> Je n'ai point veu au mont à double creste
> Clion, ses sœurs, ni le Dieu Cynthien,
> Ny le cristal du pié Pegasien,
> Ou l'Ascrean laura sa docte teste, etc.,

il en resta là, et l'Amalthée parut sans gloses.

Heureusement, Buttet n'avait pas pris à l'antiquité sa terminologie seulement, il a aussi puisé chez les poètes grecs et latins le sentiment de la mesure, les rythmes variés, la grâce. Rien de plus harmonieux que ces vers :

> Quand le sommeil présent des dieux endort
> La lasse nuit, d'astres tout allumée.....(S. 206 *b*).
>
> L'air estoit coi, les grans flots endormis,
> Au lac trembloient les étoiles sereines...(S. 320 *a*)
>
> Embraze l'encensoir et me serre le front
> De ce beau linge blanc, apporte la verveine,
> Apporte de pur lait une tasse pleine
> Et du premier labeur que les avettes font (S. 224 *b*).

(1) Comte d'Oncieu, p. 352-355.

Philephe sus que plus l'aube on ne dorme :
Va les pavots et l'encens apprester,
Ores je veux humblement présenter
Un sacrifice et au songe et au somme (S. 261 *a*).

Et quel gracieux sonnet :

Au bon mois que Bachus décharge sa vendange
Dans la cuve qui bout, un jeune gars criant
A mon huis, apporta des bouquets, me priant
Ses fleurs pour des raisins vouloir prendre en échange.

Ma mere m'a mandé : ie meurs si ie n'en mange
Me dit-il. Lors chez moi j'emmeine ce friand :
Il avoit le poil blond, le front beau, l'œil riant,
Deux ailes sur son dos, semblant un petit ange.

Mais c'estoit Cupidon sous innocente mine,
Ah ! qui traitre, visant à ma vuide poitrine,
Bien qu'il fut plus petit, se montra le plus fort.

Il a meurtri son hoste : ô amans, ô pucelles,
Fuiés moi ce finet Amour qui a des ailes,
En lui donnant la vie, il va donnant la mort (S. 302 *a*).

Buttet s'inspire aussi des poètes italiens, Arioste, Pétrarque, Dante. C'est à la Divine Comédie qu'il emprunte ce guide qui, semblable à Virgile dirigeant le poète florentin dans les cercles infernaux, le conduit et le réconforte dans l'antre de la Sybille de Cumes.

Au chant cinquième de l'*Enfer,* Dante avait dit :

E come i gru van cantando lor lai
Facendo in aer di se lunga riga
Cosi vid' io venir traendo guai
Ombre portate dalla detta briga.

Buttet, paraphrasant, écrit ce beau sonnet (S. 314 *b*) :

Comme en automne (annonçant que l'année
D'un aspre hyver doit la terre outrager)
En pointe on voit les grues se ranger,
Chacune mise en sa charge donnée.

Puis en bataille en aigu ordonnée
D'ailes et cris battant l'air, déloger
Droit vers midi, et bien loin s'étranger
Hersant le ciel d'une longue trainée :

Tout en ce point mes pensers prevoians
Tes froids dédains, avec soupirs bruians
En me laissant, mainte contrée passent,

Et ià sentant l'hyver de ton refus,
De tes faveurs (oú mieux ils soient receus)
Cherchant l'abri, en bel ordre ils déplacent.

Souvent Buttet s'inspirait directement à la nature. Des fenêtres de son manoir, de ses champs de Tresserves, il avait sous les yeux « le lac azuré » et le spectacle grandiose de la vallée de Chambéry, entourée de ses montagnes majestueuses. Il avait vu le soleil à son lever, à son coucher, la lune éclairant la nuit, les saisons succéder aux saisons, les travaux divers qu'elles amènent. Tout cela devient le sujet de descriptions rapides, mais exactes.

Ici c'est le coq saluant l'aurore, — l'aube et la rosée :

L'oiseau cresté, sur l'aube matinière,
Nonceur du jour, qui ores vient à nous,
Hautain, battant ses flancs deux ou trois coups,
Pousse son chant, saluant la lumière (S., 316 *b*).

Quant tu verras sous l'aube jaune et moitte
Le ciel suant emperletter les fleurs...(S., 245 *a*).

Divins flambeaux, ornement de la nuit (S., 213 *b*).

Voici le printemps. la moisson, les pressailles, l'hiver.

.....

Sortez donq'hors, violettes de mars,
Venez oiseaux avecque la verdure,
Puis à l'envi poussés vos chants mignards,
Qu'on vous entende : et vous ruisseaux fuiards
En gais tapis moussés la pierre dure (S. 319 *b*).

Mère Cerès à qui se va rendant
Aux champs ondés la villageoise troupe
Qui à l'envi d'un croissant d'acier coupe
Tes cheveux d'or, sous le midi ardent (S., 249 *b*).

[Voici] Evan..... le Dieu cornu

.....

Enfans debout, tôt qu'il soit détenu
Il faut céans que contens il nous face :
Qu'on le vendange, et ses grappes on casse,
Et qu'en la cuve on le foule à pié nu.

Vous déchargez vos vaisseaux qui rougissent
Du Dieu cueilli : hà ! ià ses larmes issent :
Sus étreignés le, et bas faisons le soir.

De Marvoisie un lac degorgeant sorte :
Et que gesné par la colonne torte
Des bras cruels se pleigne le pressoir (S. 284 *b*).

Hiver grison, à la barbe florie,
Tremblant, transi, enridé, front pelé...(S. 291 *a*).

Desia l'hiver qui tout tremblant frissonne
Des monts tout blancs nous darde çà bas
Une froideur tant aspre qu'elle étonne
Mes champs aimés, mes soulas, mes ébas

Les doux ruisseaux clairs courans aux campagnes,
Par l'Aquilon arrêtés et transis,
Font et refont aux froids pieds des montagnes
Un roc scabreux de glaçons endurcis (1).

C'est encore à la campagne que Buttet s'inspirait lorsqu'il écrivait l'ode à Antoine Battandier (S. 72), — à Philibert de Pingon (S. 102), — et les jolis fabliaux : *Comme au chaud midi Janette* (S. 151), et *Ià se levoit la belle aubette.*

Parmi ses pièces légères (elles ne sont pas nombreuses), il en est une qu'il faut signaler. C'est une imitation du *Neuvième Baiser* de Jean Second :

Cum te rogabo ter tria basia
Tum deme septem, nec nisi da duo.

Ronsard l'avait aussi imitée, peut-être avant Buttet :

A CASSANDRE

Ma petite colombelle
Ma mignonne toute belle,
Mon petit œil, baisez-moy
D'une bouche toute pleine
De musq, chassez moy la peine
De mon amoureux esmoy.

Quand je vous diray : Mignonne
Approchez-vous qu'on me donne
Neuf baisers tout à la fois,
Donnez m'en seulement trois.

(1) Ode XII, sur le retour des champs, S. 49 ; J. II, 54.

Tels que Diane guerrière
Les donne à Phebus son époux
Et l'Aurore à son vieillard :
Puis reculez votre bouche
Et bien loin toute farouche
Fuyez d'un pied fretillard, etc. (1)

Buttet, à son tour, chante ainsi :

A ANNE

Ou vas tu mon petit œil
Ma toute gentile amie,
Ou fuis-tu Nymphe jolie
Viens me faire un doux accueil.

Çà tot que j'aie de toi
Un baiser, deux, trois et quatre,
Viens ma mignonne folatre,
Ma jeune ardeur, près de moi.

Comme à son mignon plus doux
Que la nuit tient en paresse,
L'Aurore les lèvres presse
Loin de son vieillard époux, etc. (S. 165).

Les deux pièces sont fort gracieuses ; mais, comparées dans leur ensemble, celle de Buttet semble la meilleure.

Le poète chambérien eut des inspirations plus élevées. Ses sonnets abondent en pensées ingénieuses, sages et fortes, exprimées en une langue gracieuse, virile et énergique, selon les sujets.

(1) Œuvres choisies de P. de Ronsard ; Paris, Garnier, 1879, p. 132-135.

En tous ses faits la nature admirable
Mit en la femme une grâce et beauté
Par qui soudain l'homme pris et tenté,
S'en vint à elle et forgea son semblable (1).

O orde, vile et détestable envie
Brulant venin.....(S., 285 *b*).

(Que) Les vers luisans par les buissons la nuit
Soient les flambeaux deus à ta sépulture,
Et des corbeaux, chantres de malaugure,
Ton corps soit veu au rivage conduit.

Les chahuans, les ondes qui font bruit
Aux saules creux louangent ta figure
Et un rocher massonné par nature
Soit à tous vents ton tombeau mal construit,

Au dessous grimpe une ronce mal accroupie
Et nuit et jour, y caquette une pie...(S., 304 *a*).

La Savoie au dos fort et l'invincible France
Pour Martigue et Seissel (2), ià mors, se débattoient,
.....
La Savoie avança qu'elle étoit leur naissance
Et la France repond : pour moi ils combattoient.
L'une dit, je les fis, l'autre, miens ils estoient,
S'obstinant à grands cris en avoir jouissance.

(1) S., 271 *a ;* à rapprocher du beau sonnet S., 335 *a :*

Appelles tu un grand crime d'aimer ?
. . . . . .
Si donc' tous corps qui nés au beau jour viennent
Par Amour seul s'entrelient et tiennent,
Las, et pourquoi ne veux tu aimer donq ?

C'est encore la nécessité de l'amour que Buttet proclame dans les huit quatrains publiés par M. Morand *(l. cit.*, p. 31).

(2) François de Luxembourg, vicomte de Martigues ; mort à Duingt près d'Annecy, le 29 juin 1553. (Ducis, *Revue savois.*, 1893, p. 23.) Charles de Seyssel d'Aix.

Le ciel qui les ouit entrerompit leur ire,
Mais non pas leur douleur, et haut tonnant va dire :
Paix là, ils sont à moi : deux dieux je les ai faits.

La Savoie à jamais sera dite leur mère,
La France qui les eut, leur nourrice plus chère,
A l'immortalité le donne leurs beaux faits (S. 278 *b*).

Les sonnets sur les déceptions qu'apporte l'amour (S. 325 *a*), sur la brièveté de la vie (S. 327 *b*) ; — sur les guerres civiles, où il semble blâmer les protestants,

Pour t'estre outrecuidée en ta propre inconstance
Suivant la *nouveauté*.....(S. 256 *b*).

et où il rappelle à un prince protestant le sort du connétable de Bourbon :

Prince, pour Dieu, quitte moi ces batailles :
Tu scais comment les Romaines murailles
Au grand Bourbon servirent de tombeau (S. 257 *b*) ;

le sonnet suivant (S. 258 *a*), où il admoneste à leur tour les prélats catholiques :

Vous qui deviés être sel de la terre
Port aux lassés et lumière aux errans
Mais débordés tout ainsi que torrans
Couriés au vice et avanciés la guerre.
Vous qui avés les grans clés de Saint-Pierre...etc.

Déjà, dans l'édition de 1561, le poème d'*Amalthée* finissait par quatre sonnets religieux. Dans celle de 1575, les poésies de cette nature sont beaucoup plus nombreuses. On pourrait bien en citer vingt de plus ; par exemple, le sonnet (S. 274 *a*) où se trouve ce beau vers :

Sec comme un arbre en vieillesse abattu ;

les sonnets S. 328 *a*, 332 *b*, 333 *b*, 340 *a*, 349 *b*, 350 *a* et *b*, etc., et l'éloge de la mort (S. 351 *a*) qui respire une piété ardente.

Un certain nombre de sonnets d'Amalthée, comme certaines odes, ont un caractère assez licencieux. Ils doivent être considérés comme des fruits de la première jeunesse du poète, car, à trente ans déjà, semble-t-il, il avait renoncé aux joies du monde. Amalthée était morte, et, comme Béatrix, au nombre des bienheureux. L'esprit de Buttet était délivré des attaches terrestres. C'est ce qui paraît résulter des deux derniers sonnets (S. 127 et 128 ; S. 353 *a* et *b*) :

O de mes jours non reparable perte,
O saint repos si longtemps attendu
O doux souhait entre mes bras rendu,
O clarté vive à moi du ciel ouverte !

O beauté vraie à la vertu experte,
Que n'ai je mieux tes saints mots entendu !
O libre esprit non jamais éperdu,
Puisque vraiment ma moitié m'est offerte !

O de la terre amour plus haut montée
O alme, saincte et celeste Amalthée,
Pour Dieu, voyés quel estoit mon naufrage.

Et vous divins et amoureux esprits
Si quelquefois vous estes ainsi pris
Recevés gain de mon plus grant dommage.

Amour adieu, plus ne saute
Forcer mon cueur.....

Hélas en vain ma jeunesse peu caute
A tant d'assauts foible ie te livroi
Courant au faux et m'éloignant du vrai,
Mais la raison or' me montre ma faute

O sage tems de toute chose maître
.....
Heureux qui tout à la vertu s'épreuve
Car à la fin, tout bien cherché, ie treuve
Que ce qui plait en ce monde n'est rien.

Les poésies de Buttet nous montrent encore qu'il aimait les arts plastiques. Deux fois il s'adresse au célèbre peintre de portraits, François Clouet. Il le prie de peindre Amalthée :

Dorénavant tu seras notre Apelle
.....Divin Janet (1).....
Or si tu veux que ta gloire immortelle
Avec les ans ne s'en aille coulant
Peins ie te pri le visage excellent
De la beauté sur toute beauté belle

Peins la sans plus à mon dam retarder :
Mais garde toi de trop la regarder,
Ah trop ingrat te seroit ton ouvrage

Car en voïant un doux regard si beau
Tu serois fait, Pygmalion nouveau,
Mourant en vain d'une tant belle image.
(J. XXIV ; S., 210 *b*).

Une autre fois (S. 294 *b*), il décrit un tableau de Raphaël, la *Mort de Didon.*

(1) Surnom du peintre.

O l'art divin en ce tableau, Madame
Que Raphaël pour mémoire a laissé !
Ou d'un corps pront, à la mort élancé,
Le désespoir la reine Elise enflamme, etc.

En 1558, dans l'ode II, à la Reine, il compare son poème au travail d'un ciseleur, et, s'inspirant de Cellini, dit :

Comme un orfève industrieux
Qui d'un burin laborieux
A un grand hanap d'or decouppe
Les costes, puis en le couvrant
D'un beau couvercle y va œuvrant
Un feuillage qui l'enveloppe (1).
Voulant son or faire valoir
Tâche au plus brave lieu d'assoir
Sur son œuvre Mentorienne (2)
Pour embler l'œil du regardant
Avec un beau rubis ardant
Une belle perle Indienne (S., p. 5; J., II, 7).

Si l'édition de l'Amalthée de 1575 *(Scheuring)* a 193 sonnets de plus que celle de 1561 *(Jouaust)*, elle ne contient pas cependant tous ceux de la première édition. Il y en a, dans celle-ci, 25 ou 30 qui n'ont pas été reproduits en 1575, et parmi ces derniers, la plupart ont reçu des retouches, le plus souvent heureuses. Il en est ainsi pour le sonnet CXVII J. et S. 242 *a*, etc. Ordinairement,

(1) La lettre *o* se prononçait *ou*, de sorte que *enveloppe* rime avec *decouppe*.

(2) Mentor était un fameux ciseleur grec du temps de Périclès. (Note de l'édition Jouaust.)

les variantes sont purement littéraires, parfois cependant le changement est dans l'idée. Par exemple, les deux premières strophes du sonnet XLIX de la première édition (voir ci-devant p. 16) sont ainsi modifiées (S. 234 *a*) :

Tyran Amour, Dieu de toute insolence (1)
Ores sans toi j'aspirerois aux rangs
Des doctes fronts, en vertus apparans
Par durs labeurs achetant la science.

J'epierois en longue experience
Tourné au ciel les astres différents,
On ensuivant mes aieux et parents
Avec les loix, des armes la vaillance.

Ici, à l'étude de l'astronomie et des lois auxquelles il aurait pu se livrer si « Amour de sa perte ne l'avait abattu », il ajoute les armes auxquelles, jusqu'en 1561, il se jugeait inapte.

Buttet a dans ses vers employé tous les rythmes dont on a usé jusqu'à notre époque. S'il n'est pas l'inventeur de plusieurs d'entre eux, il est du moins certain qu'il y a dans ses poèmes une plus grande diversité que chez ses contemporains. Il fut du nombre de ceux qui voulurent introduire dans la langue française le vers mesuré à l'instar des latins. On a cité souvent cet envoi à Dorat (2) :

(1) Le vers primitif, *Dieu des amans, tyran plein d'insolence*, valait mieux.

(2) J., t. I. Notice, p. XXIII. Sur le vers *mesuré*, voir Sainte-Beuve, *Tableau de la poésie française au* XVI^e^ *siècle*. Paris, 1843, p. 79.

Tu me seras toujours mon divin d'Aurat Apollon
Car tu m'es auteur en ce poème nouveau,
Lorsque je viens à soner d'un luth doux-chantre ma Sapphon
Et que je pleure l'amour, ô que ce nombre me plait ! (S. 178.)

Mais sentant bien qu'une telle versification serait impossible tant que la *quantité* des syllabes n'aurait pas été déterminée dans la langue française, et aussi « pour ne pas fascher l'oreille du premier coup » par l'absence de la rime, il donna le vers *sapphique* dont il paraît bien avoir été l'introducteur dans notre langue. « Ce vers, dit-il, par autre avant moi non mis en avant, rimé à la mode accoutumée (chose si difficile que nul ne le sait qui ne l'essaie), lequel j'ai fait expressement tomber par sons feminins, car autrement ils ne pouvoient avoir grace... Davantage pour complaire à quelques uns de mes amis qui m'ont jugé trop superstitieux d'observer les piés et la rime, j'en ai fait qui ont seulement le son, comme dans le *Triumphal retour de Boulogne*, l'ode *Au président Truchon*, *Au vent Zéphire*, *A Anne* ». (S. p. xxxvi et J. I, p. 164.)

C'est pour ces vers que dans l'ode III du second livre (S. 98), invoquant sa Muse, il lui dit :

Donne que d'un fredon lyrique
Je sonne le carme sapphique
Par la France, affin que premier
Gagnant le Lesbien Laurier,
Et maugré l'envie doutée,
Par une gloire méritée,

Tu cernes d'un tour triumphant
Le tendre front de ton enfant.

Dans son ode latine sur le départ de France de Marguerite, duchesse de Savoie (S. 83 ; J. II, 91), Jean Daurat reconnait ce don du vers *saphique* fait par Buttet à la poésie française, et à un moment où celui-ci devait être appelé plutôt poète lesbien que chambérien :

Buttete.....et tua carmina
Quœ Lesbij non Cambriani
.....
Tu primus ausus Saphica Gallicæ
Aptare linguæ plectra...

Le vers saphique latin se compose de cinq pieds en onze syllabes : trochée, spondée, dactyle, trochée, trochée. La césure est après les deux premiers pieds; il est fort harmonieux. Buttet, dans l'ode à Apollon (S. 99), le reproduit ainsi :

Prince des Muses, loviale race
Viens de ton beau mont subit, et de grace,
Montre moi les jeux, la lyre ancienne
Dans Mytilène.

Dans le *Triumphal retour* d'Henri II (S. 106) :

De la mer où fut Bellone farouche
Où Titan tombé tout rouge se couche...

Dans l'ode au premier président Truchon :

Quel Dieu, ma Muse, quel prince ou heroe (1)
Quel roi, ma Clion, veux tu que je loue.

(1) Autre exemple de la prononciation *ou* de l'*o*.

A Anne (S. 156) :

> Cette bouchette fresche, et vermeillette,
> Me scait la rose, puis la violette,
> Ainçois que l'aspre soleil l'ait blémie
> Anne m'amie.

Ce genre de poésie heurtait l'oreille habituée à la césure des décasyllabes et des alexandrins, et nécessitait une nouvelle manière de lire qui n'était pas sans charme, mais qui n'a pas été adoptée.

Buttet ne méritait pas les reproches que Pasquier lui adresse (1). Quoi qu'en ait dit ce critique, ses vers plaisaient. Le poète Louis de Richevaux, son ami et son second éditeur, raconte, dans sa préface à l'édition de 1575, que se trouvant « en cette plaisante et tant renommée ville d'Avignon et prenant le frais sous les treilles en compagnie d'amis et d'une bonne troupe de belles et honorables damoiselles », on se mit à chanter des vers discrètement accompagnés de la harpe, du luth et du cistre. L'émotion saisit tous les assistants et l'on répéta le chant quatre ou cinq fois. Richevaux croyait que les vers qu'il venait d'entendre étaient de Ronsard ou de Du Bellay. Une demoiselle le détrompa, disant que c'était un sonnet d'*Amalthée*, et lui donna le livre. Cet hommage naïf et spontané, qui sans doute n'était pas isolé, rendu ainsi à notre poète dut le consoler des injures et

(1) *Recherches de la France*, l. VII, ch. XII ; cité par le bibl. Jacob, J. I, p. XXI et XXVII.

des critiques malveillantes que des envieux répandirent contre lui. Il leur avait d'ailleurs répondu par l'ode XXI, *Contre un poète injurieux* (S. p. 73), et par le sonnet *Contre l'envie* (S. 285 *b*). Ces attaques étaient au reste l'œuvre d'esprits inférieurs, car Ronsard, Belleau, Du Bellay, Baïf, Pelletier furent toujours ses amis.

On a dit que la conspiration du silence fut organisée contre Buttet. Il faut croire plutôt que s'il fut vite oublié, c'est, comme le pense Paul Lacroix (1), parce que, dès 1560, il avait quitté la France où il ne revint qu'à de rares intervalles. Maladif peut-être, effrayé à coup sûr des crimes qui s'y commettaient, mélancolique et austère, il n'avait plus rien de ce qui attire la popularité. Sa négligence à faire imprimer les nombreuses compositions dont parle Louis de Richevaux montre du reste qu'il ne la recherchait pas.

Parmi les critiques adressées aux poésies de Buttet, quelques-unes sont fondées. Il avait eu le tort d'enchérir encore, sous prétexte d'archaïsme, sur la mauvaise orthographe de l'époque. L'hiatus ne blessait pas son oreille, car bien souvent il supprime la lettre *s* à la fin des mots et écrit je *fai*, je *voi*, ce qui augmentait grandement les cas de rencontre des voyelles finales avec une voyelle initiale. Sans doute qu'au seizième siècle on ne

(1) Jouaust, I., p. XXVI.

liait pas les mots les uns avec les autres, et, que ne disant pas je vais *z* à Paris, on n'était pas choqué de lire je *vai* à Rome. Il faut reconnaître encore que le reproche d'obscurité adressé à ses sonnets est parfois justifié. La suppression fréquente des conjonctions, et des néologismes trop nombreux, en rendent trop souvent l'intelligence difficile, — plus à nous certainement qu'à ses contemporains. Mais si, sous ce rapport, quelques sonnets sont défectueux, combien n'y en a-t-il pas qui sont d'une facture parfaite, et où une idée gracieuse, noble ou subtile est développée heureusement, et dont le dernier vers, ainsi que la règle l'exige, est toujours exact, c'est-à-dire gracieux, piquant ou fort, suivant le cas, et frappé en termes nets et précis comme la légende d'une médaille. En voici quelques-uns :

N'aimant plus rien que ce qui plus me nuit (S. 191 *a*).
Et en prenant, lui mesme se vit pris (S. 212 *b*).
Et au marcher me semble une Déesse (1) (S. 243 *b*).
Tes doux baisers me pairont de mes peines (S. 264 *a*).
Ces durs rochers qui ne respondent point (S. 312 *b*).

C'est avec raison, ce semble, que le *bibliophile Jacob* a pu dire : « M.-Cl. de Buttet est incontestablement un des poètes les plus remarquables de son temps ; il se distingue par la pensée, par l'expression et par le rythme...; il a du sentiment,

(1) Virgile; *Enéide*.

de la passion...; il comprend, il sait peindre la nature ; il parle souvent le langage du cœur ; il évoque au besoin toutes les nobles inspirations de la poésie ; il atteint parfois le plus haut degré de la forme » (1).

Le jugement porté par M. A. Philibert-Soupé est peu différent (2). « Le *gentilhomme savoisien*, écrit-il, eût mieux fait d'éviter les hiatus, de soigner les rimes, de modérer ses hyperboles, de ne pas tant prodiguer les digressions mythologiques. Mais, tel qu'il est, avec ses imperfections et ses lacunes (?), par la vivacité de son imagination, la facilité de sa veine, la diversité des rythmes dont il s'est servi, il méritait amplement d'être tiré de l'oubli et de reparaître au grand jour. Désormais, la France a le devoir d'inscrire son nom tout près de ceux des membres de la Pléiade, et la Savoie, déjà si riche en nobles souvenirs, a le droit de s'honorer d'un de ses enfants resté trop longtemps inconnu. »

Nous ne pouvons qu'acquiescer à ce double avis. Et, comme preuve de la justesse des appréciations qu'ils contiennent, et aussi pour suppléer à la rareté des *Œuvres poétiques* de Buttet, nous reproduisons ici en entier quelques-uns des sonnets du poète de Chambéry.

(1) Jouaust, I, p. xxxvi.
(2) Scheuring, p. xxviii.

Au corbeau, messager de malheur.
(Sch. 244 *b* ; J. I, cviii).

Va malheureux corbeau, Saturnien message,
Qui trois et quatre fois, hideux, à ce matin
Es venu croasser dans mon aimé jardin,
Hérissant de frayeur tout le prochain bocage.

Viens tu ici, méchant, pour ravir mon frutage,
Pour becqueter mes noix, goulu, ou bien affin
D'apporter le pacquet (1) d'un sinistre destin,

Donnant à mes amours quelque triste presage,
Jadis par ton babil et pour croire à ton œil,
Toi qui volois si blanc, chargeas robe de dueil (2)
Et fus fait compagnon des oiseaux de tenèbres ?

O que n'ai je mon arc pour t'abattre à mon gré !
Va-t-en, malin, ce lieu est saint et aux Muses sacré,
Va, malin, porte ailleurs tes tristes chants funèbres.

La moisson du champ d'amour (S. 325 *a*).

Oublier tout, mesme soi et son estre,
Impatient n'attendre le repos,
Faillir muet au commencé propos,
Perdre le tems qui ne nous peut renaître,

(1) Le message, le courrier.

(2) Apollon, averti de l'infidélité de sa maitresse par le cri d'un corbeau, punit le délateur et changea en noir la couleur de son plumage qui était blanc (Note de l'éd. Jouaust, I, p. 171).

Tousiours mener un vain espoir pour maître,
L'erreur pour guide, et y fonder son los,
De pluie et vens s'enmanteler le dos,
Pincer un luth devant une fenestre,

Cuider par peur la rigueur amollir,
Rougir de honte et de crainte palir,
D'un aspre hyver en chaleur faire espreuve,

Perdre ses pas, perdant ainsi son bien,
Et vuide enfin pour tout n'embrasser rien,
Est la moisson qu'au champ d'Amour on treuve.

Tromperies de l'amour (S., 333 *a* ; J., lxix).

Pipeur Amour, ah que sous ta caresse
Secrètement vont de maux s'assemblant !
Avec un ris, avec un doux semblant,
Les cueurs tu pais d'espérance traitresse.

Tu mets, à coup que la voile se dresse,
Le vent en poupe et puis, nous accablant
Avec l'espoir, le plaisir vas emblant,
Rien ne laissant que la seule tristesse.

Tu fais paraître estre ce qui n'est pas,
Tu mets en haut, et tout à coup en bas
Ta faveur rit, mais bien peu elle est dure.

Tu fais louer ce que l'on doit blâmer,
Ce qui nous nuit tu nous contrains aimer,
Des plus constans tu changes la nature.

Amalthée (S., 346 *b*).

Soit qu'on la voie, avec un grave port
Montrer la fleur d'une sage jeunesse,
En gais atours luisante de richesse,
Quand bien suivie en la ville elle sort.

Ou que chez soi (où elle s'aime fort)
D'un crespe noir ses rets d'or elle presse,
Tout lui sied bien, toute grâce et adresse
Jointe aux beautés, sont en elle d'accord.

Fussé je Apelle, et que par ma peinture
Il me fallut mettre en avant la figure
De la vertu en son estre plus beau,

Je ne voudrois d'autre divine face,
D'autre douceur, d'autre attrait, d'autre grâce
Ni d'autre habit, aviver mon tableau.

Puissance de l'amour (S., 230 *b* ; J., lii).

Trait, flamme et lacs d'amour, ne point, ne brûle et lace
Un cueur plus endurci, plus froid, ni plus déceint
Que le mien, quand je fus frappé, brûlé, étreint
D'un archer, d'un brûleur, d'un esclavant l'audace.

Plus dur, plus froidureux que diamant, que glace,
Plus libre qu'un oiseau j'estois, quand m'ont atteint
Plaie, brasier et nœud ; mais en fin m'a contraint
L'arc, le feu et le rêt, où faut que je trepasse.

Et tellement je suis blessé, ars, mis en serre
Que dard, brandon, lien, ne blesse, embrase, enserre
Si violentement, ni si chaud, ni si fort.

Et n'est rien qui le coup, et l'ardeur, et la chaîne
Qui me plaie le cueur, qui m'enflamme et me gesne,
Guerisse, éteigne et lasche, au monde que la mort (1).

Insatiabilité des amants (S. 334 *b*).

Quand le ciel clair sera l'obscure terre,
Quand l'ardent feu les reflots de la mer
Quand ses grands bonds cesseront d'ecumer
Quand on saura les monstres qu'elle enserre ;

Quand tous les vents accorderont leur guerre
Quand les hauts monts plains on verra nommer,
Quand les forêts cesseront de ramer
Quand l'été chaud n'enverra son tonnerre,

Quant plus au ciel les astres n'auront flamme,
Quand l'âme, corps, quand le corps sera l'âme,
Quand nostre main arrêtera le temps,

Quand la fortune aimera la constance
Et quand Amour n'aura plus de puissance,
Chétifs amans, lors vous serés contens.

Invocation a Dieu (S., 352 *b* ; J., cxxvii).

Dieu éternel, Dieu fort, Dieu invincible,
Etre premier, tout parfait, tout puissant,
Par qui tout nait et tout va finissant
Le seul, le grand, l'admirable et terrible,

(1) A rapprocher de ce sonnet, celui de Du Bellay : *A M. Tiraqueau, conseiller en parlement :*

Pallas, Lucine et les trois Destinées
Par leur sçavoir, par leurs mains, par leurs sorts...
(*Œuvres choisies*, p. 192.)

Puisque sans toi n'est à jamais possible
De me ravoir, tant je suis languissant,
Et que sauvant l'univers périssant
Ton fils pour moi fut formé chair passible,

Ne me perds pas, ô bonté souveraine !
Mais abattant le grand faix de ma peine
Fais qu'à ce coup l'abus j'aille laissant.

Et que mon âme en péché toute obscure
Idolâtrant après ta créature,
Pour son seul bien, seul t'aille connaissant.

Victoire de l'esprit (S., 352 *a* ; J. cxxv).

Esprit debout, va; et plus ne te mouille
Aux flots d'erreur: pren un cueur non petit,
Et t'armant contre l'ord appetit,
Fais que captif à toi il s'agenouille.

Happe, en forçant la prison qui te souille
Le fer tranchant dont Hercule abatit
L'Hydre à cent chefs, Hydre qui se sentit
A la parfin sa superbe dépouille.

Courage donc, ta victoire est jà preste :
Cours massacrer sa détestable teste
Lui faisant voir de qui tu es enfant.

Ainsi au ciel après cette aspre guerre,
Dessous tes piés laissant bien bas la terre,
Seras tiré dans un char triumphant.

III

Apologie de la Savoie par Marc-Claude de Buttet.

Il y a bien des années que, lisant la petite revue bibliographique, *l'Ami des Livres*, de notre compatriote M. René Muffat (septembre 1860), nous avions pris note d'un imprimé rare de la Bibliothèque de Lyon dû à la plume du poète savoisien. Longtemps plus tard, quelques heures de loisir à Lyon nous ont permis d'y copier le plaidoyer de Buttet. C'est une brochure in-8° de 16 feuillets non paginés, imprimée à Lyon en 1554, chez Angelin Benoist. Elle est inscrite à la Bibliothèque municipale sous le numéro *ancien* 20464, au *Recueil vert*, t. 22, arm. 23.

L'*Apologie de Marc-Claude de Buttet pour la Savoie contre les iniures et calumnies de Bartholomé Aneau*, se compose : 1° Titre, avec verso en blanc ; 2° folios 2 à 13 *recto*, texte en prose française ; 3° f° 13 v° un *sonet ;* 4° Annonce des injures d'Aneau : *Amy lecteur lis les iniures contre lesquelles i'ay escrit ;* 5° Préface d'Aneau au *Stile du Parlement de Savoie* et *sonet*.

Cette *apologie* est en prose française et non en *latin* ou en *vers français*, comme tant d'écri-

vains et de critiques littéraires l'ont dit et répété; tels que le *bibliophile Jacob* (J., t. I, p. v), qui cite un factum intitulé : *Apologia pro Sabaudia contra Bartholomeum Anneau ;* — M. Charles Burdin disant que l'*Apologie* est écrite en vers français (*loc. cit.*, p. 36) ; l'abbé Goujet, XII, p. 359, rapportant que La Croix-du-Maine cite de Buttet « quelques poèmes contre Barthélemi Aneau ». Il est vraisemblable que ces *poèmes* sont l'ode « à un poète injurieux » et quelques sonnets dirigés contre les envieux. Cette indication de La Croix-du-Maine a été sans doute la cause des erreurs que nous signalons.

On sait qu'en février 1536 (1535 suivant le style français), François Ier avait envahi la Savoie et l'avait réduite en province française au détriment de son oncle, le duc Charles III. Le conquérant y avait trouvé la justice administrée par des tribunaux de diverses sortes, au-dessus desquels le *Conseil résident* de Chambéry (1) qui appliquait, dans ce pays de droit écrit, les lois romaines et la procédure des *Statuta Sabaudiæ* d'Amédée VIII et de ses successeurs. En remplacement de ce *Conseil*, dont les membres s'étaient dispersés, le roi de France établit à Chambéry un Parlement et l'y maintint malgré les efforts des

(1) Voir, sur cette organisation, Burnier, *Histoire du Sénat de Savoie*, t. Ier, livre II.

magistrats grenoblois pour englober la Savoie dans le ressort du Parlement de Dauphiné (1).

Notre pays participa heureusement aux bienfaits de l'édit de Villers-Cotterets (février 1539), par lequel François Ier prescrivit entre autres l'emploi de la langue française dans les actes reçus par les notaires, dans la procédure civile et criminelle, et dans les décisions judiciaires (2).

La guerre acharnée que se firent les deux chefs du Parlement de Chambéry est bien connue ; c'est une des *causes célèbres* du XVIe siècle. Malgré ces discussions scandaleuses, les membres de notre Parlement élaborèrent un règlement qu'ils intitulèrent : *Stile et reiglement sur la faict de la Justice*, etc. Le texte original a disparu, mais une belle copie sur vélin est restée aux archives du Sénat de Savoie. L'exactitude en est certifiée par le Premier Président, Claude Paschal de Valentier (3) en ces termes : *Collation faite à son propre original par moy soubzsigné*, Paschal. Au cahier pend un reste du sceau du Parlement.

(1) Burnier, *loc. cit.*, chap. II. — *Lettres inédites de Jean de Boissonné*, à Toulouse ; Lettre à Guy Breslay du 1er juin 1543.

(2) A la Restauration de 1559, le duc Emmanuel-Philibert s'empressa de promulguer un édit renouvelant cette prescription.

(3) Nommé le 23 août 1553 en remplacement de Raymond Pellisson, l'antagoniste du procureur général Julien Tabouet.

Le *Stile* fut publié solennellement le 27 juillet 1553, à l'audience du Parlement de Chambéry qui, pour le porter à la connaissance des hommes de loi et des justiciables, en ordonna l'impression. Elle eut lieu à Lyon par les soins de *Pierre de Portonaris*. Les archives et la bibliothèque du Sénat de Savoie n'en possèdent aucun exemplaire, mais il en existe un à la Bibliothèque publique de Grenoble (1) (C. C. 3787 ; petit in-4° de 120 feuillets non paginés). Il est intitulé :

STILE ET REIGLEMENT SUR LE
FAICT DE LA JUSTICE
ABBRÉVIATION DES PROCÈS & MODÉRATION
DES FRAIZ D'ICEULX, DRESSÉ PAR LA COURT
DE PARLEMENT DE SAVOYE, EXTRAIT DES ORDONNANCES
ROYAULX
TANT ANCIENNES QUE NOUVELLES AUCTORISÉ ET APPROUVÉ
PAR LE ROY.

Publié en la dicte Court le vingt-septième iour de juillet 1553. — A la fin sont mis plusieurs édictz et ordonnances royaulx concernant le faict de la Justice et gouvernement du pays de Savoye.

(Armes de France couronnées, soutenues par deux anges.)

A LYON
PAR PIERRE DE PORTONARIS (2)
M. D. LIII.

(1) Exemplaire acheté par *Expilly* en 1600.

(2) Au folio 95, A 3, on lit : A LYON, par *Jean Pidie*, près nostre Dame de Confort — 1553.

.....Au recto du titre : S'ENSUYT LA TENEUR DU PRIVILÈGE EXTRAICT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

La Court veue la requeste présentée par Pierre de Portonaris imprimeur de Lyon lui permet d'imprimer « en beau volume, belle marge et bonne lettre correcte », avec défense à tous imprimeurs, libraires et marchands de ce ressort, durant cinq ans, d'en imprimer et vendre... Faict à Chambéry au Parlement le 8 aoust 1553.

Suivent (sign. A 2) les Lettres-Patentes d'approbation du *Stile* données par Henri II à Saint-Germain en Laye le 29 juin 1553 et lues au Parlement de Chambéry le 27 juillet suivant. Vient ensuite (sign. A 3) la *Préface* suivie d'un dizain commençant par : *excès, tort, crime, impuni malefice...*

C'est cette préface non signée, mais dont l'auteur était bien connu, qui fut l'occasion et la cause de l'*Apologie* de Buttet. Voici comment :

Il y avait alors à Lyon, métropole littéraire de nos contrées, un modeste savant, Barthélemy Aneau (1), de Bourges, connu aussi sous le nom latin d'*Anulus*. Professeur de rhétorique au collège de la Trinité dès 1529, il en devint le principal en 1553. « Exclusivement dévoué au culte des lettres, a dit M. Ferdinand Buisson (2), Aneau partageait ses loisirs entre la muse latine et la muse française. Il trouva un jour, chez un de ses amis, l'imprimeur Mathias Bonhomme

(1) Ou Lagneau ou Laigneau et Laneau.

(2) *Sébastien Castellion ; sa vie, ses œuvres*, I, p. 22, 23.

une suite de gravures destinées à illustrer des *emblèmes* perdus. Il en devina le sens et en refit le texte en distiques latins parfois aussi crus que les images elles-mêmes : c'est la *Picta poesis*. Ses essais poétiques ont ce mérite et ce réel intérêt d'être un effort, en somme très intelligent, et à coup sûr très nouveau pour assouplir la langue populaire et faire passer dans l'usage commun la fleur de l'antiquité ».

« M. Demogeot, dans sa piquante notice sur le collège de la Trinité, ajoute M. Buisson, a fait ce portrait d'Aneau : à une connaissance profonde des lettres grecques et latines il joignait une éloquence facile, un abord gracieux. Il faisait des vers latins, durs d'accord, mais ingénieux ; des vers français où l'esprit manquait moins que le naturel. — Arrivait-il à Lyon un accident, Aneau le racontait ; un prince, Aneau le haranguait ; une sottise, Aneau s'en moquait ; une fête, il en réglait les préparatifs ».

Le professeur lyonnais a traduit le quatrième livre des *Métamorphoses* d'Ovide à la suite des trois premiers de Marot. Il a traduit aussi en vers français les *Emblèmes* d'Alciat, des contes grecs et latins ; il a encore fait représenter des *mystères* avec chœurs et musique, que Gryphe ne dédaigna pas d'imprimer (1).

(1) F. Buisson, *loc. cit.*

Quand Pierre de Portonaris et Jean Pidie (1) eurent achevé l'impression du *Stile du Parlement de Savoie*, ils durent le compléter par une préface (on en mettait alors trois ou quatre), et à chercher son rédacteur. Naturellement ils s'adressèrent à Aneau. Le professeur eut vite fait de leur bâcler, on peut le dire, un assez pauvre discours. Après y avoir célébré la vertu romaine et rappelé que le Peuple-Roi obligeait les nations de son empire à *latiniser*, il montre que les rois de France, François Ier et Henri II, imitant cet exemple, ordonnèrent à la Savoie de *françoiser*. Les Savoisiens, dit-il, ont vu depuis lors « la justice s'exercer en pur langage françois, intelligible à tous, et non (comme c'était l'habitude auparavant) en latin corrompu, barbare, mal écrit et pis entendu, causant infinis procès ». Par ce moyen, les rois de France ont rendu les gens de Savoie « de sauvages humains, de barbares civils, de fiers et mauvais, doux et bons, chassant avec la férité

(1) *L'Inventaire des marques d'imprimeurs de Lyon* (Paris, cercle de la Librairie 1857) indique *Vincent de Portinaris*, Portonaris ou Portunaris, de Trin en Montferrat, comme imprimeur dans cette ville, *à l'Ange*, rue Mercière, aux dates de 1525 à 1546. Pierre de Portonaris était vraisemblablement le fils de Vincent. Quant à l'imprimeur *Jean Pidie*, ce n'était peut-être qu'un simple artisan. Son nom ne figure pas dans *l'Inventaire*, ni dans Brunet. Dans la seconde moitié du XVIe siècle, il y avait à Chambéry des *Portonaris* ou *Portonnier*, écuyers, de Carignan en Piémont.

(sauvagerie) des mœurs, la rudesse de la parole. Et pour le faire, ils ont choisi dans les villes de France et élu présidens et conseillers des hommes bons et sages, savans et éloquens qui, à l'instar du jurisconsulte Salvianus Julianus, auteur de l'édit perpétuel ont dressé le stile du Parlement de Chambéry « afin que nul ne prévarique ou prétende ignorance dans l'exercice de son office ou estat et dans la forme de procéder en justice ». Aneau fit suivre son discours de dix vers où il condense ce qu'il vient de dire en prose de la fâcheuse situation où la Savoie se serait trouvée avant l'occupation française.

Excès, tort, crime impuni, malefice,
Estoient commis (un temps fut) en Savoie...

Le Parlement vint, composé de sages dont l'éloquence extermina

Barbare langue et barbares mœurs.

Le professeur lyonnais, qui n'avait pas signé la préface, se fit pourtant connaître dans une *post-face*, à la fin du volume, c'est-à-dire dans une épître latine adressée à l'un des conseillers du Parlement de Chambéry, Philippe de Monthélon (1), qui, sans doute, avait été chargé de la compilation du STYLE.

(1) Nommé conseiller le 25 août 1551. — Nous lisons dans une lettre inédite de Boissonné, du 7 mars 1543, que lui-même, les années précédentes, avait déjà travaillé à ce que l'on plaidât devant le Parlement de Savoie, selon les formes dont usaient les autres parlements.

Ad eximium virum. d. Philippum Montelonium in Camberiana Allobrogum basilica consiliarum.

Allobrogum egregii, quœ Camberiana Senatus
Curia constituit (quœ vestra Philippe sedes est) (1)
Decreta (in quibus est dicundi formula Iuris)
Forte typographus hic vellet dum excudere, legi ·
Iustitie vestrœ formam miratus honestam.
Quœ sibi, non minus ac alijs prescribit agenda
Quas tulit et leges has ferre nec ipsa gravatur,
Et docet officij rationem quemque gerendi.
Directamque viam iusti prœmonstrat et œqui.
Nequis in anfractus vafrœ declinet obliquos
Calliditatis, ubi IUS summum iniuria summa est.
Quo minus hanc mirum est ab Rege fuisse probatam.
Hanc que valenterius iustis exercet arestis
Paschalis (2) gentilitio cognomine dictus.
Iustior haud ullus quo, nec prudentior alter.
Et Truco (3), doctrina vir consummatus in omni,
Illic Iudicij Regalis Prœses uterque.

Porro principium libri, sine nomine corpus
Cum foret acephalon : visa est prœfatio, tali
Conveniens operi : causas quœ exponat apertas.

Hanc ego sum nixus nostra prœponere lingua
Principio : et finem Romano claudere versu
In quo non potui non te meminisse Philippe

(1) *Se* dans *Sedes* étant long, le vers est faux. Aussi, Expilly a-t-il corrigé à la plume et écrit : *quæ sedes vestra Philippe est.*

(2) Le premier président Claude Paschal de Valentier.

(3) Jean de Truchon, président de chambre.

Monteloni, cum sis ex ista gente togata
Consiliarus eis tôn andrôn dodecaë sôtôn (1)
Scilicet ut quoniam memori te pectore cerno :
Sic tuus ex animo tibi ne *Anulus* exidat unquam.

La critique d'Aneau était injuste et maladroite. Les magistrats du Parlement de Chambéry le sentirent bien, car, si l'on en croit Buttet, ils firent supprimer la préface des exemplaires du *Stile* (2). Aneau, au lieu « de recueillir les bonnes grâces de Messieurs », dut s'attirer leurs vifs reproches. Il était en effet assez maladroit de rappeler la sagesse d'hommes tels que Julien Tabouet, Reymond Pellisson. Celse Morin, hommes savants il est vrai, mais qui donnèrent le triste spectacle, ce dernier d'une vie étrangement déréglée (3), les autres

(1) Dans le livre ces mots sont en caractères grecs ; — *Un des douze hommes sauveurs ?* Allusion aux douze membres que, peut-être, comptait le Parlement de Savoie. La liste donnée par M. Burnier n'est pas complète. Cet auteur (*loc. cit.*, p. 142) attribue par erreur ces vers au *typographe*. Comme il ne fait aucune allusion à la *préface* on doit penser que l'exemplaire du *Stile* qu'il avait sous les yeux ne la contenait pas.

(2) La suppression était facile, car il suffisait d'enlever le second et le troisième feuillet A 2 et A 3. — La préface d'Aneau existe sur l'exemplaire d'Expilly qu'il se procura sans doute lorsque, après la conquête de la Savoie en août et septembre 1600, Henri IV le nomma procureur général du petit Conseil français de quatre membres qu'il établit à Chambéry.

(3) Burnier, *Hist. du Sénat de Savoie*, I, p. 368 et suiv.

d'une lutte féroce, que nos esprits timorés ont peine à comprendre. Il était injuste d'accuser les lois de la Savoie et leurs représentants d'avoir laissé les crimes impunis jusqu'à l'arrivée des magistrats français alors que la justice avait en France d'impérieuses raisons de se voiler la face.

Les Savoisiens, alors comme aujourd'hui, étaient fort chatouilleux sur l'honneur de leur pays. Aneau ne pouvait l'ignorer puisque depuis vingt-quatre ans il habitait Lyon, et que la Savoie s'étendait jusqu'aux portes de cette ville, puisque les Savoisiens venaient étudier à ses écoles, et que leur langage et leurs mœurs ne devaient pas différer beaucoup de ce qu'il entendait et voyait à Lyon.

S'il est certain qu'en codifiant en langue française les règlements et les usages de la procédure civile et criminelle, le Parlement rendit service à l'administration de la justice en Savoie, c'est par un défaut de réflexion qu'Aneau attribue le même mérite à la suppression de la langue latine dans les actes judiciaires. Le célèbre édit de 1539 n'a pas été fait pour la Savoie spécialement. Buttet le rappelle avec raison. « Outre plus, dit-il, *le latin mal entendu*, que tu dis, *qui causoit infinies fraudes et cavillations en notre justice,* ne doit estre imputé à nous seuls, car il estoit commun mesmement à tous Parlements françois ».

Les qualités rares de science, de bonté, et d'amabilité dont ceux qui ont étudié la vie d'Aneau l'ont

reconnu doué nous font croire que dans sa *préface* il n'a pas voulu injurier la Savoie, mais qu'il n'a fait qu'user d'un procédé littéraire consistant à amoindrir la situation ancienne afin d'arriver, par comparaison avec la situation nouvelle, à grandir les mérites des réformateurs et obtenir d'eux une récompense plus grande.

La Savoie, en 1553 comme en 1535, comme depuis l'origine même de la langue française, parlait naturellement français, et mieux que dans les provinces de l'Ouest et du Midi (1). Le pays était peuplé d'avocats, de procureurs, de docteurs en théologie, ayant fréquenté les universités de Montpellier, Paris, Avignon, Padoue, etc., discourant, versifiant à l'envi. Tout ce monde, semble-t-il, prit au tragique la préface du *Stile*. Buttet, le plus ardent d'entre eux, releva le gant et répondit au professeur du collège de la Trinité, en publiant, à Lyon aussi, une *Apologie pour la Savoie*.

L'injure, dit le poète savoisien, est énorme ; elle est de celles que l'amour du pays ne permettrait pas de pardonner même à un père. S'attaquant immédiatement à Aneau, il lui reproche de

(1) Le français a dû se former en Savoie en même temps que dans la vallée d'Aoste, les vallées vaudoises du Piémont, le pays de Vaud, Genève et le reste de la Suisse romande, la Bourgogne y compris la Franche-Comté, le Lyonnais, le Haut-Dauphiné (Vienne, Valence, Grenoble, Gap).

considérer la Savoie comme une île nouvellement découverte, et que la France aurait été appelée à civiliser. S'en prenant à sa personne même il le traite de boiteux, magister *(magister clericorum)*, faiseur de préfaces pour gagner quelques franches repues; et, comme le nom d'Aneau contient celui d'âne, il ne peut échapper au mauvais goût de l'époque, et ne pas saisir avec empressement un jeu de mots trop facile et trop répété.

Buttet est plus heureux lorsque prenant occasion du pompeux préambule où le professeur avait rappelé les anciennes monarchies des Perses et des Mèdes, des Assyriens, des Romains, il lui décoche l'épigramme de Martial à Posthumus, l'avocat des chèvres volées, et termine sa citation par ce vers :

Jam dic, Anule, de tribus capellis.

Puis, élargissant le débat, et afin que des injures semblables ne puissent plus se reproduire, il fait l'éloge de la Savoie. Ce sont d'abord les illustres princes qui nous ont gouvernés et ont été si longtemps liés par l'amitié comme par la parenté, aux rois de France, et dont les exploits sont connus de toutes les nations. Il montre ensuite les campagnes fertiles en blés, en fruits, en vins excellents, les fleuves, les grands lacs, les anciennes villes, les châteaux, etc., etc., le tout borné par les grandes Alpes, remparts de l'Italie.

Si nous avons les montagnes, dit-il avec raison, nous en avons le fruit : le bétail en grand nombre, les marbres, le jaspe (1), le porphyre, le cristal, les mines de fer, d'argent, de cuivre. Si nous avons les montagnes, répète-t-il, en parnassien du XVI^e^ siècle, « nous sommes plus près des Muses qui là habitent, des saintes mignonnes d'Apollon ».

Venant au langage savoisien qu'Aneau « non content de barbariser nos mœurs, dit être barbare aussi », Buttet affirme que s'il n'est pas en tout égal au langage français, il en approche plus que langue du monde, gardant l'affinité de l'accent français sans variation de voix, tout en retenant certains verbes et certaines manières de parler de l'italienne sa voisine ».

Cette concession de Buttet n'était pas nécessaire. Son *apologie*, et le sonnet qui la termine, sont certainement d'un meilleur style que la préface et les vers français d'Aneau. L'on a vu ses poésies ; elles renferment peu de locutions locales, alors qu'on a reproché à Joachim du Bellay ses idiotismes angevins Sa prose est parfois vraiment belle. N'en est-il pas ainsi de ces lignes tirées de son discours L'Auteur au Lecteur, dans l'Amalthée (Sch., p. XXXIII) :

(1) Les colonnes de jaspe de l'*Opéra* de Paris viennent de Chamounix.

C'est peu de chose, ô princes et rois ! que de se montrer courageux et hardi aux armes ; que de rapporter mille triomphantes victoires de l'ennemi, que de remplir tout le monde de ses faits, si on ne tâche (puisque nous ne sommes nullement nés pour nous) de faire après soi étendre la vertu si loin que maugré l'obscure nuit, à la fin elle parvienne jusqu'aux successeurs pour leur servir comme de flambeau et de guide, se traçant une claire et perpétuelle mémoire.

Voilà une noble pensée, fort bien exprimée.

Passant à la discipline militaire, Buttet rappelle que le chevalier Bayard aimait à s'entourer de soldats savoisiens. Il aurait pu citer aussi le mot de Froissart : « Toujours en avant les Savoyens ». Revenant aux arts libéraux il cite l'abbé de Filly Louis Alardet (1), Sébastien Castellion (2), Claude de Seyssel, l'écrivain le plus marquant peut-être du règne de Louis XII (3), Pierre Rosset « qui

(1) On lit dans le texte Louis Allard *et* l'abbé de Filly. C'est une erreur de l'imprimeur de Lyon.

(2) Sur cet écrivain, né en 1515, à Saint-Martin-du-Fresne, en Bugey (Etats de Savoie) et qui fut poète, grammairien, elléniste, théologien, polémiste, voir le grand ouvrage de M. Ferdinand Buisson.

(3) Les principaux ouvrages français de Claude de Seyssel, né à Aix en Savoie en 1458, mort à Turin le 30 mai 1520, sont l'*Histoire de Louis XII* et *la Grand Monarchie de France*. Voir sur le célèbre évêque de Marseille et de Turin et sur ses œuvres, *l'Index bibliographicus*, p. VII, de la thèse latine de M. Dufayard : *De Claudii Sessellii vita et operibus ; Paris, Hachette, 1892.*

fit de sa petite Michaille une seconde Mantoue » (1), etc.

Ce sont aussi les œuvres des anciens artistes savoisiens dont Buttet fait gloire à son pays. Il aurait dû citer leurs noms car ils ne nous sont pas parvenus et « les excellents peintres, statuaires, sculpteurs, architectes » sont à peu près inconnus (2). Avec plus de vérité il s'écrie : les « arcs de triomphe, les vieux sépulchres, les colonnes dont il est plein montrent assez qu'il n'était pas habité par des barbares ». A chaque instant il s'interrompt pour invectiver Aneau, qu'à raison de sa boiterie et de la dureté de ses vers il appelle Vulcain. Il se moque de sa *Picta Poesis*, dont les images amuseront les enfants et les vieilles ; il ne veut voir en lui qu'un maître d'école fouetteur,

(1) Pierre Rosset. Buttet cite « son *Paulus et Christus*, qu'il a laissé imparfait prévenu de la mort ». Dans l'article déjà cité de l'*Ami des Livres*, M. Melville Glover fait de ce livre deux ouvrages distincts : Christus imprimé à Paris, chez Simon Colin en 1534 et réédité en 1543. Il se compose de trois livres de vers hexamètres. L'éditeur P. H. Sussanée qui le dédiait au recteur de l'Académie de Paris l'avertit qu'il est resté inachevé par suite de la mort de l'auteur ; — 2° Paulus : *Petri Rossetti poetæ laureati* Paulus *denuo in lucem editus et emaculatius explicatus a P. H. Sussaneo*. Parisiis apud Nicolaum Bullet, in monte D. Hilarii, sub signo Chiceface, 1537 ; in-8° de 108 pages contenant six livres en vers [latins] hexamètres.

(2) Voir à ce sujet aux t. XII, XIV et XV des *Mémoires* de la Société savois. d'histoire les monographies de MM. A. Dufour et Fr. Rabut.

et lui rappelle durement que le Parlement de Chambéry a ordonné la lacération de son libelle. Il lui conseille de changer de pays, car Lyon, connaissant ce qu'il est, « lui-même à belles dents et pattes le demembrera ». Sans doute, Buttet ne se doutait pas que, dix ans plus tard, la populace de Lyon réaliserait sa sinistre prophétie en donnant la mort, sous le prétexte de protestantisme, au pauvre savant avec qui il était, d'ailleurs, en communauté d'idées littéraires et religieuses.

Pour justifier ses invectives, Buttet a fait imprimer à la suite de son apologie la préface et les vers d'Aneau. En les reproduisant nous avons suivi l'orthographe qu'Aneau leur a donnée lui-même dans le *Stile du Parlement de Savoye*. La comparaison entre la façon d'écrire et d'orthographier des deux adversaires pourra ainsi s'exercer sûrement. Le jeune poète, croyons-nous, l'emportera sur le vieux professeur.

L'*Apologie pour la Savoie*, si on la débarrasse de quelques plaisanteries puériles que notre goût ne tolère pas, apparaît comme un bon morceau de prose française. Si la disproportion entre la réponse et l'attaque fait sourire, la force et l'abondance des invectives, quelques traits fins et plaisants, l'allure rapide du discours et la verve continue de l'écrivain en rendent cependant la lecture attrayante.

APOLOGIE
DE MARC
CLAVD. DE BUTTET

POUR LA SAVOIE
CONTRE LES INIURES
ET CALUMNIES DE
BARTHOLOMÉ
ANEAU.

Marque du libraire :

Dans un cercle, la devise : FER TRISTICIAM IN SPE, autour d'un homme tenant un crâne de la main gauche, et de la droite un bâton au bout duquel est une sphère armillaire.

A LYON
CHEZ ANGELIN BENOIST
M. V. LIII

APOLOGIE DE MARC-CLAUDE DE BUTTET POUR LA SAVOYE

Si l'iniure particulierement recüe de l'ennemi nous esmeuslt a iuste resistance, pour la protection de nostre salut, a plus forte raison nous devons nous emploier a la defense de la patrie : a laquelle a bon droit de nostre naissance sommes tous saintement tenus & obligés comme a nostre vraie mere & nourrice, et là en prenant nostre estre & pour le support de laquelle sommes nez, pour entretenir la societé de l'humaine vie. Aussi pour tesmoignage a la postérité que comme vrais enfans avons recognu le bien que nous recevons d'elle : A l'exemple de plusieurs excellens personnages, qui comme non ingrats travailleurs pour le bien, & utilité de la Republique, ont mis du tout a nonchalloir leurs affaires mesmes pour son soustenement & honneur : voire n'ont pas pardonné a leur propre pere, aimant mieux l'utilité commune que leur bien et proufit particulier : dont par la se sont acquis renommée & gloire immortelle : tres iuste recompense de leur tant louable labeur. Emeu donque du devoir naturel que j'ay a mon pais, ie n'ay peu endurer plus longuement que pour sa

tuition & défense (si peu que ie puis) ie n'eusse repondu contre les calunies de ses iniques detracteurs : affin que ie remonte le bon vouloir que ie lui doy & que ie r'abbatte la temeraire arrogance d'aucuns siens ennemis, contre lesquels est institué a present ce combat : affin que la volupté qu'ils ont prins de medire iniquement d'autruy, soyt du tout perdue & abolie, oiant a bonne raison medire d'eulx. Pour venir donc au point dernierement que le stile sus le faict de la iustice & abbreviation des proces par la court de parlement de Savoie, extraict des ordonnances royales, fut imprimé & mis en lumière. pour l'utilité commune d'un chacun de nous, ie ne scay quel Barthelomé Aneau ardent de faire parler de soy & affamé d'immortaliser son nom par ie ne scay quelles sottises, pensa bien faire un grand chef d'œuvre, si pour l'ornement du dit extraict des ordonnances il pouvoit aiouter quelque preface a l'honeur de la roïale court du parlement de Chambery : & pour la cuider louer davantage. s'armant d'une eloquence pedagogique, tascha tant qu'il peut d'abbatardir, & de primer l'honeur precedent de la Savoie : affin que par la il peut empogner l'anse & l'occasion de remonstrer que par le parlement & Senat d'icelle, elle est tout autre qu'elle n'estoit : cuidant (comme ie pense) obtenir la bonne grace de Messieurs ce que toutefois il n'a peu. Et avec enormes iniures, s'est efforcé de monstrer que par l'institution de ce Senat nous sommes comme en monde nouveau et quasi pareils a ceux des Isles neuves, qui peu a peu deviennent gens, disant que par elle nous sommes faictz de sauvages humains, de Barbares civilz, de rudes politiques, et de fiers & mauvais, doux & bons. Ne pouvant endurer que si

outrageusement on nous atteigne, ie veux remonstrer a ce Bartholomé Aneau & a tous autres qu'avant la reduction de ce païs aux mains de feu & tres chrestien FRANÇOIS DE VALLOIS roy de France, une iuste administration de la Republique, telle qu'elle doit estre a un païs a tousiours esté icy deuement instituée & maintenue, & qu'encore qu'il ait pleu au feu roy de nous faire de sa grace tant de bien que de nous establir un tel Senat, c'a esté pour nous maintenir a nostre propre iustice : aïant a iamais esté de nostre naturel pleins d'humanité civilité & iustice. Or ne scay ie qui est ce Bartholomé Aneau, sinon qu'on m'a dit qu'il est un impudent repreneur, qui ne regardant a sa deformité & vice, ne cesse d'aguiser son rude stile pour mocquer chacun & qu'il ne tasche que de le faire appeler sot par arrest de court. Les autres m'ont dit que c'est un certain hauteur d'imprimeries, & feseur de prefaces nouvelles pour guagner quelques repeues franches. Quel qu'il soit (bien qu'on m'ayt encore adverty qu'il a esté *Magister clericorum)* ie scay bien que cest un ignorant & sot tout ensemble, comme tesmoignent ses iniurieux escripz. Et vraiement ie confesse estre vray ce qu'il dit que l'oraison est telle que la raison, sa preface le monstre, ses vers le tesmoignent, on voit clerement en eux qu'il ha telle l'oraison que la raison & du scavoir autant. Je le veux bien toutefois advertir que ie n'eusse deigné emploier mes doigts pour respondre a ses sottes iniures, l'estimant indigne de tout bonne correction (car a folle parolle point de responce), si ce n'eust esté pour luy donner quelque recompense de ses labeurs & telle qu'il merite : affin qu'il n'iniurie

iamais qu'il ne s'en souvienne & qu'il ait remord et repentance de la faute qu'il a commise a son dommage et deshonneur perpétuel. Mais ce que j'en scay Bartholomé Aneau tend a autre fin qu'a te montrer ton peu de consideration : et a te faire voir & a tous autres calomniateurs & flatteurs tes pareils, que cest autre chose de Savoie que tu n'estimes. Or escoute donque patiemment & voy comment devant tes yeux propres & devant chacuns je remontreray ton tort & publieray la iuste peine qu'encore plus griesve tu as mérité.

Au commencement de ta préface tu prens argument de parler du Senat de Savoie aux quatre Monarchies les plus souveraines entre les dominations (dis-tu) & principautez du monde terrien. En bonne foy j'entendois que tu voulois parler du monde celeste. Tu montres que tu as de l'esprit grandement, tu as dormy au cimetiere (1) & vraiement nous te sommes fort redevables, d'aller chercher si loin nostre parlement que depuis les premieres monarchies du monde. Tu ressembles a celuy qui voulant descrire l'antique genealogie d'un grand seigneur commenca a l'arche de Noë & aux bestes qui en sortirent, dont tu es la plus grosse ; et l'autre qui voulant déduire en actes tragiques la passion de nostre Seigneur commença a la pomme d'Adam ; ou bien celuy poete qui pour escrire une plus brave Illiade qu'Homere commença la ruine de Troye despuis l'euf Tindarien. C'est (diras-tu) pour descendre a la monarchie de France & puis

(1) C'est-à-dire : tu en es resté aux temps anciens et tu n'as pas vécu avec les nôtres.

en icelle traiter le parlement institué du roy de France en Savoie. Tu le devois doncque faire, si tu scavois, d'un perpetuel fil d'oraison, avec ordre, sans aller ainsi ravaudant pour nous monstrer a cognoistre que tu az leus les Hystoriens & que tu en scais quelque chose, qu'il n'estoit ià besoin d'aller chercher si loing et qui ne sont pas foit a propos.

Mais Bartholomé Aneau tu es comme les petits mercerotz qui font plus de bruit avec un peu d'allumettes que les riches marchands en leur fondigues (1). Nous n'avons jà besoing d'un si long chemin, parler de ce que tu as proposé. Nous entendons assez les monarchies des Assiriens, Persans, Grecz et Romains. Donc il fault qu'ores contre toy ie crie, comme fit Martial contre son avocat de chievres (2).

Tu Cannas, Mithridaticumque bellum,
Et periuria Punici furoris,
Et Syllas, Mariosque, Mutiosque,
Magna voce sonas, manuque tota.
Iam dic Anule de tribus capellis.

(1) Ou fondiques; boutiques; de l'italien *fondaco*.

(2) Epigrammes de Martial, l. II, XIX. IN POSTHUMUM CAUSIDICUM.

Rétablissons les cinq premiers vers :

Non de vi, neque cœde, nec veneno,
Sed lis est mihi de tribus capellis :
Vicini queror has abesse furto.
Hoc judex sibi postulat probari.

Au neuvième, Buttet remplace plaisamment *Posthume* par *Anule*.

C'est notre : *Avocat, revenez à vos moutons.*

Doncques ie te prie, dy moy asne Aneau, qui ha esmeu ton estomach, qui ha incité ta chaude colere ou plutost soltise, après ton vain discours des Monarchies d'iniurier si outrageusement la Savoie l'appelant barbare ? Quelles si grandes iniures, quels si grans tors as tu receu d'elle pour ainsi ingratement la dilapider ? je dis ingratement pour l'honneur trop grand qu'elle t'a faict de lire tes écrits. Et encore si tu avois receu outrage d'aucuns des Savoisiens, es tu de si peu de cerveau de vouloir pour cela prendre la pique contre tout un pays, contre tant de nobles & excellens personnages dont le moindre seroit assez pour te faire desespérer & crever de dueil ? Encore oses tu latentement (1) reprendre les tres sages tres vertueux & tres illustres Princes de Savoie (digne de la punition de Daphite, grimaud & medisant des princes comme toy) disant qu'en icelle se sont commis excès, tors, crimes, & impunis malefices. O impudent calomniateur, o mallin medisant, tu montres bien ton peu de sens, d'oser t'attacher *(t'attaquer)* a si excellens princes que de longtemps d'amitié & de consanguinité non seulement ont esté jointz aux Roys de France (& d'ou tant en sont sortis), mais aussi a tous princes chrestiens comme vrais freres & alliez & participans de leur gloire qui tousiours ont esté heureux au gouvernement de leur païs, cités & provinces, & dont la force bellique victorieusement est si avant repandue que toute l'Europe mais bien tout le monde a esté estonné de leurs magnifiques triumphes & victoires. Les estrangers mesmes, en tesmoigneroient, Rhodes

(1) Secrètement.

en testifiera, les annales en sont toutes pleines & aucun eage pendant que nous serons ne s'en taira.

Que diray-ie de leurs loix ? la raison & equité si iustement y est observée que le Roy mesme les approuvant nous a permis d'en user aussi bien que iamais & de nous en aider. Elles monstrent assez que le Conseil par eux si bien institué & maintenu, estoit vraiement bon & legitime, sinon a la forme d'un parlement pour le moins tendant a mesme fin : ne laissant (comme tu dis) les crimes & excès impunis, ains rendant a chacun selon ce que luy appartenoit. Là le grave jugement, le profond scavoir, l'admirable prudence des conseillers & collatéraux (1) d'alors, a esté si florissante qu'encores elle sera prisée, honorée en decoration perpetuelle a eux et a leur Savoie.

Mais ie pers bien mon temps apres cet asne retif, ce sont bien matieres que tu entendes, tu es un gentil veau pour te mesler des affaires d'une Republique. S'il venoit a parler de quelques grimauderies, de quelques declinaisons de noms ou bien de quelque *Amo, amas*, par adventure tu m'en dirois bien quelque chose, — que bien que mal ; — mais ces matières sont un peu trop ardues pour un tel asne que toy ; plustout te conviendroient les chardons. Doncque Bartholomé Aneau si la moindre part de tant de divins personnages, si seulement aucuns d'a present incitez par tes iniures, viennent a te payer suivant tes merites, bon Dieu, povre homme que fera-tu ? que deviendras-tu ? ou iras-tu ? Je te asseure que i'ay grande peur :

(1) Juges assesseurs.

Si de tot lœsis sua numina quisque deorum
Vindicet in pœnas non satis unus eris (1).

Ainsi faut que ie te remonstre les vers (puisque tu as esté maistre d'écolle) que iamais tu ne sceus bien entendre. Mais passons outre & me respons qui t'as mis en teste d'appeler la Savoie barbare? est ce pour ce qu'elle est ceinte de montagnes? Si pour cella ie ne voy pourquoy plutost barbare que les autres qui sont ainsi montagneuses : et ce que tu veuc donner a nostre desavantaige ne se peult attribuer qu'a nostre grande louange. Cicéron, prince d'éloquence, les appelle rampars et murailles que la nature a massonées pour la tuition de l'Italie contre l'incursion des estrangiers. Et toutefois nous ne sommes si avant aux montaignes que nous n'aions les belles longues et spacieuses campagnes, les longs & braves terrois, les beaux prés verdoians, brief les lieux si bien a propos que toute sorte de biens y foissonne; tant que le fruit & proufit en redonde a plusieurs de nous voisins.

Nous avons fertilité de tous blés, nous avons merveilleuse abondance des meilleurs & plus excellens vins, de tout genre de fruitz, somme de tout ce qu'est nécessaire pour le support de la vie humaine. Je laisse a parler de la salubrité de l'air, de la bonté du terroir, des braves fleuves, rivieres, lacs, paluds, auxquels toute manière de poissons d'eau douce y est affluante, mesmes plusieurs que le Ciel n'a

(1) Ovide ; *Héroïdes,* épître II. Si de tant de divinités outragées chacune venge son honneur, *à toi seul tu ne suffiras pas aux châtiments.* Edition Panckouke.

despartis qu'a nous. Je laisse a parler des salines, bains allumineux, en souffres, & eaux chaudes, ne cedants en rien aux Baianes, & iadis delices des anciens Romains. Je laisse a parler de plusieurs bestes merveilleuses & oiseaux estrangers a tous, & a nous seulement cognus. Je ne feray mention des presque innombrables forests & bois remplis de toute sorte de sauvagine. Je me deporteray de reciter les belles plaisances & anciennes villes, les fortz chasteaux, palais & maisons somptueuses. Brief de tous les biens & plaisirs, qu'on scauroit souhaiter, tant nous ha prodigieusement doués la nature que plusieurs estrange[r]s, oubliant leur païs propre, volontairement viennent vivre & mourir avec nous (1). Que diray [ie] plus ? tant nous ont favorisé les cieux qu'a bon droit on la peut appeler la plaisance & fructifieuse SAVOIE : et osera un badaud & connard medire d'un si heureux pais !

Si nous avons les montaignes aussi en avons nous le fruit : là est toute maniere de bestail en si grand nombre que le bien en provient aux estrangers ; et ne doit rien en fertilité aux montz siciliens. Si nous avons les rochers, aussi avons nous le marbre blanc et noir ; le iaspe, porphire, albatre, cristal, les mines d'alun, salpetre, souffre, marquisette ; voire les mines de l'or, de l'argent, cuivre, lotton, fer, estain, & d'autres métaux ; & n'en cedant aucunement de la Lydie, car si elle a son Pactole, aussi avons-nous nostre Dorée (2) roulante, toute trouble avec le sablon

(1) Il en est encore de même de nos jours.

(2) Doire ? — La plupart des rivières de Savoie roulent des paillettes d'or.

d'or, duquel par excellence elle retint son nom. Pour faire court les cieux nous ont esté si favorables qu'il semble que la nature mesme se soit delectée de faire telle sa Savoie. Et faut aussi penser qu'ainsi grand bien n'a esté fait que pour gens dignes de le recevoir & qui le meritent, & non pas barbares comme tu dis.

Si nous sommes entre les montagnes, d'autant sommes nous plus proches des Muses qui là habitent & qui invoquées par le grant Maron françois, exilé de France (1), luy favoriserent si bien que recevant nouveau pasteur entre elles, il enfla son chalumeau chantant la nativité du noble Dauphin, avec telle grace que onques il ne dit si bien. Doncques badaud que tu es, les creins-tu point? As tu point peur que les iniures qu'elles ont receues de toy ne te donne [nt] iuste punition? J'atteste ces saintes mignonnes, & par le grand Apollon qui favorise les Poetes, que si un jour elles me font tant de bien que de me recevoir & avouer en leur sacrée trouppe, ie te feray a jamais appeler Zoïle de ma patrie, & te feray si infame devant les yeux de la posterité qu'il t'ut mieux vallu de ne prendre oncques naissance, que d'estre a ton perpetuel deshoneur si griesvement par moy puny de tes crimes. Certes tu montres une grande malignité en toy & ne me puis assez emerveiller de ta sotte impudence.

A t'ouir parler on diroit que tu as iuré de nous deprimer du tout & que tu en es le medisant a gages :

(1) Clément Marot exilé de France en 1535, s'en alla à Ferrare et à Venise ; puis plus tard, en 1543, à Genève, à Chambéry et à Turin où il mourut dans l'automne de 1544.

non content seulement de barbarizer nos meurs, mais aussi le parler. Qu'appelles tu nostre langue estre barbare, rymailleur que tu es ? Est elle si disgraciée de la nature qu'elle n'ait ses ornemens ? est ce pour ce qu'elle est elognée du francois ? pour ceste raison aussi bien dirois tu l'Italienne et l'Hespagnolle estre telle, comme si une langue ne devoit rien avoir propre a soy. Si elle n'est en tout egale a la francoise, ie t'asseure qu'elle en approche plus que langue du monde, gardant encore l'affinité de l'accent francois sans variation de voix, construction de mots, ni begueement de parolles, retenant encore en soy certains verbes & manieres de parler de l'italienne sa voisine.

Pour faire court, si on ouiost parler quelqu'un comme les anciens francois parloient, ie croy que leur langue seroit plus estrange & moins entendue que la Savoisienne. Les vieux Romans le monstrent assez, mais elle n'est, Dieu mercy, si povre qu'on ne puisse traiter en icelle toute sorte de bonne discipline. Montagny (1) un de nos gentilshommes a bien montré en ses plaisans & graves vers combien de grace elle ha & auroit davantage si quelqu'un vouloit prendre la peine a l'illustrer.

Outre plus (2) le latin barbare, mal escrit & pis entendu, que tu dis, qui causoit infinies fraudes & cavillations en nostre iustice, ne doit estre imputé a nous seuls, car il estoit commun mesmement a tous Parlemens francois : sentant encore les vieux siecles

(1) Charles de Bellegarde de Montagny en Genevois.
(2) Autre grief fait par Ancau au langage savoisien.

de la Barbarie gottique ; et t'attendions pour y mettre reformation. Quant a nos meurs, la civilité a esté tousiours a nous propre autant qu'aux autres nations : la magnanimité, le courage, la prudence, le scavoir, brief toutes les vertus qui s'emploient a la perfection d'un païs.

De nostre discipline militaire, les Historiens mesmes en parlent assez. Je ne veux pourtant oublier la belle response que fit de nous le sage vaillant chevalier Baiard au Roy qui l'interrogeant pourquoy a sa compagnie il ne se servoit quasi que de Savoisiens, que le Roy pensoit estre lours, pour estre entre les montagnes, & qu'il ne scavoit encore que c'estoit d'eux. « Sire, dit il, les Savoisiens sont si lours et si pesans « a la guerre qu'ils ne s'en scavent enfouir, & ont la « main si pesante qu'ils ne la peuvent arracher du dos « de l'ennemy » ; remontrant par ces mots nostre magnanimité grande. Mais quel besoin est ce que plus ie travaille a dire a ce coquard ce qui est assez manifeste et cogneu ? Je laisse les illustres personnes de maintenant en si grant nombre & plus que iamais : soit en guerre, soit en] temps de paix, soit en scavoir et cognoissance de toute bonne discipline : comme Louys Allardet abbé de Feilli (1) imbeu a la perfection de tous arts, lequel je nomme pour cause d'honneur et ornement de nostre ville, Sebastien Castallion tres excellent Poete (2), Christophe Milee, et seulement en nommeray deux du temps que les lettres n'estoient en

(1) Claude-Louis Alardet, abbé de Filly, doyen de Savoie en 1545, évêque *(de nom)* de Lausanne en 1560, mort en 1564 ; précepteur du duc Emmanuel-Philibert.

(2) Voir *Sébastien Castellion, sa vie et son œuvre.*

leur fleur. L'un, Claude de Seissel (de la tres noble et antique maison de Seissel) iadis evesque de Marseille & depuis archevesque de Turin, & chancelier de France, lequel plein d'une admirable doctrine & vivacité d'esprit ha si bien travaillé aux lois & en la Sainte Theologie que les iurisconsultes & theologiens s'aident bien souvent de son scavoir. Il ha esté des premiers qui non seulement ont ramené les bonnes lettres Grecques Latines & Hebraïques en leur Savoie, mais aussi ha a toute la France en icelles donné grant commencement & aide : mesme en la Francoise *(langue)* comment on voit en ses beanx livres traduits des Grecs ne sentant en rien le langage mal poli du siecle d'alors (1). L'autre, Pierre Rosset, poete heroïque, dont la douceur, gravité & maiesté de vers, a surmonté l'industrie de ceux de son temps, comment assez le monstrent ses œuvres. Je parle seulement de son *Paulus et Christus* qu'il a laissé imparfait prevenu de la mort : neanmoins il lui a donné telle recompense de son louable labeur que tous les scavans confessent librement que de sa petite Michaille il a fait une seconde Mantue. — Lis ses œuvres si tu les entens & tu le verras.

Je laisse a parler de plusieurs eccellens œuvriers, peintres, statuaires, sculpteurs, architectes, assez cogneus par leurs œuvrages. Davantage les vertus qui nous font reluire et braver (2) devant les yeux de chacun & maugré ton visage, ne sont en nous des le temps que nous commencons a francoiser *(affin que je raman-*

(1) Claude de Seyssel a traduit en français Thucydide et Xénophon.

(2) Paraître beaux.

tue ton mot) ie voudroys que que tu parlasses proprement iou[x]te sa formation, franciser pour l'immutation qu'il doit recevoir). ains a iamais avons esté tels comment se voit aux Hystoriens Romains mesme du temps que ce pais estoit roiaume : aiant Brancus pour nostre Roy, & que le roiaume estant en dissantion, fut appaisé par Annibal fendant nos Alpes pour se ruer sur l'Italie : comment quelque jour (aydant Dieu) ie monstreray recherchant nostre antique origine. Outre plus, les traces & vestiges des vieux edifices, arcs triumphans, colosses, vieux sepulchres, colonnes et antiquités Romaines (dont nostre pais est plein) colligées par Philibert de Pingon homme de gentil & rare esprit, monstrent assez qu'ils n'estoit habité des barbares & que s'ils eussent esté tels les Romains gens tant civils n'eussent pris plaisir a converser entre eux, ny a leur donner tant de louange qu'ils y ont fait. Je ne le dy pour amplification de louange a mon pais, mais ie te prie Bartolemy *(sic)* le veau (1), ne m'en croy pas, regarde [ce] qu'en dit T. Live, ancien autheur, et qui ne nous estime barbares comme tu le fais, mais autant civils que piece de nos voisins. Ceux qui avec toy, nous reputent barbares autant en pouvons nous dire d'eux : comme disoit Anacharsis que les Scytes estoient barbares entre les Atheniens et les Atheniens entre les Scytes. Apportez donc des lunettes à Maistre Bartolemy *(sic)* fesse cul, & lui menez quelque maistre Alliborun qui luy interprete ce passage affin qu'il voie le temognage de nous, & qu'il apprenne a avoir en reverence ceux qui sont tant estimez par la venerable

(1) Confusion bouffonne avec *Lagneau*, l'agneau, nom donné parfois à B. Aneau.

antiquité. Voici les propres parolles de Live : *Incolunt prope Allobroges gens iam inde nulla gallica gente opibus aut fama inferior.*

Je te pourroys encores convaincre de plusieurs autres autoritez, mais ie n'ay entrepris d'escrire contre ta calunnie : tant seulement ie te veux monstrer que tu n'es un si brave historien que tu veux donner a entendre : car tu n'heusses dit ce que tu as : sinon que ta malignité accoustumee t'y tient contraint. Au reste ie m'emerveille de toy pour un pedant & maistre d'ecolle comment tu es si sot que de produire en lumiere tes vers si lourds, rudes, impropres. Et outre cela faillir si lourdement a la mesure des syllabes. Si ie ne scavois que tu fusses boiteux encor plus de esprit que de corps ie t'asseure que ie l'eusse peu coniecturer en voiant seulement tes escrits ; car ils sont boiteux comme toy : ce que cognoissant tu les pusses relever ainsi que boiteux a potences(1). emprun-tant l'appui chez les Grecs, & les raccoutrant des richesses d'autruy. Mais en vain car ils sont nez en depit de Minerve & sont si retifs de leur nature qu'ils n'ont garde de se haster pour marcher a la postérité, aincois demeurant a iamais avec toy en la sale & pro-fonde boue. Aussi messieurs de Parlement en ont tenu tel conte qu'ils ont commandé soudainement, apres avoir leues tes inepties que tes escris fussent arrachés & dessirés & que le libraire n'en heut a vendre desor-mais, sus grosse peine. Penses si tu eusses esté icy comment on t'eut accoutré en chien courtaut. Il ne failloit seulement Aneau, que les femmes pour te

(1) Béquilles.

dépouiller de ta laine. Tu heusses beaucoup mieux fait pour toy de repetasser ta *Picta Poesis* plus illustree d'images que de bon vers : toutefois qui encore pourra pourter quelque prouffit quant ce ne seroit pour autre que pour les images & figures qui y sont, qui feront passer le temps aux vieilles & petis enfans. Tu cusses beaucoup mieux fait (te dy ie) de apprendre a parler plus proprement, de retourner a l'enclume tes vers mal forgés, sans ainsi courir, par tes malignes iniures à bride avallée, au champ de calunnie a ton grand detriment et malheur. Mais les iniures des mechants ne sont que pures louanges aux bons. Je scay bien povre diable (diable vraiement, car tu es remply de calunnie) que si tost que tu verras mon animadversion contre toy, faisant encores trop d'honneur a ta vilité de t'escrire, que tu rougiras tout a part toy de honte et qu'il te sera un grant creve cœur de voir ainsi saccager et piller par l'ennemy ton honneur si tu en as point, et que incontinent tu voudras bastir des excuses mal fondées et faire la palinodie remettant tout le tort sus moy, avec tes iniures accoustumees ; mais donne toy garde comme tu feras, car voulant rabattre mes coups estant couvert du boclier et protection de ma patrie (encor que ie me semble trop armé pour si foible Aneau) d'autres nouveaux assaillants te viendront si estroitement presser, lorsque tu n'y penseras, qu'il ne te sera ja besoing que ton pié choppe, & que tu seras heureux Bartolomé si tu peux sortir de leurs mains la peau sauve. Voila [ce] que c'est que d'entreprendre tropt. Voila que c'est que de cuider trop savoir & par outrecuidance se faire si vilainement infame a iamais. Tu cherchois les Muses Latines et Grecques qui te fuient de bien loing &

vraiement tu as trouvé les Savoisiennes qui te pelauderont. J'en suis marry quand ce ne seroit que pour l'honneur de ta ville, laquelle toutefois, comme ie suis certain, aiant entendu ta malignité, te desavouera ainsi que le bastard & enfant abortif qui encores qu'on ne l'accuse d'avoir iamais fait mal a personne, pour le moins n'en scauroit avoir fait un plus grand que de te produire entre tous, fruit si meschant & mal'heureux que tu es. Tu devois demeuré a pié coy en ton logis, sot Vulcan, boiteux fait en despit du ciel, sans entrer si es chaufé & furieux d'a[r]deur de mesdire, en ta vilaine forge, pour nous forger calunnies si indecentes. Mieux a ton prouffit (peut estre) te serois tu occupé a marteler comme Vulcan des subtiles chaines pour emprisonner quelque Mars qui te pourroit faire dresser sur le front ce que les bestes de ton nom portent. Mais puisque tu es si bien peint de tes couleurs & que les petis enfans te monstrent ia au doigt entre les autres, ie te conseille de prendre patience si tu peux et de vivre en paix. La guerre ne t'est pas fort bonne, ny convenante, mesme en nostre endroit, car si tu veux irriter les tahons (*taons*) ils se pourront tellement attacher sus toy, qu'en te faisant tout enfler d'un estrange desespoir, ils te lairront avec l'aiguillon la plaie perpetuelle. Va doncque & cherche un autre chemin & n'espere plus aucun confort de ce magnanime Lyon ou tu te caches car cognoissant quel homme tu es, & te reputant indigne de son ombre, luy mesme a belles dens & pattes te demenbrera. Pourquoy il seroit bon, et ie te le conseille en amy, que tu changeasses de pais, faisant d'ores en avant terre neuve, affin que le mechant genie qui est avec toy, & l'esprit malin de calunnie qui te tormente ne te contreigne de medire

furieusement des autres pais comme tu as fait du nostre ; voire ne te fasse bender contre le tien propre ; & que tu ne sois envoié pour ta punition (encore trop douce) en perpetuel exil, entre les barbares, tes semblables, qui après cognoissans ton enormité de vivre te pourront encores plus rigoureusement dechasser avec tel honte (povre miserable) que

tu ne trouveras terre
propice, ny qui
te veuille re
cevoir.

FIN

SONET.

Voicy voicy le prophane mechant,
Savantes Seurs Muses Savoisiennes,
Qui embrasé des trois Herebiennes
Va contre vous son noir venin crachant,

Pries le Ciel qu'or' il aille lachant
D'un rouge eclair mille foudres soubdaines,
En l'abîmant aux infernales peines
D'un traict vengeur plus severe et tranchant.

Ou m'inspirés le [tout (1)] tragique Iambe
Qui file et torde, ainsi comme a Lycambe,
Un dur cordeau serrant son col sanglant :

Et qu'enragé et plein d'impatience
Bourreau de soy, de soy prenne vengeance
Et devant tous qu'il s'en aille estranglant.

CETERA MORTIS ERVNT.

(1) Ainsi rectifié dans l'*Amalthée;* Scheuring, p. 241 *b*.

Amy lecteur,
Lis les iniures contre lesquelles iay escript :

De l'institution de la royale cour de parlement, à Chambéry, en Savoye, sur le Stile d'icelle cour(1).

Préface.

Entre les dominations & principaultez du monde Terrien qui par les escriptures soyent en la memoire des hommes quatre monarchies ont esté souveraines. La premiere des Assyriens qui commenca à Bel & finit en Sardanapal. La seconde des Persans et Medois qui eut son principe en Arbact & cessa en Daire (*Darius*). La tierce des Grecs qui print commencement par Alexandre & termina en Philippe et Perses. La quatriesme des Rommains qui fut elevée & establie par Iule Cesar : et despuis transportée par division en Constantinoble en France. & en Allemagne ou elle est jusques a aujourdhuy permanente. Mais sur & entre toutes. Le Rommain Empire a esté de plus grande estendue & de plus longue durée. Non tant seulement par armes, force & vertu bellique et par discipline militaire, en laquelle ils estoyent tres exercités, mais aussi & plus par leur justice, equité distribution de leurs loix & propagation de leur langue. Lesquelles toutes tellement ils enchainoient, que la justice sans la loy ou equité n'avoit vigueur. La loy (de laquelle nul ne doit pretendre ignorance) ne pouvoit estre

(1) Texte collationné sur l'exemplaire du *Stile* de la Bibliothèque de Grenoble.

sceüe ne cogneue sans intelligence de la langue Rommaine. Et la langue rommaine ne pouvoit estre mieux ne plus proprement apprinse que par la tractation du droict romain des Loix & de la Justice. Au traité des quelles adviennent communement & sont subiectes toutes les choses & les negoces de la vie humaine, voires les personnes mesmes. Et pourtant aux administrations des Provinces adioutees a leur Empire, ils transmettoyent Proconsulz ou Gouverneurs tres sages & tres eloquens comme Ciceron en la Caramaigne, César en Gaule, Numat Planc en la province Lyonnoyse et les Allobroges, dicts aujourdhuy Dauphinois et Savoisiens. Lesquels proconsulaires, Gouverneurs ordonnoyent que les peuples provinciaux demanderoyent & postuleroyent & aussi entendroyent en leurs causes & actions le droict Rommain en langue rommaine non en la leur vulgaire qu'ils estimoyent barbare. Lyans ainsi par copulation de necessité la parolle à la Loy et la Loy à la langue. Tellement que les estrangiers soubzmis à l'Empire estoyent contraincts de savoir l'une pour avoir l'autre. Dond est advenu que l'Empire bien qu'aujourdhuy diminué, & desemparé des Royaumes et Provinces, qui s'en sont soubstraictes, ne restant quasi plus que le nom. Et le peuple Rommain ià presque estant nul, ou confus de toutes nations, Et plus ne parlant son ancien langaige. Toutes fois la langue Rommaine est demourée en son entier, espandue & entendue par toutes nations du Monde. Et les Loix Rommaines sont tenues & observees en la plus grand part par tous peuples vivans civilement soubz leurs Roys et Princes, les recevans et approuvans comme tres naturelles justes & equitables.

A cest exemple les tres chretiens Roys de France Francoys de Valois premier de ce nom et Henry second aiant adionctz la Savoie à leurs juridictions & tres bien entendans ce que dit le sage Hebrieu que par iustice les roys regnent n'ont rien eu en plus grande cure que de constituer & establir en celle province Royal siege et Cour de Parlement faisant iustice tant civile que extraordinaire, exercee en actions, conseils, instrumens, exploictz et sentences en pur langage Francois a tous entendible et non (comme paravant on souloit) en Latin corrompu, barbare, impropre, mal escrit, et pis entendu, causant infinies fraudes et cavillations. Par ce moyen rendent les gens du pais de sauvages humains, de barbares civilz, de rudes politiez et de fiers et mauvais, doux et bons, chassans avec la ferité (1) des meurs la rudesse de la parolle (car quelle est la raison telle est l'oraison). Et tout ce par le moyen de la justice distributive, publiant et exerceant le droict civil escript, le costumier non escript et les ordonnances des Roys amortissans les vices tant du faict que de la parolle, a vive voix d'eloquence Françoise et induisans par necessite de dire et ouir droict les Savoisiens a Françoiser come les Proconsulz Romains induisoient les Provinciaux a Rommaniser. Pour laquelle chose faire les tres prudens Roys ont commis Presidens et Conseillers et autres offleiers hommes bons et sages savans et eloquens ; meme la plus grande partie eleuz ès villes de France avec les plus insignes du pais.

Tous lesquels a l'exemple du Blanc proposé par les anciens Preteurs, ou plu tost a l'exemple du

(1) Sauvagerie.

noble iurisconsulte Salvi Julian qui feit (fit) le perpetuel Edict (1), ont dressé par commun advis et consentement un certain livre de Stile practic *(sic)* et rational de la Court ou Parlement auxquels ilz president et conscillent ; a fin que nul ne prevarique on pretende ignorance de la deue versation en son office ou estat, & se soubzmettans eulx mèmes a la Loy par eulx rapportee au Prince, approuvee & confirmee d'iceluy en la forme que cy apres suyvra.

A ce mesme

Exces, tort, crime, impuny malefice
Estoyent commis (un temps fust) en Savoye
Ce qu'entendant la Royale Iustice
A Chambery droictement print sa voye
Ou elevée (afin que l'on la voye
Et que mauvaïs craignent sa consequence)
Tient Cour ouverte et de sages frequence,
Exterminant, par leurs conseilz tres meurs
En Parlement de Francoise eloquence
Barbare langue, & les barbares meurs.

(1) L'*Edit perpétuel* compilé par Salvius Julianus sur l'ordre de l'empereur Adrien.

III.

Testament et codicille de Marc-Claude de Buttet

Genève. — 29 et 30 juillet 1586.

Bien que les parties essentielles de ces deux pièces aient déjà été publiées par M. Théophile Dufour, dans le tome XIX des *Mémoires* de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève (1877), nous avons pensé qu'il ne serait pas sans utilité de les reproduire intégralement ici.

Testament de noble Marc Claude de Buttet, bourgeois de Chambéry.

Au nom de Dieu, à tous soit notoire que l'an de nostre Seigneur Jésus Christ courant mil cinq cent huictante six le vingt neuvième jour du mois de juillet par devant moy notaire public juré de Genève, soubzsigné, et en présence des tesmoings après nommez, s'est personnellement estably noble Marc Claude de Butet, gentilhomme de Savoye, bourgeois de Chambéry, lequel de son bon gré estant en son bon sens et entière mémoyre par la grâce de Dieu, combien qu'il soyt détenu de malladye corporelle, considérant néantmoings et scachant bien qu'il n'y a chose plus certaine que la mort ne plus incertaine

que l'heure d'icelle pour obvier à ce que aprés son décez entre ses parens et successieurs ne se puisse mouvoir aucung procez ne différent à l'occasion de ses biens et héritages par faculté de disposition testamentaire. Pour ces causes et autres bonnes considérations à ce le mouvant il a faist et ordonné par les présentes son dernier testament nuncupatif (1), dernière et extrême volonté nuncupatrice en la forme et maniere que s'ensuyt.

Premièrement il rend grâce à Dieu de tant de biens qu'il luy a faicts et singullièrement de ce qu'il luy a donné la cognoissance de son salut en nostre Seigneur Jésus Christ, nostre seul sauveur et rédempteur, le priant qu'il luy face la grâce de persévérer en l'invocation de son sainct nom jusqu'au dernier souspir de sa vye, et puisqu'il a pleu à Dieu le visiter de ceste malladye en ceste cité au cas qu'il viendra à y décedder, il supplye nôs tres honnorés seigneurs et supérieurs du dict Genève vouloir permectre son corps estre porté à Chambéry pour estre ensevely au tombeau de ses ancestres en attendant le jour de la bienheureuse résurrection. Et quant aux biens qu'il a pleu à Dieu luy donner en ce monde, il en dispose et ordonne par ce present son dernier testament en la maniere suivante.

En premier lieu donne et lègue à *l'hospital général* de ceste cité de Genève la somme de dix écus ; — au *collège* de la dicte cité, quarante écus ; — et à *la bourse des pauvres estrangers* du dict Genève dix écus, les trois dicts légatz payables pour une foys dans un an après son décez par ses héritiers après nommez. *Item* donne et lègue par droit de preciput et advantage à noble *Pierre de la Mure*, son nepveu, la somme de deux

(1) Testament dicté publiquement.

cents escus d'or sol, laquelle il prendra sur presente l'hoyrie *(sic)* du dict testateur avant tout partage, à la charge qu'il sera tenu, avant que pouvoir retirer la dicte somme d'exhiber son testament paternel qui est entre les mains de sa mère.

Item donne et lègue a *Marc Claude Boulhet,* son fillol, la somme de deux cens escus payable pour une foys par ses heritiers après nommez, lorsqu'il sera en aage d'estudier en loix. *Item*, donne et lègue à tous et chascuns ses parens et autres qui voudroyent demander et prétendre droict sur ses biens et héritages, à chascun d'eux cinq solz pour une foys, les excluant et dejettant ce moyennant de tous ses biens et héritages.

Et pour ce que le chef et fondement d'ung chascun bon, parfaict, dernier et vallable testament nuncupatif et volonté extrême est l'institution de l'héritier, à ceste cause le dict noble Marc Claude de Butet, testateur, en tous et chascuns ses autres biens, droictz, noms, raisons et actions, meubles, immeubles, présens et advenir quelconques en quelque lieu qu'ils soient assis et situés et en quoy qu'ils consistent desquels n'a point cy-dessus disposé ne ordonné, disposera ne ordonnera cy après, a faict et institué ses héritiers universelz et de sa bouche les a nommez, assavoir le susnommé noble *Pierre de la Mure,* bourgeois du dict Chambéry, son nepveu, noble *Gaspard Boulhet,* advocat au souverain Sénat de Savoye séant à Chambéry, aussy son nepveu, et nobles *Jehan Françoys* et *Balthazar Balein,* aussi ses nepveux, bourgeois du dict Chambery, tous quatre ensemble pour la moyctié entière de tous ses dicts biens et héritages. Et noble *Jehan Françoys Butet,* fils aisné de feu Monsieur de Butet, demeurant au Bourgey, son

cousin germain, faisant profession des loix (1), luy seul pour l'autre moyctié entière de tous ses dicts biens et héritages, à la charge qu'iceluy noble Jehan-Françoys Butet, son dict nepveu poursuivra ses estudes de loix qu'il a commencées et au cas qu'il viendra à les quitter, il le dégette de tous ses dicts biens et héritages, nommant et instituant en son lieu et place au dict cas et pour la dicte moyctié de tous ses dicts biens et héritages Noble *Amyed Butet*, son neveu, escollier, de présent estudiant à Thoulouse. — Et par lesquels ses héritiers sus nommez le dict testateur veult et ordonne que tous ses debtes, légatz et autres choses par luy deues, disposées et ordonnées soyent payez et satisfaitz à qui appartiendra.

Item veult et ordonne le dict testateur que le dtet Noble Jehan Françoys Butet, son dict nepveu et cohéritier susnommé, retienne et soyt tenu de prendre sur son partage la maison du dict testateur située à Sainct-Francoys, sans qu'il la puisse vendre ne alliéner, mais qu'il la doibve garder pour luy et les siens légitimes successeurs, pour le nom et honneur de la maison. Et d'autant qu'icelle maison est située près l'Hostel Dieu du dict Chambéry, veult et ordonne qu'iceluy son dict nepveu soyt tenu de payer audict Hostel Dieu tous les ans perpétuellement à ung chascun premier jour de janvier ung escu de rente annuelle et perpétuelle sans toutefois aucung lods.

Cassant et révocant, annulant et mettant entierement

(1) Le 24 septembre 1587 ce Jean-François de Butet, fils de feu Jean-François, vendit par acte *Pasteur*, not. (à Genève?), des pièces de terre à Merlinge près Genève, provenant sans doute de cet héritage (note de M. Th. Dufour, *l. cit.*, p. 339).

au néant tous autres testamens, codicilles, donnation à cause de mort et toutes autres dispositions de dernière volonté que par le passé pourroit avoir faictz. Le présent seul sien dernier testament nuncupatif et volonté extrême demeurant en sa force, vertu, et efficace perpétuelz. Et lequel a voulu et ordonné valloir pas droict de dernier testament nuncupatif ou par droit de codicil, donnation à cause de mort, fideicommis et par toute autre disposition de dernière volonté et meilleure forme et manière par laquelle mieux pourra et debvra valloir, tant de droict que de coustume. — Et si a prié et requis les tesmoings cy après nommez qu'il a à ces fins faict appeler que du contenu en son dit testament ils ayent souvenance pour en temps et lieu en pouvoir depposer la vérité si requis en sont, moy notaire soubzsigné en prendre et recepvoir acte, etc.

Codicil de noble Marc-Claude de Buttet, bourgeois de Chambéry.

A tous soit notoire que l'an de nostre Seigneur Jésus Christ courant mil cinq cent huictante six, le trentième jour du mois de juillet, par devant moy notaire publiq juré de Genève soubzsigné et en présence des tesmoings après nommez, s'est personnellement estably noble Marc Claude de Butet, gentilhomme de Savoye, bourgeois de Chambéry, lequel de son bon gré, estant en son bon sens et entière mémoyre par la grâce de Dieu, combien qu'il soyt détenu de malladie corporelle, scachant avoir faict du jour d'hier son dernier testament nuncupatif par lequel il avoyt disposé de ses biens et héritages, et d'autant qu'il est permis de droict à ung chascun de faire codicil ung ou plusieurs et par iceux

adjouxter ou diminuer aux testamens auparavant faictz, à ceste cause ledit noble Butet en codicillant et adjouxtant en son dit testament donne et lègue par ce présent son codicil et disposition de dernière volonté à honnorable *Jehans Baptiste Desplans*, bourgeois de Genève, la somme de vingt escus, payables pour une fois après son décez par ses héritiers nommez en sondit testament. *Item*, veult et ordonne ledit codicillant que chascun de ses héritiers nommez et institués en sondit testament soyent tenus payer pour une foys incontinent après son décez à son serviteur qui le sert présentement, nommé *Claude Couvaz*, fils de Anthoyne Couvaz, de Brecoran en Savoye, la somme de vingt escus. *Item*, donne et lègue à *Jaquema*, femme de *Claude Bougey*, laquelle sert ledit codicillant en sa présente malladie, la somme de dix escus pour une fois payables incontinent après son décez et lègue à noble *Joseph du Chesne*, sgr de *la Violette*, docteur en médecine, bourgeois de Genève, une esguière d'argent qui apartient audit codicillant, laquelle veult luy estre délivrée incontinent après son décez par sesd. héritiers nommez en sondit testament. *Item*, déclaire ledit codicillant comme il a cy devant déclaré et faict déclarer qu'il veult et entend que une pièce de courtil *(jardin)* expédiée à Egrège *Dagoneau* et une pièce de pré expédiée au sr *Françoys Villain*, lesquelles deux pièces ont appartenu à noble Pierre de la Mar, son oncle, estant mouvantes du fief de noble Jehan François Bernard, citoyen et seigneur conseiller de Genève, qu'il a entendu et voulu, veult et entend qu'elles demeurent du fief et directe seigneurye dudit sr Bernard, nonobstant toutes déclarations qui se pourroient trouver au contraire. Et quant au surplus ledit codicillant a ratiffié, approuvé et confirmé par ce présent

son codicil sondit testament et tout le contenu en icelluy, lequel, ensemble le présent codicil, il veult et ordonne estre perpétuellement vallables par droict de testament numcupatif, par droict de codicil, donnation à cause de mort, fidéicomys et par toute autre disposition de dernière volonté et meilleure forme et manière par laquelle mieux pourront et debvront valloir tant de droict que de coustume. Priant les tesmoings cy après nommez qu'il a à ces fins faict appeller en avoir souvenance pour en temps et lieu en pouvoir depposer de la vérité, si requis en sont, et moy notaire juré soubzsigné en recevoir acte et instrument public pour l'expédier et clauses d'icelluy au proffict de tous ceuy qu'il apartiendra. Faict à Genève dans la maison d'habitation dudit codicillant ès présences de honorable Claude Gilber, noble Guillaume Varro, Jaques Perraud, Claude Myvelle et Henry Mathieu, Claude Bougey, tans citoyens, bourgeois que habitans dudit Genève, tesmoins à ce appellez et requis, et moy notaire public juré de Genève soubzsigné. *Signé* Jovenon (1).

Buttet, nous l'avons dit, survécut peu à son testament ; il mourut à Genève le 10 août 1586.

Le *bibliophile Jacob*, p. xxxiv et xxxviii de sa *Notice*, a dit que Marc-Claude de Buttet était marié et avait eu au moins un fils, *Marc-Antoine*, l'auteur du *Cavalier de Savoie* (2). C'est une

(1) Archives d'Etat de Genève. Minutes du notaire Jovenon.

(2) Voir sur ce personnage la notice de M. Th. Dufour, t. XIX des *Mémoires* de la Société d'hist. de Genève.

erreur. Le *livre de raison* de Jean de Piochet nous apprend que le poète n'a jamais été marié, et ses dispositions testamentaires démontrent qu'il est mort sans postérité d'aucune sorte. Il ne paraît pas que sa succession ait donné lieu à des procès, cependant M. Dufour rapporte que le legs fait à l'hôpital de Genève ne fut acquitté que le 15 février 1596.

Gaspard Boulhet (ou mieux *Bolliet*), l'un des légataires, était un des plus anciens avocats de Chambéry, le dixième sur cent, au tableau du Sénat de 1585. Jean-François de Buttet, institué légataire de la moitié de la succession du poète, à la condition qu'il poursuivrait ses études de droit, les termina, ainsi que son cousin Amé (1) qui étudiait en 1586 à Toulouse. Ils apparaissent l'un et l'autre au bas du tableau de janvier 1588 (2) ; ils avaient donc pris leurs grades universitaires en 1587 (3).

Le codicille de Buttet avait eu pour but de récompenser les services de quelques familiers et

(1) Un autre Amé de Buttet qui était au nombre des jeunes avocats, en novembre 1585, ne se retrouve plus sur le tableau les années suivantes.

(2) Registre des entrées du Sénat de Savoie de 1585 à 1592 : folios 2 v° et 30 v°. La rentrée du Sénat n'avait pu avoir lieu en novembre 1586, à cause de la *contagion* (la peste).

(3) Amé ou Amed de Buttet fut reçu au nombre des avocats au Sénat de Chambéry le 13 avril 1587. (Reg. des audiences du mardi 1587, f° 82 v°.)

de Joseph du Chesne, seigneur de la Violette, docteur en médecine, qui probablement l'avait assisté de ses soins durant sa dernière maladie. C'était un poète gascon qui, devenu protestant, s'était rendu à Genève où il avait acquis le droit de bourgeoisie.

Le fac-similé placé à la quatrième page de cette notice est celui de la signature de Marc-Claude de Buttet au bas d'un acte de vente, aux minutes de Hugues Paquet, du 1er juin 1586, deux mois avant son testament (Dufour, *loc. cit.* p. 341-342 ; — Archives d'Etat à Genève).

IV

Les amis de Marc-Claude de Buttet.

Ce n'est que par quelques dédicaces et par quelques mots épars dans ses poésies que nous connaissons les amis de Buttet. Les uns étaient des poètes français habitant ordinairement Paris; les autres, des Savoisiens. Parmi les premiers, il faut compter Daurat, Ronsard, Baïf, Du Bellay, Belleau, d'Espinay, Peletier, etc. Tous, ils sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de donner ici des renseignements détaillés sur leur vie et leurs œuvres (1); nous ne dirons donc de ces personnages que ce qu'il faut savoir pour se rendre compte de leurs rapports avec Marc-Claude de Buttet. Ils étaient tous, sauf Daurat, à peu près du même âge, et écrivant à la même époque, puisant aux mêmes sources, traitant les mêmes sujets empruntés à la Grèce, à Rome et à l'Italie de la Renaissance. On ne doit donc pas s'étonner des ressemblances qui se rencontrent dans les vers des poètes de la Pléiade et dans ceux de leurs

(1) Voir à la fin des deux volumes de l'édition Jouaust les excellentes notes du bibliophile Jacob. Nous rectifierons, en passant, quelques erreurs qui s'y sont glissées.

contemporains de langue française, ni même des prétentions contraires de plusieurs d'entre eux d'avoir, les premiers, introduit en France tel rythme ou telle manière de versifier.

Jean Daurat est le plus ancien de ces poètes. Il est né à Limoges vers 1508 (1), et mourut le 1er novembre 1588, à Paris, où il s'était rendu dès 1537. En 1541, il y devint l'instituteur de Jean-Antoine de Baïf, âgé de douze ans ; en 1547, il fut nommé principal du collège de Coqueret. Sa réputation, dit l'abbé Goujet, y appela divers jeunes gens qui avaient de l'amour pour les lettres. Daurat y tint des pensionnaires, et parmi eux Ronsard, et Baïf qui s'était empressé de revenir auprès de son ancien maître. Daurat les accompagna à Poitiers lorsqu'ils allèrent y poursuivre leurs études de droit. C'est à leur retour que les deux poètes rencontrèrent Joachim du Bellay et lièrent avec lui une amitié qui ne se démentit pas.

Daurat était un excellent professeur de grec et de latin, langues qu'il connaissait merveilleusement. Il a composé quelques poésies en grec, mais la plupart sont en latin. Ses pièces françaises, en petit nombre, ne sont guère que des traductions ou des imitations de ses poésies latines.

(1) D'après Goujet, l'abbé Joly a essayé de démontrer que Daurat était né neuf ans plus tard. (Goujet, XIII, p. 292.)

Buttet, fort vraisemblablement, a été son élève à Paris, son pensionnaire peut-être. Sans cela, on ne s'expliquerait pas que, malgré la différence d'âge et de position, Daurat lui eût voué une amitié véritable qui s'est traduite par la dédicace qu'en 1559 il lui a faite de son Ode latine sur le départ de France de Marguerite, duchesse de Savoie : *De illustrissimæ Allobrogum ducis D. Margaretæ Gallicæ e Gallia migratione*, AD MARCUM BUTTETUM, *Ioan. Auratus, Lemovix*. C'est dans cette pièce que Daurat attribue à Buttet l'introduction en France des vers saphiques (SCH., p. 83-87). L'année suivante Daurat envoya à Buttet six distiques grecs et six distiques latins qui furent placés en tête de l'édition d'*Amalthée* : IN MARCI CLAUDII BUTTETI AMALTHEAM. De son côté, c'est à *Jean Daurat, limosin*, que Buttet adresse ses fameux sept distiques français en vers mesurés (SCH. p. 178) : *Tu me seras tousiours mon divin Daurat Apollon*.

JEAN-ANTOINE DE BAÏF, fils naturel de Lazare de Baïf, ambassadeur de France auprès des Vénitiens, naquit à Venise en février 1532 ; il mourut à Paris le 19 septembre 1589. Auteur de poésies légères dans sa jeunesse, il traduisit, dans son âge mur, les *Psaumes* de David en vers français. Ce fut un novateur. L'un des premiers il essaya de réformer l'orthographe française, et, comme Buttet, il voulut introduire en France le

hausse (1). En 1538, Boyssonné, ami d'Etienne Dolet, mais d'un caractère faible et inconstant, épris surtout de l'étude des œuvres de Cicéron, n'était pas tranquille à Toulouse. Apprenant que François Ier allait recouvrer Milan et devait y instituer un Parlement, il se rend à la Cour, suit quelque temps ses pérégrinations, et obtient du savant Pellissier, évêque de Montpellier et ambassadeur de France à Venise, de s'adjoindre à lui. Il allait partir pour l'Italie lorsqu'il reçut l'avis de sa nomination de conseiller au Parlement de Chambéry (2). Il accepta avec joie. Chambéry était sur la route de l'Italie et il y connaissait quelques personnes, les Scève, Stella ou de l'Etoile *(de la Rochette, en Savoie)*, Battendier, Alardet, etc.

Boyssonné arriva dans notre ville au commencement de février 1539 (3). Il s'y lia bientôt avec tous ceux qui aimaient les belles-lettres. En 1542, notamment, il jouit de la société du savant Jean Reynier (4). Toujours il dit qu'il y vit agréablement *(suaviter)*, mais les montagnes sont trop

(1) Guibal, *loc. cit.*, p. 39.

(2) Guibal, *loc. cit.*, p. 52.

(3) Le 30 novembre 1539, il écrivait : « Voici presque dix mois que je suis parti de Toulouse ».

(4) *Est præterea ludo litterario urbis nostræ præfectus vir apprime doctus Raynerius nomine.* Jean Raynier (voir ci-devant p. 11) était donc revenu à Chambéry où il dirigeait l'enseignement des belles-lettres. (Lettre inédite à Alardet du 7 juillet 1542, communiquée par M. Buche.)

rapprochées et l'accent du langage français des habitants n'est pas conforme au sien. Il loue à Cruet une maison de campagne, qu'en adorateur de Cicéron il appelle son *Tusculanum*. Ses travaux juridiques l'absorbent, l'humaniste s'en plaint. Cependant il s'applique à introduire en Savoie la procédure française, et il obtient du chancelier Poyet (1), son protecteur, l'envoi à Chambéry d'un avocat du roi, Jean Thierrée, à côté du procureur général Julien Tabouet, que dans les commencements il appelle « notre Tabouet ».

Mais bientôt la discorde entre au Parlement. Le Premier Président Pellisson réprimande le procureur général en audience publique, et Tabouet, devenu pour Boyssonné un scélérat, réussit après de longues poursuites à faire condamner Pellisson, Boyssonné et d'autres membres du Parlement. Ils furent frappés à Dijon, en juillet et août 1552, par une sentence que l'histoire a sévèrement appréciée (2).

Boyssonné, déchu de son siège de conseiller au Parlement de Savoie, obtint cependant bien vite une chaire de professeur de droit à Grenoble. Il alla s'y fixer, sans abandonner sa campagne de Cruet, et commença son cours au milieu d'octobre 1551.

(1) Il succéda à « Lausergius », mort vers avril 1540.

(2) Voir Jean Papon, *Recueil d'arrêts notables;* éd. de Paris, 1607, p. 1098 à 1105.

En même temps, avec le Premier Président et ses autres collègues, il sollicitait à la Cour la revision de leur procès. Le 20 septembre il avait écrit au chancelier Bertrand ces paroles : « J'ai la conscience de n'avoir dépouillé aucune province et de n'avoir fait injure à aucun habitant, d'avoir toujours veillé à ce que l'autorité et la dignité royales ne fussent pas amoindries. Tous les Savoisiens m'en seront témoins, Tabouet seul s'en plaint ». Il s'adresse à Montluc, l'évêque de Valence, pour qu'il détrompe le cardinal de Lorraine et l'illustre famille des Guise de l'opinion que Tabouet leur a inculquée qu'il est un juge prévaricateur et un mauvais chrétien (1).

Au commencement d'avril 1551, après avoir achevé sa *conduite* de professeur, qui était sans doute de trois ans, Boyssonné se rendit à Paris, où il resta au moins un an. Ses démarches ne furent pas vaines. Le 16 mai 1555, le Parlement

(1) *Lettres inédites*, n° 152. — Parmi les lettres de Boyssonné, quelques-unes ont déjà été publiées en entier ou par extraits. Elles ont toutes, au nombre de 262, été copiées avec un grand soin par M. Joseph Buche qui publie celles antérieures à 1540 dans la Revue des Langues romanes. Il serait désirable que le surplus pût être publié en Savoie, car c'est notre pays que cette correspondance intéresse surtout. Nous y avons vu que jusqu'à l'arrivée du Parlement français la connaissance des procès de la province de Savoie fut déférée au Parlement de Grenoble. Les procès de la Bresse allèrent au Parlement de Dijon, mais seulement aussi jusqu'en 1539.

cassa les arrêts de Dijon de juillet et août 1552. Le 2 ou le 11 octobre 1556, la Cour de Paris acquitta Pellisson, Boyssonné et du Rozet en déclarant que Tabouet avait usé envers eux de *fausses et calomnieuses accusations*, et le soumit à son tour aux cruelles humiliations que Pellisson avait subies.

Les magistrats reprirent leurs anciennes fonctions à Chambéry, et c'est alors que Buttet écrivit son ode AU SEIGNEUR JEAN BOYSSONNÉ (voir p. 50). Pellisson mourait à Chambéry le 11 juillet 1558. Quant à Boyssonné, il poursuivit Tabouet pour être payé des dommages-intérêts qui lui avaient été accordés. Un arrêt de juin 1558 paraît les lui avoir fait toucher sur le prix d'une maison située à Villette (Barberaz) et qui avait appartenu au Procureur général. Il siégea sans doute jusqu'à la Restauration de 1559 et jusqu'à la séance du 7 août où le président Desportes remit au maréchal René de Chalant les Etats de Savoie, occupés par la France depuis près de vingt-quatre ans (1).

(1) BURNIER, *loc. cit.*, I, p. 238 et s.

C'est surtout à Nice qu'il enseigna à son jeune prince la grammaire, le latin qu'il apprit fort bien, un peu de grec et de poésie (1).

Nous ne savons où Alardet avait lui-même étudié. C'était à Rome certainement qu'il avait conquis son titre de protonotaire, et c'est là que Boyssonné a pu le rencontrer dans son voyage de l'année 1533. Il ne serait pas impossible d'ailleurs que le chanoine fût allé étudier à Toulouse. Son savoir était étendu, car il ne craignait pas de se mêler aux disputes qui s'élevaient autour des écrits d'Erasme, et le grand écrivain lui en témoigna sa reconnaissance (2).

Le duc de Savoie l'employa bientôt à des missions diplomatiques. En 1540, il l'appela auprès de lui à Worms où il était allé implorer le secours et les subsides de Charles-Quint et de la Diète. Son séjour en Allemagne, où il vivait d'ailleurs avec des savants ayant étudié en France, se prolongea. En 1542, il est « près de

thèque universelle de Genève, décembre 1858, p. 358. « Quand j'entrai à son service, il *(le prince)* était de l'âge de cinq ans ; j'étais contraint de converser avec lui très familièrement car son âge ne comportait encore nulle gravité. »

(1) Montplainchamp, *Vie d'Emmanuel-Philibert*, p. 25 ; Guichenon, *Hist. généalogique de la Maison de Savoie*. II, p. 233 ; Ricotti, *Storia della monarchia piemontese*, II, p. 9.

(2) Guibal, *loc. cit.*, p. 57 ; et *Erasmi Epistolæ*, t. I, col. 1026, t. II, col. 1741.

la mer » ; il cherche à obtenir le doyenné de Savoie, occupé alors par le protonotaire *Gabrio*, secrétaire du cardinal de Tournon, qui ne demandait pas mieux que de l'échanger contre un autre bénéfice, — à ce que pense Boyssonné, qui se charge de lui écrire à ce sujet. Le 1er janvier 1545, Alardet est encore en Allemagne ; il se plaint de sa pauvreté et voudrait revenir à Chambéry, mais il craint d'être l'objet de poursuites judiciaires à raison de ce qu'il sert le duc de Savoie. En mars, Boyssonné lui écrit que le Premier Président Pellisson est bien disposé pour lui, mais qu'il obéira aux ordres que le roi pourrait envoyer à son égard. Bientôt Alardet fait dire à Boyssonné, par un Chambérien du nom de *Gringalet*, qu'il va revenir. En attendant il envoie des vers que Boyssonné appelle *Liviani*, « tendres et délicats, qu'on croirait être de Tibulle ou d'Ovide, si le nom de l'auteur ne s'y trouvait pas » (1).

En 1545, il est pourvu du doyenné de Savoie, sans doute ensuite d'un marché avec le titulaire et du consentement de François Ier et de l'évêque de Grenoble (2), mais certainement après une

(1) *Lettres inédites de J. de Boyssonné*, nos 134, 142, 143, 171, 173.

(2) M. Gonthier, dans la *Revue savoisienne* de 1892, *Histoire de l'abbaye de Filly*, suppose qu'Alardet devint doyen de Savoie (1545) par son intelligence et son dévouement à son élève le prince Emmanuel-Philibert. Nous pensons que ce dernier motif aurait été plutôt alors une

adhésion formelle à la domination française. C'est alors qu'il revint en Savoie, doit-on croire. Le 15 mars 1554, il fut institué curé de Burdignin en Chablais (1) ; c'était encore un bénéfice *in partibus*, et par conséquent sans émoluments.

La fidélité d'Alardet à la France était soupçonnée. En 1549, il fut, avec plusieurs autres, poursuivi pour assemblées illicites, c'est-à-dire pour conspiration. L'affaire fut terminée par un acquittement.

En 1552, il est poursuivi de nouveau, *avec ses complices* (2). Craignant sans doute un sort moins favorable, il s'esquiva au lieu de répondre à la citation, et *c'est par défaut* que le 24 septembre, le Parlement de Chambéry, « dit messire Claude-Louis Alardet, doyen de la Sainte-Chapelle, atteint et convaincu de monopole et conspiration contre le roy et l'intégrité de son

cause d'exclusion. Cet auteur, p. 335, indique au nombre des chanoines de l'abbaye de Filly, en 1518, un Pierre Gringalet.

(1) Gonthier, *loc. cit.*, p. 331, note.

(2) Archives du Sénat ; Reg. du 12 novembre 1551 au 20 décembre 1552. Arrêt du Parlement de Chambéry du 14 mai 1552, f° 103 v°.

Il semble que la poursuite était motivée sur des lettres d'Alardet ou à lui adressées. Ses coaccusés, tous défaillants aussi, étaient le s^r du Bouchet, le s^r de Montrottier l'aîné, le s^r des Clés en Genevois, Claude Portier, dit Germiney, le s^r de Montagny, du Genevois, le jeune Cusinens et le s^r du Chastellard, demeurant à Verceil.

état politique en Savoie, et pour réparation le prive de tous les bénéfices qu'il tient et possède en régale et provenant des nominations et provisions du roi, le déclare inhabile à tenir aucun bénéfice ou office provenant de Sa Majesté et le bannit perpétuellement du royaume et des terres du Roy » (1).

Alardet s'était rendu sans doute auprès d'Emmanuel-Philibert qui, à la paix, le nomma évêque de Mondovi en Piémont. Il prenait ce titre dans sa correspondance et ses rapports avec les syndics de Genève lorsqu'en décembre 1559, il se rendit dans cette ville pour essayer de la ramener sous l'autorité du duc de Savoie. Il a laissé une relation manuscrite de cette expédition, où il raconte que voyant son insuccès, et voulant s'excuser auprès des Genevois de les quitter brusquement, il leur dit qu'attendu la mort récente (octobre 1559) du cardinal de Saint-Georges, évêque de Maurienne, il voulait aller supplier le duc de lui accorder cet évêché (2). Il ne l'eut pas, mais

(1) Arrêt du 24 septembre 1552, f° 211. — Burnier, *loc. cit.*, I, 225. Cet auteur dit à tort qu'Alardet *comparut tout seul* devant le Parlement. La vérité st qu'il eût défaut.

(2) Gaberel, *loc. cit.*, p. 562-593 ; spécialement p. 575 et 578 où l'abbé répond à un des syndics : « Sachez, Monsieur, que j'ai déjà vecus cinquante-trois ans, mais Dieu m'a fait la grâce que jamais de ma vie je n'ai fait, ni dit, ni pensé une chose qui fut indigne de moi. »

Le projet d'Alardet avait déjà été précédé d'une tentative

peut-être, à titre de consolation, obtint-il alors (1560) le titre d'évêque de Lausanne qu'il paraît avoir porté au moins deux ans.

Comme tous les savants de son temps, Alardet s'occupait de poésie ; aussi en 1542, Boyssonné ayant reçu un poème d'un ami commun, Guillaume Bigot (1), en envoie-t-il une copie à Alardet en Allemagne, pensant que ce fruit de la patrie lui serait agréable à savourer.

C'était sur les réquisitions de Julien Tabouet et de René Lepelletier, son substitut, que l'abbé de Filly avait été poursuivi. Cependant en 1559, l'ancien procureur général, alors déchu de tous ses honneurs, lui dédie l'un des traités historico-politiques qu'il avait composés depuis l'arrêt de Paris de 1556. Ce petit traité intitulé *De Magistratibus post cataclysmum institutis* (2) est adressé à R. P. en Christ D. Claude-Louis Alardet, illustre par les biens de la sagesse et les richesses de l'éloquence, doyen de Savoie, abbé de Filly, et évêque de Montréal *(Mondovi)*. Tabouet dit

semblable par M. de Viry sur l'ordre d'Emmanuel-Philibert.

Voir aussi Mercier, *loc. cit.*, 377-381 ; Archives de Genève, Portefeuille historique n° 156, 163, 181, 201 et 1763 ; — A. de Jussieu, *La Sainte-Chapelle du Château de Chambéry.*

(1) Bressan, médecin auprès de M. de Langeai, gouverneur de Turin. Il venait de subir avec éclat l'examen de doctorat à Turin. *(Lettres inédites de B.*, n° 141.)

(2) Impr. à Lyon, chez Théobald Pagan, aux frais de François Pomar, libraire de Chambéry, 1559.

qu'il n'a pu, au temps de ses fonctions, avoir qu'un seul entretien avec lui, mais qu'il connait les rares qualités qui l'ont fait adopter dès l'enfance par le grand Emmanuel-Philibert, dont il est devenu l'Achate et le Mercure Trismégite (1); — qu'ayant appris que son malheur l'avait étonné, il l'invite à considérer avec lui qu'Abel a été victime de Caïn, que Barrabas a été préféré à Jésus, etc. Il ne lui fait pas de récit, car il y a des choses qui ne peuvent s'exprimer qu'avec des larmes. Et il serait imprudent de se plaindre d'une sentence obtenue par l'or et les brigues du palais. D'ailleurs, grâce à la miséricorde céleste, il commence à reprendre de la joie. « Aujourd'hui, nous sommes mieux qu'hier, à cause de l'espérance de bonheur qui vient nous consoler dans nos ténèbres. Adieu. Souvenez-vous de moi à l'occasion ». L'épître en prose latine est suivie d'une épigramme (2) en seize distiques où Julien Tabouet énumère les personnages de l'antiquité qui ont été victimes de l'injustice et termine ainsi :

> Exilio isti omnes, violenta aut morte caducam
> Egerunt vitam, non sine supplicio.

Ces épîtres prouvent que Tabouet, comme il l'affirme dans une autre lettre aux trois Etats de Savoie, croyait n'avoir jamais commis d'injustice,

(1) Son meilleur ami et son savant.
(2) Poésie courte et vive.

ni dépassé les limites de ses redoutables fonctions. Elles indiquent aussi qu'Alardet passait pour un homme juste et bon, en même temps que savant et éloquent.

Tous les écrivains qui ont parlé d'Alardet s'accordent à dire qu'il est mort en 1465.

Il signait ainsi : C. Loys Alardet, d'une écriture un peu grosse très nette et lisible, sans aucune fioriture. Angelot de Bellegarde, aussi protonotaire, doyen d'Annecy *(de Notre-Dame de Liesse)*, avait une signature où chaque lettre était majuscule avec des traits et monogrammes intérieurs qui devaient faire de son exécution une œuvre de patience.

Si l'on se peint dans son écriture, Alardet était un homme précis, simple et modeste ; Bellegarde ne devait jamais oublier son importance.

Antoine Battendier

Antoine Baptendier (1) était fils de Bon-Amé Baptendier, juge-corrier de Maurienne. Il alla étudier le droit à Toulouse et fut l'un des élèves de Jean de Boyssonné de 1530 à 1535. En 1543, il achevait ses études à Padoue lorsqu'il fut rappelé en Savoie par un procès important que

(1) C'est ainsi que lui-même écrivait son nom. L'A et le B sont en monogramme.

Il y avait aussi des Battendier, jurisconsultes à Annecy. L'un d'eux *Claude* a même joui d'une grande notoriété.

son père avait à soutenir devant le Parlement de Grenoble à qui le Conseil du Roi l'avait déféré. Après avoir obtenu la mise en liberté de son père, sans doute sous caution, il alla à Grenoble visiter les membres du Parlement, Aymard du Rivail, entre autres, pour qui Boyssonné lui remit une lettre (1).

Plus tard, il retourna en Italie. En juin 1547, il est de nouveau à Padoue et Boyssonné lui reproche d'avoir choisi cette ville, alors que le célèbre professeur français Alciat avait une chaire à Ferrare. Il le somme d'aller y suivre ses cours (2).

Battendier rentra bientôt en Savoie ; à la fin de 1547 probablement, car le 21 avril 1548, nous le voyons aller à la Conciergerie du Parlement de Chambéry pour s'y rendre caution d'un prisonnier qui demande sa liberté provisoire ; il est alors qualifié d'avocat au Parlement. Le 2 juillet 1550, il en fait de même pour Claude Sernant, écuyer. Nous le trouvons encore le 16 juin 1551 cautionnant, avec le chanoine Jacques Rapin, dont nous avons parlé plus haut (p. 32), m^re^ Henry Bolliet, chanoine et procureur du chapitre de Saint-Jean-de-Maurienne (3).

(1) *Lettres inédites de J. de Boyssonné,* n° 166.

(2) *Lettres inédites,* n° 189.

(3) Archives du Sénat, *Reg. des Edits,* n° 5, de mai 1547 à décembre 1551, folios 51, 165 v°, 238. Ce registre est vraiment curieux à parcourir. Il n'y a presque pas de famille dont un membre ne soit détenu préventivement, ou

En 1549, il fut victime de quelque avanie d'Angelot de Bellegarde, clerc, doyen du chapitre de N.-D. de Liesse d'Annecy, car celui-ci fut condamné pour excès envers Battendier à une amende de 50 livres, et renvoyé devant le juge d'Eglise pour le surplus, « ayant produit ses lettres de tonsure ». (Reg. des arrêts crim. du 1er juin 1549, f° 58.)

Battendier, outre qu'il était un bon fils, était un ami agréable. Dans l'ode XII (Sch., p. 50), Buttet dit de lui :

> De Battandier la ioyeuseté brave
> Ses mots fleuris soudain dégorgera.

Il lui a dédié l'ode XX, dans laquelle, prenant exemple de la succession des saisons, il lui fait remarquer que tout se succède, mais que si *la lune chaque mois rachète sa clarté perdue*, il n'en est pas ainsi chez l'homme. Il le convie donc

pour dettes. La liberté provisoire, moyennant un cautionnement assez élevé, était accordée facilement. Elle donnait le droit de demeurer libre dans la ville, avec indication d'un domicile qui, le plus souvent, était la maison du procureur de la cause. On voit s'y succéder gentilshommes, moines, prêtres, écoliers, avocats et bourgeois. Quant aux pauvres gens l'on n'en rencontre pas, parce que n'ayant pas la possibilité de fournir des cautions, ils restaient détenus jusqu'à la solution de leur procès. De temps en temps, Charles de Seyssel lui-même, chevalier de l'Ordre royal, l'un des capitaines des galères, ou ses émissaires, venaient prendre quelques malheureux condamnés à ramer sur les galères du Roi.

à jouir avec lui du bonheur présent. Après la mort :

Nous serons lors, maugré nous, ombre et cendre
Pourquoi donq' pour biens acquérir,
Perdons nous l'aise pour la peine,
Quand si soudain un bref mourir
Trompe notre espérance vaine ?
Voici le coup de jouer et s'ébattre,
Or' pour jamais faut la tristesse abattre.

Laisse le palais plein d'émoi
Laisse, laisse ces lois rongeardes,
Et te pers aux champs avec moi,
Pour voir caroller les Dryades,
Du bord jasard d'une fontaine pure,
Sur un lit de mousseuse verdure. (S., 72.)

Battendier ne suivit les conseils de Buttet qu'avec discrétion. Tout en sacrifiant aux Muses, il remplit assidûment ses devoirs d'avocat.

Quelques vers de Boyssonné semblent indiquer que ses poésies avaient pour objet la gloire de sa province, la Maurienne, par la peinture de ses monts et de ses fleuves, et le récit des gestes de ses ancêtres :

Vate Batandiero, metuendum est nil tibi, tellus
Morica quœ Gallos italis dijungis ab oris,
Nomen ut amittas unquam ; nam carmine sacro
Te claram faciet, te claram carmine reddet,
Describetque tuos montes, fluviosque lacusque
Et veteres celebrabis avos (1).

(1) G. Guibal, *Jean de Boysson*, p. 72. Tiré des *Carmina* de Jean de Boyssonné.

L'avocat-poète fut nommé juge-mage de Maurienne en 1559, lors de la Restauration savoisienne ; il figure avec ce titre le 24 octobre à la séance d'inauguration du Sénat de Savoie.

En juin 1564, lorsque le duc et la duchesse visitaient la Savoie, ils s'arrêtèrent à Saint-Jean-de-Maurienne et dinèrent chez Battendier, dans sa maison de Lancessey (1). En 1571, le savant Pelletier le visita aussi :

Et Batendier de suffisance (2) égale
En poésie et science légale,
Fait de ses droits Maurienne jouir,
Et ses beaux vers par tout le monde ouïr.
Son Lancessey, bâti joignant la ville,
Et Armillon qui en est loin d'un mille,
Pres des rochers, démontrent bien à part,
L'œuvre divers de la nature à l'Art.
Quand bien ie vois son estat domestique
Le comparant avec le fait rustique,
Je dis de lui (ainsi soient vrais mes chants)
Qu'il est heureux à la ville et aux champs (3).

Ant. Battendier, étant décédé, fut remplacé le 31 août 1572 dans son siège de juge-mage par le sieur d'Humbert.

(1) Angley, *Hist. du diocèse de Maurienne*, p. 304.

(2) *Suffisance* signifiait alors *aptitude complète*.

(3) *La Savoye*, second livre, au t. I^er^ des *Mémoires* de la Soc. sav. d'hist., p. 266.

Claude de Bellegarde, seigneur de Montagny.

Il était fils de Louis de Bellegarde, seigneur de Montagny en Genevois (canton d'Annecy-Sud), frère du doyen Angelot de Bellegarde, dont nous avons dit un mot à l'article *Alardet*, et marié à Charlotte de Saint-Jeoire. Il fut nommé chevalier du Sénat de Savoie par patentes du 10 décembre 1559 (et non en 1563 seulement, *Armorial*). L'épître de Clément Marot de 1543 ou 1544, prouve que dès cette époque il s'occupait de poésie. En 1553, Marc-Claude de Buttet dit dans l'*Apologie* que Cl. de Bellegarde avait fait des poésies en langue savoisienne : « Montagny un de nos gentilshommes a bien montré en ses plaisans et gracieux vers combien de grâce elle a et aurait davantage si quelqu'un vouloit prendre la peine de l'illustrer » (1).

Dans sa nomenclature des écrivains, Rossotti ne mentionne pas Claude de Bellegarde ; on peut donc croire que ses œuvres n'ont pas été imprimées. En tout cas nous ne les connaissons pas.

Il appartenait au même parti qu'Alardet et, comme lui, il dut passer le guichet de la Conciergerie. En septembre 1552, il se trouvait détenu avec Jean de la Balme, seigneur de Ramasse ; un autre

(1) Son prénom était *Claude* et non *Charles* comme M. Burnier l'a écrit par erreur et que nous l'avons répété ci-devant, p. 121. Voir aussi *Armorial*, I, p. 167.

de leurs amis, Louis de Challes, avait été emprisonné à Montmélian. Ils demandèrent à être mis en liberté provisoire parce qu'ils étaient malades. Le Parlement, après une visite de médecins (1), qui constatèrent la maladie, permit qu'ils fussent soignés dans une chambre du château, la plus rapprochée des prisons, moyennant un cautionnement de 4,000 livres pour Montagny et de 2,000 pour Jean de la Balme (2), sommes énormes pour l'époque.

Le duc de Savoie récompensa le dévouement de Montagny en le nommant chevalier du Sénat, le 10 décembre 1559. En 1560, Bellegarde maria sa fille, Claudine, à Pierre Maillard, gouverneur de Savoie, seigneur du Bouchet, dont nous avons parlé plus haut (p. 61). Le 1er mars 1563, il fut nommé lieutenant du gouvernement de Savoie, sans doute sur la désignation de son gendre. Il remplit les deux fonctions jusqu'à sa mort, arrivée en 1566, après le 1er juin, date de son testament.

Claude de Bellegarde était un homme grave et réservé, ainsi que le Sénat de Savoie le constate dans une requête adressée au duc en 1577 : « Estant Vostre Altesse à Paris elle honora de ceste dignité de chevallier du Sénat le feu seigneur de Montagny en Genevois, gentilhomme certainement de fort bonne part, et lequel, outre

(1) Urbain Merle, François Granier et Jehan Jacques.
(2) Reg. du 19 novembre 1551, f° 194 v°.

sa prudheummie, estoit personne de si peu de langaige que l'on ne pouvoit tirer de lui aulcune parole dicte mal à propos » (1).

Il eut de nombreux procès, et son frère Angelot, bien davantage. C'était, du reste, alors le sort commun.

Louis de Buttet

Louis de Buttet *(Jean-Louis; Armorial*, I, p. 290) était fils de Jean de Buttet et cousin germain du poète. Il est mort non marié et sans postérité. Son principal héritier fut son frère Jean-François, marié à Humberte ou Philiberte de Pingon, veuve de n^e^ Jacques Cartal, d'Ugine *(Armorial)*.

Marc-Claude a dédié à son cousin l'ode XVI qui nous a paru avoir été écrite en 1559 ou 1560. Elle ne prouve pas que Louis de Buttet ait jamais été soldat. Le comte de Varax, dans les troupes de qui il devait s'engager, n'a pas eu de combats à livrer, les *dames* qui aimaient le turbulent gentilhomme n'ont pas eu à gémir, et lui-même n'a pu ceindre la couronne de lauriers que le poète lui ordonnait de rapporter :

(1) *Armorial*, I, p. 167; — Archives du Sénat; — Burnier, *loc. cit.*, p. 255-257 et 620.

Quantefois à la découverte
Quelque Dame qui te verra,
Ià craignant ton indigne perte,
Prise de toi, soupirera.
D'une grand' tour,
Te remirant au dur front de l'armée,
En cependant que ta maîtresse aimée
Merquera ton retour.

Mais fuis l'attrait que l'Amour donne
Ou ton cœur languira étreint :
Et ne reviens si la couronne
De laurier n'a ton front enceint,
Buttet, afin
Qu'au choc de mort ta gagnée victoire
Des vertueux te réponde la gloire
Qui durera sans fin.

Louis de Buttet ne semble pas avoir été toujours bien modéré ni circonspect dans sa conduite. En 1550, il s'était livré à des violences sur Charles Mareschal, sieur de Villette, et, le 12 mars, étant détenu, il dut les expier par une amende de cent livres outre dix livres pour les blasphèmes (1). En 1551, il est poursuivi pour « excès et pour certaines assemblées clandestines et illicites ». En 1549, au contraire, il avait été plaignant (2) avec

(1) Arch. du Sénat. Registre des arrêts du 1er mars 1550 au 25 octobre. Louis de B. avait sans doute proféré au moment de son arrestation des jurements qui lui valurent une condamnation spéciale.

(2) Ils sont ainsi désignés : Louis Buttet, écuyer, bourgeois de Chambéry ; Amé Pyochet, écuyer, naguère syndic de Chambéry (Arch. du Sénat ; Reg. des arrêts du 1er juin 1549 au dernier février 1550, fos 145 vo à 150).

son parent Amé de Piochet, sieur de Salins, récemment syndic de Chambéry. Sur leur plainte, et sur les réquisitions du Procureur général, Claude Portier (1), sieur de Germiney (tout petit fief près de Rumilly), Louis de Challes, Balthazard de Marcossey, le sieur de Compey son frère, Pierre Maillard, sieur du Bouchet, François de Cusinens, *Pierre* de la Balme (2), sieur de Ramasse, Louis *donné* de Lagrave, etc., etc., furent poursuivis pour « excès, congrégations illicites, port d'armes, violences et batteries faites de guet à pens sur la personne des plaignants, la veille de la Fête-Dieu » de 1549. Ils avaient été arrêtés. Mis en liberté sous caution, ils en profitèrent pour s'enfuir du pays. Le 15 février 1550, le Parlement les condamna par défaut : Louis de Challes, Maillard, Marcossey, Cusinens à faire amende honorable et chacun à une amende de 500 livres. Le sieur de Germiney, sans doute le plus coupable, fut condamné à avoir la tête tranchée et le sieur de Lagrave à être pendu, sur la place du Château, à Chambéry. (Arrêts crim.; reg. cité du 1er juin 1549, fos 144 vo à 150.) Cette décision bien entendu ne fut jamais exécutée.

(1) Fils de Louis et neveu probablement de François Portier, sieur de Mieudry, agent du duc Charles III en Allemagne. (*Les Maillard*, p. 23.)

(2) Frère de *Jean*.

Louis de Challes de Belletruche.

Il était fils de Hugues de Challes et de Marguerite de Cusinens ; il épousa en avril 1560 Philiberte de Marcossey, et fut nommé capitaine et gouverneur de Bourg le 15 janvier 1561 (*Armorial*, I, p. 344). Avec François de Cusinens (1), il est de toutes les affaires *d'excès* et *d'assemblées illicites*. Quand il demande à être mis en liberté, il est cautionné par son oncle Antoine de Cusinens. Sa signature au bas de ses engagements « de se représenter à toute réquisition de justice » est superbe. Lettres hautes, liées les unes aux autres d'une façon large, et bien dégagées. (Reg. des édits, bulles, n° 5, f° 237, etc.)

Nous avons vu à l'article précédent sa condamnation à l'amende et au bannissement. Il put la purger assez facilement, puisque, en 1552, étant détenu à Chambéry, il fut poursuivi de nouveau avec Jean de la Balme et Claude de Bellegarde.

C'est sans doute après cette nouvelle équipée qu'il partit pour la Flandre rejoindre Emmanuel-Philibert. Son équipage était assez pauvre, car il dut y emprunter dix écus d'or à Pierre Lambert pour s'acheter des couvertures et des serviettes (*Armorial*, I, p. 344, note 1). Il mourut sans

(1) Fils ou frère d'Antoine de Cusinens, ou fils d'un précédent François. Il n'est pas indiqué dans l'*Armorial*, I, p. 251.

postérité et les Marcossey, ses héritiers, vendirent la seigneurie de Challes à Louis Milliet, devenu chancelier de Savoie.

Remarquons que tous ces jeunes gentilshommes savoisiens que Marot avait connus, en 1543, à Chambéry, étaient d'assez méchants garçons. L'âge et les guerres de Flandre les assagirent et plusieurs d'entre eux devinrent des hommes d'une grande valeur, comme Montagny et Pierre Maillard, soit Bouchet, *rond de corps et de cœur*, suivant Clément Marot.

Amé du Coudray

Amé, ou Amed du Coudray, fils d'Antoine du Coudray, de Sallanche, et de Claudine de la Frasse (*Armorial*, I, p. 214), né vers 1535, fit ses études à Avignon avec Jean de Piochet qui, dans son *Livre de raison* l'appelle « un des plus doctes jurisconsultes que oncques la Savoie ait produit ». Un autre *livre de raison* indique aussi « le sieur advocat du Coudray, conseiller d'Etat, homme docte et savant, mort à Chambéry le 6 mars 1600 ». Sa fille Antoinette épousa en août 1588 Jean-François de Buttet (*Armorial, loc. cit.* p. 224 et 225).

Il était poète à ses heures, et Marc-Claude de Buttet, après 1561, lui a adressé un sonnet (S., 338 *b*) dont la seconde partie est vraiment belle. Il y exprime ces pensées : — tel qui semble rire

pleure en soi-même ; — on ne sait si un homme a été heureux que lorsqu'il est mort ; — il faut donc viser plus haut que la terre :

.....
Et bien souvent on voit rire la bouche
Que là dedans plaint le cueur douloureux.

Portant Solon sage ne croïait pas
L'homme estre heureux avant son dû trépas :
Aux frêles biens jamais l'heur ne se range.

Nos cueurs plus haut, Coudrai, aillent montant,
Car rien çà ne se treuve content,
Ou, comme en mer, tout se renverse et change.

Jean de Piochet nous a laissé un échantillon des vers de Coudray. Nous l'empruntons encore à la publication de M. le comte E. d'Oncieu. On pourra le comparer à celui que Marc-Claude fit aussi pour son cousin à l'occasion de sa traduction en français de quelques histoires galantes de l'Italien *Bandel* (1). Voici d'abord le sonnet de Buttet :

Maints tours accorts, en maint divert affaire,
Sur leurs maris des femmes intentés
Pour traits, au vif or' nous sont présentés,
O de vertu comme de nom Prospère (2).

(1) Les histoires tragiques de Bandello ont été traduites en français par Belleforest. Nos lettrés du xvi^e^ siècle, en Savoie comme en France, avaient une grande connaissance de la langue italienne. Les conteurs, Boccace et autres, leur étaient familiers.

(2) Les contes étaient adressés à Prosper de Genève.

L'Italien Bandel les voulut faire,
Et mon Piochet les a presque inventés,
Piochet connu entre les plus vantés
Qu'Apollon aime et que Pallas révère.

Et vous, Monsieur, qui vivez si heureux,
Libre du joug aux bons maris fascheux(1),
Contemplerez s'il vous plaît leur naufrage.

Comme celluy qui, en la haute mer,
Loin voit les autres abîmés,
N'ayant comme eux esloigné le rivage (2).

Le sonnet d'Amé du Coudray est meilleur :

De ce que l'on conçoit exprimer le rebours ;
Faindre ce qui n'est point, et sur le front pourtraire
La chose qui plus est à son désir contraire,
Abattre par soupçon, par inventés discours,

Une chaste Lucrèce (3) en peu chastes amours.
Par decepvants propos et gestes contrefaire,
D'un crédule mari finement se distraire,
Et pour choisir un lieu faire mille destours.

Ce sont les traits subtils, les habiles cautelles
Que tu fais voir, Salins, coustumières à celles
Qui d'un lit nuptial infortunent (4) le sort.

Mais leur astuce, en vain, et leur fard tu décèles
Car leurs tours descouverts, mille ruses novelles
Se forgent pour tromper le mari plus accort.

(1) Prosper de Genève ne se maria qu'en 1573 (*Armorial*, III, p. 18).

(2) Comte d'Oncieu, *loc. cit.*, p. 350, 351.

(3) Ceci rappelle les insinuations d'Iago à Othello contre Desdémone. *Le More de Venise* de Shakespeare a été joué pour la première fois, en juillet 1602, devant la reine Elisabeth.

(4) Verbe dont il faudrait reprendre l'usage.

Les vers de ce sonnet sont ingénieux ; le premier quatrain rappelle un peu le sonnet de Marc-Claude sur *la moisson du champ d'amour* (voir ci-devant p. 87). Il y a de la facilité et une connaissance de la langue française égale à celle des meilleurs poètes du temps. Ces qualités se retrouvent dans le sonnet suivant que du Coudray « fit en faveur du dit sieur de Buttet pour mettre en son Amalthée en recommandation de sa vertu » (1).

Au sieur Marc-Claude de Buttet sur son Amalthée.

Quiconque fut entre les siècles vieux,
Qui à l'amour premier peignit ses aisles,
Qui lui banda ses estoiles jumelles,
Et qui premier le mit entre les Dieux,

Il nous monstra que notre œil curieux
Va aveuglé de folles étincelles,
Mais que l'amour des beautés immortelles
De la vertu nous porte jusqu'aux cieux,

Qui, captivant nos affections vaines,
Nous rend vainqueurs des passions humaines
Et nous fait vivre heureusement contents.

De ceste amour sous une flamme sainte,
Docte Buttet, la vraie idée est peinte
Par tes beaux vers, honneur de ton printemps.

Ce sonnet n'a pas été placé dans les éditions de l'*Amalthée ;* nous sommes heureux de le rapprocher ici, grâce à la publication de M. d'Oncieu, de ceux de M.-C. de Buttet.

(1) Comte d'Oncieu, p. 362.

Amé du Coudray fut l'un des syndics de Chambéry en 1566-1567.

Jean de Piochet, qui avait pour les épitaphes une aptitude toute particulière, lui fit celle-ci :

La tres cruelle Destiné
Dans ce cercueil a enserré
Du Couldray ! O sort desplorable,
Nous avons beau nous lamenter,
Au Ciel sourd, pour le ramener,
Le Ciel n'en fait plus de semblable (1).

Les Lambert

Marc-Claude de Buttet a adressé des vers à trois membres au moins de cette illustre famille de Chambéry : à *François*, évêque de Nice, à *Claude* et à *Jean-Gaspard*. Nous allons essayer, en l'absence des renseignements que l'*Armorial de Savoie* (2) nous a fournis sur d'autres personnages, d'établir ce qu'ils ont été.

Ces trois Lambert, ainsi que *Pierre* l'aîné, *Pierre* le jeune et *Hector* étaient fils de Philibert de Lambert, seigneur de la Croix, et de Philippine Lottier ou Loctier (3). Philibert était

(1) Morand, *Discours cité*, p. 48.

(2) Le splendide et très utile ouvrage de M. le comte de Foras n'est encore arrivé qu'au milieu de la lettre G.

(3) Angley ; Besson ; A. de Jussieu. M. de Foras (*Armorial*, I, p. 346 *au bas*) cite un Pierre de Lambert, seig. de la Croix, président de la Chambre des Comptes en

receveur général de la Chambre des Comptes de Savoie et perdit son emploi à l'occupation française de 1536. Ses fils restèrent attachés à la Maison de Savoie.

Pierre *l'aîné* était chanoine du chapitre de Saint-Pierre de Genève dès 1529 et évêque de Caserte au royaume de Naples (1). François, l'évêque de Nice, était encore (en 1554) prieur de Saint-Jeoire, près Chambéry, de Lémenc à Chambéry et de Saint-Laurent d'Ugine (2). Pierre *le jeune* fut aussi, a-t-on dit, chanoine de Saint-Pierre de Genève. C'est une erreur ; M. Mercier, page 315, attribue ce second canonicat (1540) à *Pierre-Jérôme*. Pierre de Lambert était en 1546 curé de Saint-Pierre-d'Albigny (3), prieur du prieuré voisin de Saint-Philippe ; il fut administrateur du prieuré de Lémenc, sans doute après la mort de son frère François, et enfin évêque de Maurienne, ensuite de la résignation faite en sa faveur le 21 novembre 1567 par Hippolyte d'Est, cardinal de Ferrare. Avec son évêché il cumula le doyenné de Savoie qu'il avait obtenu en 1565.

1532. Ce Pierre de L., sur qui Grillet, *Dict.* II, p. 71, donne une courte notice, était vraisemblablement l'oncle des autres Lambert. Il a publié des *Mémoires* sur le règne du duc Charles III.

(1) Mercier, *Le Chapitre de Saint-Pierre de Genève*, p. 202.

(2) Arch. du Sénat. *Edits*, Reg. n° 16, f° 94.

(3) Reg. du 5 novembre 1546 au 22 octobre 1547, f° 12 v°.

Il avait eu en outre le titre purement nominatif d'abbé de Payerne en Suisse. Il mourut le 6 mai 1591, après avoir fondé le collège de Saint-Jean-de-Maurienne *Deo Optimo Maximo et Musis.* (Voir, sur Pierre de Lambert, Angley, *loc. cit.* p. 305-328 ; Rambaud, *Histoire du collège de Saint-Jean-de-Maurienne.*)

Hector de Lambert, écuyer, est, en février 1551, détenu à la Conciergerie de Chambéry. Il épousa en 1560 Claudine de Martel qui mourut, ce semble, avant 1570. En 1589, il est en procès devant le Sénat de Savoie pour la succession de sa femme avec Honorat de Martel, son beau-frère, évêque élu de Nice. On le qualifie de conseiller d'Etat de S. A.

Ces Lambert avaient au moins trois sœurs : *Françoise*, mariée à Claude de Maillans, juge de Bugey, morte en 1582 (1) ; *Jeanne-Polixène*, femme de Claude Milliet, décédée en 1544, et une troisième, mariée au sieur de Beaumont-Carra (2).

Outre ces Lambert, il y avait encore alors *Jérôme* et *Jean-François*, fils de *Jean* Lambert, lequel avait testé le 14 février 1543. Jérôme ou *Hyéronime* était, en 1540, chanoine de Saint-Pierre ; en 1546, abbé d'Aulps en Chablais et curé du Villard de Beaufort ; il l'était encore en

(1) Jouaust, II, p. 206.
(2) Besson, au t. I[er] cité, p. 171 et 176.

1568. Il fut en 1553 l'objet d'une ordonnance de prise de corps, comme soupçonné de conspiration (1).

Pierre de Lambert *l'aîné* vivait probablement dans son diocèse de Caserte, ou à Rome (2). François était à Nice auprès du jeune prince Emmanuel-Philibert et parfois à Rome (3). Les autres étaient en Savoie, tenant plus ou moins ouvertement le parti du duc Charles III ; aussi leurs biens de famille avaient-ils été confisqués. En 1553, l'évêque de Nice, Pierre (le jeune) et Claude, écuyer, recoururent au Parlement afin d'obtenir main-levée de la saisie de leurs revenus affirmant par l'organe de Louis Milliet, leur avocat, qu'ils avaient été dispensés du serment de fidélité et de sujétion au roi de France ; puis, un peu plus tard, qu'ils l'avaient prêté (eux-mêmes ou par procureur) entre les mains de M. de Maugiron, gouver-

(1) Arch. du Sénat ; Reg. du Parlement de 1546, f° 168 et 172 ; Reg. n° 38 de 1568, f° 253.

(2) Cependant, il semble qu'en 1538, il était à Rumilly, car il résulte d'un arrêt du 20 juillet 1553, que l'évêque de Caserte avait fait alors dans cette ville une fondation pour la construction d'une seconde église avec un chapitre de quinze chanoines. En 1553, on avait déjà des matériaux que l'on voulait consacrer à un autre ouvrage. Sa fondation ne fut pas exécutée. (Reg. du 15 novembre 1552, f° 226 v° et s.)

(3) En 1550, il reçut à Rome E.-Ph. de Pingon et Louis Milliet (*Pingonii Vita*, p. 32). Voir aussi la page suivante.

neur de la Savoie (1). Le 9 mars 1554, l'évêque de Nice obtint des lettres de main-levée de la saisie pratiquée sur ses biens et sur ses prieurés de Savoie. Elle lui fut accordée par Henri II en considération des services qu'il lui « avait rendus à Rome sous ses ambassadeurs » et sur son affirmation de « n'avoir jamais tenu ni vouloir tenir parti contraire au roi » (2).

Marc-Claude de Buttet a dédié à l'évêque de Nice l'ode VII du livre premier qu'il a écrite, s'il faut l'en croire, étant faible et travaillé d'une fièvre continue. Les trois premières strophes sont fort belles :

Si la fièvre pâle et tremblante,
Ores chaude et ores glaçante
Las ! tant ne me venoit revoir
Avecques ses forces cruelles
Me saccageant jusqu'aux moëlles
Et abattant tout mon pouvoir,

Le désir qui a toi me presse
N'auroit la crainte pour maîtresse,
Et je ne vivrois angoisseux ;
Mais à peine un bâton me porte,
Ressemblant d'une face morte
Un simulachre paresseux (3).

Pourtant les gentes Tespiennes,
De leurs flutes musiciennes,

(1) Arch. du Sénat ; Reg. de 1552 à 1553, f° 122 et 226 ; Reg. du 8 janvier 1552 au 29 octobre 1552, f° 112.

(2) *Edits, bulles,* n° 8, f° 28 et s.

(3) C'est-à-dire un mannequin, un épouvantail à oiseaux.

Gais mottets viennent me donner,
Et m'ont pour toi cette ode faite
Qu'orendroit à ma main défaite
Si je puis, je ferai sonner.

.....

Dans ta Nice, en sa forteresse
Que la verde Téthys caresse,
Quand par flots et reflots dispos,
Te riant au port elle arrive :
Et plus loin qu'aux bords de sa rive
Envoie le bruit de ton los (S., p. 37).

Jean-Gaspard de Lambert nous apparaît, grâce à l'ode x, comme un beau gentilhomme aux cheveux blonds et frisés, poète ayant chanté sur la lyre d'Orphée, mais devant s'élever plus haut ; jeune, cependant, vertueux comme un vieillard.

Entre elles *(les Muses)* Calliope
Te baisant, enveloppe
Du rameau triumphant
L'or crespu de ta teste,
Comme propre conqueste
De son tant cher enfant.

.....

Le Ciel.....
T'a rendu fructueux :
Faisant de ta jeunesse
Une sage vieillesse,
Tant tu es vertueux (S., 42-45).

Gaspard de Lambert répondit, peut-être avait-il commencé lui-même, par une ode latine où na-

turellement il prodigue à Buttet les plus grands éloges. Les Muses inspirent sa lyre :

> Te Buttete lyram pectine eburneo
> Pulsare et fidibus carmina consonis
> Dudum aptare jubent.....

Il lui promet la gloire qui lui survivra : l'étranger étonné, plus tard lisant ses œuvres, s'entendra dire : c'est un Savoisien qui nous les a laissées.

> Hœc dicet patriæ prœstitit Allobrox (1).

Il semble que c'est avec Jean-Gaspard, le jeune homme vertueux, que le pâle (2) Buttet aurait dû être lié ; ce fut avec son frère Claude.

Claude de Lambert, qualifié aussi partout d'écuyer (3), nous paraît avoir été l'ami de cœur, *l'autre moi-même* de Marc-Claude. En effet, ce n'est pas le sérieux Gaspard que Buttet aurait pu convier « à venir droit ici avec sa Marguerite » pour s'abreuver d'un vin *jà de trois ans esclave, aux amis réservés*, pour qui il aurait écrit ce sonnet :

(1) Sch., p. 179. Cette pièce n'est pas dans l'édition Jouaust.

(2) Voir l'ode à François de Lambert et cette strophe du sonnet xciii d'*Amalthée* (éd. Jouaust) :

> A ton regard qui sur moi se jetoit,
> Soit par fortune ou par ire ou par grâce,
> Amour chassa dessus ma palle face
> Le peu de sang qui me restoit encor.

(3) Ce titre était alors donné à tout noble, de noblesse moyenne au moins, étant allé aux armées, ou voulant suivre la carrière des armes.

Si pourtant quelqu'un mu de pitié
Daigne voir en ces vers comme je lamente,
Vois Lambert mon lac qui te rechante
O toi de moi la fidèle moitié !

Antre ni pré (bien que l'aspre amitié
Pour qui je meurs plus doucement m'enchante)
Plus ne me rit, plus doux ne me contente,
Que celui-là où Lambert met le pié.

Si doncq à moi un mesme soin te meine,
Supporte un peu mon excusable peine,
Sous ce tyran qui m'est tant rigoureux.

Ainsi son trait t'aille fuyant bien vite,
Ainsi tousjours le sein de Marguerite
A ton souhait te tienne bienheureux.

(S. 213 *a* ; J. XXIII.)

Quelle est cette Marguerite qui tient si fort au cœur de Lambert, et que Buttet lui dit d'amener dans leur petit cénacle, en même temps que Louis Milliet ?

Le *bibliophile Jacob* (1), à raison des initiales A. M. D. B. de l'ode XXII du premier livre, croit qu'il s'agit d'une *Marguerite* de Buttet. Le malheur est que, s'il y avait alors une *Marguerite* Milliet, sœur de Louis (2), on ne connaît point de personne de ce nom parmi les Buttet d'alors. (Voir *Armorial.)* Il faut donc se résigner à ignorer qui fut la belle personne à laquelle le poète reprochait tantôt d'être trop dure pour son ami,

(1) JOUAUST, II, p. 199.

(2) BESSON, *loc. cit.*, p. 170. Elle épousa le sieur Barjat d'Arve en mars 1551.

tantôt de l'accaparer. Voici quelques-uns de ces vers gracieusement moqueurs :

Par Vénus qui t'est favorable,
Marguerite, di-moi,
Dis-moi pourquoi, trop mal traitable,
Tu perds mon Lambert trop aimable
Cuit de l'amour de toi ?

Abandonnant jeux, amis, études, dans ta maison dès qu'arrive la brune, pour te gémir sa fortune, il va s'emprisonner,

Ainsi le damoiseau Achille
Secret se cachetoit
En la vierge troupe gentille,
Pour n'estre à l'assaut de la ville
Où on le souhaitoit.

O petit Dieu, pour une enfance
Que grands sont tes efforts !
Quand mieux estre armé on se pense,
Lors tu fais sentir ta puissance.
Aux faibles et aux forts.

Buttet a encore adressé à son ami Lambert l'ode XI du second livre (S. 126). Il y fait l'éloge de la vie tranquille, imitant assez faiblement divers passages d'Horace, *pallida mors*, etc., etc. Il finit par les vers, que nous avons déjà cités, où il le félicite de posséder avec du bien à suffisance, l'art d'en user, de l'esprit, et un corps dispos.

C'est à lui que Buttet avait confié le soin de faire son épitaphe. (Sonnet CV de l'édition Jouaust.) *Lambert mon autre moi, quand la mort qui*

moissonne... Mais Lambert mourut le premier, ce Lambert qu'ailleurs il appelle « de Pallas le doux esclave ». La date de sa mort ne nous est pas connue, mais elle doit être placée après 1564, date à laquelle, suivant Rossotti (p. 163), il fit imprimer à Lyon un *Hymne triumphal* en l'honneur d'Emmanuel-Philibert, et avant 1574, époque à laquelle parut l'édition d'*Amalthée* où le nom de Piochet remplace celui de Lambert.

Christophe Mille, Milée ou Milieu que Buttet en 1553 cite (p. 122) comme l'un des hommes illustres de la Savoie, était Bressan (1). Il est l'auteur d'ouvrages latins importants, ayant eu de nombreuses éditions. Rossotti (2) en indique quatre : *De scribenda universitatis rerum Historia*, en cinq livres : I. de la Nature ; II. de la Prudence ; III. de la Souveraineté ; IV. de la Sagesse ; V. de la Littérature (Paris et Bâle, 1551 ; — Florence, 1567). — *De relinquendis ingenii et litterarum Monumentis ; — De Lingua Gallica,* où il disserte sur la doctrine des Druides, et par la langue moderne justifie divers textes des auteurs anciens *(Ex usu hodierno linguæ multa veterum scriptorum testimonia comprobat) ;* — enfin, *de Historia*, *de Vita*

(1) Cependant Emmanuel-Philibert de Pingon le qualifie de *Sabaudus* et non de *Sebusianus.*

(2) *Syllabus scriptorum Pedemontii,* p. 157.

Ciceronis, de Commendatione litterarum ; Theatrum universitatis rerum, Bâle 1577. Christophe Mille était professeur de belles-lettres au collège de la Trinité de Lyon, vers 1560-1570, avant la remise du collège aux Jésuites (1).

Son frère? Jean Milles, était lieutenant du « Grand-Maître général des Eaux et Forêts de France au siége et chambre de la Table de marbre au Palais », lorsque, par patentes de François de Guise, gouverneur de Dauphiné et de Savoie, données à Blois le 11 décembre 1550, il fut nommé lieutenant-général au baillage de Bresse, en remplacement de François Lombard, déclaré incapable pour forfaiture. Jean Milles était licencié en lois, et se qualifiait alors d'avocat au Parlement de Paris (2). Il a composé des ouvrages de droit, appréciés aussi de son temps. (Rossotti, *loc. cit.*, p. 335.)

Louis Milliet.

Il naquit à Chambéry, le 26 juin 1527, de Claude Milliet, juge de Faucigny, puis premier collatéral au Conseil de Savoie, et de Jeanne Polixène de Lambert. Il fut reçu docteur en droit civil et canon à l'université de Padoue le 26 mars 1550,

(1) E. L. G. Charvet, *Etienne Martellange*, p. 122.

(2) M. Burnier, *loc. cit.*, p. 212, dit qu'il exerçait déjà en 1547 les fonctions de président du Conseil de Genevois. Cela ne semble pas exact.

et vint se fixer à Chambéry où, dès son arrivée, il fut désigné pour être l'un des syndics de la ville, comme E.-Ph. de Pingon le fut en 1552 (1). Il s'établit au barreau de Chambéry et y exerça activement et uniquement la profession d'avocat. C'est à cette époque qu'il rendit à Marc-Claude de Buttet le service important dont le poète le remercie dans l'ode XXIII :

> ...C'est toi qui aimé des lois, filles des Dieux,
> Par ton grave parler me tira de l'encombre
> Où j'allois trébucher, quand soudain tu fis sombre
> Tout le Sénat béant à tes dits merveilleux.

On ne rencontre jamais son nom dans les registres du Parlement sinon comme avocat.

Ses amis, plus joyeux, le réclamaient parfois sans être certains qu'il voulût partager leurs jeux. C'est ce qu'indique Buttet lorsque, parlant au nom de Pingon et de Lambert, comme au sien, il envoie *Philelphe* l'appeler, tout en craignant que « l'étude l'engarde ».

La gravité de Louis Milliet, jointe à une grande

(1) Le syndicat était une charge très délicate en ces temps troublés ; la responsabilité, même pécuniaire, y était sérieuse. Sauf quelques personnes de loisir, ou jouissant d'une grande autorité, dont le nom revient assez souvent dans la liste des syndics, les citoyens enviaient peu d'y être appelés. Si l'on élisait des jeunes gens de 23 à 24 ans, comme Milliet et Pingon, c'était peut-être pour profiter de leur ardeur juvénile et pour leur faire payer, par un sacrifice de temps et d'argent, leur entrée dans la vie municipale.

science du droit lui fit attribuer le 6 octobre 1559 les fonctions d'avocat général au Sénat de Savoie lors de la création de ce corps. Le 12 juillet 1561, le duc Emmanuel-Philibert tint un lit de justice à Chambéry ; l'avocat général y prononça une harangue française rapportée par M. Burnier (1). Il y rappelle les conseils donnés aux princes par David dans le psaume 72 (2) qu'il traduit en vers :

Car delivrance il devra bonne
Au pauvre à luy plorant
Et au chétif qui n'a personne
Qui lui soit secourant, etc.

Milliet, président de Chambre en 1561, devint Premier Président du Sénat le 22 novembre 1571 et grand chancelier le 15 décembre 1580 (3).

Emmanuel-Philibert de Pingon

Nous avons déjà dit quelques mots (p. 11) de ce savant, né à Chambéry le 18 janvier 1525, dans la maison de ses parents, rue Grenettière, c'est-à-dire place Saint-Léger actuelle. Il mourut à Turin le 18 avril 1582. A la page 39 de sa *vie* il raconte qu'il vécut familièrement à Chambéry avec le Premier Président Claude Paschal de Valentier, Jean de Truchon, vice-président, et

(1) *Loc. cit.*, I, p. 627-635.

(2) La référence n'est plus exacte.

(3) Voir la généalogie de la maison Milliet, par Besson, au t. VIII *des Mémoires* de la Soc. sav. d'histoire, p. 179.

Guillaume des Portes, son successeur, avec le très éloquent Jean de Boyssonné (1), et les clarissimes poètes, Antoine Battendier, Gaspard de Lambert de la Croix, Marc-Claude de Buttet. En 1552-1553, il fut syndic de la ville et eut à combattre une inondation de la Leisse et à en faire réparer les dégâts. Il était fervent partisan du duc de Savoie, et, en 1559, Emmanuel-Philibert le nomma président, soit juge-mage, d'Annecy. Le 26 octobre 1562, il fut nommé réformateur des études à l'université de Turin, et passa le reste de sa vie dans cette ville (2).

Pingon est l'un des amis que Buttet nomme dans l'ode XII :

> ... Pingon, à la trace
> Des anciens, ses vers fera bondir.

Il lui adresse l'ode VI du second livre dont nous avons déjà donné la première strophe (p. 45) :

(1) Boyssonné cite Pingon, Battendier et Buttet dans une lettre du 9 février 1553.

Curavi negotium tuum cum huc venissem nihilque prœtermisi quod ad meum officium ergà te pertinere sum arbitratus. Quod tandem confeci ex animi tui meique sententia. Nam eam pecuniam quam tuo nomine Pingonus a procuratoribus Butteti acceperat, Pingonus mihi hodie numeravit, quam ego statim ad te deferendam, tibique reddendam diligentissime et fidelissime etiam curavi. Scripsi itaque et mandavi Antonio meo ut eam pecuniam cum his litteris tibi redderet, quibus etiam adjuncte sunt litteræ, quas ad te idem ipse Pingonus nunc exaravit, etc.

(2) Voir GRILLET, II, p. 75.

Or est, ou jamais, heure
Que gais nous nous tenions.
Il n'est chère meilleure
Que de vrais compagnons.
Pingon, de cette place
Un seul ne bougera
Qui ne vuide la tasse
Lorsqu'elle écumera.

Au reste laisse faire
Aux bons Dieux leur bon vouloir
Tel ores se voit plaire,
Qui se verra douloir.
Ne nombre et ne ranverse
Le cours d'un lendemain :
La fortune perverse
N'est pas à notre main.

Ce que ton sort te donne
Te fasse tout content,
Si la fortune n'est bonne
Ne te va tourmentant.
Ne crains la dernière heure
Combien que le corps meure
La vertu ne meurt pas (Sch., p, 102).

Ce *nunc est bibendum* ne manque pas de gaieté et d'entrain.

Jean de Piochet

Grâce aux *Livres de raison* qu'il avait laissés et qui sont heureusement parvenus aux mains de M. d'Oncieu, la longue vie de Jean de Piochet, 92 ans, est connue, et, avec elle, un peu de celle de ses contemporains. Né le 1er mars 1532, il

mourut en 1624. Il était fils d'Antoine de Piochet et de Jeanne Dieu-le-fit. Par sa mère, il était cousin de Marc-Claude de Buttet dont la mère, Jeanne-Françoise de la Mare, était fille de Jean et de Gasparde Dieu-le-fit. Après avoir fait ses études avec Amé du Coudray à Avignon, il paraît être rentré à Chambéry où il s'occupa surtout de ses affaires particulières. Le 5 février 1570, il épousa Louise, fille de Jacques-François de Bellegarde *d'Orlié*. Son caractère tranquille l'empêcha de se mêler aux petites conspirations contre la France et aux disputes de gentilshommes entre eux. Aussi ne trouve-t-on pas son nom sur les registres du Parlement. En revanche, on y voit celui de ses frères *Laurent* et *Amé*. En 1549 et 1550, ils sont à la Conciergerie et à tour de rôle se prêtent leur cautionnement pour obtenir leur liberté provisoire. En mai 1550, Amé qui poursuivait pour violences envers lui le seigneur de Ramasses consent à l'entérinement de lettres de grâce obtenues par celui-ci (1). Amé, appelé aussi sieur de Salins, devint commissaire général des guerres et mourut à Genève en octobre 1567 (2).

(1) *Edits, bulles*, n° 5, f° 91 et 192 ; — Reg. des arrêts crim. du 1er mars 1550, f° 66.

(2) Morand, *Discours cité*, p. 12. Sur les Piochet, voir ce discours et la notice de M. E. d'Oncieu, *loc. cit.* Les fiefs de Salins dont il s'agit ici étaient situés l'un au midi, tout près de Chambéry ; l'autre à une lieue E. de la ville.

Laurent, sieur de Monterminod, fut l'un des syndics de Chambéry en 1558-1560 (Arch. de la mairie).

La ressemblance de caractère amena sans doute la liaison intime qui exista entre Jean de Piochet et Marc-Claude de Buttet, depuis leur jeunesse jusqu'à la mort du poète, et dont nous avons déjà parlé (p. 27). L'ode XIV du second livre que Buttet envoya à son ami est une de ses plus jolies pièces.

Il semble que Piochet, d'un naturel un peu chagrin, regrettait trop souvent le bon vieux temps, où la nature produisait sans le travail de l'homme, où « toujours le mois de mai régnoit », où il n'y avait ni guerres, ni procès, ni cupidité, ni infidélités, le *siècle d'or* enfin. Alors Buttet de dire : l'âge d'or ! nous l'avons !

Ainsi parlant des premiers hommes
Piochet, ou vas tu t'empecher
Du grand âge dor ? Nous i sommes,
Ne cours plus si loin le chercher.

Ores l'or aux peuples commande :
L'or plus que vertu on cherit,
Ores par or l'amitié grande
Et la plus ferme foi perit.

L'or fet qu'ores l'avare mere
Vend sa fille aux sales amours,
L'or fet que l'enfant de son pere
Cherche la mort avant ses iours.

L'or fet dans une riche bouche
Entrer le venin trahissant,
L'or fet étrangler dans sa couche
Sans cause iuste l'innocent.

Par or s'achettent les offices,
Pour détruire un pauvre souffrant :
Et se vendent les benefices
Comme meubles, au plus offrant.

Par or les honneurs on échelle,
Sans or tu n'auras iamais bien,
Sans or en ta iuste querelle
Ton avocat ne dira rien.

Bref, mon Piochet, l'or tout maitrise,
Meintenant l'or est adoré,
Chacun veut l'or, chacun le prise,
Voici un vrai siecle doré.

Nous avons raconté qu'après la mort de Claude de Lambert, Buttet remplaça son nom, par celui de Piochet, dans le sonnet où il traçait sa propre épitaphe *d'amant loyal* qu'il chargeait son ami d'inscrire sur son tombeau. Piochet s'acquitta de cette mission par l'épitaphe latine et le sonnet Aux manes du défunt que nous avons rapportés (p. 35 37). Ce sonnet n'est pas sans valeur, mais le dixain ingénieux qu'il composa à la mémoire de son ami est tout à fait charmant (1) :

Tant que Loir, Loire, Lesse auront voie
Enflant leur cours à jamais tari,
Au Vendomois, en Anjou, en Savoie,
Vivra Vendôme, Angers et Chambéri.

Par son Ronsard le grand Loir est chéri,
Par son Bellay Loire fière se dresse,
Par son Buttet Lesse est faite déesse.

(1) Sch., p. 359 ; — Jouaust, I, p. xxxiii.

Qui a tant haut votre gloire exaltée
Respondés moi, ô Loir, ô Loire, ô Lesse ?
Cassandre, Olive et la belle Amalthée.
IN PACE NOVI HOSTES (1).

M. Morand (*loc. cit.* p. 17 à 19, 46 à 48 de son (discours) a publié par extrait ou intégralement diverses poésies de Jean de Piochet.

Un membre de la famille, François fils de Frédéric de Piochet et de Denise de Salins, était allé se fixer au quinzième siècle à Lyon où il se maria en 1435 (2). C'est vraisemblablement à sa descendance qu'appartient le *François Piochet* qui composa une pièce de vers latins à l'occasion de la mort presque subite à Lyon, le 10 août 1556, du dauphin François, mort qu'on attribua à un empoisonnement (3). Voici ce spécimen de sa littérature :

AD COLUMNAM SEPULCHRALEM, Francisco Galliarum Regis primogenito, SACRAM.

F. PIOCHETUS.

Extructum est opus hoc, ut tu mirere, viator,
Franciscum primum natorum regis, Iberis,
Prima ætate, indigne habitum, et mala plurima passum,
Et jam attingentem viginti plus minus annos,
Quos magna in primis probitate, et moribus, illa

(1) Devise des Piochet.

(2) Renseignement de M. le comte d'Oncieu.

(3) Dans RECUEIL DE VERS LATINS ET VULGAIRES DE PLUSIEURS POÉTES FRANÇAIS. Lyon MCXXXVI, chez François Juste. *Bibl. Nationale*, R. Ye. 2966, feuillet 6.

Progenie exegit dignis, magnaque sui spe,
Illo tandem autore, scelus quo immanius ipsum est,
Quum Cæsar triplici Gallos se evertere bello
Jactitat, extinctum (idque deum tolerasse) veneno.

Jean de la Balme, sieur de Ramasse.

Ce gentilhomme bressan, fils de Sibuet de la Balme (1), devint seigneur de Puygros dans la montagne au N.-E. de Chambéry. Il paraissait à Marot, en 1543, donner de grandes espérances poétiques : *Jeunesse en qui vertu croit et s'amasse ;* Buttet l'admettait dans son cénacle : *Ramasse y est* (ode XII). Cependant nous ne connaissons rien de lui et Rossotti ne le mentionne pas dans sa galerie de nos écrivains. Les nombreux procès qu'il intenta ou qu'il eut à soutenir absorbèrent sans doute son temps.

Nous savons déjà que s'étant rendu coupable de violences envers Amé de Piochet, il reçut de Henri II des lettres de grâce, datées de Joinville en avril 1550. Le Parlement les entérina le 24 mai suivant, sur le consentement de Piochet que Ramasse avait dû désintéresser. Poursuivi sous le régime français, pour conspiration, il s'en défendit ; au retour du duc de Savoie il s'en vanta et en tira profit, il fut gentilhomme

(1) Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, 2e partie, p. 95.

de bouche de S. A. (1). Le 3 décembre 1572, il obtint des lettres-patentes lui accordant la haute et basse juridiction, etc., sur la paroisse de Puy-gros. Pour avoir cette faveur, il avait rappelé que son frère s'était insurgé pour le service ducal, avant comme après l'expédition de Bol-willer en Bresse (2), — que lui-même avait été emprisonné et maltraité, que ses biens avaient été saisis, qu'il avait subi de grosses pertes d'argent et qu'enfin ses fiefs de Ramasses et de Chastillonnet en Bresse se trouvaient fort dépréciés.

Sébastien Castellion

Cet écrivain que, dans l'*Apologie*, Buttet appelle « très excellent poète », était né en 1515 à Saint-Martin-du-Fresne, près de Nantua. Il n'était pas, comme les précédents, fils de gentilhomme ou de bourgeois ayant pu subvenir aux frais de son instruction. Simple paysan, on ne sait comment il arriva, fort jeune, à apprendre

(1) Il est ainsi qualifié dans un procès qu'il a, en 1562, en qualité d'héritier de sa mère, Claude de Charansonnay, contre son oncle Georges de Charansonnex, maître d'hôtel de Madame Marguerite de France, sœur du roi Henri II. (Le procès avait sans doute commencé avant le mariage de Marguerite avec le duc de Savoie). Reg. du 9 avril 1562, f° 181.

(2) Soulèvement en Bresse, en 1557. Voir Burnier, *loc. cit.*, I, p. 230-235.

le latin et le grec et aussi le français, car, dans son village, on devait parler le patois local. A vingt ans, il était déjà attaché, à Lyon, au collège de la Trinité ; il vivait de quelques secours de son père et surtout des répétitions qu'il donnait à des écoliers riches.

Castellion y contracta amitié avec les autres Savoyards (1) qui y étudaient aussi, quelques Piémontais et d'autres qui habitèrent Chambéry, comme Jean Raynier, Ducher, Guillaume Scève, conseiller à notre Parlement. Par amour du grec et de la poésie, il échangea son nom de Châtillon ou Châteillon pour celui de *Castalio*. A vingt-trois ans, ses poésies étaient déjà assez connues pour que Ducher les introduisît dans un *recueil*, et appelât l'auteur « un Astyanax pour la jeunesse, un Nestor pour la science (2) ». En 1540, le jeune homme, pauvre, isolé, reçut un grand coup de la lecture de l'*Institution chrétienne* de Calvin. Il abandonna tout et se rendit à Strasbourg auprès du réformateur dont il fut quelques mois le pensionnaire. En 1541, il vint à Genève où il obtint bientôt d'être professeur, puis principal du collège de Rive. Il y publia ses *Dialogues latins-français pour former la langue et le cœur des enfans*, petit

(1) Les natifs de la Savoie et du Bugey s'appelaient *Sabaudi*, les Bressans recevaient *alors*, de préférence, le nom d'*Allobroges*.

(2) Buisson, *Séb. Castellion*, I, passim.

livre qui eut un très grand et très durable succès, en Allemagne surtout. Castellion se destinait alors au sacerdoce protestant. Il renonça à son projet lorsqu'il dut quitter Genève, tant à raison de l'insuffisance de son traitement que parce qu'il avait déplu aux ministres (1), principalement à Calvin, leur chef et leur maître. Le professeur s'en alla à Bâle avec sa femme et ses jeunes enfants (1545). Pour vivre, il se fit correcteur d'imprimerie, en même temps qu'il donnait des leçons de grec. Il devint lecteur de cette langue à l'Université de la ville (2).

Peu de temps après son arrivée à Bâle, Castellion sortit de son portefeuille divers poèmes : *Jonas propheta,* en latin, avec l'*Hymne à Dieu* et le *Chant de Moïse et des Hébreux sortant de la mer Rouge ; — Prodomos,* ou *le Précurseur* (S. Jean-Baptiste), en vers grecs ; — une *Eglogue latine sur la mort de J.-C. ; —* les *Sybillina Oracula*, en vers latins ; — les *Odes sur XL*

(1) On lit dans les *Chroniques de Genève* de Michel Roset, liv. IV, chap. LIX : « En ce temps, Sébastian Chastillon d'auprès de Nantua en Savoye, maistre d'écolle à Genève, emeut quelques questions ès prescheurs. Il reprovoit le Cantique de Salomon comme profane. Il n'approvoit leur interprétation de la descente aux enfers ». *(Sèb. Castellion*, I, p. 216.)

(2) Nous avons publié dans la *Revue savoisienne* de 1892, p. 124-132, une notice plus étendue sur le grand ouvrage de M. Ferd. Buisson. Nous nous permettons d'y renvoyer le lecteur.

psaumes. Ces poésies furent imprimées à peu d'intervalle. Une grande quantité de traductions de parties de la Bible, en latin ou en français, vint ensuite (1).

Marc-Claude de Buttet, dont la mère était Genevoise, et dont un parent, Henri de la Mare, était ministre à Genève, a pu y connaître Castellion. Son nom est donc venu facilement sous sa plume lorsqu'il a voulu répondre à Aneau, qui avait eu quelque temps Castellion pour collègue à Lyon. En 1554, ce nom avait un grand retentissement dans tout le monde lettré, et surtout chez les protestants. On sait que le 27 octobre 1553, Michel Servet avait été brûlé à Genève sur les poursuites de Calvin. Cet acte d'intolérance d'un pareil novateur souleva l'indignation d'un grand nombre de personnes. A Bâle, on sentit le besoin de protester contre sa tyrannie. Un livre, un pamphlet plutôt, parut en latin et en français sous ces deux titres : *De hœreticis, an sint persequendi? — Traicté des hérétiques, à savoir si on doit les persécuter*...avec une préface signée *Martinus Bellius*. et *Martin Bellie*, pseudonyme qui cachait le nom de Castellion, que Calvin, Farel et Bèze reconnurent sans hésitation.

A cette revendication rationnelle et méthodique de la liberté religieuse, Bèze répondit. La discussion se prolongeait lorsque Calvin y coupa

(1) *Séb. Castellion*, II, p. 353.

court, en faisant décapiter à Genève deux pauvres bateliers et deux bourgeois, Claude Genève et François-Daniel Berthelier (27 août, 11 septembre 1555). Castellion, depuis ce moment, s'adonna principalement à l'explication d'Homère, dans sa chaire de grec, et à la traduction de Xénophon, Diodore, Hérodote, Thucydide (1). Puis il devint d'une piété ardente, ressemblant à celle de Buttet dans ses derniers sonnets. En 1561, dans la préface de sa traduction d'Homère, il écrivait : « Il « y a vingt-deux ans environ, j'étais tout jeune, « séduit par l'éclat du nom d'Homère et plus « encore par la beauté de ses chants, je me suis « adonné à cette lecture avec plus de passion que « je n'aurais dû. Les saintes lettres au contraire « tout en m'attirant, me rebutaient alors par « leur défaut d'élégance et je ne m'y appliquais « pas autant qu'il convenait. Et maintenant que « mon âme éclairée par le Christ d'une lumière « plus haute voudrait se consacrer tout entière à « ces études meilleures, la nécessité veut que « j'exerce dans l'âge mûr l'art trop aimé de ma « jeunesse.....il est juste que les sciences divi-

(1) Castellion avait alors (1554) deux écoliers-pensionnaires de Chambéry. L'un était Jean Perraton, neveu de l'avocat de ce nom et de l'avocat Balland qui le recommande à Castellion ; l'autre était le frère de René Lepelletier, avocat du roi au baillage de Chambéry (Buisson, *loc. cit.*, II, 416, 417).

« nes aient le pas sur les sciences humaines » (1). Le professeur était alors usé par les privations, le travail et les préoccupations pour l'existence de sa nombreuse famille, composée de sa seconde femme, de huit enfants et d'une nièce dont il s'était chargé. Il mourut de langueur et de dépérissement à Bâle le 29 décembre 1563, âgé de quarante-huit ans.

VI.

Les habitants de Chambéry en 1551.

Nous avons pu, grâce aux registres du Parlement de Savoie, rapporter diverses particularités sur les parents et les amis de Buttet. Grâce encore à un autre document de ces mêmes registres, nous pouvons présenter une liste à peu près complète des personnes formant la société de Chambéry, et même des marchands et principaux artisans, au milieu desquels Buttet et ses amis ont vécu.

En 1551, la peste sévissait à Chambéry, le Parlement s'était retiré à Montmélian. Les affaires de la ville étaient en souffrance et les pauvres ne pouvaient être soulagés. Pour leur venir en aide, le Parlement ordonna que tous les habitants, et même, semble-t-il, tous ceux qui y possédaient

(1) F. Buisson, *loc. cit.*, II, p. 88.

des biens, seraient soumis à une taxe. Le substitut du procureur général, René Lepelletier, surveilla cette capitation.

Le rôle qui fut dressé contient les noms de tous les habitants de Chambéry dont la fortune parut suffisante pour qu'ils dussent être taxés. Nous y retrouvons la plupart des personnages dont nous nous sommes occupés : les frères Buttet, Laurent et Amé ; M. Buttet près Saint-François, c'est-à-dire le poète Marc-Claude ou son père, si celui-ci était encore vivant ; les magistrats, les hauts dignitaires ecclésiastiques, les avocats, les procureurs en nombre incroyable, les dames et gentilshommes, les gros marchands ou banquiers, décorés du nom de *sire*, les hôteliers et de simples artisans. Le Parlement, en ce moment bien réduit, est cotisé en bloc.

Les syndics, les moines mendiants, franciscains de toute sorte, dominicains, etc., et les couvents de femmes étaient exempts d'impôts. Il en fut ainsi dans ce cas, paraît-il, pour tous les ecclésiastiques ne jouissant pas de bénéfices importants.

La taxe pour *une* personne de fortune moyenne semble être d'un écu. On peut, en comparant les diverses taxes, avoir une idée des fortunes relatives.

ROOLLE DE COTIZATION FAICTE PAR AUCTORITÉ DE LA COUR DE PARLEMENT A LA REQUESTE DE Me RENÉ LEPELLETIER, SUBSTITUT DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROY SUR LES MANANS ET HABITANS DE CHAMBERY POUR SURVENIR A LA NECESSITÉ DES PAOUVRES ET AFFAIRES CONSERNANT LA SANTÉ DE LA DITE VILLE, MANANS ET HABITANS D'ICELLE (1).

MM. les présidens et conseillers de la Court, advocat et procureur général, trente escuz ..	30	»	
Monsieur de Grenoble *(Laurent II Alamand).*	12	»	
Monsieur l'abbé d'Aultecombe *(A. Farnèse)*..	4	»	
Monsieur le commandeur de S. Antoine (2)....	12	»	
Monsieur le prieur de Lemenc.....	8	»	
Messieurs de la Sainte-Chapelle	4	»	
Monsieur le commandeur de S. Jean du Temple.	4	»	
M. le Greffier civil	1	M. de Bressieu	6
M. le Greffier criminel ..	1	M. de la Barre	1
M. le Vi Baillif (François Aynaud)	1	M. de Chiron	1
M. le Lieuten[t] particulier	1	M. de Leschaulx	1
M. de la Forest	4	M. de Landal	1
		M. d'Orlier	2

(1) Archives du Sénat ; arrêts criminels du 6 novembre 1550 au 9 novembre 1551, f[os] 155 v° à 158.

(2) *Antoine du Saix*, commandeur de Bourg, poète latin et français, célèbre alors, auteur de l'*Eperon de discipline*, 1532 ; la *Touche Naïfve pour éprouver l'ami et le flatteur*, 1537 ; *Petit fatras d'un apprenti*, 1537 ; *Marquetis de pièces diverses*, 1559, etc. Voir sur lui Rossotti et Joseph Texte : *De Antonio Saxano*. Paris, Hachette, 1895.

M. de Monthou 4
M. de Monterminod et Salins son frère, ensemble *(les deux Piochet)*... 1
M. Buttet et son frère... 2
M. Pierre Cicillion 1
M. de Villette..... 1/2
M. Estienne Lambert ... 1
M. Rubat..... 1
M. Delorme..... 1
Les frères Authurin 1
Les frères Pingon 1
Les frères de Croberthod. 2
M. de Synin et son fils.. 1
M. de Capris 1
M. de Moucy (*Mouxy*)... 1
M. Chalandurer 1
M. Ducrest, conseil du domaine 1
M. le doyen de la Sainte-Chapelle (*C.-L. Alardet*) 1
M. le commandeur de Marseillie..... 2
M. le chantre Milliet.... 2
M. le chanoine de Jacob. 2
M. le prothonot. Veigie . 2
M. le chanoine Michaille 1
M. le chan. de Masse ... 2
M^me^ de Leschereyne..... 6
M^me^ de Marcossey 1
M^me^ de Montagny..... 4
M^me^ de la Croix..... 4
M^me^ la maistresse Oddinette..... 4
M^me^ de Jacob 2
M^me^ la maist^ve^ Lamberte. 1
M^me^ la maistresse Brunnette 1
M^me^ de Buron..... 1/2
M^me^ la maistresse Vulliet..... 1
M^me^ la maistresse Puensot..... 1/2
M. Buttet *près Saint-François* 1
M. le collatéral Regnault 2
M. le collatéral Pobel ... 2
M. Duval..... 1
M. le prieur d'Ayton.... 1
M. le secrétaire Bachet .. 1
M. le greffier Gaultier ... 1
M. le secrétaire Ballin .. 1
M. le Chastellain..... 1
Le frère de M. l'advocat Salteur 1
Dame ? Jane du Colombier..... 1/2
M^me^ la secrétaire Fontanelle..... 1/2
M^re^ Jacques Baptendier, prebtre..... 1/2
M. l'advocat Salteur..... 1
— Balland 1/2
— Morel 1 2
— Baptendier.. 1/2
— Genodi 1/2
— d'Alexi..... 1/2
M. le procureur Morinis. 1/2
— Carpinel 1
— Cavet 1
— André Pillet .. 1/2
— Pierre Pillet .. 1/2

M. le proc' Magnin 1
— Allamandi 1
— de Renon..... 1
— Marchandy ... 1
— Besse 1/2
M. le chastelain d'Aigue-belette 1/2
M. le proc' Gay et son fils. 2
— Guilliet..... 1/2
— Tardy..... 1/2
— Martini..... 1/2
— Genandy 1/2
Le sire Dieu le fils..... 2
— Dardier..... 2
— Mojon..... 2
Les sires Jehan et Henry Bay, frères..... 4
Le sire Parrache 3
— François Cornu.. 1
— Girel Gonut..... 1
— Dalphin 1
— Ducrest..... 1
— Scarron 1
— Vincent 1/2
— Angellin..... 1/2
— Trachart..... 1
— Ganarot 1
— Julian Bonier.... 1
— François Faulcon 1
— Bize 1/2
Le sire Boursier 1/2
Maître Mugniery..... 1
— Lauvers ?..... 1
— Planche 1
— Villaret..... 1
— Botal..... 1/2
Jehan Boisson, marchand 1
Nunally chaussetier 1/2
M^e Aymé le patissier ... 1/2
M^e Vincent le Picard, cordonnier..... 1/2
Le sire Picollet 1/2
Les trois frères fustanniers demeurant au faubourg de Maché 1/2
Tous les fustanniers du Reclu 4
L'hoste du Lyon..... 1
— du Griffon 1
— de la Toison 1
— Berguere demeurant au faubourg de Montmelian . 1
L'hostesse Cran 1/2
Le boucher Dardier..... 1
— André Cochet 1/2
La Caillatte..... 1
Le Daulphin demeurant près la Toison 1

Faict a Montmelian en Parlement le deuxieme juilliet 1551. — *Signé par le greffier*, TROLLIOUZ.

VII.

Pièces justificatives

Procès entre Louis de la Ravoire, seigneur de Tresserve et Marc-Claude de Buttet.

Chambéry, du 19 février 1562 (1).

Entre Loys de Laravoire (2) escuyer, seigneur de Treysserves, demandeur en entherinement de lettres patentes en forme de cassation de contrat et pour estre restitué en entier, du 26e aoust 1556 et 8e de janvier 1558, d'une [part] ;

Et Claude Marc Buttet, escuyer, tant à son nom que comme curateur des personne et biens de Jehan Loys Buttet, son frère, d'autre [part].

Veu les dites Lettres royaulx.....les exploits et ajournements d'octobre et novembre 1556 et janvier 1558, la copie des contrats de vente énoncés aux dites lettres royaulx, le *plaidé* du demandeur signé par Claude de Veigie *(son avocat)*, l'appointement donné par la Cour de Parlement, séant lors en ce pays, du 26 février 1558 ; autre *plaidé* pour le demandeur signé de Coysiaz *(avocat)*...appointement de réception de faits du 23 janvier 1559...copie de procès-verbal de

(1) Archives du Sénat de Savoie ; Registre des arrêts sur rapport commencé le 20 novembre 1561 ; f^os 27, 39 et s.

(2) Louis de la Ravoire avait eu, dix ou douze ans auparavant, une assez vilaine affaire de rapt et de violences.

l'enqueste du défendeur...requeste du demandeur au Sénat à fins de reprinse du procès ; appointement d'examination des biens dont il est question, du 28 juillet 1560 ; ...arrêt du Sénat du 12 novembre 1560 ; — commission à Me Trolliouz ; — roolle des réparations à la maison dont il est question ; ordonnance au défendeur de répondre aux interrogats ; response du défendeur aux interrogats (1561) ; contrat de revente d'une rente [féodale] ; *...instrument de curatelle* (folio 42) *de la personne et biens de Jehan-Lois Buttet baillée audit Claude-Marc son frère, par le Juge maje de Savoye du cinquième novembre 1554, scellée et signée de Aynaud et Langloys ;* — playdé contenant interrogats fournis par le defendeur commençant : *Claude Buttet,* signé *Perraton* (son avocat)...playdé pour le défendeur signé de Aynaud (1).

Le Senat faisant droict deffinitif a debouté et deboute le demandeur des dites lettres patentes tant de cassation de contrats que de restitution en entier et si a absoult le deffendeur aux noms qu'il deffend des demandes fins et conclusions contre lui prinses par le dit demandeur, sans despens.

Signé Pobel *(premier président)* et de Glettaine *(sénateur).*

(1) *François d'Aynaud* est inscrit le second au tableau des avocats ; *Claude de Veigie* est le troisième ; *Jehan Perraton* le cinquième ; *Antoine de Coysias* le dixième, sur trente.

Procès entre François Scarron, syndic de Chambéry et Marc-Claude de Buttet (1).

Du jour XXII 1567. Entre honneste François Scarron, syndic et bourgeois de Chambéry, demandeur en requête au Juge maje de Savoie le 13 janvier 1564 d'une part ; — Et Marc-Claude Buttet, escuyer, deffendeur, d'autre part.

Vu la cédule dont mention est faite en la dite requête, du XXII janvier 1562 de la somme de 25 écus avec la quittance faite audit Scarron du payement de la dite somme au sixiesme octobre 1563, cédule faite par le dit Buttet de la dite maillie (?) portée par la présente cedule de semblable somme de XXV écus du XXII de janvier au dit an 1562 [les] procedures faites par devant le lieutenant et auditeur du droict à Genève entre le dit Scarron defendeur et Claude de la Pallaz demandeur, avec la sentence du dit lieutenant du XXIV septembre 1563 ; — les procedures faites en première instance par devant le Juge maje de Savoye ; procédures faites céans en la cause d'appel mesmes l'arrest du XVI décembre 1564, plaidés des parties, etc.

Le Senat ayant esgard que la maillie (?) dont est question en ce procès entre les parties ne se trouve avoir esté rendue ni offerte de rendre dans les XV jours promis et convenus en la cédule faite et passée au dit Scarron demandeur par le dit Buttet, defendeur, et à faulte de

(1) Arch. du Sénat ; Registre de janvier 1567, *pièces vues*.

l'avoir fait, a condamné et condamne iceluy de Buttet, deffendeur à payer au dit Scarron demandeur, la somme de xxv écus portée en la dite cedule et aux despens de l'instance [déjà] adjugés, la taxe d'iceulx au Senat reservée sans autres dommages et intérêts et pour cause.

Signé Pobel *(premier Président)* et Lyobard *(rapporteur)*.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
La vie et les œuvres de M.-Cl. de Buttet	5
Editions et références.....	6
I. Recherches biographiques	9
Etudes de Buttet.....	16
Recherches sur *Amalthée*	17
Marguerite de France	21
Ode au cardinal de Châtillon.....	24
Chant à Marguerite de France.....	24
Amitié avec Jean de Piochet.....	27
Procès de M.-Cl. de Buttet.....	28
Sentiments religieux de Buttet	30
Mort à Genève. Transport du corps à Chambéry	34
Epitaphe et sonnet de Jean de Piochet.....	35-37
II. Les Œuvres de Marc-Claude de Buttet.	38
Œuvres imprimées ; — manuscrites.....	39
Pastorales, le berger Ténot	43
Recherches sur la date de quelques poésies..	42-64
Ode à Ronsard.....	48
Sonnet d'adieu à Claude de Lambert.....	49
Odes à Jean de Boyssonné et à René Julien..	50
Ode à Jacques Rapin, et notice.....	52-54
Epithalame au duc et à la duchesse de Savoie.	55
Sonnet à Charles-Emmanuel enfant	58
Sonnets au duc et à la duchesse de Nemours.	59
Le tombeau de Marguerite	61

Elégie latine de Buttet 63
Sources des poésies de Buttet..... 65
Buttet et Amalthée..... 67
Extraits de divers sonnets 69-76
Au bon mois que Bacchus 70
Comme en automne 71
Imitation du *Baiser* de Jean Second 73
Sonnet d'adieu à Amalthée 77
Rythmes ; vers *mesurés* 80
Vers de Buttet chantés à Avignon 83
Critiques des poésies de Buttet 84
Sonnets : Au corbeau, messager de malheur 87
La moisson du champ d'amour..... 87
Tromperies de l'amour 88
Amalthée 89
Puissance de l'amour..... 89
Insatiabilité des amants 90
Invocation a Dieu 90
Victoire de l'esprit 91

III. *Apologie de la Savoie contre B. Aneau.* 92

Description du livre 92
Administration de la justice en Savoie 93
Le stile et règlement du Parlement de Chambéry..... 95
Privilège de l'imprimeur 96
Barthélemy Aneau..... 96
Analyse de la *préface* d'Aneau 98
Epître d'Aneau au conseiller de Montholon.. 100
Note sur le poète Pierre Rosset..... 107
L'Apologie de la Savoie contre les injures et calumnies de B. Aneau..... 122-128
Préface d'Aneau et son sonnet injurieux..... 129

IV. Testament et codicille de M.-C. de Buttet. 133
Les légataires de Buttet..... 140
V. Les amis de Buttet..... 142
Jean Daurat..... 143
Sonnet : *En ce printemps que triste je chemine*..... 146
Remi Belleau..... 146
Sonnet *Soit que d'un vers gaillard*..... 146
Joachim du Bellay..... 147
Sonnet de du Bellay *Soit que d'un grave pas.* 148
Pierre de Ronsard..... 149
Amy Buttet qui a montré la voye..... 150
Jacques Pelletier..... 151
Chant du *Mai*..... 153
Sonnet de Buttet *Dites-moi je vous prie, Oréades*..... 154
Charles d'Espinay..... 154
Martignac..... 154
Sonnet *Tous les amans qui chantent*..... 155
Guillaume des Autels..... 155
Jean de Saint-Denis, Mordentière, Monchastre..... 156
Jean de Truchon..... 157
Jean de Boyssonné..... 159
Les amis savoisiens..... 163
Clément Marot à Chambéry..... 163
A un sien amy..... 167
François d'Aiguebelette..... 171
Claude-Louis Alardet..... 171
Antoine Battendier..... 179
Claude de Bellegarde, seigneur de Montagny 181
Louis de Buttet..... 186

Louis de Challes..... 189
Amé du Coudray..... 190
Sonnet de Buttet : *Maints tours accorts*.... 191
— de du Coudray *De ce que l'on conçoit.* 192
Les Lambert. Pierre *l'ainé*, évêque de Caserte, — François, évêque de Nice, — Pierre *le jeune*, évêque de Maurienne, — Hector, — Pierre-Jérôme..... 194-198
Jean-Gaspard de Lambert..... 199
Claude de Lambert..... 200
Christophe Mille..... 203
Louis Milliet..... 204
Emmanuel-Philibert de Pingon..... 206
Les Piochet..... 209-212
Jean de la Balme, sieur de Ramasse..... 213
Sébastien Castellion..... 214

VI. Les habitants de Chambéry en 1551.... 219

VII. Pièces justificatives. Procès entre Louis de la Ravoire et les frères Marc-Claude et Jean-Louis de Buttet..... 224
Procès entre F. Scarron et M.-Cl. de Buttet. 226

LE

DERNIER AFFRANCHISSEMENT FÉODAL

EN SAVOIE

MÉMOIRE

DE

JEAN-LOUIS VEUILLET DE LA SAUNIÈRE

Marquis d'Yenne,
de Saint-Jean-de-Chevelu et autres lieux.

1768 — 1770

NOTICE

PAR FERDINAND DULLIN

Conseiller à la Cour d'appel de Grenoble

Le dernier affranchissement féodal en Savoie.

Notice.

Le mémoire que nous reproduisons ci-après, sans en modifier le style et l'orthographe, a été trouvé dans des papiers de famille. Il émane de Jean-Louis Vulliet de la Saunière, marquis d'Yenne et de Chevelu, dont l'écriture nous est connue par des documents déjà publiés. Bien que ce mémoire soit dépourvu de date, le sujet qu'il traite, les mesures auxquelles il se réfère lui assignent une époque voisine de 1770.

Afin d'en accroître l'intérêt et d'en faciliter l'intelligence, une biographie de la famille de son auteur, un court exposé de la situation politique de la Savoie au XVIII[e] siècle, l'analyse des édits du 20 janvier 1762 et du 19 décembre 1771 décrétés par Charles-Emmanuel III au sujet de l'affranchissement de la servitude personnelle et de la taillabilité réelle dans ses Etats, nous paraissent utiles sinon nécessaires.

I.

La famille *Vulliet* ou *Veillet*, que des actes postérieurs dénomment aussi *Veuillet*, a joué un certain rôle dans l'histoire de la Savoie. Elle possédait dans cette province des biens considérables, notamment dans le canton et dans la ville d'Yenne, dont elle était devenue le seigneur.

Originaires de cette commune de La Chapelle-de-Saint-Martin-du-Villard, dans laquelle nous voyons plus tard installée la famille *Costa*, y possédant le château du Villard dont le récent académicien, l'auteur d'un *Homme d'autrefois*, nous a fait une si pittoresque description, les Vulliet eurent de fréquentes relations avec les Costa. Nous remarquons dans l'ouvrage précité combien l'excellent abbé Baret, précepteur du marquis Henry-Joseph Costa « était, en 1760, « fier des caresses sans nombre que son élève « avait faites au marquis d'Yenne sans qu'on lui « en ait dit un mot ».

Le premier Vulliet que nous voyons apparaître, dont le nom s'orthographiait alors *Veillet*, est *Humbert*, conseiller au Parlement de Savoie vers 1539 (1). Charles, son fils, est conseiller au

(1) Il avait épousé demoiselle *Denise* Aubert, laquelle était veuve en juillet 1549 (Arch. du Sénat de Savoie, *Edits, bulles*, etc. Reg n° 5, f° 103 v°.)

Sénat en 1570, président de chambre en 1574 et Premier Président le 15 août 1585. Il mourut le 1er juillet 1592. *Jean-Jacques* lui succéda avec le nom de Vulliet ; il est aussi sénateur. Nous apprenons par la notice sur la *Grande Congrégation de Notre-Dame de l'Assomption* (1) que, vers 1614, il donna deux ducatons à cette Congrégation dont il faisait partie. Sa veuve, la sénatrice Vulliet, acquitta un legs de 50 florins en 1641 en suite de son testament. Usant du privilège que sa fonction lui confère avec la noblesse, d'après la législation alors en vigueur, il adjoint à son nom patronymique celui de *la Saunière*, d'une terre-fief dont il prend le titre.

Jean Vulliet, fils du précédent, était seigneur de la Saunière après son père. Conseiller d'Etat, maître auditeur à la Chambre des Comptes, général des étapes en Savoie. il lègue en 1650 une somme de mille florins à l'hôpital de la ville d'Yenne et institue pour son exécuteur testamentaire, tuteur de ses enfants mineurs, messire *Guigue* Vulliet, archidiacre de la Sainte-Chapelle de Savoie.

Le 1er octobre 1675, parmi les membres de la noblesse du Petit-Bugey réunis au couvent des Frères Mineurs de Saint-François à Yenne, afin de prêter le serment de fidélité à Marie-Jeanne-

(1) Tome XXI des *Mémoires* de la Soc. savois. d'hist. et d'archéologie, page 293.

Baptiste de Nemours, duchesse-régente de Savoie, on voit figurer noble *Janus* Vulliet, avocat au Sénat, et noble *Guillaume* Vulliet, co-seigneur de la maison forte de Lagneu (sur Yenne), frères du précédent.

Par lettres-patentes du 25 mars 1699, Victor-Amédée II, duc de Savoie, érige en marquisat la ville et paroisse d'Yenne qui étaient de son domaine privé, et il fait adjuger cette terre pour la somme de 12,500 florins à messire *Jean-François* de la Saunière, conseiller d'Etat, président en la Chambre des Comptes, qui en prend possession, avec le cérémonial accoutumé à Yenne, le 4 mai suivant.

Depuis lors, les membres aînés de la famille Vulliet prirent le titre de marquis d'Yenne et devinrent de ce chef vassaux du souverain, et seigneurs du pays ainsi que des nombreux fiefs qui en dépendaient, desquels était celui de Chevelu, dont ils portèrent aussi le nom.

En 1715 vivait à Yenne le fils du précédent, messire *François-Louis* Vulliet de la Saunière, marquis d'Yenne, baron de Chevelu, seigneur d'Ameysin, Chambuet *(hameaux d'Yenne)* et autres lieux. Il était conseiller du roi et maître auditeur en la Chambre des Comptes de Savoie.

Son fils *Charles* lui succéda en 1730, et nous trouvons, en 1750, son petit-fils *Jean-Louis* Vulliet, marquis d'Yenne et de Chevelu, l'auteur du mémoire, habitant Yenne, où il meurt le 25 mars

1793, après avoir, dans son testament du 26 février précédent, légué une somme de trois mille florins à l'hôpital de cette ville.

Son corps est inhumé dans l'église d'Yenne où son tombeau se voit encore dans la chapelle de Saint-Antoine.

Il laissa quatre fils et une fille : *Alexis-Frédéric-Louis* Vulliet, baron de Chevelu, *Charles*, *Cæsar* et *Hector; Emilie*, devenue ensuite épouse Saint-Séverin.

Le baron de Chevelu, qui avait obtenu le 16 mars 1793 de la municipalité d'Yenne une autorisation de résidence pour soigner son père malade, émigra à Lausanne en mai suivant. Les biens de la famille sont confisqués et vendus au profit de la Nation; les enfants se dispersent; mais après la tourmente révolutionnaire et le retour des princes de Savoie dans leurs Etats, nous retrouvons en 1819 le dernier marquis d'Yenne, *Hector*, fils cadet de Jean-Louis, major général de cavalerie, grand'croix des ordres des SS. Maurice et Lazare de Sardaigne, commandeur de Saint-Louis de France, commandeur de l'ordre de Saint-Léopold d'Autriche, commandant la division militaire de Coni, en Piémont. Il meurt quelques années après, gouverneur de la ville de Gênes.

Avec lui s'éteint la souche masculine de cette famille dont les armes étaient *de gueules coupé d'argent, chargé d'un coursier hissant de sable.*

La famille de Saint-Séverin a laissé des descendants aujourd'hui dignement représentés en Savoie (1).

II.

Rappelons maintenant quelle était la situation politique de notre pays au XVIII[e] siècle et notamment vers 1770, date présumée du mémoire qui motive cet article.

L'histoire nous indique que les princes de la Maison de Savoie ont presque tous été animés de l'esprit le plus libéral.

Par des actes et par des édits émanant de leur libre examen et de leur initiative, ils opérèrent successivement, d'une manière légale, dans leurs Etats, le travail d'émancipation obtenu en France par la Révolution de 1789 au prix de bien du sang versé.

Il est difficile d'oublier que dans ce pays devenu le nôtre, si le résultat a été grand, grandes aussi

(1) Nous devons la plupart des éléments de cette biographie à l'extrême obligeance de l'un des membres de notre Société, M. Jean Létanche, secrétaire de la mairie d'Yenne, dont une récente distinction vient de récompenser le mérite de patriote et de chercheur assidu.

Il a bien voulu nous les communiquer après les avoir collationnés sur les actes authentiques. Nous l'en remercions vivement.

furent les infortunes qu'il eût été préférable de pouvoir éviter. Une rapide énumération des édits promulgués par les ducs de Savoie et par les rois de Sardaigne suffira pour démontrer combien ces souverains étaient profonds politiques et dévoués au bien de leurs sujets.

En 1562, Emmanuel-Philibert abolissait les droits féodaux moyennant le paiement d'une indemnité. En 1712, Victor-Amédée II proclame le rachat de la dime ; en 1728, il établit le principe de l'égalité devant l'impôt.

Les édits de 1762 et de 1771 promulgués sous Charles-Emmanuel III font disparaître ce qui restait de la servitude personnelle et suppriment par voie de rachat les derniers débris de la taille et du droit de mainmorte.

L'élection des conseils aux communes avait été accordée en 1738. De 1773 à 1778, Victor-Amédée III continuait l'œuvre de ses prédécesseurs.

On peut dire avec M. Victor de Saint-Genis qu'en 1789 la Révolution était faite en Savoie, où il ne restait plus qu'à accommoder les mots à la chose. Si le souverain avait été moins effrayé par ce qui se passait dans l'Etat voisin, il aurait sans doute, au moyen de quelques concessions, conservé cette province.

En 1760, Charles-Emmanuel III était roi de Sardaigne.

D'un caractère absolu et minutieux, il fit preuve

d'un sens très droit et d'un sage libéralisme. Son règne, qui a duré quarante-trois ans, fut très fertile en réformes de tous genres.

L'établissement du cadastre (1), la création d'un conseil de réforme pour la réorganisation et le développement de l'instruction publique, la révision de la législation, l'accès des fonctions civiles et militaires au tiers état, l'abolition de la servitude personnelle, de la taille et du droit de mainmorte, la restitution du droit d'élection de leurs conseils aux communes marquent les étapes du progrès réalisé par le souverain qui voyait tout lui-même, réfléchissait longuement sur les mesures qu'il voulait prendre, provoquait la discussion afin d'être éclairé, semblait approuver les dispositions contraires à celles qu'il allait édicter afin qu'elles soient mieux étudiées et avait « pour « maxime que si le pouvoir résidait dans le « souverain, les réformes utiles devaient provenir « de son initiative avant même que le peuple en « faveur duquel elles devaient se faire les ait « désirées ».

Ces réformes, dans l'accomplissement desquelles le roi était ordinairement aidé par son Sénat, n'avaient cependant pas lieu sans léser bien des intérêts privés, sans nuire aux prérogatives et aux fortunes des seigneurs vassaux du souverain.

(1) A dire vrai, cette grande mesure avait été édictée par Victor-Amédée II avant son abdication.

Si quelques-uns de ces seigneurs pouvaient, comme le dit M. Albert Blanc dans ses *Mémoires diplomatiques* sur Joseph de Maistre, offrir et faciliter l'abandon de leurs droits, ce serait mal connaître la nature humaine que de croire à l'absence de récriminations de la part de tous.

Le souverain donnait l'exemple du désintéressement en renonçant à ses droits, en autorisant l'aliénation de son domaine privé, mais les vassaux du roi, les seigneurs feudataires, ou tout au moins quelques-uns d'entre eux, parmi lesquels le marquis d'Yenne, présentaient à leur maître de respectueuses observations pour empêcher la conversion en argent du cens, soit des servis et redevances en nature. Ils faisaient valoir les raisons qui, d'après eux, devaient s'opposer à cette conversion.

Nous voyons par les termes du mémoire que son auteur n'éprouvait pas une grande affection pour les avocats, les procureurs, les clercs et les autres auxiliaires, agents de l'ordre judiciaire subalterne. En manifestant ces sentiments, il oubliait un peu que parmi ses ancêtres se trouvaient des avocats ; mais au moment des édits les idées et les principes de l'émancipation populaire avaient leurs promoteurs les plus ardents dans ce milieu dont le succès faisait un adversaire pour ceux qui ne pensaient pas de même, tout en déplorant d'être privés des lumières du barreau.

III.

Nous terminerons ce court exposé par l'analyse succincte des édits de 1762 et de 1771, et par l'explication de quelques termes anciens employés dans ces édits et dans le *Mémoire*, termes ne pouvant plus être compris de tous à notre époque, en raison des modifications survenues dans le langage.

L'édit royal du 20 janvier 1762 émane de Charles-Emmanuel III, duc de Savoie et roi de Sardaigne. Il a pour but l'abolition de la taillabilité, soit de la servitude personnelle à laquelle les roturiers étaient encore soumis partiellement à cette époque.

Après des considérations générales au sujet de cette servitude et des mesures prises par ses prédécesseurs pour arriver à son abolition, le roi déclare libres et affranchis complètement tous les taillables dépendant de son domaine.

Il renonce à toute indemnité pour cet affranchissement, de même qu'à tous les droits fiscaux pouvant lui revenir pour les affranchissements faits à l'avenir par ses vassaux. Ce droit de finance, variable suivant les fiefs, était dénommé le *tot quot*.

Proclamant ensuite la liberté de l'affranchisse-

ment pour les taillables des vassaux, il édicte les mesures à prendre pour y arriver en protégeant les intérêts des uns et des autres.

L'indemnité due au vassal par le taillable qui demande l'affranchissement est réglée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, le montant en est fixé par les intendants des provinces d'une manière équitable et proportionnée, en s'inspirant des circonstances et des cas.

Les communautés sont autorisées à traiter pour l'affranchissement de tous les habitants de la paroisse et à emprunter à cet effet les sommes nécessaires sous le contrôle de l'intendant.

Les vassaux doivent remettre aux bureaux de l'intendance, dans le terme d'une année pour ceux qui habitent la province et de dix-huit mois pour ceux domiciliés hors du duché, la liste de tous les sujets assujettis à taille dans leurs fiefs, ainsi que l'indication du domicile de ces sujets et des titres qui ont constitué les fiefs.

Cette liste est envoyée dans chaque paroisse pour être publiée et affichée le dimanche au banc de droit afin que chacun puisse en faire réparer les erreurs ou omissions et former opposition. Cette opposition appréciée par les tribunaux, l'accord amiable intervenu entre le vassal et le taillable ou la communauté qui le représente, ou, à défaut d'accord, la décision de l'intendant déterminant le montant et les conditions de l'affranchissement, donnent lieu à un contrat dressé par notaire et

enregistré par la Chambre des Comptes, le tout après avoir pris l'avis de l'avocat fiscal général au Sénat de Savoie.

Si les vassaux ne fournissent pas la liste des taillables, ou s'ils refusent d'exécuter les contrats, ou d'affranchir, ils y sont contraints par les intendants respectifs, qui, parties entendues, rendront des déclarations enregistrées et exécutoires, le tout dans des délais très courts fixés par l'édit. Le prix de l'affranchissement, une fois payé, le taillable est affranchi à perpétuité, lui et ses descendants.

Des délais sont accordés pour le paiement de ce prix, et si les affranchis, par l'entremise des communautés, ne peuvent supporter le poids de ce paiement, le solde restant est réparti sur tous les biens du cadastre à l'exception de ceux des seigneurs et des forains, parce que ceux-ci ne profitent pas de l'affranchissement.

Comme complément de l'édit de 1762, Charles-Emmanuel III promulgua le 19 décembre 1771 l'édit relatif à l'affranchissement des fonds sujets à devoirs féodaux et emphitéotiques en Savoie.

C'est à celui-là surtout que le mémoire du marquis d'Yenne se réfère, ayant pour but de signaler les objections contre une promulgation pressentie, demandée et annoncée.

Le mémoire doit donc être antérieur à la date de la promulgation, sans cependant s'en trop éloigner.

Dans le préambule de l'édit de 1771, le souverain signale les demandes d'affranchissement des fonds présentées par les communautés et les inconvénients des taillabilités réelles, lods, cens et autres redevances provenant des fiefs et des emphitéoses. Il proclame ensuite le droit pour tous ses sujets de réclamer l'affranchissement de leurs fonds moyennant le paiement d'une juste indemnité aux seigneurs. Le roi renonce à toute indemnité pour son domaine privé et à tous droits de finance lui revenant sur l'affranchissement des autres biens.

Il nomme une *délégation* chargée de procéder de la manière la plus sommaire, sans procès ou formalités superflues, avec toute l'activité praticable au sujet des affranchissements.

Dans le délai d'un mois après la publication de l'édit, les villes, bourgs et communautés doivent réunir tous les possesseurs de fonds en assemblée générale et les consulter.

Si les deux tiers de cette assemblée sont d'avis de demander l'affranchissement, copie de la délibération est donnée à l'intendant de la province qui notifie cette demande aux possesseurs de fiefs. Ceux-ci, dans le délai de six mois pour les domiciliés du duché et de neuf mois pour les absents, doivent fournir à l'intendant un état général et spécifique de leurs fiefs et emphitéoses avec pièces à l'appui. Cet état communiqué aux communautés peut être frappé d'une opposition

sur le mérite de laquelle il est, dans un court délai, statué par la *délégation* composée du Premier Président, de l'Intendant général, de trois sénateurs. et après avis du Procureur général. La délégation arbitre ensuite sommairement les conditions de l'affranchissement après examen des titres et auditions des intéressés. Elle statue sur les contestations et ordonne aux parties de passer contrat dans un délai de cinquante jours, faute de quoi la déclaration ayant force de chose jugée doit être exécutée, même par contrainte.

Pour faciliter l'affranchissement, les communautés sont autorisées à emprunter, sous le contrôle de l'intendant, les sommes nécessaires à la libération des biens de leur territoire sauf à être, dans un délai de dix ans, remboursées de ces avances par les particuliers qui en profitent.

On détache de la rente sur l'Etat une fraction rendant le trois et demi pour cent, exempte de tous impôts, pour racheter les tributs et autres revenus. Les seigneurs sont sollicités d'y faire emploi du prix des affranchissements.

Le paiement du lod est fixé sur le taux du cinq pour cent ; les gens de mainmorte restent assujettis à les payer par vingtièmes chaque année.

Des mesures sont édictées pour assurer les droits des mineurs, des femmes et des indivisions.

On supprime pour l'avenir le contrat d'emphi-

téose et les autres semblables comme contraires à l'intérêt de l'agriculture.

L'intérêt légal de l'argent est fixé au quatre pour cent avec obligation pour tous les exacteurs et percepteurs de finances de délivrer au *favetier*, lors du paiement, une quittance écrite des sommes, servis, lods ou redevances quelconques, et de les relater en outre sur un cahier, sous peine d'amende.

Les magistrats sont chargés de veiller à la stricte exécution de ces mesures et de réprimer tous les abus qu'ils découvriraient.

IV.

Glossaire des termes employés dans le MÉMOIRE *et dans les édits sus-mentionnés.*

L'EMPHITÉOSE était un contrat par lequel le propriétaire d'un immeuble en cédait la jouissance pour un certain temps et même à perpétuité à charge pour le cessionnaire de payer une redevance annuelle et d'améliorer l'immeuble concédé.

Le contrat d'ALBERGEMENT représentait une espèce de bail perpétuel, opérant la transmission du domaine utile, et l'ALBERGATEUR devait laisser à l'ALBERGATAIRE la faculté de se libérer en payant le capital sur le taux du quatre pour cent.

Le LAOD, LOD ou LODS était la redevance que le seigneur percevait sur le prix d'un héritage vendu dans sa seigneurie.

Lors de l'affranchissement, le laod a été selon les cas évalué par des moyennes de vente de vingt à trente ans.

Le PLAIT ou PLAID désignait le droit de mutation des terres tenues en fiefs, droit exigible soit au décès du seigneur, soit à celui du tenancier.

La valeur du plait variait selon les pays. Elle était parfois très élevée et allait jusqu'à la moitié du montant de la cense.

On appelait TOT QUOT le droit de finance revenant au souverain et à l'Etat lors de l'établissement de la rénovation ou de la transmission d'un fief.

SERVIS ou CENS indiquait la redevance en nature due par le fermier, qui prenait aussi le nom de FAVETIER.

HOMME LIÈGE ou LIGE était le taillable, soit l'assujetti au seigneur.

Le COTTET était le registre d'inscription des cotes ; *à rate* voulait dire *à proportion*.

Le CARTAN ou QUARTAN désignait une mesure de Savoie, le quart d'un sac. Son poids variait selon les localités. Le *Mémoire* l'indique de trente-six livres.

VASSAL est assez connu. Ce nom désigne celui qui relève d'un seigneur ou du souverain. Le vassal feudataire était le possesseur d'un fief devant foi et hommage au suzerain.

Ces termes expliqués, nous laissons la parole à l'auteur du mémoire dont les idées seront diversement appréciées, selon le point de vue auquel le lecteur se placera. Mais en tenant compte de sa date et du sujet qu'il traite, nous croyons que ce document présente un intérêt historique suffisant pour mériter les honneurs de la publication dans une revue comme la nôtre, destinée à faire revivre le souvenir du passé.

F. Dullin.

Refléxions sur le sistéme d'affranchissememt général et la conversion en argent du cens soit servis a présent du en denrées.

La nature des fiefs de Tarentaise et de Mauriene (1) l'ancieneté de leur rénovation, tout en a facilité l'extinction au profit des vasseaux et des emphitéottes.

Sans réfléchir à la différence de ceux des autres provinces de Savoye à ceux là, sans approfondir les difficultés sans nombre qu'apporterait cette différence à l'exécution d'un tel projet et le peu de justice d'y forcer les vassaux, sous le frivole prétexte enfin d'un bien public imaginaire on prétend les affranchir, on incite même les emphitéotes de recourir à cet effet. M. l'Intendant général a fait mettre trois deniers par livre d'augmentation sur la taille pour fournir aux frais que les communautés seraient obligées de faire à cet effet, si l'on ne l'a pas spécifié sur les cottets que sous le nom de dépenses imprévues, on ne s'en est pas tu pour autant. Telles insinuations faittes par personnage en

(1) Les droits féodaux des évêques de Maurienne et de Tarentaise ont été supprimés par des transactions de 1760 et de 1769 qui accordèrent aux prélats, en échange de ces droits, une rente annuelle, outre le titre de prince d'Aiguebelle au premier et celui de prince de Conflans et de Saint-Sigismond au second. Claude-Humbert de Rolland était alors archevèque de Tarentaise, et Charles-Joseph-Philippe de Martiniana, évêque de Maurienne.

haute place n'ont pu manquer de donner un ton de faveur au projet dez si longtemps formé, souvent renouvellé et toujour réprimé par la justice des souverains comme on le voit par les réponses à eux faittes par le Sénat et la Chambre des Comptes entre autre à Victor Amé de glorieuse mémoire le 1er décembre 1685, de mettre la plus part des communautés en mouvement et d'exciter bien de la fermentation dans les trois ordres de l'Etat.

Quelques nobles sans fiefs et qui doivent des servis, les avocats, procureurs, clercs, scribes, commissaires même, tout l'ordre judiciaire subalterne, plusieurs membres du clergé supérieur, tous bien plus en état de payer le cens que le peuple qui en doit d'ailleurs très peu, la bourgeoisie cette petite partie du tiers état qui en doit aussy le plus et fait aisément mouvoir le peuple toujour prêt à se prester aux impulsions des principaux de son ordre, à agir même en conséquence et sans réfléxion contre ses intérests, luy présentent ces affranchissements comme si avantageux et rependent adroitement qu'ils se feront à si bas prix qu'après l'avoir forcé à délibérer sur ce plan, il se croit déjà à très peu de choses prés libre de tous servis.

En cet état, les vasseaux principeaux intéressés resteront ils dans le silence, et dans la crainte de surprise de la religion du roy ne doivent ils pas porter leurs justes raisons et leurs allarmes au pied de son Trhône, ils le doivent sans doutte pour son intérest propre, le leur, celuy de l'état, celuy du paysan même dont on emprunte improprement le nom pour émouvoir, ils le doivent avec cette confience qu'inspire la justice, la soumission, le respect de fidels sujets plus attachés encore à leur auguste maitre par les liens du cœur que

par ceux du devoir dont ils sont esclaves et dont ces sentiments sont les premiers principes.

Ces antiféodistes déclamant sans cesse contre le cens le haïssent, tout juste qu'il est, parce qu'ils le doivent, qu'il met un frein à leur cupidité et sous le voile d'un bien public chimérique prétendent détruire les fiefs. Les vasseaux qui sentent la perte irréparable que cela leur causerait, à ceux surtout dont les fiefs ont été fraichement rénovés à grands frais y résistent. La chose se réduit à voir et à examiner ceux qui sont fondés en droit, tittres, justice, équité.

Il est deux espèces de fiefs pourrait on dire, l'une nait des anciens albergements cet acte si utile à la société en général et au paysan en particulier, seul moyen par où il puisse acquérir quelque propriété, l'autre tire son origine du démembrement de l'empire romain. Les chefs en se le divisant donnèrent des portions de terre à leurs capitaines, ceux cy les remirent à leurs soldats et aux naturels du pays, par là ils devinrent leurs emphyteottes sous une redevence annuelle en denrées ou argent et diverses autres conditions de reversibilité convenues et acceptées.

De cette diversité de conditions nait l'extrême différence d'entre les fiefs de Tarentaise et de Mauriene avec ceux des autres provinces de Savoye ; ceux cy n'ont d'autre parité que le nom avec ceux là.

Tous les fonds de ces premiers, dont l'extinction de gré à gré donne lieu à tant de recours, sollicités à l'effet d'y contraindre les seigneurs directs, étaient *conditionés*, les personnes taillables à miséricorde. Le vassal (1),

(1) C'est-à-dire le seigneur. Vassal du souverain, seigneur du lieu.

à certains jours de l'année avait droit d'y prendre tout le lait de la communauté ; les premiers veaux et génisses de chaque vache luy appartenaient, les plaids simples et ceux à miséricorde, tout était marqué au coin de l'esclavage.

Ces fonds n'étaient chargés d'aucune redevence en denrée ou de très peu, les fiefs placés sur des communaux dont chacun usait à son besoin, il était juste que la communauté en payat l'affranchissement en commun.

Ils étaient d'ailleurs comme irrénovables par l'ancieneté des précédentes rénovations. Combien n'en reste t il pas encore qui vieillissent dans la poussière en Savoye faute de facultés *(d'argent)* pour les rénover et dont les propriétaires seraient trop heureux de tirer le prix en les affranchissant. Les vasseaux à qui ces fiefs appartenaient n'en tiraient rien du tout ne voulant et ne pouvant même se jetter dans les frais considérables d'en entreprendre de nouvelles rénovations qui en auraient équipolé le produit, se sont trouvés trop heureux en les affranchissant de tirer des sommes très modiques d'un effet dont ils ne tiraient rien du tout depuis un temps infini.

Les fiefs de Savoye fraichement et à grands frais rénovés sont assis sur des pièces séparées et distinctes, il n'y a point ou très peu de taillables et de fonds conditionés, ce sont plus tost des censes, dont l'emphytéotte peut seul se libérer en rendant le fond au vassal qui n'a pas la liberté de le reprendre, que des servis ; n'ayant de l'emphitéose que l'avantage du laod, de l'imprescribilité et du *privilège* qui n'aliène pas moins les antiféodistes contre les servis que le servis lui-même. Ces servis étant séparés et distincts, comme les pièces qui les doivent, ce devrait donc être à chaque possesseur

à en payer l'affranchissement à rate de servis, il ne paraitrait pas juste de faire payer celuy qui n'en doit point comme celuy qui en doit, ny l'autre qui en doit peu autant que celuy qui en doit beaucoup.

Quand les vasseaux s'affranchissent ou d'autres d'un cens modérement reconnu le prix commun est de 50 sols *(sous)* le cartan et l'on y substitue un denier pour manutention du fief et conservation du laod. On parle d'affranchir le cartan de froment sur le pied de 25 sols de revenu, les autres redevences à proportion outre la perte du laod par l'extinction du fief, ce qui dans la suitte du tems réduirait ce servis à rien comme le sol qui ne vaut pas à présent le 40e de ce qu'il valait il y a deux ou trois cents ans et plus encore.

Et de ce sistème ruineux pour les vasseaux on prétend sous le beau nom de bien public en former un d'équité en allégant que ceux qui afferment leurs fiefs n'en tirent pas davantage ?

A supposer qu'une très petite partie de la noblesse qui habite Chambéry, aisée relativement au reste, quelques vasseaux livrés à la vie oisive des villes, négligeant leurs affaires, affermant leurs revenus à mépris et se ruinant, nous ne le voyons que trop tous les jours, pourraient ils faire régle pour forcer les autres à vendre leur bien à si bas prix ! Qu'on se donne la peine d'examiner si dans les provinces et les terres les fermiers n'en payent pas 35 à 40 sols outre une portion réservée dans les laods.

Les affranchissant à 25 le bien du vassal se trouve tout d'un coup diminué de 3/8 et par ce sistéme de prétendue équité, de prétendu bien public, celuy qui a un capital solide au fief de 80000 livres n'en aurat plus que 50000 trés peu assurées outre la perte du laod.

Mais il est trés peu de vasseaux qui afferment leurs fiefs, les trois quarts et plus les exigent eux-mêmes ou par des recenseurs, ils en payent tous intérests, en nourrissent et élevent leurs familles, ce serait leur couper les vivres de les forcer à vendre 25 sols cette mesure de froment pour la racheter à 50 sols, souvent 3 livres, et quelque fois plus cher. Fixa-t-on même le prix du bléd au cours actuel et prendre la commune de 1re qualité de 7, 8 et 10 ans, ce qui au 1er coup d'œil parait équitable ce serait encore au détriment du vassal, la proportion de la valeur des denrées allant en augmentant à mesure que la masse numéraire augmente en Europe.

Combien de chefs de famille ne doivent [ils] pas encor la légitime donnée par le pére commun aux cadets et composée sur la valeur de leurs fiefs au tems peu reculé de leurs morts, la laisserat on subsister en entier cette légitime en diminuant tout d'un coup de prés de moitié le fonds sur lequel elle a été formée, ce serait ruiner des ainés qui doivent presque tous ; ce sistème ne les mettrait il pas hors d'état de continuer à payer des intérêts, bien plus encore de pouvoir vendre pour éteindre des capitaux.

Et ces cadets dont les légitimes ont été formées sur les fiefs en quel état ne les réduirait on pas si par un esprit d'équité on jugeait devoir diminuer leur légitime pour soulager les ainés grevés par ce sisteme. Quel dérangement dans les familles.

On parle encore d'affranchir du laod les pièces qui ne doivent que des deniers en payant une fois seulement le 6me de leur valeur pour en éteindre le fief, tandis que par l'édit de 1567 il a été supposé avec raison que tous les fonds en général les uns dans les autres se vendaient tous les vingt ans, c'est sur ce principe équitable que

ceux possédés par les main mortables furent taxés à un laod d'indemnité de 20 ans en 20 ans. Quelle différence de sistéme et de calcul. La justice n'a cependant pas changée. Cette façon d'affranchir le laod ne serait pas moins désavantageuse aux gros et petits possesseurs de fonds qu'au vassal. Ce gros possesseur de mil journaux de fonds ne devant que des deniers évalués l'un dans l'autre à 150 livres l'un seulement à un capital de 150/m par le projet son capital se trouve tout d'un coup diminué de 25/m ; il doit ; voila donc le gage de son créancier diminué d'autant. Cet autre qui n'a pour tout bien qu'une maison ou un peu de fonds ne devant non plus que des deniers dont le produit suffit à peine pour sa subsistence, il ne peut ny ne veut vendre il serait donc forcé d'amprunter pour payer le laod et éteindre le fief, voila sa seule ressource diminuée de 1/6, il ne peut cependant jeuner deux mois de l'année.

On ne fait pas même grace aux corvées, j'ay donné une montagne ou telle portion de terre à la communauté qui en use à tous ses besoins à condition de venir travailler et cultiver ce qui m'en reste, on les affranchirait, on me priverait par là d'un secours achetté dont le prix ne diminue point, tandis qu'on me le ferait payer en argent au dessous de moitié moins que je ne serais obligé de donner pour faire cultiver ce reste de fonds. Persone n'ignore que quand l'emphytéotte refuse la corvée due, on ne la taxe qu'à 24 sols et le vassal paye 48 à celuy qui veut la faire à la place du débiteur.

Plus on réflechira sur ce projet, plus il se présentera de difficultés insolubles à la justice de S. M. Tous les gros fiefs sont substitués (1), ceux à qui les fideicommis

(1) Grevés de substitution.

doivent être rendus les trouveraient par son exécution réduits à près de moitié sans recours et sans aucune part à cette diminution. On ne peut les leur conserver et les affranchir.

Les remboursements des capitaux du servis ne pourraient se faire au comptant puisque d'après ces vaines déclamations contre luy on preteste de l'impossibilité à son payement annuel.

Laisser les sommes en rentes constituées, l'expérience n'a que trop appris que tout revenu en papier périt par le laps de cent ans, *terra autem stat.* Y aurait il de l'équité à forcer de changer un bien solide et certain contre des contracts périssables ?

Qui exigerait d'ailleurs ces revenus ? L'exacteur de la taille, dit on. Eh, comment ces gens qui pour la plus part ne savent lire feraient ils une recette aussi compliquée ? Qui tiendrait les livres de chargement de possesseurs des fonds pour, dans tous les cas de mutation, charger l'acquéreur et décharger le vendeur de ce servis réduit en argent ?

A quel cahos ne s'exposerait on pas puisque en moins de trente ans de la publication du cadastre (1), on voit

(1) Le cadastre a été commencé en Savoie en 1728 et terminé en 1738. Etabli très sérieusement et en contradictoire des propriétaires intéressés après décisions judiciaires en cas de contestations, il formait, d'après la jurisprudence sarde, titre, soit présomption légale, de propriété pour celui au nom duquel l'inscription figurait sur les registres ou pour ses ayants droit en l'absence de tout autre titre contraire. De Saint-Genis, dans son *Histoire de Savoie*, nous apprend que les frais de ce grand travail se sont élevés à la somme de quatre millions de livres soit francs.

cet ouvrage le fruit de l'équité de nos souverains et fait à si grands frais qu'il a couté des millions, dans une espèce de confusion qui a déjà forcé plusieurs communautés d'en refaire de nouveaux faute aux particuliers d'avoir fait les mutations si expressement ordonnées par les édits et sous des peines que l'on n'inflige pas aux contrevenants.

Une des grandes difficultés ou plus tôt un grand mal qu'entrainerait ce sistème serait la cessation absolue du contract d'albergement. C'est cependant le seul contract qui puisse donner quelque propriété au paysan qu'on prétend soulager, jamais il n'a d'argent pour achetter et ce sistème leur oterait le peu de propriété qui luy reste en l'engageant à ceux qui luy presteraient pour l'affranchir et le seul moyen par où il puisse leur en arriver d'autre en détruisant la confiance de l'albergement.

Qui oserait jamais user de cet acte si nécessaire à la société et si utile au commerce si l'on autorisait la réduction en argent du servis en nature? Le contrat d'assencement remplirait alors tous les cas, on n'oserait plus user de l'autre et de là le raport des fonds de terre diminuerait par tout, et le découragement augmenterait en proportion parmi les laboureurs.

On sait que la plus part des rentes foncières abusivement nommés *fiefs* tirent leurs origines de l'albergement qui transmet la propriété du domaine utile à l'albergataire, l'assencement au contraire ne donne que le produit et il est recu que celuy qui a la propriété du fonds le travaille bien mieux pour son compte que pour celuy d'autrui et augmente le produit.

Cet acte si nécessaire au bien public et si utile à celui de l'agriculture ne paraitrait pas devoir être retranché de la société. On luy oppose les difficultés, les frais, les

chicanes que sa redevence entraîne. Tout à ses inconvénients dans ce monde et ceux cy doivent ils détruire l'essence de tels actes.

Veut on détruire les longueurs de la procédure, les frais, les chicanes, il n'y a qu'à anéantir en général les autres hypotécques toutes moins privilégiées que l'albergement ou l'emphytéose, interdire les fédéicommuns sources de ruines du public. Sur vingt chefs de famille qui meurent, il y a à présent 12 ou 15 discussions d'hoirie (1) tandis que jadis on en voyait à peine une sur cent ; procédures qui ne finissent pas et où moitié des créanciers perdent ordinairement.

Ces antiféodistes qui se parent du beau prétexte de bien public et sous le nom du paysan voilent leurs intérests personnels que ne sollicitent ils la réduction de la cense (2) au lieu de celle du cens en argent, il y aurait bien moins d'illégitimité, la cense n'exproprie point, c'est l'usage en Savoye d'affermer les fonds en denrées, c'est ce que l'on appelle *cense coupée*. Le propriétaire aurait la liberté du choix ou de consentir cette réduction de la denrée en argent ou de retirer son fonds, de le cultiver et d'en recevoir le produit en nature.

Comment, parce que le vassal ne peut reprendre le fonds de son fief, l'emphitéotte ayant seul droit de le rendre, on forcerait ce premier à en réduire le produit en denrées, en argent. Oh ! la chose ne paraîtrait pas juste ! mais l'antiféodiste retire des censes et doit des servis, voilà le motif de son injustice.

On n'éteindrait d'ailleurs ou tres peu d'hypotecques

(1) *Discussion* se disait en procédure de contestations sur les hoiries.

(2) *Cense*, idiotisme signifiant le prix de fermage.

en réduisant le servis en argent et permettant le remboursement en brisés non moindres de 4,000 livres et ce serait le seul moyen d'accélérer la ruine de la noblesse chez qui le luxe ayant fait plus de progrez que dans les autres ordres de la société est toujours affamée d'argent. On ne ferait que changer de créanciers, ces antiféodistes qui en auraient bientôt créé de nouvelles hypotecques en prestant aux communautés pour s'affranchir et acquéraient par là le privilège des affranchissements après s'être affranchis eux-mêmes objet si désiré de celuy de leurs clameurs.

La *débiture (dette)* du servis n'est pas le seul motif de la haine qu'ils luy portent, le peu de fonds qui reste au peuple excite encor leur cupidité, ils font des avances au paysan, des prêts souvent usuraires dans la vue de s'approprier ces fonds. Le privilège du servis les gêne et y met obstacle, les arrérages qui sont dus au vassal forment une digue contre leur voracité et les expose souvent à perdre; ces avances accroissent aussy l'acharnement qu'ils avaient déjà contre le cens.

Souvent l'emphytéotte abandonne des fonds au vassal quand ils dépérissent ou diminuent de prix, il les reçoit en tout état mais il est rare que le vassal leur en arrache sauf dans le cas ou pour empêcher le tiers de s'en emparer il use de son privilège et s'y oppose. Si un ou deux vasseaux ont traité avec dureté et rigueur leurs emphitéottes c'est un phénomène qui ne doit pas influer sur le général, il (1) est le premier à les blâmer et aurait sévi contre eux s'il eut eu l'autorité en mains.

Ce n'est pas le seul cas ou le servis soit utile au

(1) *Il*, le rédacteur du mémoire.

paysan ; possédant peu de fonds il en doit très peu, le clergé, la noblesse, la bourgeoisie les doivent preque tous, ces deux premiers se les payent sans se plaindre ; à quelques nobles sans fiefs et les notables bourgeois près, c'est de cette petite partie des trois ordres de l'Etat que partent les déclamations contre le cens et qui parce qu'elle doit le plus de servis collore cette redevence de tous noms odieux pour la détruire, tandis qu'elle etait reconue équitable dans les mains de ceux dont ils ont acquis les fonds qui la doivent. Ils ont bien su en diminuer le capital en les acquérant du paysan et il n'est sorte de chicane qu'ils ne fassent quand il s'agit de les reconnaître et de les payer. Le paysan au contraire bien instruit qu'il les doit et qu'il ne possède qu'à cette condition les paie volontairement, il donne le bled qu'il a le plus souvent de mauvaise qualité. Le vassal moins regardant le reçoit ; dans les mauvaises années il en attend de plus abondantes pour se faire payer, il en preste et donne même souvent au paysan pour l'empêcher de mourir de faim.

Dans le temps de disette ce paysan imprévoyant d'où tire t il des secours, sa subsistance, luy qui dans ceux d'abondence n'a rien amassé, qui n'aurait même ny place ny moyens pour conserver ? Ce sont les greniers des vassaux qui gardent leurs denrées pour le tems où elles se vendent mieux, qui l'alimente[nt]. Ces ressources retranchées par la privation du cens, ces denrées, à qui aura-t-il recours ? Des vasseaux témoins de la misère dispensent leurs grains à propos, des exacteurs impitoyables agissant d'ailleurs par ordre pourraient ils le faire ?

A supposer le cens réduit en argent le paysan ne pourrait le payer qu'en vendant cette denrée destinée

auparavant au payement du servis, et à qui la vendre ? Dans la campagne à un cabaretier de village, à l'exacteur même qui sous prétexte de la mauvaise qualité du bled de servis et connaissant son besoin luy tiendront le couteau à la gorge comme il arrive souvent pour la taille. Ces antiféodistes acharnés à l'affranchissement seraient les premiers à profiter de la nécessité de ce paysan sous le beau nom duquel ils voilent leur pernicieux dessein contre les fiefs.

Et à l'acheter à vil prix, à combien de monopoles et de pertes ne serait pas exposé celuy qu'on entend soulager ? Une des plus grandes serait sans doutte d'oter aux vassaux les moyens de le soulager. Le droit de recettes de l'exaction ne serait il pas encore à sa charge à moins que par une suitte du même sistème on ne prétendît le laisser encore à celle du vassal.

Le recouvrement ne pourrait d'ailleurs se faire que par voye de brigade (1) autre surcharge pour le peuple auquel les voyes judiciaires sont au contraire toutes favorables.

Qui répondrait de la solvabilité des exacteurs ? Les conseils des paroisses qu'on suppose les devoir nommer ? Eh ! la plupart de ceux qui les composent n'ont rien ou doivent autant qu'ils ont, la perte au cas d'insolvabilité ne devant pas tomber sur le vassal ce serait donc une nouvelle surcharge sur le peuple. Qui a plus d'intérêt de ménager le paysan, ou du vassal qui sent toute la conséquence de dépeupler sa terre ou des notables dont la cupidité voudrait engloutir tous les fonds ? On sait assez que le paysan est sans émulation, que son travail

(1) Probablement au moyen de la force armée.

augmente à proportions des charges, que ses tributs se payent par son industrie.

Est il devenu plus aisé des 1739 que la noblesse en a supporté la majeure partie et quand le cens dû sur une pièce égale la moitié de son produit le vassal ne concoure t il pas à la taille et n'en paye t il pas la moitié ?

Quel détail d'ailleurs de petites créances n'entrainerait pas un tel sistème par les ventes, échanges d'héritages et autres divisions qui en peu de tems les réduiraient en portioncules où la chicane aurait bien plus encore à gruger. Les frais de rénovation si considérables, la manutention si compliquée et si à charge aux vasseaux que la plus grande exactitude ny pouvait suffire ; par le laps de tems elles se réduiraient à rien.

Pour voiler ce sistème de prétendue équité, on le pare, du nom de bien public, et l'étayer de l'intérest mesme des vasseaux, on fait sonner haut les frais de renovation. Elles leur ont effectivement beaucoup coûté en argent, c'est une raison de plus contre l'exécution du sistème qui ne les en délivrerait pas à l'avenir par la conversion du servis.

Les rénovations n'ont elles pas été faittes par ordre des souverains ? Combien d'édits en 1730, 1731, 1732 et 1733 pour contraindre même dans de très brefs délais les vasseaux à la prompte rénovation de leurs fiefs ; toujours soumis aux ordres de leurs chefs ils s'y conformaient autant que leurs facultés et la disette des commissaires (1) le permettaient.

Les termes trop courts pour tels ouvrages firent qu'ils furent faits à la hâte et assez mal quoique fort chère-

(1) Commissaires d'extentes.

ment, il a fallu les refaire pour enréparer les injustices. Voilà leur rénovation en trente ans dont les frais excèdent la valeur du fief même. Après de si grosses dépenses serait-il équitable de forcer le vassal à affranchir ?

Ces malheureux fiefs ont déjà assez souffert de la réduction du servis en argent au tems de la création de la monoye actuelle. Le *sol* était alors la 20e partie d'une livre d'argent et on établit par titres que dans le XIIIe siècle le sol était en balance. Le cartan de froment pesant 36 livres poids de Chambéry soit 39 de Piemondt, ce sol n'aurait pas exigé la même réduction de valeur qu'y donna la Chambre des Comptes pour le souverain sur le droit de toisage (1) dû par les propriétaires des maisons de Chambéry. Ce tribunal en fixat la valeur actuelle sur celle des sols et deniers qui composaient le marc d'argent au 13e siècle. L'on a usé de même en faveur des vasseaux de Piémondt pour les redevances à eux deues par les communautés de leurs terres. La même raison ne militait elle pas en faveur des vasseaux de Savoye ? Cette redevance du cens n'est elle pas aussi licite, autorisée par les loys, ne fut elle pas l'unique et seul revenu des souverains avant l'établissement de la taille et de la gabelle. A t elle perdu son intégrité pour avoir passé de leurs mains en celles de leurs sujets à prix d'argent ou de services rendus. S'ils les eussent gardés, est il ministre, sujet fidel qui leur conseilla de les affranchir, les ayant aliénés le droit des gens et l'équité permettaient-ils de les dénaturer ?

Le vendeur enfin peut il détériorer la chose vendue ?

(1) Droit de *toisage* ou *des toises*, droit régalien sur la superficie des maisons, évalué d'après le nombre de toises carrées de chaque façade.

Non, il n'est pas possible que sous un roy aussi équitable dont la délicatesse de conscience est sans égale et si connue, sous un ministère aussi éclairé, on force le premier Ordre de l'état à vendre un bien dont la plus précieuse qualité est de ne pouvoir être remboursé que par la rémission du même bien à 7 ou 8 pour cent tandis qu'on l'a souvent acheté au 2 et 3. Il est notoire que lors de la vente des domaines de Genevois en 1688 et de Faucigny en 1697 la Chambre des Comptes porta en évaluation pour former un prix à ces domaines les servis en argent sur un prix idéal de réduction bien au delà de leur valeur actuelle, au point qu'ils furent vendus au trois pour cent.

Qu'on le force à le vendre sans même luy en payer le capital et à le convertir en un revenu dont, ce qu'a Dieu ne plaise, à la première guerre où la Savoye passerait sous une autre domination l'exacteur, ou tout autre que le propriétaire, étant chargé du recouvrement, les ennemis le trouvant sous leurs mains s'en empareraient sans opposition ny difficulté tandis que les charges doivent être supportées à rate de faculté.

Ces antiféodistes, se plaignant sans cesse de la quantité du cens, ne devraient équitablement s'en prendre qu'à eux-mêmes. Pourquoy ont ils réuni les fonds de tant de paysans qui quant ils en avaient le domaine utile en augmentaient non seulement le produit par un attachement naturel à la terre, mais plus équitables qu'eux remplissaient sans se plaindre une condition sans laquelle ils n'ignoraient pas que le bien ne leur aurait jamais appartenu.

Et quand ils ont acquis un fonds, le cens contre lequel ils déclament sans cesse n'a-t-il pas été détrait du prix de l'acquisition. Y a t il ombre de justice à préten-

dre changer et dénaturer cette condition ? Ils en sont surchargés, disent ils, et débitent cette légitime redevance comme contraire au bien public. Il est un moyen équitable et simple d'y remédier, c'est de remettre les choses en l'état primitif, l'emphytéotte ne possède qu'au nom du vassal le fond qui doit ce cens prétendu exhorbitant, il n'en a que le domaine utile, la propriété en est restée au vassal au nom duquel il possède. Eh bien ! qu'il le luy rende même chargé de la taille, n'y en ayant pas quand il lui a été remis, dez qu'il trouve la condition sous laquelle il possède trop dure.

Pour simplifier enfin la chose : Vous m'avez remis un fonds à condition de vous en payer perpétuellement une mesure de bled avec liberté de vous le rendre s'il se dégrade ou si je n'en veux plus, ce contrat peut il être altéré. Ne dois je pas vous en payer la redevence ou vous rendre le fonds. Il fait à la vérité partie de ma subsistance mais en me le remettant vous avez compté qu'il ferait la vôtre, puis je légitimement la dénaturer et vous en priver ? La question soumise à un chinois ou a un paysan je doute qu'il décide en faveur de l'emphytéotte.

Le grand moyen des antiféodistes contre le malheureux et légitime cens c'est les injustices résultantes des erreurs et faux placements des fiefs par les commissaires qui font payer à un emphitéotte ce qu'il ne doit pas et en déchargent un autre qui doit.

Combien l'ignorance des notaires ne donne t elle pas de procès et ne fait elle pas perdre de biens à ceux pour qui ils stipulent ? Il est arrivé effectivement quelques fois que par l'ignorance des commissaires, ou à défaut d'avoir tous les fiefs, ils ont étendu ou restreint celuy qu'ils rénovaient et placé un fond le servis dû sur

un autre. Cela c'est l'ordre de la nature dans laquelle rien n'est parfait. *Omnis homo mendax.* Tout y est sujet à inconvénient, mais la crainte d'une erreur incertaine peut elle déterminer à une injustice certaine, présente, telle que de priver les vasseaux d'une partie de leurs revenus, injustice dont l'effet se répétant chaque année serait éternel ?

Ces erreurs ne sont elles pas réparées aussy tost que connues et ne restitue t on pas 29 ans de servis mal à propos exigé tandis qu'on ne peut le demander que de cinq.

Mais ce grand argument, ces prétendues erreurs devraient au contraire former obstacle invincible contre ce sistème car, à supposer, s'il existe des erreurs dans le servis en les affranchissant on les rendrait éternelles et tout serait consommé sans retour par la solution du capital ou la réduction en argent des servis indus.

Laissant au contraire les fiefs tels qu'ils sont depuis tant de siecles les faux placements seraient toujours réparables et réparés par la restitution de vingt neuf ans des servis, il ne saurait enfin y avoir d'injustice à laisser les choses en l'état où elles sont depuis si longtemps et il en peut naitre d'infinies d'un changement. La plus part des nouveautés entrainent après elles des inconvénients imprévus jusqu'à leur exécution et à supposer même, ce que non, que le cens fut une charge pour le paysan ne serait il pas permis de dire apres le S^t Esprit *non misereberis pauperis in judicio.* Eh ! il n'est besoin que de patience pour la destruction des fiefs, ils se détruiront assez avec le tems. Combien en a t il péri et combien en périt il chaque jour de la vétusté des terriers. Combien de pièces devenues invérifiables par la

perte de chemins et le changement des noms des lieux, combien de cens ne s'affranchissent pas tous les jours à prix d'argent par amitié, déférence, complaisance, combien de fonds les riviéres et les torrents n'enménent ils pas, combien de sacs d'eau (1) n'en réduisent ils pas en abimes, à présent surtout que nos montagnes se dévastent entiérement, combien enfin s'en éteint il par la confusion, la consolidation, la réunion du domaine utile au direct ? Semblables à un trésor ou on prendrait sans cesse et ne mettrait jamais, il s'épuise. Ainsi en sera t il des fiefs.

La noblesse de Savoie qui ose se croire la partie la plus essentielle de l'Etat par son zéle, son entier dévouement et son amour pour la personne sacrée de S. M., sentiment que nul interest ni cause, ne peut affaiblir, toujours preste à répandre son sang pour le souverain et qui dans tous les pays policés est regardée comme le nerf de l'Etat, verrait elle ses pettites fortunes diminuées par la destruction des fiefs qu'elle seule avait cy devant droit de posséder. C'est l'unique distinction qui luy reste, ne doit il pas y avoir un Ordre et un autre, celle là est d'autant plus précieuse qu'elle luy reste seule dez 1739 qu'elle paye la taille, et elle retient même à peine encore l'emphitéote dans cette petite espèce de subordination ou il doit naturellement étre du vassal.

Confondre les Ordres d'un Etat peut il étre envisagé comme un bien, que luy resterait il à ce vassal que la charge de faire punir à ses frais les malfaicteurs de sa terre. Quelle secousse à l'Etat que le dérangement de nombre de fortunes acquises à prix d'argent, par des services

(1) Trombes.

rendus, par les bonnes mœurs. Toutes inovations sont dangereuses. On a vu le coup terrible porté aux mœurs des Français par le sisteme de Law.

Ce (1) n'est qu'une esquisse des inconvénients qu'offre ce sistéme, ils ne sauraient se présenter tous à la fois à l'imagination. Combien d'autres difficultés n'entraînerait pas son exécution. Combien n'en développeraient pas messieurs les avocats s'ils ne devaient pas tous des servis contre lesquels ils sont les plus animés.

La noblesse pour son malheur privée de leur utile ministère se trouve réduite à ne pouvoir exposer que ce qui se présente de premier abord.

(1) *Ce*, ce qu'il vient de dire.

L'ART D'AMOURS

Poème roman du XIII[e] siècle

DE

JAKES D'AMIENS

publié d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Chambéry

PAR

Félix PERPÉCHON

Bibliothécaire de la Ville de Chambéry,

Secrétaire de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

AVANT-PROPOS

I.

Dès le XII[e] siècle parurent sous les titres d'*Art d'Amours* et de *Clef d'Amours* divers poèmes didactiques traduits ou plutôt imités de l'*Ars amatoria* d'Ovide. Ils ont été publiés et commentés par MM. Holland, Bartsch, Michelant, Koerting, Paul Meyer, Brakelmann, etc. M. Gaston Paris leur a consacré une savante notice dans le tome XXIX de l'*Histoire littéraire de la France*, sous ce titre : CHRESTIEN LEGOUAIS ET AUTRES TRADUCTEURS ET IMITATEURS D'OVIDE.

Le manuscrit portant la cote R. 27 (1) de la

(1) *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, tome XXI, page 203 :

« XIII[e] siècle. Parchemin. 316 feuillets. 280 sur 200 mil. Ais de bois, recouvert de peau blanche (il ne reste que le deuxième plat). Traces de fermoir. Livre enchaîné, dont il existe encore l'anneau. »

Bibliothèque de Chambéry contient, outre les traités philosophiques de Porphyre, d'Aristote et de Boèce, les 1059 premiers vers de l'un de ces poèmes du XIII^e^ siècle : l'*Art d'amours* de Jakes d'Amiens. Ils occupent les folios 20, 21 et 81 du manuscrit. L'écriture de chaque page est disposée sur trois colonnes irrégulières, chacune d'environ 90 vers octosyllabiques, à l'exception du folio 21 qui ne contient que 16 vers. Le caractère dont s'est servi le copiste est une cursive gothique, en usage à partir des premières années du XIV^e^ siècle. Elle est courte, massive et serrée, sans traits superflus, à montants peu élevés. Les paragraphes devaient commencer par des lettres majuscules ornées qui n'ont pas été exécutées.

Les abréviations ne sont ni nombreuses ni difficiles : la conjonction *et* affecte la forme d'un 7 dont la partie inférieure est recourbée vers la droite ; le signe *9* est employé pour *con* ou *com* ; la lettre *p* dont la partie inférieure est barrée signifie *per*, *par* ou *por*. Signalons également l'aspect de la lettre *r* qui ressemble à un *v* dont le montant de droite se termine par un trait horizontal ; — la substitution de la capitale *S* à la minuscule *s* au commencement et à la fin des mots ; — la ressemblance des lettres *c* et *t* ; — l'accentuation des *y* et des *i* ; — la forme onciale de la lettre *m* dont le dernier jambage se prolonge au-dessous de la ligne. En résumé, l'examen des détails de l'écriture nous permet de la considérer

comme étant du commencement du XIVe siècle. D'ailleurs il est facile, en dehors de la paléographie, d'avoir une preuve à peu près certaine de l'âge du manuscrit, car au recto du folio 316 le même scribe qui a copié le poème a écrit plusieurs fois cette mention : *Anno Domini* M. CCC. XXX, et les noms de *Conrad de Lubeck*, de *Thomas le Picard* et d'*Adhémar*, *marchant*. On y trouve encore ces deux mentions d'une écriture du XVIe siècle : *Henricus Mol de Brabancia ; Iste liber est magistro Blancard Rembout.*

Le fond du dialecte est picard avec un mélange de wallon. La décomposition des voyelles simples en diphthongues y est fréquente et caractéristique : on trouve *avoeir* pour avoir : *savoyer* pour savoir ; *fayere* pour faire ; *mayentenir* pour maintenir ; *apiele* pour apele. Les lettres *y* et *a* remplacent respectivement les lettres *i* et *e*. Le scribe écrit *poig*, *tieg*, *soig*, *besoig*, pour poing, tieng, soing, besoing. L'orthographe est défectueuse ; les règles de la déclinaison n'ont pas toujours été respectées : on trouve souvent le cas-régime pour le cas-sujet et réciproquement.

L'*Art d'amours* de Jakes d'Amiens a été plusieurs fois imprimé à Genève, à Anvers et à Paris au commencement du XVIe siècle, mais avec les modifications orthographiques habituelles à la Renaissance. En 1868, un philologue allemand,

M. Gustave Kœrting, en a donné une édition (1) d'après un manuscrit de la Bibliothèque royale de Dresde du commencement du XVI^e^ siècle et un fragment de 188 vers de la Bibliothèque d'Utrecht. La même année, J. Brakelmann, en se servant de deux copies de l'*Art d'amours* conservées à la Bibliothèque nationale (manuscrits français n^os^ 25545 du XIV^e^ siècle et 12478 du XV^e^ siècle) et d'une ancienne édition de Genève, fit à ce texte de nombreuses rectifications (2).

L'édition que nous publions reproduit le texte du manuscrit de la Bibliothèque de Chambéry qui ne diffère pas, pour le fond, des autres versions. Il offre quelques différences dans les menus détails et dans les termes employés. Quelquefois seulement nous avons intercalé entre crochets quelques lettres qui nous paraissaient nécessaires; nous avons aussi rectifié les vers dont l'altération était évidente et, dans ce cas, nous avons toujours donné à côté, entre parenthèses, la leçon exacte du manuscrit. Enfin pour faciliter l'étude comparative du texte de ce poème, nous avons mis au bas de chaque page, en caractères plus petits, les

(1) *L'Art d'amors und li Remede d'amors*, zwei altfranzosische Lehrgedichte von Jacques d'Amiens. Aus der Dresdener Handschrift zum ersten Male vollstandig herausgegeben von Gustav Kœrting. Leipzig, 1868, in-8°.

(2) Jahrbuch für romanische und englisch Literatur, herausgegeben von Ad. Ebert. Leipzig, 1868, in-8°.

vers correspondants de l'édition de M. Kœrting, puis les corrections faites par J. Brakelmann.

Les divers manuscrits et éditions du poème ont été désignés par des lettres :

A. — Edition Kœrting (d'après ms. du XIV^e^ siècle).
B. — Bibliot. Nat., ms. fr. 25545 (XIV^e^ siècle ; il y manque les 411 premiers vers).
C. — Bibliot. Nat., ms. fr. 12478 (XV^e^ siècle).
D. — Edition de Genève (XVI^e^ siècle).

Notre édition constitue un élément pour l'établissement d'un texte critique du poème de Jakes d'Amiens. Elle pourra être utile, nous l'espérons, à celui qui, plus tard, l'entreprendra.

Le glossaire est très borné ; nous n'y avons inséré que les mots pouvant présenter quelque difficulté à ceux qui ne sont pas familiarisés avec l'ancienne langue française.

II.

Comme le poème d'Ovide, celui de Jakes d'Amiens (1) est un cours de galanterie, un art

(1) Nous renvoyons pour l'analyse critique et complète de cette œuvre à l'importante introduction donnée à son édition par M. Kœrting et à la notice, déjà citée, de M. G. Paris (page 468).

de faire des conquêtes et de tromper les femmes (1). L'ouvrage est divisé en deux parties : la première est destinée à enseigner les hommes, la seconde partie s'adresse aux femmes. L'auteur commence par une invocation à sa *tres douche chiere dame* à laquelle il dédie son ouvrage et dont il espère obtenir la *merci*, puis il continue par quelques lieux communs sur l'amour et l'amitié. Ensuite il divise la première partie de son sujet en trois *commandemens* :

C'est querre dame et puis proier
Et s'amor garder sans trichier

c'est-à-dire qu'il faut faire le choix d'une dame, gagner sa confiance et obtenir son amour et enfin le conserver avec le plus grand soin. Il nous persuade qu'on ne doit jamais désespérer de vaincre les résistances d'une femme et d'obtenir son amour,

Tant soit riche, sote ne sage,
Povre, base, de aut parage ;

et il traduit les gracieux vers d'Ovide (2) :

(1) Lettre de Christine de Pisan à Pierre Col :

« Ha! livre mal nommé art d'amours, car d'amours n'est il mie, mais art de fausse malicieuse industrie de decepvoir femmes puet il bien estre appellés ».

(2) Vere prius volucres taceant æstate cicadæ ;
Mænalius lepori det sua terga canis :
Femina quam juveni blande tentata repugnet.

Anchois se tairoit li hoisel
Au commenchier dou tans novel
Et li chiens les lievres fuiront,
Que nule fame de cest mont
Se defande ades contre l'ome.

La partie la plus originale et la plus ingénieuse du poème est comprise entre les vers 452 et 954 ; elle ne correspond à rien de semblable dans Ovide. Ce sont trois déclarations d'amour adressées : à une dame *ordinaire*, à une dame de *haut rang (de grant afaire)* et à une *pucelete*. Le style dans les premières est sérieux et dramatique, il est badin et égrillard dans la dernière. Le poète suppose que ces requêtes d'amour ne sont pas agréées ; il s'engage alors des dialogues entre les dames qui défendent leur honneur et leur repos et le galant qui repousse les objections qui lui sont faites.

La dame mariée déclare qu'elle ne veut pas tromper son mari et que ce serait *ancontre Dé*. On lui répond que son ami ne lui est pas aussi fidèle qu'elle le croit et qu'il prend tous ses plaisirs ailleurs

Ains quiert aillors tous ses soulas ;

qu'elle l'aime parce qu'elle ne connaît pas d'autre homme ; qu'elle peut aimer en toute sécurité

Car s'avenoit que portissiet
Seur vo mari le meteriet.

Une autre craint les *apercevans* et les *mesdisans*. On lui dit qu'il est difficile d'empêcher le monde

de parler, mais qu'on peut néanmoins cacher une liaison. Une autre se méfie des amants :

Il est mais trop de vantéours,
De traïtours, de losangiers,
De faus prierres renoiés
C'on ne se set an cui fier ;

elle veut connaître, avant de se livrer, ce qui lui sera donné :

Et quant vo volanté ferai
Mout bien avant savoier volrai
Comment il m'iert gueredoné.

L'amant répond qu'il n'est pas de ceux qui se vantent de leurs bonnes fortunes et lui offre tout ce qu'elle désire : robes, manteaux, joyaux et argent. La quatrième regarde comme une injure cette déclaration et dit qu'elle préfère être brûlée vive qu'une telle chose lui arrive. A celle-là on répondra humblement qu'elle doit cette requête d'amour à sa grande beauté et on implorera sa merci,

Quar force d'amors le fait faire.

Une autre engage le galant à offrir ailleurs son amour et à ne pas perdre son temps auprès d'elle

Et on ne doit mie muser
Là où ne puet riens conquester.

On ne doit pas s'émouvoir ; c'est une femme *sage qui plus tot aime quant hons qui la vaut la requiert.*

La dernière craint le scandale, mais elle trahit son amour quant elle s'écrie :

Ce poise moi, quant vous conui
Car je ne sai mai où je sui
Et nuit et jour où que je soie
Me sanble ades que je vous voie.

Celle-ci est vaincue, elle offre à l'amant une proie facile. Ces dialogues ont une certaine allure dramatique et témoignent de quelque observation psychologique.

Dans la dernière partie, consacrée à instruire les femmes, le poète manque de délicatesse et même de décence, notamment lorsqu'il parle des *secrés d'amors* et du *gieu dou lit*. On l'excusera en songeant que cette licence de paroles se retrouve dans tous les écrits du Moyen-Age. A la fin de l'ouvrage, il demande un hypocrite pardon de ses grossièretés de langage :

Pardon requier tout ensement
Se j'ai parlé trop baudement
En aucun lieu, qu'il i affiert,
Et ma matere le requiert.

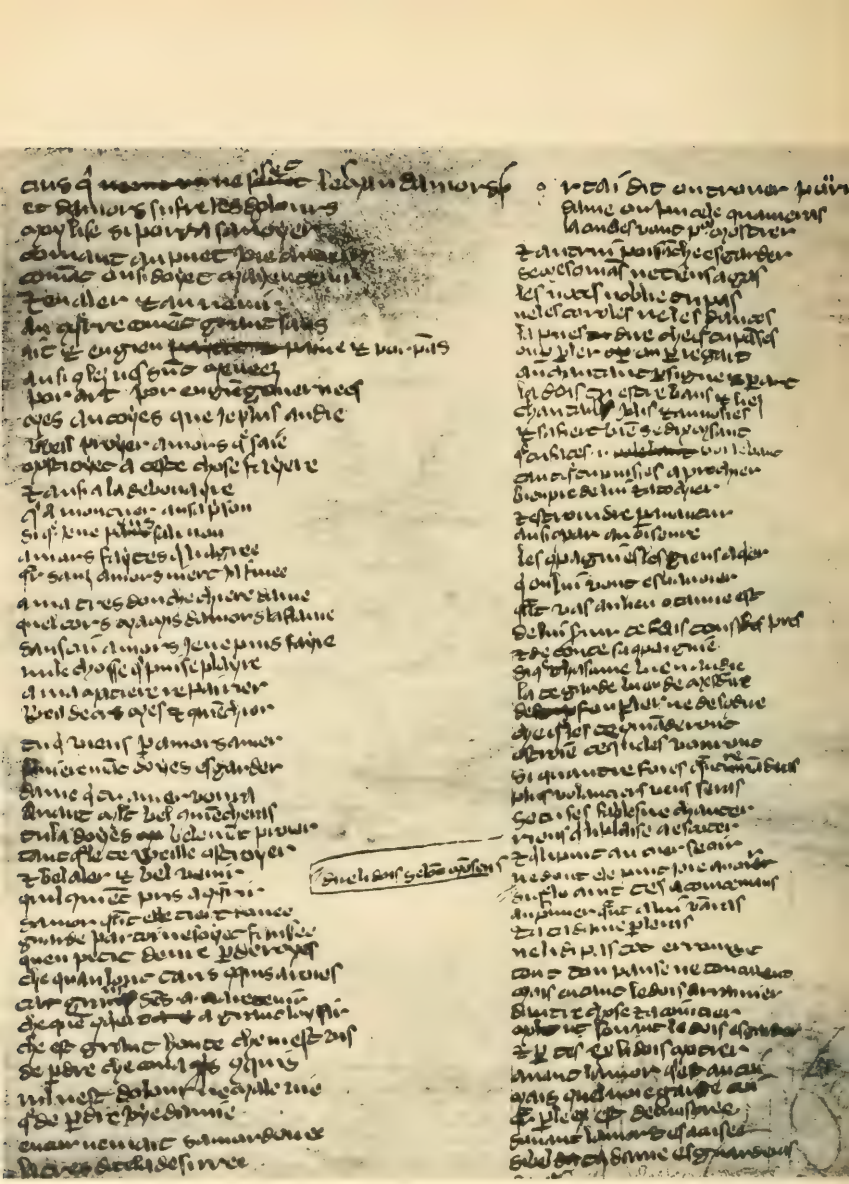

L'ART D'AMOURS

Cius qui ne set les mau d'amors
Et d'amors sufre les dolours,
Moy lise, si porra savoyer
Comant [on] an puet joie avoeir,
Comant on si doyet mayentenir
Et en aler et au venir.
Au conquerre convient grant sans,
Art *(ms. Ait)* et engien, paine et porpans,
Ansi com lez nés sunt menéez
Por art, por engien governées.

Cil ki ne set les ars d'amours
et d'amors sueffre les dolours,
moi lise, si pora savoir,
conment on en puet ioie avoir,
conment on si doit maintenir,
conment on si doit contenir,
c'au conquerre convient grant sens,
art et engien et grant porpens,
ke si que les nes sunt menees
par mer par art et compassees.

V. 9. Ainssi que les nefs sont meneez. C.
Ainsi comme. D.

Mès ançoyes que je plus an die,
Vueil proyer amors, que s'aïe
M'ostroyet à ceste chose fayere
Et ausi à la debonayre
Qui a mon cuer an sa prison,
Si que je ne pens s'à li non.
Amors, faytes qui li agrée,
Quar sanz amors n'iert ja finée,
A ma tres douche chiere dame
Qu'el cors m'a mis d'amors la flame ;
Sans cui amors je ne puis fayre
Nule chosse qui puise playre.
A ma matiere repairier
Vueil deorsmais et commenchier.

Mais ancois que plus vos en die,
voel proyer amors, que s'aie
m'otroit a ceste cose faire
et aussi viers la debonnaire
qui mon cuer tient en sa prison,
si que ie ne pens s'a li non,
car sans amor n'iert ia conquise,
ceste oevre que i'ai entreprise
n'iert ia sans amor consumee.
Amors faites, que il agree
a ma tres douce dame ciere
ki souvent mi fait pale ciere,
sans cui amor ie ne pos faire
cose c'au siecle puisse plaire.
A ma matere repairier
voel desormais et conmencer.

V. 24. Commenchier. C.

Tu qui vieus par amors amer,
Premieremant doyes esgarder
Dame qui tu amer voura
Avant mout bel commencheras.
Tu la doyes belemant proier
Tant qu'ele te vueille ostroyer
Et bel aler et bel venir (1)
Qu'il convient puis *(ms. pris)* à conquerir
S'amor ; quant elle t'iert donée
Guarde par toi, ne soyet faussée.
Qu'en petit d'eure perderoyes
Che qu'an lont tans conquis aroies ;
Car grant sens a à retenir
Che qu'on conquiert à grant loysir ;

Tu qui veus par amors amer,
tout a premiers dois esgarder
dame que tu amer vauras,
avant molt biel l'acointeras,
puis li dois bielement proier,
tant qu'elle te voelle otroier
s'amor ; quant elle t'iert dounee,
garde par toi soit bien gardee,
k'en poi d'eure molt tost perdroies
c'a grant paine conquis aroies,
qu'il i a sens au retenir
de cou c'on conquiert par loisir

(1) Les vers 31 et 32 sont une maladroite interpolation.

Che est grant honte, che m'est vis,
De perdre che c'on a conquis ;
N'il n'est dolour ne male vie
Que de perdre joye d'amie.
Encor ne m'ait s'amor donée,
La tres doce, la desirrée,
Et si en ai si grant paour
Que j'en soupir et nuit et jor.
Puis que je ai tel paour donques
De perdre ce que je n'oi onques,
Grant hont et grant anui aroie
Se l'avoie et puis la perdoye.
Par moi meïsmez vos cati,
Amant, retenet ce de mi
Qui se chasti par autrui :
Si a mains paine et anui.

et grans honte est, ce m'est avis,
de cou pierdre c'on a conquis :
il n'est dolours ne male vie
com de pierdre ioie d'amie.
Encor ne m'a s'amor dounee
la bielle blonde desiree
et s'en ai iou si grant paour
que i'en souspir et nuit et iour,
et quant iou ai tel paour donques
de pierdre ce que ie n'oc onques,
grant duel et grant anui aroie,
se l'avoie et puis le pierdoie.
Amant, retenes mon casti,
par moi meisme vous casti :
ki se castie par autrui
s'en a molt mains honte et anui.

An. III. commandemens t'ay mis
Toute l'art d'amors biax amis :
C'est querre dame et puis proier
Et s'amor garder sans trichier.
An premier dire te volrai
Et ansaignier che que j'an sai
Ains que de nule soupris soies
Esgarde à cui dire vorroies :
Bele, je sui li vos amis.
Et se ton cuer i as ja mis
Acointer la doye belemant
Et dire ton acointemant.
Et ses tu où tu la doies querre ?
An ton païs et an ta terre ;

En trois commandemens t'ai mis
trestout l'art d'amors et compris :
c'est querre dame et puis proier
et s'amor garder sans trecier.
Dou premier parler te vaurai
et enseignier cou que i'en sai :
Ains que de nulle souspris soies,
esgarde, a cui dire vauroies :
„ biele, ie sui li vostre amis "
et se tes cuers i est asis,
acointier ti dois bielement
et querre son acointement.
Et ses tu, u tu le dois querre ?
En ton pais et en ta tierre

Vas à foyres où ele vont
Et as noces où eles sont
Sovant beles et achesmées ;
Mais gardes qu'au mouter ne bées
Quar *(ms. quant)* là ne doyt on fors qu'ourer
Neporquant s'i puet hon trover
Mayente bele, mignote dame
Qui a mout tot geté par m'ame
Un dous regart et amorous
Dont esbais est uns hons seüs.
Or t'ai dit où trover poras
Dame ou pucele qu'ameras
Là où eles vont por mostrer
Et autrui poissanche esgarder.
Se mes commans ne tiens à gas,
Les noces n'oblie tu pas,

et as fiestes, u elles vont,
et as noces, u elles sont
souvent biel et bien acesmees,
mais garde, au moustier ia n'i bees,
ke la ne doit on fors orer,
nonporquant s'i puet on trouver
mainte biele, mignote dame
qui molt a giete par m'ame
un douc regart simple amourous,
dont on est tost trespense tous.
Or t'ai dit, u trouver poras
dame u pucielle c'ameras :
la, u vont por elles moustrer
et c'autrui puissent regarder.
Se mes conmans ne tiens a gas,
les noces n'oublies tu pas,

V. 76. Qui a moult tost getté par m'ame. C. D.

Ne les caroles, ne les dances ?
Là pues dire che que tu panses,
Ou par parler ou par regart,
An chantant, par signe et par art.
Là dois tu estre baus et liéz,
Chantans, jolis et anvosiés ;
Et s'afiert bien, se dix m[e] saut,
Que tu faces. I. poi le baut,
Tant que tu puisses aprochier
Bien prè de lui et atochier
Et estroindre par avantur
Ausi com par avoiseüre.
Les compagnies, les gieus quier *(ms. aquier)*
Qui où lui vont esbanoier.
Quant vas an lieu o t'amie est,
De lui servir te fais tout près

ne les carolles ne les danses :
la pues dire ce que tu panses
u par parolle u par samblant
u par regart u en cantant,
la dois tu iestre baus et lies,
cantans, iolis et enuoisies
et s'afiert bien, se dex me saut,
ke tu te faces un poi baut,
tant que tu puisses aprocier
ta dame et a li toucier
et estraindre par aventure
aussi com par enuoiseure.
Es compaignies le liu quier,
u dames vont esbanoier
et, quant tu viens u ta dame est,
de li siervir te fai tost prest

V. 91. Bien pres de luy et atouchier. C.
A l'amye et approcher. D.

Et de toute sa compaignie.
Si que chascune bien an die,
Là te garde bien de mesdire,
De fou parler, ne d'escondire
Che qu'eles te commanderont ;
Ostroie ce qu'eles vouront.
Si qu'autre foies, quant revandras,
Plus volantiers veüs seras.
Se tu ses fables, ne chanter
Riens qui li plaise à escoter
Et qui li puit au cuer séoir,
Ne dont ele puit joie avoir,
Dire li dois, selon mon sens,
Si qu'ele aint tes acointemans.

et acointe sa compaignie,
si que cascune bien en die :
la te garde bien de mesdire,
de sousparler ne d'escondire
cose k'elles commanderont,
otroie cou qu'elles diront,
si c'autre fois, quant revenras,
plus volentiers veus seras.
Se tu ses lire ne canter
riens qui li plaise a escouter
et qui li puist aussi seoir
et dont elle puist ioie (avoir),
tu le dois faire par mon sens,
si qu'elle aint tes acointemens,
car qui viut a sa dame plaire,
tousiors doit penser de bien faire,
c'a sa dame viengne a plaisir,
si que te voelle conior.

An premier quant à lui vanras
Et à ta dame parleras.
Ne li di pas tot erroment
Tout ton pansé, ne ton talent ;
Mais en tout le dois arrainier
D'autre[s] chose[s] et acointier.
Mout sovant le dois esgarder
Et par tes ex li dois motrer
Avant l'amor qui est an toi
Mais qu'el n'oie gare de toi,
Quar par le ex est demostrée
Sovant l'amor et esaaisée.
Si bel ta dame esguarderas,
Qu'alieur ne le demostreras
Et qu'ele vueile à toi penser
Je cuit que cil me vuieut amer

A premiers quant tu i venras
et a ta dame parleras,
ne li di pas tout erranment
ton pense ne trop baudement,
mais avant le dois arraisnier
d'autres coses et acointier,
mais souvent le dois esgarder
et de tes iex li dois moustrer
avant l'amor qui est en toi,
mais c'on ne l' sace garde toi,
que par eux est tost acusee
amors souvent et demoustree ;
si biel ta dame proieras,
c'aillors ne t'en acuseras
et k'elle puist en soi penser :
„ je cuic, que cis me veut amer

Et si me samble qu'à nul feur
Ne me corroceroiet de ceur,
Volantiers tout ades m'esgarde
De moi véoir plus se prant garde.
Et s'ele an tel panser estoiet
Plus volantiers an ameroiet,
Si ne se tanroiet à nul feur
Que ne te portast melleur ceur.
Et quand tu tel sanblant verras
Adonques dire li poras ;
Tres doche dame, je vo ainc
Et d'amors dame à vos me clainc
Qui m'ont mis an vostre prison,
Si que je ne pans s'à vos non.

qui me regarde si souvent
et si tres amourousement,
et si me samble bien par m'ame,
qu'il m'aint plus, que nule autre dame ;
volentiers tout adies m'esgarde
et de mon veoir se prent garde" ;
et s'elle en cel pense caioit,
plus volentiers t'esgarderoit
et ne s'en tenroit a nul fuer,
ke ne t'en portast millor cuer.
Et quant tu ce samblant veras,
adonques dire li poras :
„ tres douce dame, ie vous aim
et d'amors biel a vous me claim
qui m'a mis en vostre prison :
or est en vostre guerredon."

V. 144. Si que je ne pens s'a vous non. C.
Si que je ne puis sans vous non. D.

Tiex paroles dire porras,
Et quant tu tel sanblant verras
Dame ou pucele qu'ameras
Ja par mon los ne desdiras.
Se tu os devant li retraire
Aucun bien et aucun afaire,
Ce qu'ele loe, dois loer,
Ce qu'ele blasme, dois blasmer,
Et sa maniere [et sa] vueillanche,
Sieu ades et sa contenanche.
Et si tu vois poure sor li
Tout courtoisemant ote li.
S'en ses atours à mesc[é]ant
Qui face à dire tant ne quant,
Dire li dois sor toute rien

Tel parolle dire poras,
quant tu le liu en averas.
Quant tu os devant li retraire
aucun dit et aucun afaire,
cou k'elle loe dois loer,
cou k'elle blasme dois blasmer,
et sa maniere et sa vaillance
soit tout adies ta contenance,
et se tu vois peus desus li,
tout cortoisement oste li ;
s'en ses atours a messeant
qui face a dire tant ne quant,
dire li dois : „ ma douce rien,

V. 153-154. Et sa maniere et sa vaillanche
Et sieus adies sa contenanche. C.
Hante assez et sa contenance. D.

Certes ce ne va mie bien
Si vos plaisoiet je l'osteroie
Ou autremant l'afoiteroie.
L'une moult bien le sofrera
Et moult tres bon gré t'an sara :
Cele qui ert cortoise et sage.
L'autre, qui ert fiere et sauvage,
Dira mout tost : Sire, par foy
N'ai cure que tochés à moy.
Et se sa cote o ses mantiax
Est an lieu qui n'est mie biax,
Lever li dois tout belemant ;
Au lever avanras souvant
Que ses blanches chanbes verras,
Ainsi ton loier an eras.

certes ce ne va mie bien ;
s'il vos plaisoit, ie l'osteroie
u autrement l'afaiteroie. "
L'une mult bien le souferra
et mult grant gret vous en sara :
celle, qui ert cortoise et sage ;
l'autre, qui ert fiere et sauvage,
dira molt tost : ,, sire par foi,
n'ai cure, c'atoucies a moi."
Et se sa cote u ses mantiaus
gist en liu qui n'est mie biaus,
oster li dois mult bielement
et au lever avient souvent,
que sa blance iambe veras :
ten louier adont en aras ;

V. 174. S'elle fait une caude vesse
S'en voy ta part et t'en apresse. C.

Et s'ele a blanche char et bele,
Soyet dame ou soyet damoisele,
Ja certes ne l'an despleira
Là où corous t'en mosterra,
Car bien volent par verité.
Que l'on voie leur grant beauté.
Et se t'amie siest an presse,
Guarde que nus trop ne la presse,
Aides li tant qu'ele soyet hors.
Près de li dois joindre ton cors
Cortoisemant et bel et bien
Ausi com tu n'en puises rien.
La pouras aucun mout lancier
Et an s'oraylle conseyllier.

et se la iambe est biele et blance
.....
soit de dame u de damoiselle,
celle oevre li est mult tres bielle
ja ciertes ne li desplaira,
ja courouc ne t'en mousterra,
car bien voellent par verite,
que on voie la lor biaute,
cou k'elles ont de bien seant
et c'a nous puet iestre plaisant.
Se ta dame se siet en priesse,
garde, que nus trop ne l'empriesse,
aide li, k'elle en soit hors,
pries de li dois ioindre ton cors,
cortoisement et bel et bien
aussi com tu n'en puisses rien :
la poras aucun mot lancier
et en s'orelle consellier.

V. 175. Et s'elle a blanche char et belle
Soit ou dame ou damoiselle. C.

V. 188. Et tout adies te li doie faire
Che que sces mieulx qui li doie plaire. C.

Mout sovent avient qu'au ma[n]gier
Troveras amors de legier,
Quar les viandes et li vin,
Ausi com je pens et devin,
Fount mout tost amor embraser
Et home esprandre et alumer.
Se tu vieus bien mon conseil croire
Par raison doyes mangier et boyre,
Que tu soyes bien an toun sanz
De fait, de dis et de talanz.
Tiex amors est plaine d'ardure
Qu'au *(ms. quant)* mengier vient, et petit dure,
Et fait mout tost gens ambraser
D'amors esprandre et alumer,

Molt souvent avient, c'au mangier
trueve on amors et sans dangier,
car les viandes et le vin
— si com ie pens et devin —
font sovent la gent embraser,
d'amors esprendre et aluminer.
Se tu veus bien mon consel croire,
la dois tu peu mangier et boire,
que tu soies bien en ton sens
en fais, en dis et en talens.
Teus amors est plaine d'ardure,
c'au mangier prent et petit dure,

V. 194. D'amors esprendre et alumer. C.
Flammes esprendre et alumer. D.
V. 199. Teulx amours est plaine d'ardure
C'au mengier vient, mais petit dure
Et si fait moult gens embraser
D'amour esprendre et alumer. C.

Et s'en est on mout fort destroyes.
Il avient ainsi mayntefoyes
Que l'on i prant tele acointanche
Qui puis a mout longe duranche ;
Quar quant a on but et mangié
S'en sont li ceur et baut et lié ;
Lors vienet et gieus et risées
Et les dolours sont obliées.
Adonc a on tost decovert
Che que on a lonctans covert,
Et mains hons a esté soupris
D'amors au mangier, ce m'es vis.

et s'en est on molt fort destroit
et lendemain en est on froit.
Si prent on tost tele acointance
qui puet avoir peu de durance,
car, quant on a but et mangie,
si sont plus baut li cuer et lie,
dont vienent li gas, les risees,
car les oevres sont oubliees,
adont a on tost descouviert
cou que on a lonc tans couviert :
mains hom i a este souspris
d'amors au mangier, ce m'est vis.

V. 203. Si en est li homs moult destrois
Et s'avient bien aucune fois
Queon y prent telle acointanche
Que puis a moult longhe duranche
Car quant on a bu et mangiet. C.
Et en est on plustost destr itz
Il advient aussi mainteffois
Que l'en y prent telle accointance. D.

V. 213. Mains hom si a esté souspriz. C.
Maintz hommes ont esté seurprins. D.

La pues tu l'ivre resanbler
Por miex descovrir ton panser,
Et si pouras plus baudemant
Joer et plus ardiemant ;
Les folies que tu feras
A li sour le vin torneras,
Ainsi sour le vin est la coupe
De ton meffait ; et à la coupe
A coi t'amie bevera
Et où sa boche atochera,
Là te consaille jou à boire

La pues tu l'ivre resambler
por miex descouvrir ton penser,
parler poras plus baudement,
juer a li hardiement ;
les soties, que tu feras,
toutes sor le vin meteras,
ausi sour le vin iert la coupe
de tes mesfais ; et a la coupe
la, u t'amie buvera,
la, u t'amie atoucera
sa bouce, dois erranment boire :
ensi si li feras a croire,

V. 221. Ainssy sur le vin ert la coupe
De tes mesfais et a la coupe
A quoi t'amie buvera
Et ou sa bouche atouchera
La te conseille jou a boire. C.

Et ansi li feras acroire
Que tu l'aimes : ainsi savoir
Li fais t'amor aperchevoir.
Et s'ele atouche à ses biax dois
Aucun morsel, prandre le dois
Tantot et liemant mangier
Et auprenavant à li touchier,
Et ausi par desous la table
Passer sor le pié n'est mie fable.
Et quant ce vient que il est tart,
Que la compaignie depart,
Adonc la dois tu convoier
De près estraindre et anbracier
Et dire : dame, bone nuit
Vous doint notre sires anuit
Et vo compaignie ensement.

ke tu l'aimes, ensi savoir
li fai t'amor et piercevoir ;
et s'elle touce a ses biaus dois
aucun morsiel, prendre le dois
tantost liement et mangier
et en prendant ses mains toucier,
et ensement par sous le table
taper sous le piet, n'est pas fable,
et quant avient, que il est tart
et la compaignie depart,
adont la dois tu convoier
et li estraindre et embracier,
et li di : „ dame, bonne nuit
vos doinst nostre sire anuit,
vo conpaingne tout ensement,“

V. 226. Que tout che luy fachez acroire. C.
Adonc si luy feras acroire. D.

S'ele[a] mari tout hautement
Et au mains bone nuit li proie
Si que cil qui ou lui est l'oïe,
Mais antre tes dans et tout bas
De male mort le maudira.
Se dame aimes qui ait seignor
Porte à son mari grant honor,
De lui siervir te peneras
An touz liex o tu le veras,
Amis an fais et compaignon
Tant qui te maint en sa maison.
Ichou te puet bien avanchier;

et s'elle a mari hautement
u ami, boine nuit li proie
tout hautement, si que on l'oie,
mais entre tes dens tout en bas
la male nuit li proieras.
Se dame aimes qui ait baron,
honor li porte, c'est molt bon,
en tous lius, u le trouveras,
de lui siervir te peneras,
ami en fai et compaignon,
si qu'il te maint a se maison,
que cou te puet molt avancier;

V. 242. S'elle a mary, tout haultement
C'est drois que bonne nuit li proie
Si que chieulz, qui les li est, l'oye. C.
Aussi bonne nuyt lui octroye. D.

V. 253. Che t'y puest drument avanchier. C.
Cela te peult moult advancer. D.

Tous jors te lo, oquoison quier,
Que tu puises sovant aler
En sa maison et convierser.
Ja si longue n'i soit la voie
Fais tant que volantiers te voie.
Se ses maris tes compains n'est,
Por ce que trop bas ou haus est,
En la rue compaignon quier,
Les cui tu puises repairier,
Dou quel ostel puises véoir
T'amie et au main et au soir

tousiors, te lo, occoison quier
a sa maison et convierser
puisses et venir et aler ;
fai tant que volentiers te voie
en sa maison et te convoie.
Se tu n'i pues aler par lui.
fai, que tu ailles par autrui.
Se ses maris tes conpains n'est
por cou, que trop haus u bas t'est,
en le rue conpaignon quier,
les cui tu puisses repairier,
de cui ostel poras veoir
ta dame et au main et au soir

V. 254. Si que puisses souvent aler
V. 257. Quelu puisses souvent aler

Et dont elle te puit véir,
Chanter et aler et venir.
Mès que l'oquoison soit celée
Que point ne soit de renomée ;
Et s'ele maint hors du païs,
Là dois tu faire tes amis,
Par quoi te puise acomincier
A li parler et anvoier.
Encor te lo et vueill loer
Qu'à nul ne die ton panser ;
Tiex ton panser savoir poroit
Qui duremant te greveroit.
N'aiet ami ne compaignon
Qui ja sache t'antancion,

et dont elle te puist oir
canter et aler et venir,
mais l'occoisons soit bien celee.
si que poi soit de renoumee.
S'aillors maint et hors del pais,
la dois tu faire des amis,
par coi t'i puisses acointier,
a li parler u envoyer.
Encor te loe et voel loer :
a nului ne di ton penser,
s'adont bien ne ti puet valoir,
que on ne t'en puist decevoir :
ton pense teux savoir poroit
ke mult durement te nuiroit.
N'aies ami ne compaingnon
qui ia sace t'entention,

Se tu ne ses le sien panser
Chertainemant et sans douter ;
Lors li pues dire ton talent
Et ton panser seürement
Et lui anvoier à t'amie
Quar mestier est, je ne douc mie.
Mais si par toi peuses aler
Par autrui ne li dois mander ;
Fous est qui autrui i anvoie
Qui par lui puet fere sa voie
S'il i puet aler à nul fuer,
Quar à tel a on dit son cuer
Qui à son hues le retenoit,
A son compaignon la toloit.

s'ausi ne ses le sien penser
ciertainement et sans douter,
lors ti pues plus seurement
descouvrir et hardiement
et lui envoyer a t'amie,
se c'est mestiers, ie n'en douc mie.
Portant se tu i pues aler,
par autrui ne li dois mander ;
fols est qui autrui i envoie
fors lui, puisqu'il i ait sa voie :
teux i a envoiet autrui
ki puis en a eut anui,
c'avoec son oes le retenoit
et son conpaignon le toloit.

Pour ce lo que ne te fies
En nul compaignon de t'amie ;
Fame, enfans, i dois anvoier
A t'amie pour conseller.
Davant autrui ne la loer
Trop fort qui ne la vueille amer.
Encore te vueil enseigner :
Par nuit ne te lais anginier
De la beauté ta damoisele,
Au soir, de nuit, à la chandoile ;
Quar si ele te sanbloit lors bele
Gente de vis, clere et vermelle,
Ains londemain au point du jor
Ara muée sa colour.
Qui vieut achater drap de soie.

Porcou en parent ne te fie
ne en conpaignon de t'amie
devant autrui ne l' dois loer
trop fort, que il ne l' voelle amer.
Feme u enfans dois envoier
a t'amie pour consellier.
Encor te voel ie consellier :
par nuit ne te laisse engingnier
de la biaute ta damoiselle,
car tele te samblera bielle
par nuit au mangier a candelle,
bielle de vis, clere et vermelle,
qui lendemain en mi le iour
aura pierdue sa coulour.
Ne te laisse sousprendre donques
de biaute, que veisses onques :
Qui veut acater dras u soie

Raison est que de jours le voie.
Quar quant Pâris qui fu vasaus,
Ardis et avenans et biaus,
De. III. dieuessez voirement
Fit an. I. jour le jugement.
Chascune mout bien remira,
Apres la lour biauté mira,
Et à Venus, ce est la somme,
Por sa biauté dona la pome.
Par nuit mainte chose est coverte
Qui par jour est mout descoverte,
Pour ce dois esguarder par jour
Celui cui tu dones t'amor.
Ors t'ai dis o tu troveras
Dame o puchele qu'ameras.

drois est, que il de iour le voie.
Car, quant Paris, li damoisiaus
qui tant iert avenans et biaus,
des III dyvesses iugement
fist au cler iour apertement,
cascune molt bien remira,
apries de lor biaute iuga,
ke Venus, cou en est la soume,
por sa biaute douna la poume.
Par nuit mainte take est coverte
qui par ior est molt descouverte :
porcou esgarde bien au iour,
a cui tu vius douner t'amour.
Or t'ai dit, u poras trouver
dame que tu vauras amer,

V. 315. Et a Venus, chou est la somme
Pour sa biauté dona la pomme. C.
Et a Venus donna la pomme. D.

Or te dirai sans esloignier
Comment tu la dois acointier,
Comment dois ta dame proier
Et parler à lui an premier.
Fames sunt de maintes manieres,
Pour che dois [c]anjer tes proieres.
Mais ce retien an ton memoire :
Pour nule ne te desespoire ;
Tant soit riche, sote ne sage,
Povre, base, de aut parage,
Croi ades que tu l'averas
Espoir que tu t'en greveras.
Anchois se tairoit li hoisel
Au commenchier dou tans novel
Et li chien les lievres fuiront,

conment tu ti dois acointier ;
or te dirai sans alongier,
conment ta dame proieras.
Ici mestier de consel as,
qu'elles sunt de mainte maniere,
porcou dois cangier ta proiere.
Mais retien bien en ton memoire :
por nulle ne t'en desespoire,
tout soit rice, sote ne sage
ne basse ne de hau parage,
croi tout adies, que tu l'auras,
mult mains ases t'en greveras.
Car ancois se tairont oisel
au conmencier del tans noviel
et li cien les lievres fuiront,

V. 331. Tant soit riche sotte ne sage. C.
Tant soit riche haulte ne belle. D.

Que nule fame de cest mont
Se defande ades contre l'ome ;
Quar ne desierret, c'est la some,
Fors c'on les prie et c'on les aint.
An autre rien lour cors ne maint
Et à celui plus sovant plait
Qui plus s'estuert et plus se tait.
A celui se tu vieus proier
Avenras tu plus de legier.
Ne sont de fust ne que nos somes,
Mais ainsi com nous desirromes
Lor compaignie et lor solas,

que nules femes en cest mont
se desfengent au lonc contre home,
car ne desirent, c'est la soume,
fors, c'on les proit et c'on les aint :
en autre rien lor cuers ne maint
et a celi plus forment plaist
qui plus s'en court et plus li plaist :
celi vainteras de legier
que tu n'oseras pas cuidier.
Ne sont de fust nes que nos soumes,
mais ausi, com nous desiroumes
lor conpaignie et lor soulas,

V. 343. Et a chelui moult souvent plaist
Qui plus s'estort et plus se taist
Nes celui c'on ne puelt pener
D'amer avient on de legier
Ne sont de fust nes que nous sommez
Mais ainsi que nous desirommez
Les compaigniez les solas
Nous aiment ellez, n'est pas gas. C.

Nos aimet heles, n'es pas gas.
La fame se set bien celer
Et atant c'on la prist d'amer,
Et si est bien costume et drois
Que li hons doit prier anchois.
Je cuit si nes requirions
Que d'eles requis serions.
Pour ce ne redoute nul jour
Dame tant soit de grant valour,
Ne redoute aute ne basse
Mais ardiemant avant passe.
Là où ele t'escondira
Dedans son cuer t'en amera,
Je ne sera tant sauvage,
Miex ne t'en aint an son corage,

nous aiment elles, n'est pas gas.
La feme s'en set miex celer
et atent, c'on le proit d'amer ;
mais c'est la coustume et li drois,
ke on les doit requerre ancois ;
je quic, se nous nes requerriens,
que nous d'eles requis seriens.
Porcou ne doute ia nul iour,
dame, tant soit de grant valor,
mais hardiement avant passe
ne redoute haute ne basse.
Or soit bien, k'ele t'escondie,
ne te mordera elle mie,
la, u elle t'escondira,
dedens son cuer lie en sera,
ja ne fera si le sauvage,
miex ne t'en prist en son corage,

Les vers 359 et 360 sont portés dans cet ordre. C. et D.

N'i a si laide, n'ait panser
Et cuide c'on la doie amer.
Sa maîtresse soit honorée
Partout où tu l'aras trovée
Et sa baisele enseurquetout ;
Guarder te puet et valoir mout,
A mains ele te prisera
Devant t'amie et loera,
Che te pora bien avanchier
A li s'ele te vieut aidier.
Mais ton panser ne li diras
Devant ce que tu bien saras
Qu'à ta dame soiet bien privée.

n'est si laide, n'ose penser
et cuidier, c'on le doie amer.
Sa maisnie soit hounerее
et partout, u sera trovee,
et sa baisiele en sour que tout :
aidier te puet et valoir moult,
au mains elle te prisera
a sa dame et ramentevra
et te pora molt avancier
et miex ton afaire noncier,
mais ton pense ne li di pas
devant ce, que tu bien saras,
c'a ta dame soit bien privee.

V. 365. N'est si laide, qui n'ost penser. C.
N'est si lalde, qu'en son penser
Ne cuyde c'on la doie amer. D.

V. 367. Se maistresse **a**, soit honnourée
Partout ou tu l'auras trouvée. C.

Lors li pues dire ta pansée
Dou tien li done et puis promet
Et en lui servir tout te met,
Et par doner et par prometre
Fais qu'ele s'en vueille antremetre.
L'une fame l'autre dechoit
Que miex aidier ne t'i pouroit
Et eles volantiers le font
Quar tost folie les semont.
A sa baiassa n'atochier
Pour folie ni aprochier *(ms. atochier)*,
Ta dame tot anuieroit
Et à mains loial t'en tenroit,
Si t'en lo donques atenir.

Lors li pues dire ta pensee
et par douner et par proumetre
fai, qu'elle s'en voelle entremetre,
nus miex aidier ne t'en poroit :
l'une feme l'autre decoit
et elles volentiers le font
por c'a ciertes entrepris l'ont.
A sa baisielle ia n'atouces
par folie ne ne t'aprouces :
a ta dame tost te nuiroit
por cou c'a soi miex t'ameroit.
Si t'en loc dont a astenir ;

V. 390. Et pour mains loyal te tenroit. C.
A moins loyal elle te! D.

S'à mes commans vuex obeir,
Fais que la dame aies avant
Se la baissele te plait tant ;
Espoir pour ce qu'ele est joneste,
Par avanture, et puchelete.
La dame dois avant proier,
Apres la baisselete requier,
Et s'il avient que tu l'asailles
Gardes que de l'autrer ne fallies.
Si la baisele as anviersée
La chose sera miex celée,
Et tuit li dit et tuit li fait
Ta dame te seront retrait ;
Mais guarde bien sanz fauseté
Qu'a t'am[i]e soit bien celé,

se tu viex mon consel tenir,
fai, que la dame aies avant,
se li baissielle te plaist tant
por cou espoir k'elle est ionete
par aventure u pucelete,
la dame dois avant plaisier
et puis la baissielle enrequier,
et s'il avient, que tu l'assailles
garde que de l' outrer ne failles.
Se la baissielle as enviersee,
la coze en sera miex celee,
car tout li dit et tout li fait
ta dame te seront retrait,
mais garde bien sans fausete,
c'a ta dame soit bien cele,

Quar se ta dame le savoit
Toi et li mau gré en saroit.
Et si te di à la parclose,
Amer pucele est mout grant chose,
Mout est douteuse et perilleuse,
Et destraignans et angoiseuse.
Tu redois mout bien esguarder
An quel point dois à li parler ;
Proier la dois quant ele est lié,
Jolie et baude et envosié.
Adont plus tost t'entendera
Et ta proiere escotera,
Car quant li cuers est en tritese
Ou en anui ou en destrese,

car se ta dame le savoit,
por voir grant maugre t'en saroit.
Et si te di a la parclose :
amer pucelle est mult grant coze,
mult est doutee et perilleuse,
mult destraigniaus et anieuse.
Tu te dois mult tres bien gaitier,
en quel point tu le dois proier :
proier li dois, quant elle est lie,
joieuse, baude et enuoisie,
adont plus tost i entendra
et ta parolle escoutera.
Car, quant li cuers est en destrece
et en dolour et en tristrece

V. 410. Amer pucelle est moult grant chose
Moult est douteuse et périlleuse
Et detraiens et engoisseuse. B.
V. 412. Et destraignans et angouisseuse. C.

Malvaisemant i antre amor ;
C'on ne puet pas les grans dolours
Aucune fois antroblier
Ligieremant n'arriere boter.
Et amours est de tel afaire,
Là où ele vieut la fait faire
Novelement au comenchier (1),
Car amors avec soi atret
Joie et baudour, pour ce ne let
Deul ne anui, courous ne ire.
Là où hele son gieu atire

mauvaisement i entre amors,
c'on ne puet pas ses grans dolours
a cief de fois entroublier
legierement n'arier bouter,
et amors est de telle affaire :
la, u elle naist et trait saire,
novielement au conmencier
tous anuis fait entrelaisier,
c'amors avocques soi atrait
joie et baudour, porcou ne lait
duel ne air, courous ne ire
la, u s'en vient premiers a tire,

V. 423. Aucune fois entroublier. B. C. D.

V. 426. La ou elle veut si fait faire. B.
Là ou elle n'est si fait faire. C.
La ou elle vient il fault faire. D.

V. 428. Car amors avec soi atrait. B. C. atire D.

(1) Le scribe a omis un vers :
Tous annuis fait entrelaisier A, *ou* entroblier B.

Si en est li cuers si tres liés,
Si jolis et si envoisiés,
Que de nul mal ne li sovient
Pour la douchour qui d'amours vient,
Et pour chen donques ta dame proie
Quant tu ses bien qu'ele est an joie,
Qu'adont la pues plus de legier
En amor mestre et adrecier.
C'amors ne vieut se joie non
Chanter et joer à bandon.
Et si le redois asallir,
Quant elle se crient d'acoupir,
Pour li vangier tot se pourchace
Qu'à son mari autretiel face.

ains en est ses cuers si tres lies,
si iolis et si enuoisies,
que de nul mal ne li souvient
por la doucour qui d'amors vient,
c'au conmencier ioie et doucors
vienent ensamble avoec amors,
et por cou dont ta dame proie,
quant tu ses, que elle est en ioie,
c'adont le pues plus de legier
en amor metre et adrecier,
c'amors ne quiert se ioie non,
canter, enuoisier, abandon.
Adont la dois tu assaillir,
quant elle se crient d'acopir,
por soi vengier tost se porcace,
c'a son mari autel reface.

V. 445. C'a son mari autetel face. B. C.

Adont là te lo acointier
Ains que l'ire puis apaïer,
Quar se l'ire estoit apaïe
Si tot n'i entenderoit mie
A toi amer n'à ta priere,
Ains seroit sauvage et fiere.
De l'acointier avant t'ai dit,
Del proer tout sans contredit
Des or te vourai ensaignier
Comment tu dois dame proier.
Dire li dois mout sagement,
Plaisamant et acointanment :
Dame douche, plaisans, biax bras,
Dame de joie et de soulas.

et si te loc de li coitier,
ains que s'ire puist abaissier,
car, se s'ire estoit abaissie,
espoir si tost n'entendroit mie
a toi amer n'a ta proyere,
ains seroit plus sauvage et fiere.
Del acointier t'ai avant dit,
del proier dirai sans respit,
des or te voel ie ensegnier,
conment tu dois dame proier,
dire li dois bien plainement,
biel et bien et entendanment :
,,dame, gent cors, cler vis, bias bras,
dame de ioie et de solas,

V. 446. Adont la te lo acointier. B.
Adont je te loch d'acointier. C.

Dame, dame, plus de chent fois
A vous me rens en tous endrois,
Comme vous hons et vos amis
Et com cil qui son cuer ha mis
En vous amer sans ja movoir,
En vous sont tout mi bon espoir,
Tout mi panser, tout mi desir ;
Nulle ne m'en vient à plaisir
Fors vous, dame, que je mar vi,
Sans vous ne puis trover merci,
Et se ja Diex m'ame sequeure,
La vostre amor me queurs si seure
Et me destraint si duremant,
Nuit et jour angoisseusemant,

dame, dame plus de c. fois,
a vous me renc a tous endrois,
conme vos hom et vos amis,
conme cil, qui son cuer a mis
en vous amer sans removoir,
k'en vous sont tout mi boin espoir,
tout mi penser, tout mi desir ;
nulle ne m'en vient a plaisir
fors vous, biele, que ie mar vi,
s'en vous ne truis par tans mierci,
que, se ia dex mame sekeure,
la vostre amors me keurt si seure
et me destraint si durement
et nuit et ior estroitement,

Que je ne sai que devenir.
Pour ce m'estuet à vos venir
Requerre merci et proier
Ou je suis mors sans delaier.
Au mains, bele tres douce amie,
Vers moi ne vous corrociet mie,

que ie ne puis aillors penser
ne ie ne sai aillors tourner,
por cou m'estuet a vous venir ;
c. . . . . .
requerre mierci et proier,
u ie sui mors sans recouvrier.
Au mains, bielle et tres douce amie,
viers moi ne vos aires mie,
se ie vous aim et bien vos voel ;
si m'ait dex, vostre biel oel,
vostre regars, vostre acointance
et la vostre bielle samblance,
vostre sens, vostre cortoisie,
plaine de douce conpaingnie,
m'ont mis en ceste volente,
en cest desir, en cest pense,
dont n'isterai ia a nul iour.
Dex, tant souvent souspir et plor
de la paour que iou en ai,
car souvent sui en grant esmai,
conment i'aie vostre amiste,
las, caitis, et que ferai gé,
se vos, dame, m'escondissies ?

V. 474. Que je n'en sai que devenir
Pour ce m'estuet a vos venir
Requerre merci et proier. B. C. D.

Une coze de voir sacies,
se vostre amor, amie, n'ai,
jamais ioie a mon cuer n'arai
et se poroie bien morir,
teux maus m'en poroit avenir :
de duel, d'anui, de mautalent
et de courouc tout ensement
est hom bien a la mort iugies.
Ciertes, ce seroit grans pecies,
se ie moroie ensi por vous,
car ie sui vostre liges tous
et de moi, bielle debonnaire,
poes tous iors tos vos bons faire,
ja moi ne veres refuser
riens, qui vos plaise a conmander,
ciertes, il n'iert ia nule riens,
amie douce, de tous biens,
que ie puisse faire pour vous,
ke ne face tout a estrous
a mon pooir et sans faintir ;
et porcoi lairies vous perir
ce, dont vous poes bien aidier
et dont poes avoir mestier
en aucun tans aucune fois ?
Por cou est bien raisons et drois
(1) que vous me voellies retenir
por vostre home et por vous siervir,

(1) Que vos me doiez retenir. B.
A vostre ami, por vos servir
Si vos em proi merci, amie
Pour deu, que ne m'obliez mie. B. C. D.

Quar par trestout les sains de Rome
(1) Vous jur qu'an cest monde n'a home
Qui si se mette outreement
A vous servir à vo talent
Com je ferai, pour ce vous pri
Que me recevet à ami
Ou à vostre home, à tout le mains.
Et pres sui de jurer sur sains
Que la vostre amor sanz fauser
Vaurai com fins amans guarder.
Ellas pour quoi nel guarderoie ?
Ja n'aten je soulas ne joie
Fors de vostre amor, doce amie.

que par tous les cors sains de Roume
je iur, k'en cest siecle n'a home
qui si voelle estre outreement
a vous siervir entirement,
conme ie voel : por cou vos pri,
que me retenes a ami
u a vostre home a tout le mains,
que pres sui de iurer sour sains,
ke vostre amor et sans fauser
vaurai con fins amis garder.
Helas ! por coi ne l' garderoie ?
ja n'atene iou soulas ne ioie
fors de vous seule, douce amie,

V. 480. Car par tous les cors sains de Rome
Vous jur, k'en cest siecle n'a home. B. C. D.

(1) ms. Qu'il n'a home an cest monde

An vostre poig tenet ma vie
Et d'autre part tenet ma mort,
Toute ma joie et mon confort.
J'arai lequel que vos plaira,
Mais, se Dix plait, ja ne venra
Que si tres bele dame face
Dont Dix et li mondes la hace,
Quar se la mort m'aviet donée,
Partout en seriet blasmée
N'à vos, dame, n'efferroit mie
Que feiset tel viloinie,
Tant estes bele et avenans,
Sage, courtoise et bien parlans,
Que ja ne vous ert reprové

en vostre puing tenes ma vie,
toute ma ioie et mon confort,
et d'autre part tenes ma mort :
j'arai le quel qu'il vous plaira,
mais, se diu plaist, ia n'avenra,
que si tres biele dame face
coze, dont Jhesucris le hace,
car se la mort m'avies dounee,
a droit en series blasmee
n'a vous dame n'aferroit mie,
que vous fesissies tel folie,
tant iestes biele et avenans,
sage, cortoise et entendans,
ke ia ne vous ert reprouve,

V. 501. Par tous drois en series blasmee. B.
De tous vous en seriés blamée. C.

Que vous fachiet tiex cruauté
Que laiset morir vôstre ami
Et que il n'ait an vos merci.
Qu'à vo biauté, si com moi sanble,
Avient mout ancors ansanble
Pitiet et sens et courtoisie ;
Orguil, cruautet, felonie
N'avient pas bien à vos biautet,
Mès douchours, debonairetet.
Pour ce est drois que vostre ami
Truise en vous pitié et merci,
Quar vostrez grant biautez le doit
Qu'ele d'amours requise soit.

. ke vous facies tel cruaute,
con laissier morir vostre ami
et en vous defalir mierci,
c'avoec biaute, si con moi samble,
avient mult bien doucors ensamble,
pities, doucors et cortoisie ;
orguix, cruautes, felounie
n'avint onques avoec biaute,
mais doucors, debonnairete :
por c'est bien drois, que vos amis
truist en vous pities et miercis,
car vostre grans biautes le doit
et que d'amours requise soit. "

V. 519. Qu'ele d'amors requise soit. B.
Que vostre amour requise soit. C.

Les poins la force de prier
Pues ci aplandre de ligier
Par quoi à t'amor la trairas
Et en ta rois la meteras.
Proier redois an autre guise
Dame qui est de vaillandise.
S'ele an priant te voit tranbler
Tost cuidera que sans fauser
L'aimes ; adonques pouras dire
Coment que se doie escondire.

Des poins la force de proyer
pues ici savoir de legier,
par coi en amor le metras,
par coi en amor la trairas.
Proyer redois en autre guisse
dame qui est de vaillandise,
proier li dois mult humlement
ausi com paourousement,
si que counoisse ta paour,
quant tu vauras proyer s'amor ;
s'elle en priant te voit trambler,
tost kerra, que c'iert sans fauser,
que tu aimes de cuer et proies,
je cuic, molt t'en avanceroies,
et si pues molt bielement dire,
conment que te doie escondire :

V. 520. Les poins la force del prier
Pues ci aprendre de legier. B.
Des poins la forche de prijer
Pues cy entendre de legier. C
Parquoy a force de pryer
La pourras vaincre de legier. D.

Doche amie, se je osoie,
Com volantiers je vous diroie
.I. poi de chose que je sai,
Dont sovent sui an grant esmai,
Mais trop dout vostre maltalent
Que ne l'os dire apertement,
Se vous congié ne m'en donés
Et se vous ne m'aseürés
Que je mau gré ne m'en saret
Ne que vous pis ne m'en volret.
Bien m'en poés congié doner,
Que ce ne vous puet riens grever,
Qu'a conseil dire vous vueil ci,
Pis n'en aret, je vous afi.
Adonques te respondera,
Ja si sauvage ne sera :

„ Ha ! douce dame, se i'osoie,
con volentiers ie vos diroie
un poi de coze, que ie pens,
dont souvent sui en grant porpens,
mais tant douc vostre mautalent,
que ne l'os dire apiertement,
se vous congie ne m'en dounes
et se vous ne m'aseures,
c'a moi mautalent n'en ares
et que ia pis ne m'en vaures :
bien m'en poes congie douner,
car ce ne vos puet riens couster,
c'a consel dire vos voel chi,
pis n'en vaures, ie vos afi,

Pou quoi donques n'escouteroie
Ce dont pis valoier ne pouroie ?
Anchois i porrai preu avoir,
Car je porrai ja bien le savoir
Que davant ne savoie mie.
Si vous plait, bele, douce amie,
Si les retenet an vo cuer,
Si vos plait, si les getet puer.
Dame n'aiet ne duel ne ire,
Force d'amours le me fait dire,
Que je ne sai ou trestourner.
A vous m'en vieng merci crier
De vostre amor qui me tormente
Et si duremen m'atalente
Si que joie avoier ne puis,

et por coi dont ne m'escoutes,
se vous pis valoir n'en poes ?
ancois en pores miex valoir,
c'au mains en pores vos savoir
cou que vous ne saves or mie,
et, s'il vous plaist, ma douce amie,
retenes le en vostre cuer
et, s'il vous plaist, gietes le puer.
Et sacies, dame debonnaire,
ke grans force le me fait faire,
force d'amor, ie vos di bien,
qui si m'assaut sour toute rien,
ke ie ne sai. quel part torner
s'en vieng a vous mierci crier
de vostre amor, qui me tormente
si durement et atalente.
que sans vous ioie avoir ne puis,

N'aillors ne vois, n'allors ne truis
Nule dame ne damoisele,
Qui tant soit ne cointe ne bele,
Ne qui puet plaire ne séoir,
Ne qui me giet de cest voloir,
De cest desir, de cest penser.
N'amors ne pourroit navrer,
Douce amie, plus durement
Si me tient engoisseusement
Si je n'en ai aucun confort
Je ne puis fallir à la mort.
Au main sofret que je vous aime,
Pour ma dame vous tieg et claime,

n'aillors ne vois n'aillors ne truis
nulle dame ne damoiselle,
tant sois vaillans, cointe ne biele,
qui me puist plaire ne seoir
ne qui me giet de cest voloir,
de cest desir, u sui entres,
de vostre amour et si navres,
douce dame, si durement
et si tres angoisseusement,
Que ie n'i voi el que ma mort,
s'en vous ne truis aucun confort ;
au mains souffres, que ie vos aime,
por dame et amie vous claime,

V. 566. De ce desir de ce penser
M'amors ne me porroit navrer
Douce dame plus durement
Si me tient angoisseusement. B. C.
V. 567. Ne amour ne me pourroit grever. D.

Che ne pourret escondire,
Ne defandre ne contradire.
Dame, se je vous vuel amer
Il ne vous en puet pas peser,
Car si tres bel le couverrai
Que ja ne m'en descouverrai
Dont vos doiet blasme venir
Ne (*ms. ne ne*) dont parole puist issir.
Ne cuidet ja amie gente,
Ne dicet que je m'en repante,
Ne ja vous faille an nule guisse
Pour nule rie qui venir puisse,
Car je n'ai volanté ne cuer
De vous omblier à nul feur.
Ains en sai mon ceur moult bon gré
Quant si aut a mis mon pansé.

ce ne me poes escondire
ne desfendre ne contredire,
dame, que vous ne doie amer
ne point ne vous en doit peser,
car si tres bien le celerai,
c'aillors ne m'en descouverrai,
dont blasmes vos doie venir,
dont on puist parolle tenir ;
ne ia n'i metes vostre entente
a dire, que ie m'en repente,
ne ne dires, ie fai folie :
por nient seroit, ma douce amie,
car ie n'ai volente ne cuer
de vous oublier a nul fuer,
ains m'en sai ciertes mult bon gre,
k'en tel liu ai mis mon pense :

C'est mes deduis, c'est mes depors
Et mes solas et mes confors,
Ce est ma joie vraiemant
Quant j'ai pansé si hautemant.
C'est ma joie, c'est ma léesse,
Ne puis avoir mal ne tritresse,
Dame, quant de vous me sovient ;
Quar tantot que devant me vient
Vostre biauté an ma manbrance
E vostre bele contenance,
Vostre gent cors, vostre cler vis,
Vos dous resgars, vostre dous ris,

benois soit mes cuers, qu'il pensa
si hautement et s'asena,
c'est ma ioie tout vraiement
de penser si tres hautement,
c'est ma rikece et mes tresors,
c'est mes delis, c'est mes confors,
c'est mes solas, c'est ma leece
ne puis avoir nulle tristece.
Dame, de vous quant me sovient !
car le ior, que devant moi vient
vostre biautes en ramenbrance
et vostre bielle contenance,
vostre gent cors, vostre cler vis
et vostre douc regart, vocis

V. 601. Vos dous resgars, vostre dous ris. B.
Vostre doulx resgars, vo doulx ris. C.
Vostre doulx regard et doulx ris. D

Au cuer ai une si grant joie
Qu'à nul dire ne le pourroie
Et pour ce sa paine perdroit,
Dame, qui m'en chastieroit.
De vous amer ne pensés ja
Que je m'en parte, avant morra.
Mes cuers ne s'en repentiroit
Pour nul blasme c'on l'en feroit
Et qui plus le me blasmeroit
Se l'amors plus cretre pooit,
Mès plus grans estre ne pourroit.
Certes plus grans estre ne puet
Quar tant vos ains que plus n'estuet

au cuer ai une si grant ioie,
que nului dire ne l' poroie,
et por cou sa paine pierdroit,
dame, qui me castieroit
de vous amer, ne quidies ia,
mes cuers s'en par ce ains i morra ;
por nul blasme c'on li feroit,
mes cuers ne s'en castieroit,
et con plus m'en castieres,
tant plus fort amer me feres,
se l'amors plus croistre pooit,
mais plus grans estre ne poroit
ne plus grans voir estre ne puet,
car tant vous aim que plus n'estuet

V. 602. Au cuer en ai si tres gront joie.B. D.
V. 606. De vous amer ne penées ja
Que je m'en parte, ainsois morra, B.

Pour nul chastoi ne esforchier,
Ne aut monter ne abaissier.
Mais ma joie croitre porroit,
Doce dame, s'il avenoit
Que vous me daignissiés amer
Et com vostre ami apeler
Ou pour amor à vos tenir
Pour honourer et pour servir.
Ta proiere dois ainsi faire
A dame qu'est de grant afaire.
Se tu vieus amer pucelete
Pour ce que ele est jonnete
Prier la dois tout an riant
Et dire ainsi comme en gabant :
Bele et douce comme es plaisant,
Gente de cors et avenant,

nus ne le puet amenuisier
por nul casti ne enforcier,
mais la ioie croistre i poroit,
douce dame, s'il avenoit,
que vous me daignissies amer
et por vostre ami apieler
et por vostre home retenir
por vous hounerer et siervir."
Ta proiere dois ensi faire
a dame k'est de haut afaire.
Se tu vius amer pucelete,
por cou qu'elle est biele et ionete,
proier li dois tout en riant
et dire aussi com en gabant :
„bielle douce, com ies plaisans
et sage et douce et avenans,

Cointe, jolie et amoureuse,
Plus que nule autre convoiteuse ;
Tout ades sentir te vodroie,
Tu me fes au cuer si grant joie,
Pour le cors Dieu, je t'ains, je cuit
Qu'ades m'es davant jour et nuit.
Je ne sai fame qui te vaille
Ne qu'à toi prise une palle
De grant valour, de grant bonté,
De sens, de debonaireté.
Or ne soiés pas desdaigneuse,
Fiere vers moi ne orguelleuse,
Mais soiés douce et debonaire
Car autrement ne pouroies faire

biele, iolie et amourouse
plus que nulle autre convoitouse ;
tout adies, mon voel, te veroie,
tu me fais au cuer si grant ioie,
par le cors diu, ie t'aim, ie cuit,
c'adies m'en sovient ior et nuit,
je ne sai feme qui tant vaille
ne c'a toi pris une maaille,
toutes les passes de biaute
de sens, de debonnairete,
mais ne soies plus orghilleuse
viers moi, fiere ne desdaigneuse,
mais soies douce et debonnaire,
c'autrement ne l' poes vous faire,

V. 638. Prise. B. C. D.

V. 641. Mes ne soiés pas desdaigneuse
Fiere vers moi ne orguilleuse. B. C.

Chose dont vous fussiés blasmée
Ne pour amour d'autrui amée.
Dois tu haïr celui qui t'aime
Et qui t'apiele amie et claime ?
Puis que de moi as non amie
Ne me dois pas estre anemie.
Et que vaut sans ami pucele ?
Bien dois amer, que tu es bele,
Ja ne sera ne bien ne joie
Qu'en amant son jovent emploie
Il n'est ne joie ne douçours
Fors que cele qui vient d'amours.
Trop has biau cors pour embrachier

vous n'en series pas loee
ne d'autrui par amors amee ;
dois tu hair celui qui t'aime,
qui s'amie t'apiele et claime ?
puis c'amis sui, devien amie,
si feras molt grant cortoisie,
bien dois amer, car tu ies bicle
et que vaut sans ami puciele ?
ja ne sauras, qu'est biens ne ioie,
s'en amor ten iouvent n'emploie,
il n'est ioie ne doucours
fors que celle qui vient d'amors ;
trop as gent cors por embracier

V. 653. Ja ne saura ne bien ne joie
S'en amant son jouvant n'emploie. B.
Ja ne sara solas ne joie
S'en amour son jouvent m'emptoie. C.

V. 655. Il n'est ne joie ne doucours. B.

Et bele boche pour baisier,
Soeffre que te baise. I. petit
Par fines amours, je t'en pri,
Et je t'en amerai tous tans
Car autant anporte li vans.
Ne ja n'aies de moi paour
Que tollir te vueille t'onour.
Si m'aïst Diex, je nel feroie
Anchois escorchier me lerroie,
Ne doute pas ma douce amie
Je ne le te querroie mie.
Je ne quier fors que vous m'amet
Et que biau sanblant me moutret,
Ors vous sofriet à ambracier
Et à la fois baisier,

et bielle bouce pour baisier,
sueffre, que te baisse. I. petit
por fine amor sans contredit,
car autant en porte li vens,
si te n'amerai miex tous tens ;
ne n'aies ia de moi paour,
ke tolir te voelle t'ounour,
si m'ait dex, ie nel feroie,
ancois escorcier me lairoie,
n'en doutes ia, ma douce amie :
de ce faire n'ai talent mie,
je ne quier mais que vos m'ames
et que biel samblant me moustres
et vos souffres a embracier
a cief de fois et vous baisier,

V. 666. Aincois ocirre me lairoie B.

Quar ja de ce pis ne vaurret
Ne reproche n'en averet.
Ainsis pues dire ton talant
A pucelete de jouvant,
An riant baisier acoler
Et à la fois au doit mener.
Or t'ai bien dou proier moustré
Et mon sans et ma volanté ;
Des respons t'en ansesgnerai
Ce que j'an sai et je pourai.
Diversemant responderont
Ausi com lor cuers divers sont.
Se tu proies dame à mari,
Tost te respondera ainsi :
Certes, biaus sires, mari ai

que ia de cou pis ne vaures
ne reproce n'en averes."
Ensi pues dire apiertement
as pucielles tout ton talent,
en riant baisier, acoler
et a la folie mener.
Or t'ai bien de proier moustre
et mon sens et ma volente,
des responses t'enseignerai
cou que i'en pens et que i'en sai.
Diversement te respondront,
dont souvent mari te feront.
Se tu proies dame a mari,
elle respondra tout ensi :
„ciertes, biaus sire, mari ai

Et pour ce autrui n'amerai,
Car je ne veil ne n'ai usé
Et si seroit ancontre Dé.
Dont dois respondre belemant :
Tant poés plus seüremant
Et mout plus volanties amer
Et vous miex covrir et celer,
Car s'avenoit que portissiet
Seur vo mari le meteriet.
Par avanture, tout sans ire,
Dira : taisés vous quar mes sire
M'aime mout et fet grand honor ;
Si feroie mout grant folor
Et laidemant mespranderoie
Se les lui autre ami fesoie,
Et tant me siet quanques i fait,
Ne veil ore faire autre plait.

et por itant je n'amerai.
car ie ne voel et si ne doi,
car cou seroit encontre loi."
Respondre dois mult belement :
„tant deves plus hardiement
et plus seurement amer
et vos miex couvrir et celer,
que s'avenoit, que portissies,
sour vo mari le meteries."
Celle dira tout sans ire :
„taisies vos ent, car li miens sire
trop m'aime et porte grant honor
ne cuic avoir nulle autre amor
et molt me siet cou qu'il me fait,
si c'aillors ne quier autre plait."

Ha, doce dame debonaire,
Essaiet que uns autres set faire ;
Par une escole et par .I. mestre
Ne puet un clerc bien sages estre.
Il a droit se il vous deporte
Et s'il vous fait honor et porte,
Quar s'uns fiex de roy vous avoiet,
Amer et servir vous devroiet
Et à vous seule deporter,
Mais mout me mervail que porter
Li volet ore si grant foie,
Si m'aïst Diex, si com je croie,
Dame, il ne le vous porte pas,
Ains quiert aillors tous ses soulas.

„Ha ! douce dame debonnaire,
aprendes, c'uns autres set faire ;
se un autre assayet avies,
vostre baron mains priseries ;
par une escole et par un mestre
ne puet nus hom bien sage estre ;
il a droit, s'a vous se deporte
et s'il vous fait hounor et porte,
car s'uns fiex de roi vous avoit,
amer et siervir vous devroit
et a vous seule deporter,
mais molt m'esmervel, que porter
li voles ore si grant foi,
si m'ai dex, si con ie croi,
espoir il ne vous porte pas,
ains quiert tout aillors sen solas.“

V. 708. Ne puet nus clers bien sages estre. B.
Id. clere id. D.
V. 718. Ains quiert aillors tous ses solas. B.
Ains quiert tost ailleurs son solas. C.

L'autre dira : je n'oseroie,
Quar à nul fuer je nel feroie
Que fusse d'autrui amée,
Quar j'en seroie trop blasmée,
Biax dous sires, s'on le savoit.
Li siecles mout tost s'aperçoit
Et s'est mauvais et mesdisans,
Malparlier et apercevans ;
A paines se puet hon celer
Pour ce doit laiser l'amer.
Ha dame, ne créez ja mie
Toute amor soit si pupliie (*ms. dupliie*),
Mains deduis dames an aront
Et mains solas eüs en ont

L'autre dira : ,,ie n'oseroie.
car a nul fuer ie ne vauroie,
Que ie fuisse d'oume blasmee,
trop en seroie mal menee,
ciertes sire, s'on le savoit ;
li siecles molt tost s'apercoit
et s'est mais trop de mesdisans,
de mesparliers, de males gans,
c'a paines s'en puet on celer,
por cou doit on laier l'amer."
,,Avoi, dame, ne crees mie,
ke toute amor soit pulye !
maint deduit dames en aront
et maint solas eut en ont,

V. 730. Que toute amors soit despuplie. B.
Que toutte amours soit publye. C.
Que d'amours ne soyez remplye. D

Qu'ain lor amor ne fu seüe
Ne parole contée en rue.
Nul ne puet le cuidier oster
Mais le fait puet hon bien celer.
Pour daviner, ne pour cuidier
Ne doit on pas l'amer laisier,
Son bon faire ne son talant,
Laisiet adeviner la gant.
Fox est qui laisse s'amor fine
Pour ce se les gans an devinent ;
Le jangler ne puet on tolir
Mais le fait puet on bien covrir.
Se vous poez le fait celer
Ne vous caille de lor jangler.
[L']autre dir[a] : n'ai soig d'amors,
Il est mais trop de vantéours,

c'ainc n'en fu l' uevre conneue
ne parolle dite aval rue ;
s'on ne puet le cuidier oster,
le savoir puet on bien enbler ;
por deviner ne pour cuidier
ne doit on sa ioie laissier,
son bon faire ne son talent :
laissies a deviner la gent !
fols est qui laisse s'amor fine,
s'aucuns u aucune devine,
lor gengler ne puet on tolir,
mais le fait ne puet descovrir ;
se vous le fait poes celer,
que vos caille de lor gengler ?"
L'autre dira : „n'ai soing d'amors,
il est mais trop de gengleors,

V. 736. Mais le fait puet hon bien covrir. B. C. D.

De traïtours, de losangiers,
De faus prierres renoiés
C'on ne se set an cui fier
Tuit béent mais à anginier
Et à traïr et à guiler,
Pour ce ne quier je ja amer.
Et si estes si jangléour,
Vous home, et si vanteür
Que lues que vous ben fes avés
Tantot ailleurs conter l'alés.
Si n'ai mais soing de tel mestier
Ne de si faitemant pechier
Ne pas ne m'antrameteroie
De chose ou m'ame perderoie.

de traitours, de losengiers,
de faus priors, de mencoigniers,
c'on ne se set de cui gaitier,
tout beent mais a cuncyer
et a trair et a ghiller,
por cou ne m'en voel mais meller ;
et si estes si gengleour
vos home et si tres menteour,
tantost que.il lor bon fait ont,
errant apries s'en vanteront,
or n'ai soing de teux amisties ;
et si rest eou molt grans pecies
et por cou ne m'en melleroie
de coze, u m'ame perderoie ;

V. 751. C'on ne sai an cui fier
Tuit beent mais a angignier. B.
Id. cunchier. C.
V. 759. Si n'ai mais soing de tel mestier. B.

Et quant vo volanté ferai
Mout bien avant savoier volrai
Comment il m'iert gueredoné ;
Car sachiés bien de verité
M'ame et mon cors ne perderoie
Pour nule riens que encors voie.
Quan tu tix paroles orras,
Joie an ton cuer avoir porras
Car celes qui ainsi respondet
Moult bien leur corage espon[d]ent ;
Puis qu'à toi ne vieut desrainier,
Il n'i a fors de l'encauchier
Et de respondre sagemant.
A cete diras belemant :

se ie'l faisoie, a tout le mains
vauroie savoir molt bien ains,
conment seroit guerredoune,
car bien sacies par verite :
m'ame perdre et mon cors hounir
ne voel, se miex ne m'en puet venir."
Quant tu ces responses oras,
en ton cuer ioie avoir devras,
car celles qui ensi respondent ;
lor corage molt bien espondent ;
puis c'a toi se veut desraisnier,
il n'i a fors del embrachier
et de parler bien sagement
et si li respont doucement :

V. 768. M'ame et mon cors ne perderoie
Por riens que je ancores voie B.
V 769. Por riens nule qu'encore voie. C.
V. 774. Il n y a fors que l'enchaucier. B.

Ma douce riens, ne doutes pas
Que ja n'à certes ne à gas
Traïtour trover me puisiés,
Je vous pri que vous m'esaisiés
Trestout ausi com vous volrés,
Et quant vous essaié m'arĕs,
Si me retenet à ami
Tres douce dame, je vous pri.
Et sachiet bien que sans fauser,
Que point ne vous convient douter
Que ja vous face ne ne die
Chose qui tourt à vilonie,
N'à blasme ne à reprovier ;
Je me lairoie anchois noier.

,,ha ! douce riens, ne doutes ia,
ja ciertes ne mi avenra,
que vous traitor me truissies,
je vos pri, que vous m'assaies
trestout ensi que vous vaures,
et quant bien esprouve m'ares,
retenes moi a vostre ami.
Tres douce dame, ie vos pri
et sacies bien tout sans fauser,
ke point ne vous estuet douter,
que iou ia face ne ne die
cose qui court a vilounie
n'a blasme ne a reprouvier
ne a nul vilain reprocier ;

V. 780. Je vos pri que vos m'essaiez. B.
V. 788. Tort B. tourne C. qui porte villenie D.

Certes de chaus ne sui je mie
Qui se vantet chest grans folie
Quant il ont fet lour volantés.
Dou feu d'anfer soit ambrasés
Qui ains de fame se vanta,
Ne [de] li traïr se pena.
Quant par .I. fol sont mescreü
.C. loial, et par li perdu
Leur tans, leur sans et leur savoir ;
Et à vous le puis bien savoir
Que pour les faus me mescreés.
Dame, pour Dieu, ja ne pansés
Que je faus ne vanteürre soie ;
Les dans ains sachier me lerroie
Que je ja d'amour me vantase,
Ne anvers vous d'amour guilase.

ciertes de ceus ne suie ie pas
qui se vantent et font lor gas,
quant il ont fait lor volentes.
Dou feu d'imfier soit embrases
qui ainc de feme se vanta
ne d'elles trair se pena !
que maint loial j ont perdu
et por un faus sunt mescreu
cent preudome, ie l' sai de voir :
par vous le puis iou bien veoir,
que pour un faus me mescrees.
Por diu, dame, ia n'i penses,
que iou faus u menteor soie,
les dens ains sacier me lairoie,
que ia ior de vous me vantasse
ne ia d'amor nul ior ghilasse.

V. 794. Dou feu d'enfer soit embrasez. B. C.

Ne cil pechiez n'est pas si grans.
Com on dit, ne si penitans,
Et si vous di tenés ma foi,
Que tout le pechié pren seur moi.
Et se vous volés des jouax,
Robes ne deniers ne mantiax,
Vous les arés moult volantiers ;
Car je sui li vostres hons antiers
Et chou que j'ai certainemant
Est en vostre commandemant.
L'autre dira : sui je dont fole
Qui m'aportet tele parole,
De coi m'avés vous conneüe
Que tele chose aie maintenue.

Ne li pecies n'est pas si grans,
com on dist, ne si resoignans,
et si vos di, tenes ma foi,
tout le peciet prendrai sour moi,
et se vous voles des juiaus,
reubes, deniers u aniaus,
vous les ares molt volentiers,
car ie suis vostres tout entiers
et quanque i'ai tout ensement
est en vostre conmandement,
il ne vous faut fors conmander
sor quanques i'ai sans point douter."
L'autre : dira „sui ie dont fole,
que m'aportes telle parole?
de coi m'aves vous deveue,
qui tel parolle amenteue

V. 819. De coi m'avez vos deceue
Que tel chose aie maintenue. B.
Par quoi m'avés vous deveuwe
Que tel cose avés maintenue. C.

De ce dira n'est pas valours
Fuiés d'ici, alés aillours.
Miex vouroie estre arse an .I. fu
Qui ce me fust ja avenu.
Se plus parler vous an ooie
Grant honte faire vous feroie.
Fi, à maleur, com grant despit
Ai ore de ce qu'avés dit,
Et quant vous me tenés pour sote,
Je ne volroi pour ma cote
Venez ore pour ce cehens.
Miex ameroie véoier c'uns chiens

m'aves ? ce n'est pas vostre honors.
Fuies de chi, ales allours
querre et trouver le bricounie,
car ci nel' trouveres vous mie !
miex vauroie iestre arse en I. fu,
que ce me fust ia avenu !
honte tost faire vous feroie,
se mais parler vous en ooie.
Fi, a mal eure quel despit
en ai, quant vous m'aves ce dit
et quant vous me tenes por sote !
Jou ne l' vausisse por ma kote,
veniees vous por cou caiens ;
miex ameroie, que uns ciens

V. 821. De ce dira n'est pas valors
Fuiez de ci, alez allours B.

M'eüst mangée les dois testous.
Moult fustes ores ardis et glous,
Et vous vint de ribauderie
Qui me requeïstes folie,
Ce deüsiés estre querans
A une garce de ces chans.
A cete diras umblemant
Et bel et afaitemant :
Ha, bele douce chiere amie,
Pour Dieu ne vous efréet mie
Se je vous vieng prier d'amours,
Si m'aït Diex, vostres valours

m'eust mangiet les dois trestos ;
molt par fustes hardis et glous
et vos vient de ribauderie,
quant moi quesistes tel folie,
a une garce de ces cans
deves tel cose estre querans.“
A cesti diras doucement
mult biel et mult cortoisement :
„biele tres douce ciere amie,
por diu ne vous effrees mie,
se ie vos vieng proier d'amor,
si m'ait dex, vostre valour

V. 836. Qui me requistes tel folie
Se deussiez estre querans
A une garce de ses chans. B.
Id. tamps. C.
Nous avons interverti les vers 843 et 844.

Le doiet et vostre grant biauté
Dont mes cuers est tout ambrasé.
Tant estes bele et avenans,
Simple de cors, jante et plaisans,
Que nus tenir ne s'an pouroit
Qui vo biauté esgarderoit,
Si com je fas ne vous proiat
Ja mès mes cuers ne vous amat,
S'en vous la biauté ne veïst
N'à vous amer ne se queïst.
Les hautes dames, leş comtesses
Et les roïnes, les duchesses,
Le hautes dames, pri on ;
Commant tenir s'an pouroit on,
Qui verroit leur grandes biautés,
Qui ne l'an preïst volantés ?

le doit et vostre grans biautes,
dont mes cuers est si alumes,
tant iestes biele et avenans,
gente de cors et bien plaisans,
que nus tenir ne se poroit
qui vostre biaute counistroit,
si con ie fac, ne vous amast ;
ja voir mes cuers ne vos priast,
s'en vous la biaute ne veisse,
ne mon cuer en vous ne meisse ;
les hautes dames, les ducesses,
les roines et les contesses
et les autres dames, proie on :
conment s'en poroit tenir hon ?
qui verroit si tres grant biaute,
que ne l'en presist volente ?

V. 849. Que nus tenir ne s'em porroit. B.

Vostre œil sont fait pour cuer ambler,
Plaisant, riant à l'asanbler.
Que mar vi si merci ne truis
Pour vous amer tout me destruis.
Vous savés bien que les mellours
Aimet et ici et allour ;
Se je vous vieg d'amours prier,
Dame, ne vous veile anuier
Quar force d'amors le fait faire,
Qui ne me lait d'amours retraire.
Pour Dieu, aiet de moi merci
Ou je morrai sachiet de fi.
Une autre te rescondira
Et mout belemant te dira :

vostre oel est fait por cuer embler,
vostre biautes me fait trambler,
que mar vic, se mierci n'i truis,
car por amer voir me destruis.
Vous saves bien, que les millors
aime on partout ci et aillors ;
se ie vos vieng d'amor proier,
ne deves donkes mervillier :
force d'amor le me fait faire,
que ne me laist d'amors retraire.
Por diu, si en aies mierci
ou por vous morrai tout defi !"
Une autre bien t'escondira
et mult bielement te dira :

V. 872. Ou je morrai sachiez de fi. B. C.

Sire, bon consail vous donroie
Et à certes vous loeroie,
Ja mais à moi n'an parlisiés
De ce, quar vous tant perderiés
Et on ne doit mie muser
Là où ne puet riens conquester ;
Aiet vo cuer an autre lieu,
Alet pourcachier vostre pru,
Ne veil pas que vous antandet
A moi, n'en ce ne vous grevés.
La sage ainsi t'escondira
Mais pour ce ne t'esmaier ja,
Plus tot aime, se Diex me saut,
La sage quant hons qui la vaut

„sire, un bon consel vos donroie
et a ciertes vous loeroie,
jamais de ce ne parlissies,
car vostre tans i perderies
et on ne doit mie muser,
la on ne puet riens conquester ;
si vos consel, k'en autre leu
ales porcacier vostre preu,
ne vos loc, que vous entendes
a riens, dont vous soies greves.“
Li sage ensi te respondra,
mais por cou ne t'esmaie ia,
plus tost aime, se dex me saut,
li sage, quant hom qui le vaut

La requiert, quant ele s'i prant
Et sages hons tout ensemant
Se met plus tost à bone amor
Quant trueve dame de valor,
Quar li sans et la courtoisie,
Li grans biens et la vaillandise
Qu'il i truvent les fait amer,
Veilent ou non, tout sans fauser.
Mès li fol ne garderont ja
Où courtoisie ne sens n'a ;
Pour ce ne doit on acueillir
Sote ne sot, mès au fuir,

le requiert, c'a parler se prent
et li sage tout ensement
se prent et met toute en amor,
quant proies dame de valour,
car li sens et la cortoisie,
la grans valors, la druerie
k'elle i trueve, le fait amer,
u voelle u non, tout sans fauser ;
mais li sos n'esgardera ia
u cortoisie ne sens a,
ne la sote tout ensement,
mais la, u lor vient a talent ;
por cou ne doit on aquellir
ne sot ne sote, mais fuir ;
car la, u n'a sens ne vaillance,
entendement ne connissance,
conment sara guerredouner
ne bien merir ne soit garder ?
et, s'il avient, que il le font,
ja bien ne biel ne le feront,

V. 889. Le requiert, quant ele s'i prant. B. C.

Car amor qui vient de sotie
A nule honor ne mouteplie ;
Mais amour asise an autece,
An sans, an bien et an lagese (1),
Mouteplie ades an amour,
An joie, an bien et an valour.
L'autre dira : alet brillier,
Je ne sai rien de tel mestier,
Biaus dous sires, laisiés m'an pais,
De ce ne me parlés ja mais ;
Car je ne sai à quoi ce monte
Et si criens trop le siecle et onte,
Et se [vos] honie m'aviés,
Quel pru, quel bien i avriet ?

et amors qui vient de sotie
en nule honor ne monteplie,
mais amors asisse en hautece
de bien, d'ounor et de noblece
monteplie adies en honor,
en ioie, en sens et en baudor.
L'autre dira : ,,biaus sire ciers,
je ne sai nient de tes mestiers ;
por diu, sire, laissies me ester !
je n'en quier plus oir parler,
que ie ne sai, a coi ce monte,
trop douc le siecle et trop douc honte,
et se vous hounie m'avies,
quel bien et quel pris en aries ?

(1) Pour largece.

Pour ce vous pri, par courtoisie,
Ne me requeret vilonie ;
Ce poise moi, quant vous conui,
Car je ne sai mai où je sui,
Et nuit et jour où que je soie
Me sanble ades que je vous voie.
Icele qui respont ainsi
Ele est vaincue, je te di,
Il n'i a fors de l'anbracier
Et d'acoler et de baisier.
Qu'ele est vaincue, je te di,
Avoir an pui à ton plaisir ;
Aprochier la dois belemant
Et anbracier mout doucemant,

por cou vos pri par cortoisie,
ne voellies, que soie hounie ;
je ne sai mais voir, u ie sui,
ce poise moi, c'ains vos connui,
et nuit et iour, u que ie soie,
me sanle, que adies vous voie."
Celle qui te respont ensi,
elle est vencue, ie te di,
il n'i a fors de l'embracier,
de li acoler et baissier,
elle est entree el decevoir :
avoir en pues tout ton valoir,
aprevissier tout doucement
en baissant le dois bielement,

V. 920. Me samble ades, que je vos voie. B. C.

Car quant l'aras bien anbracié,
Sovant acolée et baisié,
Si sera plus de toi privée
Et plus tost à toi acordée.
Au premier se defendera
Pour ce que tel jeu fet n'ara
Ne onques à lui ne jouas,
Et pour ce dire li devras,
Mout belemant et sans effroi :
Bele, n'aiés paour de moi,
Point de doutance ni d'esmai,
Se maït Diex, ne vous ferai

car quant l'auras bien embracie,
deus fois u III. estroit baissie,
si sera de toi plus privee.
Quant ensi l'aras escauffee,
a premerains te doutera,
por cou que tel giu fet n'ara,
(1) s'en a espoir honte et angoisse
u elle espoir de cou s'angoisse,
c'onques mais a li ne i vas,
et por cou dire li devras
mult doucement et sans effroi :
„bielle, n'aies paour de moi,
point de doutance ne d'esmai !
si m'ait dex, ie ne ferai

V. 933. A premerains se delfendera. B.

V. 935. Ne onques a li ne jouas. B.
N'onques plus a luy ne juas. C.
Car onques a elle ne jouas. D.

(1) Les deux vers suivants ne se trouvent pas dans les autres manuscrits.

Chose qui vous griet, à nul fuer,
Car je vous ainc de tout mon cuer,
Com cil qui est vo dous amis,
Et se vostre cuer avés mis
An moi, ne vous doit anuier
De vous acoler ne baiser.
Ainsi à li t'acointeras
Et de li t'aprivoiseras,
Tant que l'aras à ton plaisir.
Des or mais plus ne veil taisir
Car isus sui de ma matiere,
Repairier me convient arriere ;
Plus largemant vous en dirai,
Quant dou gieu dou lit parlerai.

cose qui vos griet a nul fuer,
ja vos aim iou miex que men cuer,
car ie sui voir li vos amis
et, se vous aves vos cuer mis
en moi, ne vos doit anoier."
Racoler le dois et baissier
ensi biel l'apreviseras
et tout ensi l'escaufferas,
tant que l'auras a ton plaisir.
Del sourplus me convient taisir,
car issus sui de ma matere
et retorner m'en voel arriere,
plus largement vos en dirai,
quant des secres vous parlerai.

V. 954. Quant dou geu dou lit parlerai. B.

Maintien bien ton commencemant
Et le poursieu hardiemant,
Quar les hardis sovant aïe
Fortune, que je n'en douc mie.
A chief de fois, je le te di,
Doit hon faire le fol ardi,
S'i conquiert on tot .I. grant pris
Pour fol ardamant, se m'et vis,
Qui le fait par droite mesure,
Et fait on an avanture,

(1) Mais quant ta proiere as faite,
por escondit ne te dehaite
que on te face ne te die,
ne n'en maine ia mal vie :
qui sueffre bien conmencie a,
plus que demi esploitie a ;
maintien bien ton conmencement
et le maintieng hardiement,
car le hardi souvent aye
aventure, ie n'en douc mie ;
car a cief de fois, ie te di,
doit on faire le fol hardi,
c'on aquiert bien tost I. grant pris
par fol hardement, ce m'est vis,
c'a point le maine et a mesure,
mais ce vait molt en aventure,

V. 956. Et le porsui hardiement B., poursieut C., poursuy virillement D.
V. 964. Et si fait on en aventure. B.

(1) Les six vers suivants ne sont pas dans les autres manuscrits.

Par avanture conquiert hon
Haute amor sovant, ce dit hon.
Pour ce ne doit hon resoignier
Aute ne basse à prier,
Quar quant tu l'en eras proié
Ta besoigne has mout avanchié.
Lors commanceras à panser,
Tes paroles à escouter.
Et que plus à toi pansera
Et de toi plus li sovanra
Li pansers et la remanbrance,
Ta chose hat et avance.
Et s'aler pues an sa meson,
Tout dies la coite à l'esperon ;

par aventure conquiert on
haute honor souvent sans raison.
Pour cou ne doit resoignier
haute ne basse de proier.
Quant tu as ta dame proie,
ta besoingne as bien avancie :
lues commencera a penser,
tes parolles a recorder
et quant plus elle i pensera
et de toi plus li souvenra,
li pensers et li ramenbrance
le feroit entrer en esrance.
Et s'aler pues en sa maison,
tous iors le koite et le semon ;

V. 966. Haute amor souvent sans raison. B. C. D.
V. 967. Pour cou ne doit on resoignier. B. C.
V. 968 Ne haute ne basse approchier. B.
V. 971. Lors commancera a penser. B. C. D.
V. 978. Tous dis l'acointe et la semon. B.

S'aler i pues, si dois aler
Là où tu la puises trover.
Espoir honteuse se fera
Ou lait sanblant te moutera
Et ne vourra à toi parler
Par avanture, n'esgarder.
Si te fera tot grant dongier
Ou d'esgarder ou de rainier,
Mès bel li ert de ta proiere,
Encor te face laide chiere

tost le honteuse espoir fera
u lait samblant t'en mousterra
et ne te vaura esgarder
et, puet cou iestre, a toi parler ;
tele te fera grant dangier
d'esgarder et a toi resnier,
(1) ke plus i pense en son corage,
k'elle ne moustre en son visage,
et biel li est de ta proyere,
encore te moustrie laide ciere,

V. 979. S'aler y pues, tu dois aler
La, ou tu la puisses trover. B.
Se aller n'y peulx tu doibs aller
La ou tu la puisses trouver. D.

V. 981. Espoir honteuse se fera. B.

V. 983. Et ne vourra a toi parler
Par aventure n'esgarder. B.

V. 986. Ou d'esgarder ou d'araisnier. B. C.

(1) Les deux vers suivants ne sont pas dans les autres manuscrits.

Et ades an est an effroi,
Pour ce esmaier ne te dois.
L'autre ne se poura tenir
De toi esgarder sans mantir.
Une autre se remuera,
Tes paroles eschivera.
Se ele i panse tant ne quant,
Savoir le pues à son sanblant ;
Se ele i panse n'à toi bée
Saches qu'ele est d'amours navrée.

por cou esmaier ne te dois
.....
L'autre ne se pora tenir
de toi esgarder, sans mentir,
la, u te vaurra eskiver
et se parolle ensi veer,
savoir poras a son samblant
s'elle t'aime ne tant ne quant :
s'elle t'esgarde et a toi bee,
saces qu'elle est d'amors navree.

V. 989. Et ades en iert en effrois. B. C.

V. 993. Une autre se vaudra remuer
Et tes paroles eschuer. B.
Une aultre se vaura lever
Et tes parollez esquiewer. C.

Lors vas et si ne t'an soit grief
Et parole à lui de rechief,
Et se ne puis à lui parler
De là où te puit esgarder
Ou soit de loig ou soit de près,
De l'ueil, du chies li cline adès.
Ancore bien t'an loeroie,
Tes mains li joint mès qu'el voie
Ainsi comme an criant merci
Et que morir doie pour li.
Et fai que te voie plourer
Et de moult préfont soupirer.

Lors en avant ne te soit gief
et se li proie de recief.
Se n'i pues u n'oses aler,
va la, tu e puist esgarder,
u soit de lonc u soit de pres,
d'iex u del cief l'encline adies.
Encoe bien te loeroie :
tes mains li ioing, mais c'on ne l' voie,
ausi com en priant mierci
et que muires d'amors por li,
et fai, que te voie plourer
tenrement et fort souspirer :

V. 999. Grief au lieu de gief. B. C. D.
V. 1000. Et parole a li de rechief
Et se ne pues a li parler. B.
Et luy parolle de rechef
Se ne peulx a elle parler. D.
V. 1004. D'iex u del cief la clingne ad:s. B.
V. 1008. Et que morir doies por li. B.

Tiex choses mout bien le feront
Amoloier et tourneront
A ce qu'ele ait merci de toi.
Encor te lo en bone foie
Que li envoies tes escris,
Des chanconetes et des dis ;
Ice le puet mout esmovoir
Se oïr te vieut et véoir
Espoir ele te rescrira
Aucune chose et mandera.
Et selonc ce que tu orras,
A ta dame remanderas,

teux cozes molt bien le feront
amolir et l'esmouveront
a cou, k'elle ait mierci de toi.
Et si te loc en bonne foi,
que li envoies des escris,
des cancounetes, des bias dis,
car ce le puet mult esmouvoir,
s'elle les voloit recevoir,
aucune fois i escrira
u elle espoir te mandera,
et se riens te reveut mander
le rescrire ne lais ester
por nulle rien que tu i voies,
c'a li tes escrits ne renvoies ;
aucune fois te respondra,
u bien u mal te mandera.
Et selonc cou que tu orras,
a ta dame remanderas :

V. 1012. Amolir moult et torneront. B.

Se ses qu'ele vueille joiax,
Anvoies li et bons et biax.
Car puis qu'ele vieut dou tien prandre
Seüremant i pues atandre
Qu'ele le bée à deservir
S'el ne vieut de guiler servir.
Premet assés et richemant,
Car le prometre te commant,
Et cil est fox qui pour prometre
Lait sa besoigne avant metre.

se tu ses, que voelle ioiaus,
envoie li et bons et biaus,
car puis qu'elle violt del tien prendre,
seurement i pues entendre,
k'elle le bee a desiervir,
se ghiller ne veut et trair,
(1) mais la dame qui cou feroit
trop laidement mesprenderoit,
mais ia dame voir ne l' fera
qui los et hounour amera.
Et por cou te voel castoier,
c'aucune set de ce mestier,
que, se tu pues, tout sans douner
pense ton afaire aciever,
mais le prometre te conmant :
proumet ases et ricemant,
que cil est fols qui por proumetre
laisse se besoigne a cief metre.

V. 1026. Seurement te pues attendre. B.

V. 1029. Promet assez et richement
Car le prometre te conment. B.

(1) Les huit vers suivants manquent aussi dans B.

Pour povre amans ansaignier
Veil acueillir le rimoier.
Sagemant te dois maintenir,
A point parler, à point taisir,
Quar qui sa dame fayt irer
Et n'a dont le puyt apayer,
En dangier estre le convient
Se sagement ne se mayntient.
Mays se il li puet assés doner
N'a cure de li si garder,

Mon voel ne sera ia trais
nus fins amans ne escarnis :
por povres amans ensegnier
fai iou cest livre et adrecier.
Mes consaus est, s'on le puet faire,
sans douner faire son afaire.
Qui n'a que douner ne ke prendre,
bien se doit garder de mesprendre,
sagement aler et venir,
a point aler et revenir :
s'il fait sa dame a lui irier,
n'a de coi le puist apayer,
en dangier iestre li convient,
tant que sa besoigne a point vient ;
mais cil ki puet asses douner,
n'a mestier de point escouter,

V. 1035. Sagement te dois maintenir. B.
Sagement se doit contenir. C.
V. 1036. A point parler, a point taisir. B.
A point parler, a point venir. D.
V. 1038. N'a de coi le puisse apaissier. B. C.
V. 1042. N'a cure de lui si garder. B
Na mestier du luy si garder. C.

Qui le grant don porte à son playt
(1) Moult plus tost sa besoynge fayt.
Là où n'ayme fors le denier ;
Mays une sage avenans
Ne sera ja à ce béans,
Ayns à s'amour tot ostroye :
Là où voyt sans et courtoysie,
Dame qui puet et asset vaut
Et à qui nule riens ne faut,
Doyt esgarder, si com je cuit,
Là où puet mener son deduit
Biau, souef et celeémant,
A son valoyr courtoysemant,

qui porte deniers a tel plait,
mult tost sa besoigne i a fait,
en tel liu il poroit proier,
c'on ni aime fors le denier,
mais dame sage et entendans
a cou ne sera ia baans,
tost met s'amor et li otroie,
car n'a que faire de mounoie ;
dame qui set et puet et vaut
et a cui nulle riens ne faut,
esgarder doit, si com ie quit,
u puisse mener son deduit
bien et biel et celeement,
k'en un point est conmunalment

V. 1050. Dame qui puet et assez vaut. B. C.

(1) Le scribe a omis ce vers : En tel liu il poroit proier.

[Et] riches [et] povres et haus
Doyt hon querre, se Dix me saut,
Quar li riches honour ne porte
Mays li povres hons se deporte.

et rice et povre et bas et haut,
c'a tel mestier, se dex me saut,
que rikece ne porte amour
ne povretes ne caut savour,
k'en amor n'a point de raison,
souvent avenir le voit on.
Se t'amie fait ton desir
et tu veus de s'amor ioir,
fai tousiors, c'aies son bon gre :
si l'aras a ta volente.

V. 1058. Car li riches honor ne porte
Mais li poures hom se deporte.

GLOSSAIRE

Achesmé. — Elégant, brillant, ajusté.
Acointer. — Faire connaissance, aborder, accoster.
Acointement. — Liaison, attachement.
Acoupi. — Débauché.
Acoupir. — Etre ou faire cocu.
Adès. — Toujours.
Afie (Je vous). — Je vous assure, je vous garantis.
Afiert (Il). — Il convient, il importe.
Afoitier. — Arranger, rajuster.
Aïe. — Aide, secours.
Ains (Je vous). — Je vous aime.
Ains. — Mais.
Amoloier. — Attendrir, adoucir.
Ançoyes. — Avant.
Angignier. — Tromper.
Anuire. — Irriter, ennuyer.
Anvierser. — Renverser, accomplir l'acte amoureux.
Anvosié. — Enjoué.
Apaier. — Satisfaire, réconcilier.
Arrainier. — Parler.
Arser. — Brûler.
Atalenter. — Exciter, inspirer le désir.
Autrer. — Emplir.
Autretiel. — Egalement, de même, telle.
Avoiseüre. — Plaisanterie.
Baisele, baiassa. — Servante.
Bandon (A). — En toute liberté, avec impétuosité.
Baudour. — Joie, bonheur.

Béer. — Désirer, ouvrir.
Boter. — Rejeter, pousser.
Caille (Ne vous). — Ne vous inquiétez pas.
Caroles. — Danses en rond.
Chastier. — Enseigner, apprendre.
Cius, cil. — Celui.
Claimer. — Appeler, proclamer, crier.
Cointe. — Propre, élégant, poli.
Coite à l'esperon. — Empressement.
Compasser. — Franchir, passer outre.
Cuider. — Croire, s'imaginer, penser.
Deduit. — Plaisir, acte amoureux.
Departir (Se). — Se séparer, s'en aller.
Deporter (Se). — Se réjouir, se dispenser.
Desrainier. — Défendre, expliquer, justifier.
Destraindre. — Tourmenter, oppresser, déchirer.
Doloir. — Souffrir.
Efferir. — Appartenir.
Encauchier. — Poursuivre vivement.
Engien. — Ruse, habileté, génie.
Ensement. — Egalement.
Enseurquetout. — Par dessus tout.
Ert (Il). — Il sera.
Es. — Voici, voilà.
Esbais. — Ebahi, transporté de joie.
Esbanoier (S'). — Se réjouir, se délecter.
Escondire. — Contredire.
Esmaier. — Emouvoir.
Espoir. — Peut-être.
Espondre. — Céder, abandonner.
Estuer (S'). — Se cacher, se taire, se réserver.
Estuet (Il). — Il convient.
Ex. — Yeux.

Feur (A nul). — A aucun prix.
Fi (De). — D'une manière certaine.
Folor. — Folie.
Gaber. — Plaisanter, se moquer, se vanter.
Gas (N'est pas). — C'est sûr.
Glous. — Glouton, gourmand.
Guerredon. — Salaire, récompense.
Guiler. — Tromper.
Hoisel. — Oiseau.
Hues. — Usage.
Ichou. — Cela.
Ire. — Colère.
Issir. — Sortir.
Jà. — Aussitôt, maintenant.
Jangler. — Médire, bavarder.
Léesse. — Joie.
Lié. — Joyeux, content, gai.
Liemant. — Gaiement, avec plaisir.
Loier. — Récompense.
Los, laus. — Honneur, réputation, louange.
Lues. — Aussitôt, maintenant.
Main. — Matin.
Maint. — Demeure (du verbe manoir : demeurer).
Maisnie. — Famille.
Mar. — Mauvais, mal.
Membrance. — Souvenir.
Merci. — Récompense, satisfaction.
Mesceant. — Chose pénible, pas convenable.
Mie (Ne) — Jamais, point, pas.
Moutier. — Eglise, couvent.
Muser. — Rêver, songer.
Nés. — Nefs.
Nonpourquant — Néanmoins.

Nus. — Aucun.
Oïr. — Entendre.
Ore. — Maintenant.
Ourer. — Prier.
Parclose (A la). — A la fin.
Petit (Un). — Un peu
Porpans. — Pensée, réflexion.
Pourchacer. — Rechercher, poursuivre.
Poure. — Poussière, poudre.
Proier. — Prier.
Pru. — Profit, avantage.
Quanque. — Tout ce que.
Remirer. — Contempler.
Rescondire. — Refuser à son tour.
Resoignier. — Redouter, craindre.
Retraire. — Raconter, redire.
Rois. — Règle, mesure.
Saut (Il). — Il faillit.
Séoir. — Etre bienséant.
Si. — Ainsi, pourtant.
Solas. — Plaisir, consolation.
Somme. — Résumé, achèvement.
Souef. — Agréable.
Taisir. — Taire, cacher.
Teus. — Tel.
Tollir. — Enlever.
Traire. — Tirer, mener, traîner.
Villonie. — Déshonneur.
Vis. — Visage.
Vis (Ce m'est). — C'est mon avis.

LETTRES

DES VISCONTI DE MILAN

ET

DE DIVERS AUTRES PERSONNAGES

AUX COMTES DE SAVOIE

AMÉDÉE VI, AMÉDÉE VII ET AMÉDÉE VIII

(1360 – 1415)

PUBLIÉES ET ANNOTÉES

PAR

François MUGNIER

Lettres des Visconti de Milan et de divers autres personnages, aux comtes de Savoie, Amédée VI, Amédée VII et Amédée VIII. (1360-1415.)

I.

Les archives du château de Chambéry, aujourd'hui *archives départementales de la Savoie*, ne contiennent plus qu'une très faible partie des documents historiques qui y avaient été rassemblés au cours des siècles passés. La plupart en ont été enlevés, d'abord en 1536, lors de l'occupation française de François Ier, puis, après la suppression de la Chambre des Comptes de Savoie, à la fin du XVIIe siècle, et enfin en 1792. Ce qu'il en reste a fait l'objet d'un inventaire rédigé avec un grand soin par M. Alexis de Jussieu (1), archiviste de la Savoie de 1860 à 1891. Les registres, plans et papiers divers, relatifs à l'établissement du ca-

(1) Deux volumes in-folio, Chambéry, imp. Châtelain, 1887 et 1892. Dans son inventaire, M. de Jussieu s'est appliqué à atténuer autant que possible par l'abondance de ses indications le défaut commun à tous les *inventaires sommaires* dressés suivant les instructions ministérielles.

Ces inventaires n'étant pas et ne pouvant, à raison de la quantité excessive des pièces, être des catalogues complets, ont des lacunes souvent considérables, et, parfois, sous les mots *etc., etc.,* dix, vingt documents sont passés sous silence.

dastre en Savoie, 1728 à 1740, en constituent la portion de beaucoup la plus considérable, cependant on y trouve encore un certain nombre de cartons renfermant des pièces historiques intéressantes. Nous ne citerons que le *Sommaire des fiefs* (1) et divers documents relatifs aux possessions dans le pays de Vaud, d'Humbert, bâtard de Savoie, frère d'Amédée VIII, et au séjour en Bresse d'Amédée IX lorsqu'il n'était encore que prince de Piémont. Nous y avons rencontré aussi plusieurs lettres du XIV^e^ siècle et du XV^e^ envoyées aux comtes de Savoie Amédée VI, le *comte Vert*, Amédée VII, le *comte Rouge*, et Amédée VIII, par Barnabó Visconti, seigneur de Milan et ses neveux et successeurs, par des seigneurs français ou savoisiens, par des chefs de bandes, etc. Elles ont été, en partie, connues du grand écrivain piémontais, M. Louis Cibrario, qui les a utilisées dans son *Histoire de la Monarchie de Savoie*, t. III, et dans ses *Documenti, Sigilli e Monete appartenenti alla storia della Monarchia di Savoia* (2). Ce sont ces diverses lettres que nous publions ci-après, en y joignant l'analyse d'autres lettres des mêmes personnages, ou se

(1) Ces *registres* sont très précieux, car, à l'aide des indications précises qu'ils contiennent, on peut facilement retrouver aux archives de Turin les pièces dont ils ne mentionnent que le titre.

(2) Ce dernier ouvrage en collaboration avec Dominique Promis ; Turin, impr. royale, 1833.

rapportant aux mêmes faits, déjà éditées par Cibrario, Guichenon, Datta, Gabotto, etc.

Nous reproduirons cependant *in extenso* les pièces des archives de Chambéry publiées par Cibrario, mais avec quelques erreurs ; une lecture plus approfondie nous ayant permis de faire disparaître ces fautes dont plusieurs sont dues à l'imprimeur. Au nombre des documents de cette sorte est une longue lettre, tout entière en français, du 11 août (1373, suivant Cibrario), dans laquelle le seigneur de Milan raille Amédée VI de sa prudente retraite devant les troupes milanaises, alors qu'antérieurement, assis tous les deux sous le porche du château de Pavie, que Galéas venait de se faire bâtir, le *comte Vert* disait à son hôte : « Par m'arme, par m'arme (1), vos gens sont tous

(1) M. Cibrario a lu « *par marine, par marine* », ajoutant : « C'était sa manière habituelle d'affirmer ». *(Storia della Monarchia,* III, p 222.) *Par marme* pour *par mon âme* est connu, et la contraction *arme* pour *âme* est encore usitée dans les patois savoisiens. Les paysans, quand ils parlent de leurs pères et mères décédés, ne manquent pas de dire : *Què lè bon Diu ait sn'arma.* On parlait de même dans le Limousin, au XIVe siècle, comme le prouve cette prière pour la paix (1379) « Fasem pregieyre a nre sr Dieu per la pat, pat spirituale a las armas et pax temporale aux corps. » *(Bulletin hist. et philol.,* 1891, p. 349.) — Dans un prologue en patois savoisien, imprimé à Lyon vers 1692, on voit encore *marme* pour mon âme, etc , etc.

M. Cibrario a écrit aussi *ribans* pour *ribaus,* mais c'est sans doute une faute d'impression ; — une erreur plus grave est *hast* pour *host, ost,* l'armée, le camp.

« truans et ribauds *(sauf quelques chefs de « compagnies d'aventure)*; avec mille bonnes « lances de mon pays, par marme par marme, je « déconfirai tous les soldats de messire Annequin « et tous les vôtres et de vos frères. Par la sang « Dieu, par la sang Dieu, dans un an j'aurai plus « de pays qu'aucun de mes ancêtres, et il sera « plus parlé de moi qu'il ne fut jamais de nul de « mon lignage, où je mourrai à la peine. »

D'autres raisons nous ont décidé à faire cette reproduction, ce sont la difficulté de retrouver ces diverses lettres dans des livres rares et dont quelques-uns sont écrits en italien ou en latin, et l'utilité qu'il y avait de les présenter toutes ensembles, — avec un court sommaire pour celles qui ne seront pas simplement analysées.

Nous arrêtons notre publication à février 1416, date à laquelle l'empereur Sigismond concéda à Montluel d'abord (1), puis à Chambéry, le titre de duc au comte de Savoie, Amédée VIII. Les lettres postérieures ont d'ailleurs déjà trouvé place dans un travail que nous préparons sur cet illustre prince de Savoie, qui fut comte, duc et pape.

La plupart des lettres des Archives départementales de Chambéry ne portent pas de millésime. M. Cibrario en a mis un à celles qu'il a

(1) Aimé Vingtrinier, *De l'érection de la Savoie en duché*. Lyon, Georg., 1893.

publiées, mais cette indication qu'il a donnée par induction, bien que fort vraisemblable, n'est pas toujours certaine. En la reproduisant, nous la ferons suivre d'un point d'interrogation. Nous en mettrons un aussi après les mots que nous ne sommes pas sûrs d'avoir lu exactement. Parfois, ils sont assez nombreux, car beaucoup de lettres sont d'une fort mauvaise écriture ou altérées par le temps.

II.

Pour l'intelligence de cette correspondance, quelques renseignements sont nécessaires sur les personnages de qui elle émane ou à qui elle est adressée.

Empereurs d'Allemagne. *Charles IV*, couronné à Rome le 5 avril 1355 ; mort le 20 novembre 1378 ; — *Wenceslas*, empereur en 1378, déposé en 1400 ; roi de Bohême jusqu'à sa mort en 1419 ; — *Robert*, empereur le 24 août 1400, mort le 18 mai 1410 ; — *Sigismond*, empereur le 20 septembre 1410, mort le 9 décembre 1437.

Rois de France. *Jean II*, 1350, mort le 8 avril 1364 ; — *Charles V*, dit le Sage, lieutenant du royaume pendant la captivité de son père, mort le 16 septembre 1380 ; — *Charles VI*, mort le 22 octobre 1422.

Comtes de Savoie. *Amédée VI*, dit le *comte Vert*, fils d'Aimon et d'Yolande de Montferrat, comte de Savoie en juin 1343, épousa Bonne de Bourbon, mort de la peste (?) en Italie le 2 mars 1383 ; — *Amédée VII*, dit le *comte Rouge*, épousa Bonne de Berry (1), fille de Jean, duc de Berry, frère de Charles V, mort à Ripaille le 1er novembre 1391 ; — *Amédée VIII*, épousa Marie de Bourgogne ; créé *duc* de Savoie le 19 février 1416 (2) ; se fait *ermite* à Ripaille en 1434 ; élu pape en décembre 1439, abdique la papauté en 1449 ; meurt à Genève le 7 janvier 1451.

Les Visconti. *Mathieu Visconti, le Grand*, reconnu seigneur de Milan en 1295, mort en 1322, laissa cinq fils, Galéas, Marc, Luchin (*Luquin* en français), Etienne et Jean. — *Galéas*, seigneur de Milan en 1322, mort en août 1328 ; — *Azzo*, son fils, mort en 1339 ; — *Luchin*, fils de Mathieu, mort le 24 janvier 1349 ; — *Jean*, son frère, cardinal, archevêque de Milan, mort le 5 octobre 1354 ; — *Mathieu II*, *Barnabò* et *Galéas II*, tous les trois fils d'Etienne, qui était lui-même fils de Mathieu Ier. Ils gouvernèrent ensemble. Galéas s'empara de Pavie en 1359 et s'y fit construire un

(1) Contrat de mariage du 7 mai 1372, à Valence-sur-Rhône. (Guichenon, *Histoire généalogique de la Maison de Savoie*, IV, p. 236.)

(2) Toutes les lettres adressées au *comte* de Savoie sont donc antérieures à cette date.

château-fort ; il avait épousé Blanche de Savoie, sœur du comte Vert, après un contrat passé au Bourget, près Chambéry, le 10 septembre 1350 (Guichenon ; *Histoire*, IV, p. 181). Il mourut le 4 août 1378, âgé de 59 ans, laissant un fils Jean-Galéas et une fille, Yolande, qui fut mariée trois fois ; — *Jean-Galéas* est associé au gouvernement de Milan par son oncle Barnabó qu'il accablait de prévenances « ayant toujours à la bouche les mots *lo mio zio* (mon oncle), lui rapportant toute chose appartenant à l'administration de l'Etat, l'appelant sans cesse *père*... (1), jusqu'à ce qu'il s'emparât de cet oncle si aimé pour l'enfermer dans un château où, au bout de six mois, le 18 décembre 1384, il mourut empoisonné. Bientôt eurent une fin semblable les enfants de Barnabó et la propre sœur de Jean-Galéas. Celui-ci avait épousé, en 1368, Isabelle, fille de Jean II, roi de France, laquelle lui avait apporté en dot le petit comté de Vertus en Champagne, d'où ce titre de *Comes Virtutum* qu'il prend au bas de ses lettres et qui a excité tant de railleries indignées. Jean-Galéas fut créé *duc de Milan* en 1395 par l'empereur Wenceslas et mourut à Melegnano à la fin d'août 1402. Le comte Amédée VI était son oncle.

Jean-Galéas eut pour successeur *Jean-Marie* Visconti, son fils aîné, qui fut poignardé le 16 mai

(1) Corio, *Histoire de Milan*.

1412, et à qui succéda *Philippe-Marie*, son frère, décédé le 13 août 1447, après avoir fait mettre à mort en 1418 sa première femme, Béatrix de Tende et épousé, en 1428, Marie de Savoie, fille du duc Amédée VIII (1).

Jean-Galéas avait eu deux filles, Isabelle, mariée au seigneur de Camerino, et Valentine, qui épousa Louis, duc d'Orléans, et apporta aux rois de France ces droits, prétendus ou réels, sur le duché de Milan, dont la revendication a coûté tant de sang et d'argent à la France (2).

Parmi les autres correspondants, les plus importants sont le pape ou antipape (3) *Clément VII*, Robert de Genève, né à Annecy et parent des princes de Savoie, et *Louis* duc d'Anjou, que Jeanne, reine de Sicile, avait adopté pour fils. Tous deux écrivent au jeune Amédée VII durant le dernier séjour que son père fit en Italie où il était

(1) Sur Philippe-Marie Visconti et Marie de Savoie, voir notre ouvrage : *Les Manuscrits à miniatures de la Maison de Savoie ;* Moûtiers, impr. Ducloz, M.DCCC.XCIV, gr. in-8°.

(2) Sur les Visconti, consulter entre autres l'*Art de vérifier les dates* ; Guichenon, *Histoire généalogique*, passim ; — Litta, *Famiglie italiane*.

(3) Du 21 septembre 1378 au 26 septembre 1394. Depuis l'étude que les écrivains contemporains ont faite des documents relatifs à l'élection d'Urbain VI en avril 1378, Clément VII, élu à Fondi le 21 septembre suivant, n'est plus appelé antipape, mais pape douteux. (Voir, notamment, *Le grand Schisme d'Occident*, par l'abbé L. Gayet. Paris, Welter, 1889.)

allé aider le duc d'Anjou à conquérir son royaume de Naples et d'où il ne devait pas revenir, sinon pour être enseveli à Hautecombe (8 mai 1383). Clément VII adresse un bref de condoléance au fils après la mort du père et lui manifeste la douleur qu'il en ressent. Il est tellement « rempli de tristesse et d'amertume que l'esprit ne saurait le concevoir, que la langue ni la plume ne peuvent l'expliquer...Il souffre cruellement dans son corps et dans son cœur ». (Avignon, 26 avril 1383, *in* Guichenon, IV, p. 223.)

C'est ensuite Juhel Rolant (lettre XXIII) qui signe de sa propre main et prend le titre de chambellan du duc d'Anjou. En réalité, ce titre semble purement honorifique, et Juhel était un chef de mercenaires qui appelle Amédée son maître parce qu'il avait déjà été au service de Savoie. Cibrario *(Storia,* III, p. 251) rapporte en effet qu'en 1375, Olivier de Claquin et Juhel Rolant menaçant Chambéry, Amédée VI, par ses rapides préparatifs de guerre et par ses dons, réussit à les en éloigner. Dans sa lettre écrite de Lyon, Juhel demande au jeune comte un hauberon en même temps qu'il lui donne des nouvelles du duc d'Anjou et lui annonce que l'armée du connétable de France (Du Guesclin) le protègera s'il a besoin de son aide (1).

(1) Du Guesclin, nommé connétable en 1370, donna sa démission en 1378 et mourut le 13 juillet 1380. — Cibrario, III, p. 231, l'appelle Olivier au lieu de Bertrand, par confusion avec le connétable Olivier de Clisson, son successeur.

Guy de la Trémoille, un des seigneurs de l'entourage du duc de Bourgogne se met aussi à la disposition du duc de Savoie (1). *Geoffroi de Parthenay* a obtenu également une cotte de maille ou « hauberion », celui que le comte a porté sur lui. Il l'en remercie, voyant là une haute marque d'estime. Ce capitaine est au service de Jean, duc de Berry, beau-père d'Amédée VII. Une fois cette *conduite* achevée, il passera au service de Savoie avec Briant Blanchard et ses autres compagnons.

III.

Juhel et Guy de Parthenay ne sont pas les seuls capitaines dont les noms apparaissent dans les lettres. Un autre, Pon (Ponet ?) Marquier, un breton comme Parthenay, semble-t-il, rend compte à Amédée VI de l'emploi de 400 florins d'or qu'il avait reçus pour sa *conduite* (2) et celle des chefs

(1) Guy de la Trémouille fut envoyé à Chambéry par le duc de Bourgogne en mars 1393, et il y est en mai avec les représentants du roi de France et des ducs de Berry et d'Orléans pour mettre la Savoie « en bonne ordonnance » après la mort d'Amédée VII. (Guichenon, IV, p. 667 et 668.)

(2) On appelait et l'on a appelé longtemps encore *conduite*, en italien *condotta*, du latin *conducere*, le louage des services militaires ; d'où le nom de *condottieri* donné aux chefs de bande. On appelait *conduite* aussi le louage des professeurs dans les Universités pour un, deux, trois ans.

de lances (1) rassemblés par lui : Hue de Mesgourds ?, Guhenon Trogain, chefs de 50 lances, Aguille de Moncontour, chef de 40, Michelin Courtelle, commandant de 20 lances et de 30 « arbalétriers montés et armés », les deux de Bigny, chefs, l'un de 45 lances, l'autre de 30. Marquier est prêt à amener au comte 620 hommes d'armes ; en attendant il lui demande un bon cheval qu'il attend à Marcilly-les-Nonains *(Saône-et-Loire)* où son messager, Janin de Langle, l'amènera.

Le comte de Savoie reçoit aussi des offres de service d'anciens serviteurs anglais, Thomas Chandos (2) et Richard Burley. Leur lettre semble avoir été écrite à Chypre où ils sont retenus

(1) La *lance* avait compris six hommes à cheval, et même huit, outre leurs domestiques ; puis, elle avait été réduite à quatre et à trois. La *barbue*, ou *barbute*, était une petite lance de *deux* cavaliers, outre le palefrenier, qui se servaient de chevaux plus petits et d'armes moins luxueuses que les chevaliers. Leur casque sans cimier était garni d'une épaisse crinière, qui, bien que relativement légère, devait amortir les coups de taille ; de là ce nom de *barbute*. La *barbute*, dit M. Ricotti, tenait le milieu entre l'homme d'armes pesamment armé et suivi de 3 ou 4 chevaux, et le Hongrois armé aussi légèrement que possible *(Storia delle Compagnie di Ventura in Italia*, II, p. 76. — Sismondi, *Histoire des Républiques italiennes du Moyen-Age*, t. VI, p. 249).

(2) Il y avait à la même époque un partisan anglais fort célèbre appelé Jean Chandos. Il vainquit Du Guesclin en 1367 au combat de Navarrette et le fit prisonnier, ce qui coûta au grand capitaine cent mille francs de rançon.

par les succès des Sarrasins sur le roi de Chypre et de Jérusalem.

On a dit que l'histoire des compagnies d'aventure était celle de l'Italie au quatorzième siècle. Nous retrouvons en effet les noms de leurs sinistres capitaines dans la correspondance des Visconti avec les princes de Savoie. Et, dans le récit de Galéas Ier des bravades qu'il attribue au comte Vert au château de Pavie, nous voyons comme un reflet de la crainte mêlée d'admiration que les grands condottieri inspiraient. Car, Amédée VI, s'il parle avec mépris des seigneurs de Lombardie et de Toscane, a soin d'expliquer que son dédain ne s'étend pas à messires Annequin, Henri Croniguer, Evrard, Stouls et Garnier (1) ou Warnier. Ce dernier, un allemand, se donnant le titre de duc d'Urslingen, portait sur sa poitrine ces mots : « Duc Garnier, seigneur de la Grande Compagnie, ennemi de Dieu, de pitié et de miséricorde » (2).

Annequin Bongarden, en italien *Anichino Mongrado*, n'était pas moins célèbre : par sa valeur, comme par sa cruauté et aussi par sa duplicité. Le plus souvent, ces chefs de bande se vendaient au plus offrant ; c'est ainsi qu'Annequin trahit les Visconti en 1359-1360, puis leur revint. Ils arri-

(1) Dans Cibrario, *Documenti*, p. 288, on lit *Guarmer* ; c'est sans doute simplement une faute d'impression.

(2) Ricotti, *loc. cit.*, p. 53.

vaient d'ailleurs à de très grandes situations. En France, Du Guesclin, le meilleur de tous (1), devint connétable ; en Italie, *Jean Acuto* (l'anglais Hawkood) et Lucio Lando épousèrent en 1379 les filles de Barnabò Visconti.

La Savoie a fourni quelques chefs et quelques soldats à ces compagnies ; nous avons relevé dans celles-ci divers noms qui peuvent appartenir à notre pays. Suivant M. Amédée de Foras et les généalogistes qui l'ont précédé, *Jean III de Grailly*, le fameux captal de Buch, qui commandait l'armée anglo-navarraise à la bataille de Cocherel gagnée par Du Guesclin (16 mai 1364), appartenait à la famille de Savoie des Grailly, seigneurs de Ville-la-Grand (2). Ces Grailly, nommés plus tard, en France, Grailly-Foix descendent d'un Jean de Grailly qui avait sans doute accompagné en Angleterre Guillaume, Pierre et Boni-

(1) S'il rendit de grands services à la royauté, il n'était pas bon pour tous. Toute sa vie, il poursuivit de ses sarcasmes les chaperons fourrés et les membres du haut clergé. (Siméon Luce, *Du Guesclin*, p. 382.)

(2) Il mourut prisonnier au Temple après avoir laissé par un testament de 1368 la Capdalat et ses biens de Guyenne et de Savoie à son oncle Archambaud de Grailly. L'arrière-grand'mère maternelle d'Henri IV était Catherine de Grailly-Foix, femme de Jean d'Albret. (*Armorial et Nobiliaire*, III, p. 127 et 133. — Voir aussi *Les Seigneurs de Ludes au temps de la féodalité*, dans *Revue du Maine*, 1889 ; 2e semestre, p. 160 et suiv.)

face de Savoie, à la cour du roi Henri III, leur neveu par son mariage avec Eléonore de Provence (1). Il devint sénéchal de Guyenne, puis de Jérusalem en 1272 (*Armorial*, III, p. 127).

Nous trouvons les traces d'un autre Savoyard, capitaine d'aventure à une époque bien postérieure. M. Siméon Luce (2) rapporte, d'après une pièce du *Trésor des chartes*, qu'il y avait en Lorraine, en 1425, « un chef de bandes pillard et ravageur appelé Henri d'Orly, dit de Savoie, homme de mauvaise vie, tenant lors plusieurs larrons avec lui, faisant meurtres et larcins innombrables par tout le pays ». Ce d'Orly (d'Orlié) occupait alors la forteresse de Doulevent (Haute-Marne).

Les soldats, combattant à pied, de ces aventuriers et même ceux des troupes ordinaires étaient appelées brigants, *brigandi* ou *briganti* en italien. Les villes qui se trouvaient sur leur passage composaient d'ordinaire avec eux. C'était leur intérêt, car si parfois les bourgeois pouvaient, derrière leurs murailles, résister à un assaut, le ravage de leurs biens ruraux n'en était pas moins pour eux une cause de dommage des plus considérables. « La croix des Brigands », au sud-ouest de Chambéry, à deux cents mètres du Château, est certainement placée

(1) Voir à ce sujet notre livre *Les Savoyards en Angleterre au* XIII^e^ *siècle*. Paris, Champion, 1891.

(2) *Jeanne d'Arc à Domrémy*. 2^e^ édition. Paris, Hachette, 1889.

à l'endroit où les aventuriers venaient camper et où la Ville traitait des conditions de leur départ. En 1353, Amédée VI avait fait venir d'Italie des bandes de *briganti* commandées par Jean Renier d'Ivrée, Etienne d'Argentière, etc. En 1355, il avait encore neuf bannières de *brigants* lombards qu'il mena combattre en Faucigny (1). En 1427, les syndics de Chambéry livrent dix *sommées* de vin à « noble et puissant Philibert Andrevet, savoisien, capitaine d'aventuriers picards *(armigeri picardi)* allant en Lombardie rejoindre l'armée d'Amédée VIII qui devait combattre Philippe-Marie Visconti (2).

Un Pierre Andrevet assiste, en qualité de conseiller d'Amédée VIII, à la cession qu'Oddon de Villars lui fait du comté de Genevois le 5 août 1401 (3).

IV.

Quelques mots encore sur d'autres personnages dont les noms apparaissent dans les *lettres*.

Bichigniolus de Sobbiate ou *Solbiate*, camé-

(1) Ménabréa, *Histoire de Chambéry*, p. 303, 304.

(2) *Comptes des syndics de Chambéry*, 1426-1427, f° 34 à 36.

(3) Guichenon, *Histoire*, IV, p. 252.

rier, soit chambellan de Galéas Visconti. Un *François Sulbiago*, jurisconsulte milanais vivait en 1351. (Corio, *l'Historia di Milano ;* Venise, 1554, p. 225.) L'*o* et l'*u* se prononçaient également *ou*, et les noms sont souvent bizarrement écrits dans la correspondance et par les auteurs contemporains. On peut ainsi identifier *Solbiate* et *Sulbiago*.

Cavallino de Cavalli (lettre IV), secrétaire ou chancelier de Jean-Galéas, comte de Vertus. En 1392 étant à Venise, il obtint de Charles, fils de Barnabò Visconti, une renonciation complète à ses droits sur la souveraineté de Milan, moyennant une pension de mille florins d'or par mois que Jean-Galéas lui paierait. (Corio, p. 271.) En avril 1391, ce personnage, ou plutôt, peut-être, un autre du même nom, était à Avignon au nombre des familiers de Clément VII qui l'envoie, avec le patriarche d'Antioche, porter les lettres de condoléance, dont nous avons reproduit quelques lignes, à Amédée VII, à l'occasion de la mort de son père, le comte Vert (1).

Pierre de Murs (de Muris), docteur ès lois, était fils de Pierre de Chambéry, « *filius quondam Domini Petri de Chamberiaco comitatus Sa-*

(1) Il y a dans ce bref, de Clément VII, une erreur de lecture ou d'impression à corriger. On lit (Guichenon, IV, p. 223) qu'Amédée VI a suivi la voie de toute chair, *viam immensæ cœrnis*. Il fallait *universæ*.

baudie » (Guighenon, IV, p. 205-207). Amédée VI l'employa à diverses missions. C'est ainsi que le 26 décembre 1361, il est présent avec Humbert, bâtard de Savoie, seigneur d'Arvillard, au traité de ligue du comte de Savoie avec le seigneur de Milan contre le marquis de Montferrat ; en juillet 1363, il est envoyé auprès de Galéas Visconti. En août 1367, à Rivoli, il est avec Gaspard de Montmayeur, au nombre des personnes auxquelles Amédée VI donne mission de régler les conditions de son duel avec Philippe de Savoie, prince d'Achaïe. Ce duel à cinquante contre cinquante, dans le goût de l'époque, fut interdit par ordre de l'empereur Charles IV (1).

Comme la plupart des docteurs ès droits faisant partie des conseils du souverain, Pierre de Murs était chevalier, *miles*. Un Guillaume de Murs fit partie de l'expédition d'Orient (Datta, p. 185).

Gaspard I de Montmayeur, noble savoyard, chevalier du *Collier*, grand-père du comte Jacques, tristement célèbre par le meurtre de Guy de Feysigny, président de Savoie (2). Il fut le serviteur fidèle, l'ami d'Amédée VI qui, dans son testament fait trois jours avant sa mort, à San-Stefano

(1) Guichenon, *Histoire*, IV, p. 205 à 209 et 666.

(2) Voir sur cette famille notre ouvrage : Orgueil féodal, Guy de Feysigny et Jacques de Montmayeur, au tome XXXIII des *Mémoires* de la Soc. sav. d'histoire. A la page 32, ligne 2, nous avons par inadvertance écrit pour indiquer Amédée VI *comte Rouge* au lieu de *comte Vert*.

en Pouille (1), lui témoigne une vive reconnaissance. Il fut l'un de ceux qui conduisirent le convoi du comte Vert à l'abbaye d'Hautecombe.

Le bâtard *Richard Musard*, anglais, tout dévoué aussi à Amédée VI qui lui conféra l'ordre du Collier, mourut à Savone le 23 avril 1383, en accompagnant le corps de son maître avec Gaspard de Montmayeur.

M. Amédée de Foras s'est demandé si ce chevalier était réellement anglais, et s'il n'appartiendrait pas à une famille du canton de Vaud, les Musard, bourgeois de la Tour de Peilz, seigneurs de Villa-Rimboz (2). M. le baron Gaudenzio

(1) Voir, ci-après, à l'*appendice*, la note de la pièce XX.

Quelques auteurs ont dit qu'Amédée VI était mort de la peste. Nous pensons qu'il faut suivre ici Cibrario qui, d'après les comptes de Mermet Rouget et de Pierre Voisin, secrétaires du comte, a écrit qu'il était mort à Santo Stefano, au pays de Molise en Pouille. Nulle part, dit le même auteur, on n'indique de quelle maladie Amédée VI et plusieurs autres capitaines moururent dans l'expédition de Naples, et l'on ne parle pas de peste.

C'est à Albenga qu'après avoir subi une tempête, vint toucher le petit navire qui portait le corps du comte Vert. On le débarqua ensuite à Savone d'où, par Fossano, Rivoli, Suse et Chambéry, il fut transporté à Hautecombe et enseveli en grande pompe le 8 mai 1383. (Cibrario, *Storia*, III, p. 278 et 279.)

(2) Dans *Atti della R. Accademia delle scienze di Torino*, t. XVI (vol 17), p. 165. — *Ibid.*, vol. XVII, p. 348.

Claretta lui a fait plusieurs réponses qui nous paraissent démontrer que, s'il y a identité entre le personnage indiqué aux pièces signalées par M. de Foras et le seizième chevalier de l'ordre du Collier (1), ce personnage était bien de nationalité anglaise.

La courtoise discussion des deux savants a eu l'heureux résultat de fournir sur le vaillant compagnon d'Amédée VI des renseignements que nous résumons.

Le 17 septembre 1361, à l'armée devant Carignan (Piémont), Richard Musard, *damoiseau anglais,* prête au comte Amédée le serment de fidélité lige contre « toute personne du monde » sauf le roi d'Angleterre *(pro ceteris dominis mundi, excepta persona Regis Anglie)* (2). L'année suivante, le 10 février, le damoiseau est devenu écuyer et on l'appelle l'*écuyer noir* dans un acte de prêt de cent florins fait pour son compte *(ad opus Richardi Musardi scutiferi nigri)* à Georges Pelestort, bourgeois de Chambéry, sur la grande place du château de cette ville.

(1) *Ibid.* G. Claretta, *L'Ordine cavalleresco del Collare di Savoia, vol.* XVIII, p. 806-816 ; — *Ibid. Sulla vera patria e sulle principali geste di Riccardo Musard*, vol. XIX, et tirage à part. *Turin, Loescher*, 1884.

(2) Claretta, *Sulla vera patria di Riccardo Musard*, p. 9. L'acte est intitulé : Fidelitas Ricardi Musardi anglici (Archives d'Etat à Turin, protocole du secrétaire *de Mota*, nº 68.

A cette date, il est marié à *Jeanne (Johannina)*.....(1). Postérieurement et avant 1372, il épousa Marguerite de Villens, veuve de Perroud de Villars, qui lui survécut et épousa, en troisièmes noces, Nicod de Blonay, chevalier (2).

En 1362, après février, lors de la création de l'ordre du Collier, Amédée VI le comprit au nombre des chevaliers.

En 1364, il obtint la châtellenie d'Aiguebelle qu'il fit certainement gérer par un lieutenant (3). Il est de l'expédition d'Orient en 1366-1367, puis il devient, pour ainsi dire, le garde du corps d'Amédée VI dans les guerres d'Italie. En 1373, il est capitaine général du Piémont pour le comte de Savoie; le 28 août, il annonce aux sujets d'Amédée qu'il vient de défier le marquis de Saluces et qu'ils aient en conséquence à veiller jour et nuit sur les terres (4). Le 7 octobre suivant, le comte lui écrit de Modène (?) la lettre re-

(1) *Sulla vera patria*, p. 11. Archives d'Etat, protocole Besson, n° 22.

(2) Comte A. de Foras, *Sur la patrie de Richard Musard, chevalier de l'ordre du Collier de Savoie*, dans *Atti*, vol. XVII, p. 166.

(3) Le même seigneur avait parfois plusieurs châtellenies qu'il affermait à des personnages moins importants, et Musard a fort bien pu retenir la châtellenie d'Aiguebelle lorsqu'en 1380 il reçut celle de Romont.

(4) Ferdinando Gabotto, *l'Età del conte Verde in Piemonte*, dans *Miscellanea di Storia italiana*, 3e série, t. II, p. 300 et 228 du tirage à part.

produite à *l'appendice* sous le n° XLIV. Le 10 avril 1375, au château de Morges, le chevalier fait hommage à Amédée VI des biens de sa femme, Marguerite de Willens, et le comte lui en donne l'investiture (1). Le 3 janvier 1380, il est créé châtelain de Romont (2). Entre temps, il avait rempli des missions diplomatiques importantes auprès des Visconti et de diverses villes du Piémont.

On possède enfin quelques détails sur ses affaires privées. En 1372, il reconnaît devoir seize florins d'or à Jean Cartaz de Chieri, marchand établi à Lausanne, qui lui avait fourni des marchandises parmi lesquelles du drap d'or (3). Le 22 septembre 1375, Jean d'Orly lui passe une reconnaissance de 42 livres d'or reçues en prêt (4).

Etienne de la Balme, seigneur de Saint-Denis en Bugey (5), de l'entourage aussi d'Amédée VI. Il était maréchal de Savoie et chevalier du Collier. Le comte de Savoie le nomma grand amiral de ses galères en 1366 dans son expédition en Orient où Gaspard de Montmayeur fut maréchal de l'armée.

Après ces chevaliers, viennent des compagnons

(1) *Sulla vera patria*, p. 20. Protocole Marchand, n° 123.
(2) *Sur la patrie de Rich. Musard, Atti*, vol. XVII, p. 166.
(3) *Ibid.*, p. 166.
(4) *Sulla vera patria*, p. 20 ; protocole Marchand ? n° 101
(5) Fils naturel d'Etienne II de la Balme ou de la Baume.

d'aventure dont les noms, pour la plupart, sont nouveaux et doivent s'ajouter à ceux que les chroniqueurs et les historiens ont déjà fait connaître.

Nota.

Les documents qui suivent, et dont la source n'est pas spécialement indiquée, se trouvent aux Archives départementales de la Savoie, série C, cartons 628, 629 et 631.

Les lettres ne contiennent pas d'accent sur le *e* et presque pas de signes de ponctuation. Nous en avons placé çà et là.

Filigranes.

Nous indiquons les filigranes des papiers sur lesquels les lettres sont écrites ; en nous référant pour leur description aux types de l'ouvrage de MM. Midoux et Maton, *Etude sur les filigranes des papiers employés en France aux* XIV^e^ *et* XV^e^ *siècles ;* Paris, Dumoulin, 1868, — et de celui de M. C.-M. Briquet de Genève, *Papiers et Filigranes des Archives de Gênes*, 1154 à 1700. Genève, H. Georg., 1888.

I.

Galéas Visconti à Amédée VI.

Galéas Visconti a appris de Bichigniol de Sobbiate, son camérier (chambellan) et son envoyé auprès d'Amédée VI, que le comte n'est pas satisfait du projet de traité de paix (avec le marquis de Montferrat et les compagnies d'aventure); mais, vu la singulière affection d'Amédée pour lui, que lui a signalée Johannot de Medde, son familier, il renonce à traiter. Il le remercie de la promesse de deux cents *barbutes* qui doivent arriver dans trois semaines, et lui annonce qu'il a lui-même envoyé en Allemagne et en Suisse louer des troupes, de sorte qu'il espère que leur armée commune ne tardera pas à compter trois mille barbutes. — Il s'agissait de l'exécution du traité de ligue du 26 décembre 1361 entre Galéas et Amédée VI (Guichenon, *Histoire*, IV, p. 205).

Milan, 25 janvier 1363? (1).

Suscription : *Illustri principi et magnifico fratri domino comiti Sabaudie.*

Illustris princeps et magnifice frater carissime. Audi-

(1) Lettre publiée par Cibrario et Promis dans *Documenti Sigilli e Monete*, p. 279. Original aux Archives dép. de la Savoie ; série C, carton 628,

tis iis que nobis dixit Bichigniolus de Sobbiate camerarius noster vestri parte circa factum pacis que non videbatur vobis honorabilis sic quod de ipsa non videbamini bene contentari, et audita bona voluntate vestra et magna affectione quam habetis ad facta nostra prout etiam scripsit et nunc nobis dixit Iohannolus de Medda (1) familiaris noster ab ipsa pace ex toto recessimus non intendentes ad ipsam procedere nisi secundum vestrum consilium et velle ex quo rogamus fraternitatem vestram quatenus omnino facere velletis quod illi glavii mille quos firmastis sint ad has partes ante exitum martii proximi futuri prout scripsistis etiam ante si et quam citius fieri potest. Frater carissime, scripsit et dixit Iohannolus de Meda predictus qualiter dixistis sibi quod intendebatis transmittere in nostri servitium infra tres septimanas barbutas ducentum de quibus regratiamus fraternitate vestre. rogantes quatenus dictas barbutas ducentum ad nos vellitis transmittere quamcitius esse potest. Et ista occasione mittimus ad vos Bichigniolum de Sobbiate camerarium nostrum predictum qui conducet dictas gentes Vercellas rogantes vos quatenus eis dare vellitis in mandatis quod facere debeant ea que sibi iniuncta fuerint per officiales nostros. notifficantes vobis quod misimus in alamaniam Susciam (2) et alias diversas partes pro gentibus sicut quod ultra illas gentes quas vos ducetis et illas quas nunc habemus intendimus habere barbutas MMM et sumus firmiter dispositi facere sic

(1) On trouve un *Johannolus de Mediolano* parmi les hommes d'armes que Galéas Visconti fournit en 1366 à l'expédition d'Amédée VI en Orient (Datta, *Spedizione in Oriente di Amedeo VI*, p. 185).

(2) M. Cibrario a lu *Austriam*. — Voir lettre II.

viriliter quod exinde nos laudabitis. faciatis etiam vos ex vestri parte ut speramus

Galeas vice comes Mediolani etc. imperialis vicarius generalis

Dat. Mediolani die XXV jannuarii.

Pas de filigrane.

II.

Galéas Visconti à Amédée VI.

Amédée VI ayant fait savoir qu'il envoyait aux Ligues suisses et en Bourgogne pour louer des gens de guerre et qu'il se rendait lui-même en Dauphiné dans le même but, le seigneur de Milan lui indique les exigences des Suisses pour leur salaire. Il se charge de trouver les soldats qu'il leur faut et presse le comte de Savoie d'envoyer en Lombardie les deux cents barbutes qu'il a promises pour le 1er avril. Moyennant cela, ils répareront leur insuccès de l'année précédente.

Inédit.

Milan, 1er février avant 1363 (1).

Suscription : *Illustri principi et magnifico fratri nostro... domino comiti Sabaudie.*

Illustris princeps et magnifice fr. carissime. Receptis fraternitatis vestre litteris continentibus quod unus ex militibus vestris misistis ad societates et unum vestrum scutiferum ad partes burgondie et vos personaliter vadi-

(1) Arch. dép. ; série C, carton 628.

tis ad partes dalphinatus pro preparandis gentibus etc. Respondemus quod Iohannolus de Medda familiaris noster quem ad vos misimus nobis scripsit et postea cum ad nos fuit nobis dixit quod de gentibus dictarum societatum non poteramus hinc ad medium Aprillis propter et quod opportebat eis dare florenos qudta (quadraginta) pro glavio omni mense et forte plus et usque in illis partibus totam pecuniam firme sue et adhuc nesciebat de certo si ipse gentes haberi possent propter quod opportuit nos mutare propositum et non velitis capere administrationem (?) si propositum mutavimus nam considerantes quod gentes ipsarum societatum non poteramus habere hinc ad medium Aprillis ut prefertur et quod non eramus certi ipsas habere posse quod[si]ipsas habuissemus costabat tantam summam pecunie et quod vos citius videlicet per totum mensem marcii esse promisistis ad has partes cum illis glaviis mille quos firmastis, deliberavimus pro meliori mittere et sic misimus in alamaniam certos nostros constabilles et in *tusciam* (ou susciam, *sueviam)* certos nostros familiares pro gentibus a quibus partibus sumus firmi quod habebimus multas bonas gentes novas citius et cum minori costo. Et propterea frater carissime placeat vobis de recuperando alias gentes vos amplius non fatigare atque vos rogamus quantum possumus quatenus velitis nobis mittere de presenti illas barbutas ducentum de quibus dixistis Iohannolo. Et vos postmodum venire velitis cum ? dictis mille glaviis (1) quos firmastis citra kallen[das] aprillis prout promisistis. Et de hoc vos rogamus cum quanta instantia et affectione possumus scientes qnod tunc vel ante habebimus ultra illas gentes quas nunc

(1) *Glaive, épée.* Pris ici collectivement comme le mot *lance,* il parait équivaloir à *la barbute.*

habemus bonas gentes et in bona quantitate sic quod eritis valde bene contentus. Et velitis sic facere quod preterita emendentur nam nos etiam intendimus ex nostri parte sic facere quod defectus anni preteriti emendemus et quod amissa recuperemus et etiam alia. Sic, quod bene expedit, quod vos et nos simus fortes.

Galeas vicecomes Mediolani, etc. imperialis vicarius generalis. Datum Mediolani 1° die [febru]arij

Filigrane : *grosse poire entre deux feuilles, les trois tiges fixées à un anneau ;* conforme à Briquet, n° 521, et à Midoux et Matton n° 14 du XIV^e^ siècle et XIII du XV^e^ dans le Midi.

III.

Galéas Visconti à Amédée VI.

Galéas presse Amédée VI de passer en Italie et de se rendre auprès de lui. Les deux cents barbutes qui devaient être amenées en Lombardie ne sont pas encore à Ivrée. Par dessus tout, il désire sa présence.

Inédit.

Milan, 1^er^ mars 1363 (1).

Suscription : *Illustri principi dno comiti Sabaudie carissimo fratri nostro.*

Illustris princeps et frater carissime. quoniam propinquat terminus ad quem ..... nobis scripsistis accedere intenditis ad partes istas cum illis mille lancijs que ad

(1) A. D. ; C, carton 628.

vestra et nostra servitia venture sunt, caram fraternitatem vestram rogamus ut super accessu dictarum gentium oportunum ordinem dare placeat ac ad dictum terminum vel ante sint in partibus istis. Adventum etiam persone vestre super omnia postulamus ut vestris et nostris ..... laudabilis finis sine distanti mora feliciter dari possimus ..... nostris ordinibus quos circa agendi in perenne futuro tempore distinguimus. dictas mille lancias ..... [to]to vos ex corde rogamus ut nullus concurrat defectus propter quo[d] adventus predictarum gentium saltem infra premissum terminum retardetur quia eo casu universe ordina[tiones] confringerentur propter quod posset tota intentio vestra ac nostra periculo subiacere. Ceterumque quia Bichignolus familiaris noster nuper intimavit nobis quod illi ducenti armigeri qui presentialiter in lombardiam transire debebant nundum applicuerunt Iporegiam hec aliqua pars alios antecesserit placeat predictos armigeros nunc venturos sollicitari facere ut sublata mora que posset esse damnosa ad has partes se transferant cum quibus et aliis nostris gentibus multa adversus inimicos damna poterunt procurari.

Galeas vice comes Mediolani, imperialis vicarius generalis.

Dat. Mediolani die primo Marcii.

Filigrane : *une espèce de petite montagne à trois éminences ; celle du milieu surmontée d'une croix grossièrement faite ;* — conforme à Briquet, n° 463.

IV.

Galéas Visconti à Amédée VI.

Galéas informe Amédée VI que pour répondre à ce qu'il lui fait dire par *Pierre de Mures* (ou *de Murs)*, docteur en lois, il lui a envoyé son chancelier *Cavallin de Cavallis*. Quant à la paix que le comte de Savoie se propose de faire avec le marquis de Montferrat et avec les Anglais (les compagnies d'aventuriers anglais), lui Galéas a eu la possibilité de la faire bien souvent lorsqu'il attendait l'arrivée du comte et de ses troupes et qu'il ne les voyait pas venir. Aussi pense-t-il qu'il serait contraire à l'honneur d'Amédée de traiter sans son allié. Cependant, qu'il traite pour tous les deux si la paix doit être honorable et convenable pour l'un et l'autre.

Du château d'Abbiate ? 31 juillet 1363 ? (1).

Suscription : *Illustri et magnifico fratri nostro carissimo domino comiti Sabaudie.*

Illustris princeps et magnifice frater carissime. Audivimus ea que nobis dixit vestri parte dominus Petrus de Muris legum doctor quibus respondemus quod ad vos

(1) A. D. ; C, carton 628.—Cibrario et Promis, *Documenti*, p. 281. — A son retour d'Orient, et à Saint-Michel de Maurienne, Amédée VI fit payer, le 7 décembre 1367, à Pierre de Murs, dix florins bon poids pour les frais d'un voyage d'Ivrée à Pavie. (Datta, loc. cit. p. 216.) Il s'agissait peut-être alors d'un autre voyage.

misimus Cavallinum de Cavallis cancellarium nostrum nostra intentione plenius informatum qui cum ad nos rediverit super expositis per ipsum dominum Petrum vobis plenius respondebimus. ad factum vero pacis fiende inter vos et marchionem dicimus quod pluribus et pluribus vicibus potuimus nos facere pacem cum marchione et anglicis sine vobis quando vos venire debebatis ad has partes cum vestris gentibus et non veniebatis et hoc nunquam facere voluimus nec faceremus sine vobis, sic quod non videtur nobis quod esset vestri honoris pacem facere sine nobis. Nichilominus si vultis pacem facere cum marchione (1) contentamur quod ipsam faciatis pro vobis et pro nobis dum ipsam faciatis honorabillem et convenientem pro vobis et pro nobis.

Galeas vice comes mediolani, etc ; imperialis vicarius generalis. In nostra rocha forti habiatis, ultimo julij (2).

Filigrane : *comme à la lettre II.*

V.

Galéas Visconti à Amédée VI.

Galéas écrit à Amédée VI qu'à raison de la vive amitié qui, au su de tout le monde, les lie si cordialement, il ne peut croire qu'il veuille devenir son ennemi. Il lui envoie son chancelier Georges de Verceil qu'il a chargé d'une communication.

(1) Le marquis de Montferrat. (Voir Cibrario, *Storia*, III, p. 178-179.)

(2) Cibrario a lu *Zully*.

Pavie, 3 juillet 1372 (1).

Suscription : *Illustri fratri carissimo, domino comiti Sabaudie.*

Illustris frater carissime, fraternus et caritativus zelus quo semper vobis annessus fuimus sicut deo et mondo potest esse notorium non permittit ut credimus quod in mentem nostram cadere possit quod ita inhumanus factus esse possitis quod pro aliena re precipue ipsum zelum et caritativam dulcedinem in qua semper ad invicem visimus *(viximus)* variare debeatis nec in odium quoquomodo convertetis. et propterea ultra illud quod pro parte nostra vobis refferet dominicus rotarius de intencione nostra Georgius de Vercellis cancellarius noster quem ad presentiam vestram transmittimus aliqua dicet que sibi commisimus. rogantes fraternitatem vestram ut solito et fraterno more relatibus pro parte nostra fiendis per ipsum Georgium credere placeat tanquam nobis.

Galeas vice comes mediolani, etc. imperialis vicarius generalis. Datum papie die tercio jullij.

Filigrane : *arc bandé surmonté de sa flèche ;* l'écartement des pontuseaux est de cinq centimètres ; conforme à Briquet, n° 10, et à Midoux, n° 21.

VI.

Instructions de ce que les envoyés du pape Grégoire XI (2) *doivent dire au comte de Savoie.*

(1) A. D., C, carton 628, et Cibrario, *Documenti*, p. 283.

(2) Pierre Roger, élu le 30 décembre 1370 ; il quitta Avignon pour aller résider à Rome où il arriva en janvier 1377, et mourut le 27 mars 1378.

Rome ? 8 janvier 1372 ou 1373 ? (1).

Primes s'excusent de ce que plus toust nont escript. it. que le pape ha les euvres de mons. plus agreables que unques et comme il ha grant compassion des travaux que monseigneur se donne.

it. comment monseigneur haaste le passage d outres tisin (*Ticino*, Tessin) au terme ordene et se ensi le fait monseigneur haura ce qu'il voudra.

it. comment le pape ha hoy (*oüi*) les ambassadeurs et comment il transmet de present une somme d'argent.

it. comme de present la chambre ne soit de present frunie d'argent lon ne puet transmettre plus grant somme toutesfois le pape attent finances de plusieurs parties. et pour cze ne se retarde point le passage puis quil naura les gens qu'il voudroit.

it. comment la ligue se proroguera.

it. comment les ambassadeurs demourent par aucuns jours avignon tant pour avoir plus finance laquelle monss. Jehan de Sena procurera plus grant que faire se porra comme pour accomplir la ligue.

it. comme mons. luquin et Moss. Anthoine visconte (2) doivent venir avec Monsieur.

it. comme des seignours de la cour [de France] doivent venir vers Monsieur.

it. comme les proces contre mess. Galeaz et mess. B[arnabò] sont publié (3) et transmis citer personnellement.

it. comment les ambassadeurs de monss. galeaz nont

(1) A. D. ; C, carton 629, et Cibrario, *Documenti*, p. 285.
(2) Luchin et Antoine Visconti, fils de Mathieu I^er^.
(3) *Public*, dans Cibrario.

rens fait mes estoit alour le sauf conduit de venir avignon pour hoir la publication des proces.

it. comme monss. Jehan de Sena ha expose au pape les grant missions que fait monsieur et qu'il espoire que le pape y haura bon regard et si comme mons. haura passe le tisin que toutes ses besoignes en voudront trop mielx.

it. comment le pape si regracie les honours et cortoisies faites par mons. a ses gens par decza.

it. comme ceulx qui doivent a porter la finance devoient partir le VIII jour de jan[vier].

VII.

Galéas Visconti à Amédée VI.

Galéas raille Amédée VI qui, après s'être vanté à Pavie de vaincre avec deux mille lances savoyardes tous les seigneurs de Lombardie et de Toscane, aurait fui devant les soldats de son beau-frère (Galéas) et exécuté une prudente retraite à travers les montagnes. Enumération des principaux chefs de compagnies guerroyant alors en Lombardie. Défi au comte de Savoie.

Pavie, le 11 août 1373 ? (1).

Suscription : *a noble prince et frere le comte de Savoye.*

Noble prince et frere nous avons entendu de nos gens que vous n'aves voulu combattre avec nos gens et que

(1) A. D. ; C, carton 628, et Cibrario, *Documenti*, p. 287.

vous estes touiours retrays en grants montagnes et a bons fosses devant vous et quant fust la grant seconde squarmuche des vostres furent navrés bien IIc et des nostres environ C et L. un jour ou II ou III vous vous retraites plus loin de nos gens sur une plus grant montagne et plus arriere. puis apres quant vous levastes vostre champs *(camp)* vous le levastes sans trompes et sans naquaires et sans nul instrument.et si lessates vostre champ derniere de vous bien fourny de couppes, de senctures, de bon pain, de bon vin de bon rost et de bonnes choses pourquoy il ne semble pas que vous le lassisies pour desaise de vittuances et si nous ont dit nos gens que pour II millies du droict chemin vous en feistes VII et par tel chemin que les chievres et les bestes salvages avoient grant brigues et grant peine de l'aler. en si que vrayement nous ne creons que tele chose vegne d'une si bonne teste d'un si bon et grant cuer comme vous aves sinon par malicieu consseil que vous fassies en fait d'armes si grant nicete et vieulte quar vous avies dit que vous voulies venir lever nostre gent du champ et fournir host et enquor vous naves leves nos gens du champ ne si naves forni host. — Frere vous souveigne quant vous estiez en nostre chastel de pavie quand nostre fils le conte alla a milan ceste derniere fois pour vostre fait et quand vous veinstes par devers nous dessoubs le porche ou nous sedions sur nostre cheire et que vous nous deistes, chier, et si aviez I chapel en la teste sans chapperon, chier frere aves vous veu la gent de mess. hanequin bien saves que et nous les avons vueu quar nous les avons tenu bien III ans et lors vous nous deistes p. marme (*par m'arme*, *par mon âme*) ils sont tous truans senon mess. henrri croniquer et mess. g[ui]lle

novemoche et mess. evrard (1) et stoulze et guarnier (2), tretous les aultres sont tous truans. par marme et par marme frere a ceu que i ay vueu qui heust mil bonnes lances de nostre pays avec I bon capitaine qui meyssent pié a terre quand lour metroiet pié a terre, par marme, par marme, ils desconfiroient tous les souldoiers de mess. hanequin et tous les vostres et de vos freres et de touls les seigneurs de lombardie et de touschane, quar ils sont tous guarscon et touls ribaus et sont gens de rien et vous deistes par le sant dyex, par le sant dyex ne venra I an que je ayra *(aurai)* plus de pais que not mais nul ne mes an[te]cesseurs et que il sera plus parle de moy que ne fust mais de nul de nostre lignage ou que je mourroy en la poine.

Frere nous ne veons enquore que vous ayes gagne nessun pays. mais nous veons bien et scavons bien que il fut parle plus de vous que de nul qui fut mais en vostre lignage de quoy il nous desployt moult et pourres bien mourir en la paine et pour ce que nous veons des III choses. les II. gardes vou de la tierce quar se vous il mouries ce seroit votre dommage. frere nous ne creons pas que vous ayes laissies de combattre se non pour ce qui sont tous guarssons et qui ne sont gens pour vous et pour ce nous mandons notre fils que nous navons se non luy, bien accompagné de bons chevalliers et de bons escuyers et en grante quantité avecque la compagnie qui est en l'ost. que meilleur compagnie de fait d'armes ne fut L. (cinquante) ans, ne en lombardie ne en france tant pour tant et pour ce venes, venes hardiement a combattre

(1) Cibrario a lu *Norenios* et *Curard*. — C'est peut-être Evrard d'Estein, ; Chr. III, p 179, note.

(2) Chefs de compagnies d'aventure.

et vous souvegnies des paroles que vous nous deistes sous le porche en nostre chastel a pavie quar ils ne vous sembleront pas guarcons mais vous sembleront si bonnes gens que gens qui soient o monde tant pour tant (1).

Signé GALEAS VISCONTE, SEGN. DE MYLAN, ETC.

Escript a Pavie le unziesme d'aoust.

VIII.

Sauf-conduit de Galéas, comte de Vertus, pour un envoyé de son oncle Amédée VI avec quatre chevaucheurs.

Inédit.

Pavie, 24 juin 1372 (2).

Suscription : *Pro latore ad quatuor cavalcaturos.*

Nos Galeas vicecomes Med. comes virtutum. Harum latori familiari seu nuntio illustris et magnifici avunculi nostri carissimi comitis Sabaudie veniendi a Sabaudia ad nos ubicumque fuerimus et inde reddeundi cum cavalcaturis quatuor suisque rebus, valixis et armis sine aliquo impedimento vel molestia reali vel personali eisdem inferenda per quosvis officiales stipen[diatos] et subditos magnifici dni genitoris nostri et nostros, salvum conductum concedimus per presentes valiturum per quatuor menses prope futuros semel et pluries. Dat. papie MCCCLXXIJ° die XXIIIJ° junii, duodecima indictione.

Sceau en placard sur hostie rouge ; l'empreinte n'est plus lisible.

(1) La lettre n'est suivie d'aucune formule de politesse.

(2) A. D. ; C. 628.

A ce sauf-conduit en est joint un autre, exactement semblable, sauf la suscription où on lit : *pro latore cum cavalcaturis quatuor. Salvus conductus vice comitis Mediol[ani] datus ambax[atori] comitis Sabaudie.*

Filigrane : *une espèce de cœur surmonté d'une pique*, (sur la seconde pièce). Ce type, fréquent d'ailleurs, ne se trouve pas dans l'ouvrage cité de M. Briquet.

IX.

Charles V, roi de France, à Amédée VI.

25 août (1375)
[*au comte de Savoie*]

De par le Roy

Tres cher et ame frere. Nous avons entendu que plusieurs gens de compaingne de diverses nacions et volantes ont en propos de venir en nostre Dauphine ne savons en quelle entencion, si vous prions tres cher frere tant de cuer comme plus povons que ou ils y v[i]endroient vous veuillez donner conseil confort et aide a nos gens pour resister a eulx par la meilleure maniere que faire se pourra et nous avons commande au gouverneur de notre dit Dauphine que au cas que les dites compaingnes vendroient en vostre pais il vous y face confort et aide par nos gens et subgiez efforcement que il pourra. Tres cher frere si le veuillez ainsi fere et creez nostre amé et feal chevr. Pierre de Saint Iovre mareschal de nostre dit Dauphiné de ce qu'il vous en dira de par nous.

Donné de Autenare (?) le XXV jour d'aoust.

CHARLES.

Le 7 mars suivant, 1376[n. s.], Charles V écrit encore, de Paris, au comte de Savoie sur le même sujet. Il lui annonce que les bandes sont battues et dissipées par « ses cousins » les seigneurs de Coucy et de Chezon. Parmi les soldats d'aventure la plus grande partie est partie suivant l'ordre du roi, les autres ont été engagés au service du pape. Il envoie au comte son conseiller Bernard de Montlhery. (Extrait de Cibrario, *Storia della Monarchia di Savoia,* III, p. 232.)

X.

Barnabò Visconti à Amédée VI.

Il l'invite de la façon la plus gracieuse à venir à Milan célébrer avec lui, sa femme et leurs quatre fils, la fête de Pâques. Les dames et lui-même désirent vivement le voir.

Milan, 10 avril 1379.
[*Au comte de Savoie.*]

Illustris princeps et magnifice frater carissime. Quia tenemus indubie quod fraternitas vestra de nobis sepius nova prospera audire cupit et jocunda. Notificamus fraternitati eidem nos cum illustri consorte et inclitis natis nostris Marcho, Ludovicho, Karolo et Rodulpho qui Mediolani applicuerunt pro fatiendo nobiscum istud celeberrimum festum resurrectionis domini et gratia divina ministrante sospites et in bono puncto permanere. Illud idem de dilectissima fraternitate vestra sepius audire cupientes et de consimili sospitate fruuntur Domina et alie domine comitive sue que

idem fraternitati se recomendant. et vere magnifice frater carissime si essetis ubi prefate domine vellent hoc benedictum festum non faceretis in Zambalerio sed in Mediolano quia non una vice sed mille isto die aguraverunt quod essetis Mediolani.

Barnabos vice comes Mediolani etc. Imper. vic. gen.

Dat. Med. x apr. MCCCLXXIX.

CIBRARIO, *Storia della Monarchia di Savoia* t. III, p. 345. (Extrait des archives camérales de Turin.)

XI.

Lettre du doge Frédéric Cornaro à Amédée VI.

18 Février 1380.

Il est à Venise et y a reçu les lettres qu'Amédée lui a écrites d'Evian le 27 janvier lui annonçant le retour des ambassadeurs, qu'il avait envoyés au roi de Hongrie, et l'envoi d'autres ambassadeurs au doge (dux) et au conseil de Gênes. Il espère que la négociation commencée entre le comte et Venise sortira à heureux effet. — La route de Ferrare à Venise est très sûre. Le 16 du mois, 21 galères sont heureusement revenues du Levant, etc.

V[ester]Fredericus Cornario de Veneciis.

Le 6 mars 1380, Philippe, évêque de Torcello (episcopus trosellanus), écrit d'Avillane au comte Amédée VI pour lui donner des nouvelles des Vénitiens. Ils sont fort bien disposés envers le comte, et n'ont encore envoyé aucun ambassadeur auprès des seigneurs de Milan pour traiter de la paix. Le 25 février ils ont expédié 21 galères dans le Levant.

CIBRARIO, *Storia*, III, p. 350 et 346.

XII.

Barnabò Visconti au comte de Savoie.

Barnabò écrit à Amédée VI qu'il connaît la mission dont Gaspard de Montmayeur et le bâtard Musard sont chargés auprès de *son fils,* le comte de Vertus. Confiant dans le succès de la guerre qu'ils font ensemble au marquis de Montferrat, il lui dit que les terres à conquérir sur celui-ci devront revenir à ceux qui les possédaient au temps de la seigneurie de son frère *Jean*, archevêque de Milan. Ceux qui parleraient autrement au comte de Savoie lui donneraient un mauvais conseil.

Milan, 27 septembre 1380.

Illustris princeps et magnifice frater carissime. Audivimus ambasciatam vestram portatam illustri *filio* nostro carissimo domino comiti virtutum per egregios milites dominos Gasparem de Montemajori et Bastardum Musardi. Similiterque vidimus responsionem quam idem filius noster vobis facit in scriptis et laudamus, nobisque multum placet de bona voluntate quam uterque vestrum versus alterum ad invicem demonstrat. Similiterque laudamus quod pacta et promissiones per unam partem alteri factas observentur. Crederemus itaque fore conveniens et rationabile si quis vestrum in guerra fienda terris ac territorio que tenentur per Marchionem Montisferrati (1) terras aliquas lucraretur per quemcumque modum quod ipse terre restituerentur illi vestrum cui de

(1) Jean III, sous la tutelle d'Othon de Brunswick.

jure spectarent sive qui eas possiderit a die obitus felicis et recolende memorie quondam Reverendissimi in Christo patris et domini Dom. Iohannis vice comitis olim Archiepiscopi et domini Mediolani citra et qui vobis aliud consilium dabit, scilicet quod aliqua que uni vestrum spectent possideantur et teneantur per alterum contra voluntatem illius, vobis malum consilium dabit et vos parum diligit ; nam uterque vestrum satis inveniet alibi ad augendum dominium suum absque eo quod illud augeat de aliquibus que alteri spectent.

Barnabos vice comes Mediol. etc. Imp. vic. gen.

Dat. Mediol. XXVI septembris MCCCLXXX.

(CIBRARIO; *Storia della Mon. di Savoia*, III, p. 348.)

XIII.

Lettres du doge Cornaro, de l'évêque de Torcello et des ambassadeurs vénitiens à Amédée VI.

Ferrare, 14 décembre 1380.

Frédéric Cornaro informe Amédée VI qu'il a reçu les lettre de créance qui lui ont été présentées par ses envoyés l'évêque de Torcello et Albertin de Balard, et qu'il leur a donné toutes les informations nécessaires pour qu'ils se présentent devant le Conseil de Venise.

Avillane, 7 janvier 1381.

Philippe, évêque de Torcello, et Albertin de Balard informent Amé VI du résultat de leur mission à Venise.

Ils se sont présentés au Gouvernement qui les a très bien reçus. Le lendemain, le Gouvernement a répondu en forme qu'il allait envoyer auprès du comte des am-

bassadeurs munis de pleins pouvoirs pour traiter. L'évêque ajoute qu'il a appris encore certaines choses que Martin, son frère, exposera au comte de vive voix.

Ferrare, 7 avril 1381.

Frédéric Cornaro écrit à Amédée VI que l'évêque de Torcello l'a assuré des bonnes dispositions que le comte a pour les Vénitiens ; il l'en remercie et lui annonce la nomination de trois ambassadeurs qui iront vers lui pour le traité de paix.

Milan, 25 avril 1381, *indiction 4e*.

Les trois ambassadeurs vénitiens Zacharie Contareno, Jean Gradonico et Michel Maurotto (1), proc. de l'église de Saint-Marc, annoncent à Amédée VI qu'ils sont arrivés la veille à Milan, mais qu'à raison de leur fatigue et de la lassitude de leurs chevaux il peut se faire qu'ils arrivent auprès de lui un, deux, ou trois jours plus tard et qu'il veuille bien les en excuser.

(Cibrario, *Storia*, III, p. 352 à 358.)

XIV.

Jean-Galéas Visconti au comte de Savoie.

Lettre de Galéas, comte de Vertus à Amédée VI, son oncle, relative aux saufs-conduits qu'il avait donnés aux ambassadeurs de Louis, roi de Hongrie et à ceux des Génois pour se rendre auprès de lui. Il envoie Guillin d'Alexandrie auprès des

(1) Guichenon, I, p. 424, dit, avec raison probablement, *Morosini*.

ambassadeurs avec un sauf-conduit de Barnabò Visconti.

Pavie, 12 mai 1381 (1).

Suscription : *Illustri principi et magnifico avunculo nostro carissimo domino comiti Sabaudie.*

Illustris et magnifice avuncule carissime. Receptis litteris vestris continentibus sicut ambasiatores serenissimi dni Regis Ungarie (2) domini nostri et Januensium difficultatem faciunt veniendi ad vos quia in salvis conductibus per nos eis concessis non fit mentio de coligatis et adherentibus, fidelibus et seguacibus nostris, etc. Respondemus quod credebamus quod dicti salvi conductus essent sufficientes quia non habemus colligatos qui ipsis damnum inferre potuissent. Nichilominus visis litteris vestris fieri facimus dictos salvos conductus in illa forma de qua nobis scripsistis quos latori presentium nuntio vestro dari facimus ut vestre littere continebant, dispositi ad aliaqueque grata que possumus pro vobis, misimus namque vobis heri Guillinum de Alexandria familiarem nostrum ad ipsos ambasiatores qui ambasiatores Januensium portant salvum conductum magnifici domini Barnabovis patris nostri carissimi quem habere procuraveramus et qui Guillimus ipsos securos conducet per totum territorium nostrum. Datum pp. *(papie)* XIJ maii M CCC LXXXJ.

Galeas vicecomes, comes virtutum, Mediolani etc. imperialis vicarius gen.

Contresigné : Andreolus.

(1) A. D. ; C, carton 628, et Cibrario, *Documenti*, p. 294.
(2) Le roi *Louis*.

Filigrane : *rose ou rosace à six pétales* symétriques et très espacées ; semblable au n° 412 de Midoux et Matton.

XV.

Asti, 14 mai 1381 (1).

Les ambassadeurs de Gênes, Léonard de Montaldo, François Embriaco, Napolion Lamelin et Mathieu (2) Maruf écrivent au comte Amé qu'ils sont partis de Gênes avec les évêques, envoyés du roi de Hongrie, qu'ils se sont arrêtés à Cormorin à raison de certains termes douteux des sauf-conduits, mais que la veille ayant reçu des deux seigneurs de Milan des sauf-conduits pléniers, ils sont aussitôt partis tous pour Alexandrie et de là pour Asti où ils se trouvent actuellement. Ils y ont appris que le comte envoyait au devant d'eux Richard Guidet et Janin ; ils le remercient d'une telle bienveillance et l'avertissent que le lendemain au matin, ils reprendront leur voyage afin d'arriver le même jour devant lui à Turin.

XVI.

Pavie, 6 juin 1381 (3).

Galéas Visconti transmet à Amédée VI à Turin une copie de la lettre qu'il a envoyée le même jour aux ambassadeurs gênois qui sont auprès de lui. Dans cette dernière lettre, il affirme qu'il n'est nullement opposé au

(1) Cibrario, *Storia*, III, p. 359.
(2) Guichenon, I, p. 425, dit *Michel*.
(3) Cibrario, *Storia*, III, p. 361.

traité de paix projeté entre les Vénitiens et leurs alliés et les Gênois et leurs alliés, qu'au contraire il a prié son oncle le comte de Savoie d'en procurer la conclusion. Il les exhorte à en faire de même ; ce dont il sera très satisfait.

Dans la lettre spéciale au comte de Savoie, il fait une recommandation semblable.

XVII.

Barnabò Visconti au comte de Savoie.

Barnabò Visconti informe le comte Amédée VI qu'Etienne de la Balme, chevalier, son envoyé, lui a apporté ses lettres, et qu'il lui a remis une réponse tant sur le fait du roi de Jérusalem et de Chypre que sur d'autres dont Etienne de la Balme l'entretiendra de vive voix.

Inédit.

Melegnano, 9 juillet 1381 (1).

Suscription : *Illustri principi et magnifico fratri nostro carissimo dno Amadeo dei gratia comite Sabaudie*
(On lit au-dessous : littera missa per dnum Barnabovem, apportata per dum Stephanum de balma.)

Illustris princeps et magnifice frater carissime. Receptis litteris vestris credentialibus in personam egregii domini militis domini Stephani de la balma et auditis ijs que parte vestra nobis prudenter exposuit informatum

(1) A. D. ; C, carton 628.

[fecimus]eumdem dominum Stephanum intentione nostra tam super factis serenissimi fratris et filii nostri carissimi domini regis yerosol. et Cipri quam quibusdam aliis per ipsum fraternitati vestre, parte nostra, vive vocis oraculo refferendis. Rogantes fraternitatem eandem quatenus predicto domino Stephano in exponendis per eum parte nostra fidem plenam tanquam nobis adhibere velitis.

Barnabos vicecomes Mediolani, imperialis vicarius generalis. Datum Melegnani VIIII° Jullii M° CCCLXXXI°.

Pas de filigrane.

XVIII.

Milan, 23 août 1381 (1).

Barnabò écrit à Amédée VI et se plaint très amèrement du traité conclu par son intermédiaire (à Turin le 8 août) entre les Gênois et les Vénitiens, Louis, roi de Hongrie, les seigneurs d'Aquilée et le roi de Chypre. Ce dernier a été tenu en dehors du traité et lui-même Barnabò n'a pas vu s'accomplir les promesses d'Amédée. Nous avions, dit-il, remis notre paix entre vos mains, libéralement et sans finesses bien plus que les autres ; cependant si vous montriez leurs raisons réciproques à tout autre qu'à l'auteur du traité, il dirait que le roi de Chypre et lui ont bien peu reçu de votre fraternité. Il valait mieux pour votre honneur de ne pas faire cette paix que de la faire sans le roi de Chypre, car c'est donner la paix à ses ennemis et à lui la guerre, ainsi qu'à nous-mêmes. Il finit par ces dures paroles : Illustris frater carissime pro lucrando honorem per mundum non

(1) Cibrario, *Storia*, p. 363.

expediebat vos laborare in faciendo pacem predictam eo modo quo ipsam fieri fecistis. *Signé* Barnabos, vice comes Mediol. etc. vic. imp. generalis.

Les écrivains nationaux n'ont pas consacré cette opinion du comte de Milan ; ils ont, au contraire, fait de ce traité l'un des principaux titres de gloire d'Amedée VI. (Costa, *Mémoires historiques sur la Maison de Savoie*, t. Ier ; Cibrario, Gabotto, etc.)

Voir Guichenon, I, p. 424, 425. Il ne mentionne pas le roi de Chypre, ni les reproches du seigneur de Milan.

XIX.

Louis, duc d'Anjou, à son neveu Amédée (VII) durant le dernier séjour du comte Amédée VI en Italie.

Inédit.

Sault (1), 14 juin avant 1382 ? (2).

Suscription : *A mon tres chier et tres ame neveu Ame de Savoye* (Amédée VII.)

Tres chier et tres ame neveu, sur le debat qui est entre vous et le sire de Beaujeu jay envoie plusieurs fois en France devers Monsieur le Roy devers beau frère de Bourgongnie, devers mon cousin de Bourbon et le conseil et aussi devers le dit sire de Beaujeu affin qu'il se voussist condescendre a vouloir avoir treves avec vous jusques a un an apres le retour de mon cousin votre pere des parties d'ytalie. Et depuis nay eu aucune response

(1) Sault dans le comtat Venaissin. Il y avait alors à Sault un château-fort très important.

(2) A. D. ; C., carton 629.

du dit sire de Beaujeu sur ce. Toutteffois tres chier et tres ame neveu a quelque fin que ceste chose doyve devenir au cas que le dit sire de Beaujeu ne se voudra condescendre a prendre les dites treves, je vous promet que je seray avec vous contre luy et en chief lui feray guerre comme a mon ennemi mortel de moy et de vous mes amis et alliez, requerray tous ceulx que me sont tenus de luy faire guerre semblablement et desia ay envoie en France pour le deffier et semblablement l'a fait mon frere de berry. si vous p[rie] tres chier et tres ame neveu que de votre guerre au cas que guerre y aura ne vous veuillez donner aucun soussy ou malaise quar je et mon frere de Berry, qui la dite guerre reputons notre, vous y ferons tel ayde que dans legier en pourrez (?) venir a votre entente et ainsi le vous promet. Toutteffois je tiens que le dit sire de Beaujeu se gardera bien de faire desplaisir a mon dit frere ne a moy. et tousiours de ce que sen fera vous feray savoir toute certainetté. Tres cher et tres ame neveu se vous voulez chose que je puisse veuillez le moi fiablement faire savoir que je le feray de tres bon cuer Tres chier et tres ame neveu le saint esprit vous ait en sa garde.

Escript a Sault le XIIIJ jour de Juing.

Tres chier et tres ame neveu pour cause du dit debat vous n'avez a faire aucun mouvement ou appareil de guerre que puis que je m en suis charge je et beau frere de berry nous y mettrons tres bons remedes

Le Duc de Calabre, Daniou *(d'Anjou)* et de Tourraine
Vre oncle. Loys. (1)

Filigrane : *un arc bandé, chargé de sa flèche.*

(1) La signature *Loys* semble autographe

XX.

Guy de la Tremoille à Amédée VI ?

Inédit.

De Mehun ? 3 mai 1381 ? (1).

Suscription : *A mon tres redoubte seigneur monsr le conte de Savoye* (1).

Mon tres redoubte seigneur jai receu los aimables lettres que par vostre escuier mont este baillies dont je vous mercie tant comme je puis quant y vous a pleu moy escrire. Jay parle à mons. de ce dont chargie mavies et sceu sa volente, laquelle plus a plain vous pourrez savoir par ses lettres que il vous envoie avec autres choses que jay dictes a votre dit escuier lequel jay chargié de les vous dire, si vous supplie que de ce que il vous dira de par moy vous le veuillez croire. Mon tres redoubte seigneur si aucune chose vous plaist que je puisse le faire mandez le moy tous jours fiablement comme au votre. Le saint esprit par sa grace vous donne bonne vie et longue. Escript à Melenu *(Meleun, Mehun ?)*, le IIIe jour de may.

Votre serviteur Guy de la tremoille (2).

Pas de filigrane.

(1) A. D. ; C, carton 629. Cette lettre peut bien être postérieure et avoir été adressée à Amédée VII.

(2) M. Louis de la Trémoille a publié, il y a une quinzaine d'années, *le Livre de comptes de Guy de la Trémoille et de Marie de Sully, 1395 à 1406.*

XXI.

Geoffroy de Parthenay à Amédée VI.

Inédit.

Feurs en Forez, le 20 mai, vers 1382 (1).

Suscription : *A tres redoubte et tres puissant seigneur monseigneur le conte de Savoye.*

Mon tres cher et tres redoubte seigneur Playse à vos savoir que je ay receu vos lettres que mavez envoiées par Janin mon clerc. Et aussi bien antandu aucunes choses que me a dit[le dit]clerc de par de vos. Si vos en mercie grandement et aussi du votre bon hoberion qui estoit pour votre corpsquil ma aporte lequel est bel et bon pourquoy je cognois que je vous en suis grandement tenuz et le porteray et garderay pour amour et honnour de vous. Et en outre vous plaise savoir que je ay envoie par devers vous S... *de bobale (sic)* mon cousin pour vous dire certaines et plusieurs choses de part moy, de part *Joh. de la nuaz*, et aussi de part *briant blanchart* touchans a votre honnour et proffit. Si renvoie astivement par devers vous le dit mon clerc pour affermer et accorder ce que le dit bobale vous puet avoir dit. Si vous supplie que en toutes les choses qu'il vous dira de p. moy qui le veuillez croire et aiouster foy si proprement comme si ma personne le vous disoit et presente y estoit et le me veuille renvoier astivement. Mon tres redoubte seigneur le Saint Esprit vous donne bonne vie et longue. Et outre ce je vous promet p. ma foy que

(1) A. D. ; C, carton 629.

tout ce que le dit Bobale et le dit Janin vous prometront pour moy que je le acompliray envers vous et aussi feront les dessus diz capitenes quar ils le mont promis.

Escript a feurs en foreste le xx^{e} iour de may.

Le tout votre petit serviteur.

de parthenay.

XXII.

Geoffroy de Parthenay à Amédée VII.

Inédit.

Avignon, 17 juin, vers 1382 (1).

Suscription : A mon tres ch. seigneur, monseigneur Amé de Savoye.

Tres cher seigneur. Monseigneur le duc de Berry ma dit coment je tien avec vous encontre le seig. de Beaujeu ob aultres qui vous vouldroient porter dommage et ma dit que les *(trou)* savez que je suy de la liance et avec mons^{r} vostre pere et seroy avec vous sil vous plest. Si vous.....que..... recommandez moi et mes cops *(compaynons?)* et vous plese aussy escripre de votre volumpte et croire le portour de ces [lettres] et ce qu'il vous dira de par moy et recuillir? mes compaignons et moy silestoit besoing. Je prie a monseig qu'il vous done ce que vostre cuer desire. Escript Avignon le xvii^{e} jour de juin.

Le tout vostre serviteur.

Geffroy de parthenay (2).

(1) A. D. ; C, carton 629.

(2) Le sire de Parthenay avait assisté aux noces du duc de Berry où un compagnon d'aventure, Guill. de Bruc, lui vola une houppelande et quelques objets en argent. *(Registre crim. du Châtelet de Paris,* I, 30.)

XXIII.

Juhel Rolant à Amédée VI.

Inédit.

Lyon, 10 mai, vers 1382 (1).

Suscription : *A mon tres redoubte seign. et mestre monsr le conte de Savoie.*

Tres redoubte seignr et mestre. Je me recommande a vous tant cherement comme je puis. Et vous plese savoir que monsr daniou appelle et comande a tous les gens darmes que ils allent servir monsr le conestable qui vient en languedoc et ausi lon a dit que ils vous protegent au cas que vos les requerez. Si suy certain que ils sont tous vostre et sachez qui tirent tous vers aurleans ou monsr le conestable fait son mandement, et me renvoie maintenue de cent lances. Ge ay entendu que le sire de beaujeu fait son assemblee la plus grant que il peuct et ditton que il a bien IIIcc lances. Et sont les galays avec luy. Autre chose ne vous say que escripre soit. Se il est chose que ge puisse faire pour vous mandez le moi et je laire *(lairai,* laisserai) toutes choses pour le faire a tout mon povoir comme celuy qui est votre et votre home et ami. Je vos suppli que il vos plese me envoier p. le porteur de ces lettres le hauberion que vous me avez donné ce que il vous plese qui soit bon. Et afin que vous sachiez que ces choses soient veritables ge ay signe cestes lettres de ma main. Mon tres redoubte seigr le saint esprit vous

(1) A. D. ; C, carton 628. — A dater de *vers 1378*, si le *connétable* dont on parle dans cette lettre est Du Guesclin. S'il s'agit d'O. de Clisson la lettre est de 1380 à septembre 1392.

donne bonne vie et longue. Escript à Lyon le x^e^ jour de may.

Votre tout Juhel Rolant chambellan de mons^r^ danjou.

JUHEL.

Pas de filigrane.

XXIV.

Le pape Clément VII (Robert de Genève) *au prince Amédée VII sur les entreprises d'Edouard, sire de Beaujeu, pendant l'absence d'Amédée VI.*

Avignon, 16 juin 1382.

Suscription : *A notre chier fils Amé de Savoye* (1).

Clement ecc. Chiers fils. Pour le grant desir et affection que nous avons a la bonne pais et accord entre toy et le seigneur de Biaujeu pour plusieurs causes et nous touchant aussi qui seroient trop longues a escrire. Nous en avons escript as dux de Bourgogne et de Bourbon ton oncle au seigneur de Coucy au mareschal de france et a Guy de la Tremoille chambellan du dit duc de Bourgogne et aussi ont les dux de Calabre et de Berry, par telle maniere que nous nous confions et esperons fermement que estant notre chier fil le comte de Savoye ton pere en Italie avec le dit duc de Calabre le dit sire de Biaujeu ne te fera, ne fera faire nulle guerre ou nouvellete pour la discention et guerre que autrefoix ont este entre vous deux. Et toutefois se le contraire faisoit aucunement les dux de Calabre et de Berry dessus dis te

(1) A. D. : C, carton 629 et Cibrario, *Documenti*, p. 296.

promettent a aidier a deffendre de tout leur pouvoir pour ce que se le sire de Biaujeu aucune guerre ou nouvellete te faisoit que Dieu ne veuille, ce seroit grandement contre l'estat de Ste eglise le notre et l'emprise du dit duc de Calabre laquelle nous reputons estre notre. Si te prions chierement que aussi tu ne faces ou fay faire aucune guerre ou nouvellete encontre le dit sire de Biaujeu pendant le terme ordene par le dit Duc de Bourgogne qui selon que nous tenons en a poissance, tant qu'il touche au dit sire de Biaujeu, de en ordener a sa bonne voulente comme il te porra signifier ce que fait en arra par ses lettres. Et nous le te signifierons une autrefoys plus a plein. Et se en aucune maniere povons faire pour toy soit a la conservation de ta terre ou autrement nous le ferons voulentiers. Si nous escrys sur toutes choses ton dis fiablement *(dis tout en confiance)*. Dieu t ait en sa garde. Donné a Avignon soubz notre Anel secre le xvie jour de Juing.

Et chier fils se par aventure, le dit sire de Biaujeu te feist aucune nouvellete pour la cause dessus dite si le nous fays incontinent a savoir car nous metterons peine de remedyer sur ce a notre povoir. — Escript comme dessus. (Il n'y aucune signature).

Description de M. Cibrario. La lettre est signée avec l'anneau secret de Clément VII qui représente deux arcs gothiques avec les têtes de St-Pierre et de St-Paul. Sous les arcs est l'écu des comtes de Genève, soutenu par deux anges, et surmonté de la couronne papale. — Ce sceau octogone a 15 millimètres de diamètre.

Filigrane : *le même que celui de la lettre du duc d'Anjou.*

XXV.

Refus des Fribourgeois d'envoyer des secours au comte de Savoie.

Inédit.

Vers 1382.

L'avoyer et le Conseil de la communauté de Fribourg (1) ont reçu d'Amédée (VII), seigneur de Bagé, une demande de gens d'armes pour l'aider contre les entreprises du sire de bolivet *(Beaujeu ?)* s'il essayait de ravager la Bresse. Ils lui répondent qu'ils sont tous enclins à le servir ; qu'ils lui souhaitent la victoire ainsi que l'accroissement de l'honneur du comte de Savoie et le sien, qu'ils se réjouiront de son succès comme du leur propre, mais qu'ils n'ont pas la coutume d'envoyer leurs gens si loin, de faire une si grande « loingnance » de leurs terres (ou dans les terres étrangères). Plusieurs fois ils ont reçu des demandes pareilles des princes d'Autriche et se sont toujours excusés sur l'éloignement, de telle manière que ces princes se sont tenus pour contents. Ils prient donc le prince Amédée de les tenir pour excusés.

Suscription : *a tres haut prince et puissant seig. Amey de Savoie. seig. de Bagye et de Montluel.*

A tres haut prince et puissant lour tres cher seign. de bagie et de Montluel li tuiz votres avoyez li conseil et

(1) Il y avait plus de soixante ans que les Fribourgeois avaient des traités de ligue avec les comtes de Savoie ; 1324, 1364, 1373. (Bianchi. *Le materie politiche degli archivi piemontesi*, p. 69, 81, 82.)

la communaute de fribor a huillie *(humilité)* ? recommande tious iours touz appelliés ? et encleins a touz ses bons plaisirs. Si tres cher seigr comme vous nous avez prye et requis que ou cas que le sire de bolivet vous vourroit damagier et sorecore en la Bressy que nous vous y volissions aydier et envoiyer ai taire daucune quantité de gens a resister au dit sire de bolivet laquel resistance ensamble victoire li tot puissant vous doint obtenir contre lui et tous autres votres adversaires ansi quant nous le desirrons de bon cuer comme ceaux ? de laccroissement de lhonour et de lestat de notre tres cher seig. de Savoye vray seig. ? et dou votre. ansy sirrons ausi lies ? et reiouis comme dou notre propre. Et ois q. dou damage et de la turbation q. vous sorvyendroyen.....desploir-ront.....comme proprement dou notre et a bonne cause. Mais tres cher seig. vous plaize vous savoir que nous avons...[pas ?]a costume de faire tant lognyance ai taire *(des terres)* jàcesoit que nous en soyons...[*été*[plisiau foix requis de tres hautz princes et puissantz notres tres chers et redottez seig. dOsteriche avec lequez nous nous somes touz jors excusez de teiles lognyance ai taires par teil maniere quils se sont tenuz por cotentz de nous. Si vous prions tant humblement que nous savons que vous ausi nous vuillez tenir et avoir por excusez.

XXVI.

Lettre d'hommes d'armes à Amédée VI lui demandant de pardonner à un de leurs compagnons, afin qu'il puisse servir Amédée, comte de Bagié, son fils.

Inédit.

Caluire ? avant 1383.

A mon tres cher et tres redoubte seigneur mons. le conte de Savoje.

Mon tres cher et tres redoubte seigneur nous recommandons a la votre grace et vous regracions a tant comme nous povons du fait de *coichet* dont nous vous avons escript par *Siliniet* lequel vous lez a remis selon se qui nous a dit aumé *(Amé)* mons. votre fils ce quil ..... seurement. Si vous si supplions mon tres cher et tres redobte seigneur quil vous pleise a luy faire avoir ses lettres de pardonnance a celle fin que plus seurement puisse aler servir ? Amé, monsr. Mon tres cher et tres redoubte seigneur le saint esprit vous donne vie et longue. Escript à Caluie (?) le dernier jour d'avril.

les votres humbies ser[viteurs] donnés.

Benezit de Chipparel
le bastard gre(?)sonart
le bast. de perneil (ou *perveil).*

Filigrane : *un cornet de chasse ayant le pavillon tourné à gauche* entre pontuseaux de cinq centimètres d'écartement ; du genre de *Briquet* n° 176 et de *Midoux* n° 213 du xvᵉ siècle.

XXVII.

Lettre d'Alix de Vaux, comtesse de Velin à Antoine Curtet.

Inédit.

Gordans, 26 avril, avant 1416 (1).

Suscription : *A notre cher et grant ami Anthoine Curtet metre du compte de mon redoubte seigneur le conte de Savoie.*

Cher et grant ami. Sur aucuns desbatz qui furent *(trou)* ...onel entre le chastel[ain]de Gordans et le chastel[ain] d'Anthon sur fait de juridiction laquelle tochet mon tres redotte seigneur de Savoie a casa *(sic)* du fie (*fief*) de Gordans je trametc Stenet Gabet celariez de mons^r^ par devers vous. Si le vullies croyre feablement sur cetuy fait et li motrer les lettres des eschanges qui furent fetes entre mondit seigneur de Savoie et le dauphin et se il hya clausa qui soit necessere a celuy fait, sela vous plaise de baillier la copie.

Le Saint esprit vous ait en sa garda (2). Escript à Gordans le xxvj jour de april.

Alix *dame de Vaux comtesse de Velin* (3).

Pas de filigrane.

(1) A. D. ; C, 628.

(2) Le secrétaire était sans doute italien.

(3) Actuellement *Vaulx en Velin*, près de Lyon ; — *Anthon*, arrondissement de Vienne (Isère), rive gauche du Rhône ; *Gordans*, actuellement *Gourdans*, canton de Meximieux (Ain), localité bien déchue de son ancienne importance ; rive droite du Rhône.

XXVIII.

Thomas Chandos et Richard Burley, capitaines de compagnies anglaises, à Amédée VI ?

Ils le remercient des bienfaits qu'ils ont reçus de lui et l'informent de la cause de leur retard à se rendre à son service, la capture de deux cents pèlerins chrétiens par les Sarrasins.

Inédit.

De laude ? 28 février, avant 1383 ?

Suscription : *Magnifico et excelso dno suo dno comitti Savoye, etc. dno precipuo* (1).

Magnifice et excelse domine n[oste]r Magnificentiam vestram attente deprecamur quatenus noz pennes (penès) celsitudine[m] et magnificentia[m] vestri recomissos habere vellitis et dignemur ut speramus etiamque valde regratiamus de maximo honore et utilitatibus et favore et bono nobis vestra gratia et amore factis, hostensis et illatis p[er] magnificos et excelsos dnos dnos ....li nos autem reputamus pro vestris famullis et servitialibus toto posse non ad.....in aliquo et quia non potuimus facere iter nostrum prout putabamus propter guerram que est inter Sarachinos et Cristianos in partibus chiprij. Et si qu. vultis nos facturos quod sit habille per nos fieri posse, preparati sumus ad omnia iuxta posse. Nos autem intelleximus quod postquam magnificus dnus dnus rex chiprij a partibus chiprij discessit capti fuere per Sarachinos circa

(1) A. D. ; C, carton 628.

ducentum Christiani qui erant pellegrini et ibant in pellegrinagio ex quo non possumus iter quod incepimus persequi at que opportet reverti. Nos autem vobis et vestre consorti que nostra domina est recommandamus et recommandatos habere dignemur ut in vos et in ipsam plenam obtinemus spem et fidutiam, non reputetis aliquod in aliquo mallo contra nutum vestrum quia non possumus iterari ? sic cito ut putabatis et ipse putabat quia iter non pot. pertransire montes.

Vestri *Thomas Chandos et Richardus burley famuli vestri.*

Dat. de laude ppe (prope ?) p. xx milliaria mli (?) die xxvnj februarij.

XXIX.

Ponet ? Marquier, capitaine de compagnie breton, à Amédée VI.

Inédit.

Marcilly-les-Nonains, le 26 mai . . vers 1381 (1).

Suscription : *A mon tres redoubte et tres puissant seigneur monseigneur le conte de Savoie.*

Mon tres redoubte et tres puissant seigneur. Plaise vos savoir que ge me recommande a vous comme celui qui est entierement le vostre serviteur davant tous les seigneurs du monde excepte mes sieurs les Reaux. Et comme a ceste derniere fois que monsr ayme votre fils avoit guerre avec le sire de Beaugeu vos me envoiastess par un vottre escuier et par un mien compaignon nommé

(1) A. D. ; C. 629.

Jannet Lucas la somme de IIIIc florins dor lesqueux je baillay et distribuay es capitenes qui cy dessous :

Premièrement a *huc de Mesgours* et *Guhenone Trogain* pour vous servir a L lances cent florins. *item a Guill. de g-ros* a LX lances, L florins ; *item* a *A guille de Moncontour* a XL lances L florins ; *item* a *Michellin Courtelle* a XX lances et XXX arbalestés montés et armés L florins ; *item* a Ph. de Bigny a XLV lances, 60 florins ; *item* a *hanelin de Bigny* a XXX lances L florins, et moy mon tres redoubte seignr je en ai ehu le desmourant qui peut monter XL florins. Et quant il vous plaira me mander ge vos iray servir de cent a VIXX *(six vingts)* homes darmes, et aussi vos iront servir p. mesme mant selon leur gent les autres capitenes, quar ils le mont promis au nom de vos et aussi ils en ont tesmoigné volonté.

Mon tres redoubte seig. si vos plaisoit savoir des nouvelles de Bretaigne *Janin de langle* porteur des presentes vous en dira tout ce qui en a este quar je ly ay dit et enchargé. si vos supplie de len croire aussi p pnt *(proprement)*, que si ma propre personne le disoit Et aussy ge ay desmouré ob *(devers ?)* monsr le conestable en bretaigne ou que ay grandement despendu du mien et pour avoir avec moy IIII xx hommes darmes si leur ay donne et despance toute ma chevance et esprouve la plus grant perte et en oltre par espal (*par especial*) tous mes chevaux tant que je nay surquoy monter. Si vos supplie comme mon tres redobte seig. que par le dit *Janin* vous plaise me envoier un bon cheval sur quoy je puisse chevaucher ou de quoy l'achapter et aussi ge nay tresve (?) autante que je lay plus que de seigneur du monde, combien que je ne l'ay

pas desservi ne aussi ne pourrai...*(oublier ?)* les biens et honneurs que mavez fais

Huyt jours avant la date des presenntes je arrivay à Marcilly les Nonains et venois tout droit de Bretaigne, et Janin aussi par mesme maniere de Languedoc de devers monsieur des *foex* (de *Foix)* et lequel vous dira toute nouvelle de par dela. Tous vos capitaines et moy sommes ensemble accompaignies de VII^c^ a VIII^c^ hommes d armes et alons au service de mons^r^ de berry. Et cela fait si de moy vous plait servir et des autres capit. susdits, devant tous autres [que] vous plaira serviront ou me ordener et comander et aussi croy ge bien que si seront les vos autres capitenes de par dessa, mon tres redobte [seign. le] saint esprit que vous donne bonne vie et longue. Escript à Marcilly les Nonains le XXVj^e^ jour de may.

le vre petit serviteur

PON MARQUIER.

Filigrane : *deux petits cercles traversés perpendiculairement par une tige légère.* BRIQUET, n° 54 ; MIDOUX, n° 425 du XV^e^ siècle ; mais sans croix au sommet de la tige.

XXX.

Antoine de Montagny (1) *à Humbert, bâtard de Savoie* (2).

Inédit.

Genève, 8 novembre (*vers 1414?*) (3)

Suscription : *A mon tres redouté Seignour monsieur messire Humbert bastard de Savoye.*

Mon redoubte seigr. je me recommande a vous tant humblement que je puis plus desireux tout jour savoir de votre bon estat et sancte de votre personne laquelle Dieu pour sa sainte grace vieuille maintenir en bonne prosperite. Mon tres redoubte seigneur, sy de lestat de mon tres redobte seigneur et de messegrs les enfans (Amédée VIII et ses jeunes enfants) vous plaisoit [savoir] sachez qu'ils estoient en tres bon port, la mercy Monseigneur, que pareillement soit il de vous et de tous voustre bons amys. Mon redoubte seigneur si de nouvelle de par dessa vou plaisoit savoir plaise vous savoir que le gent d'armes qui etoient en Lombardie s en viennent ici est arrive le sr de dyvone p de bert most ? ensemble des escuiers. est arrive le jour que le sr de dyvone arriva à Thonon ung messagie de lempereur lequel a haporte lettres a mon dit seigneur et dit

(1) Montagny, au pays de Vaud, seigneurie appartenant au bâtard Humbert.

(2) Il s'agit ici d'Humbert, comte de Romont, fils naturel d'Amédée VII, et non d'Humbert, seigneur d'Arvillard et des Molettes, fils naturel d'Amédée VI.

(3) A. D. ; C. 629

que l empereur devait parti le lendemain que il partoit pour passer la montagne et tien ie *(je tiens)* que soit a Millan (1) et escript a mon dit seigr qu'il doit ici ? lesser les dites gent d'armes par della pour l accompagnie et dicy que *Nicolo Picherini* (2) est par devant le terrain du marquis de Montferrat et a ja pris une ville et tien le siege devant une aultre et monsieur le mareschal et messire Nico de Menthon (3) son envoies a Milan p. de bert monsr Millan de Frade. On ne dit rien a present. Autre chose ne vous hay que escripre a present mon tres redoubte seig, fort que il vous plaise de moy avoir p. recomande et se chose est que pour vous faire puisse, plaise vous la moy mander et commander comme celly qui est tout votre pour l'acomplir de tres bon cuer a mon pouvoir. Je prie au benoit fils de Dieu mon redoubte seigneur que vous done bonne vie et longue. Escript a Geneve le vnj jour de novembre. Et vous plaise savoir que je suis apres le tressorier et je nen ay encore rien.

Le tout votre serviteur *Anth. de Montagnie.*

Filigrane : *tête de vache à cornes et oreilles presque horizontales.*

(1) C'est à dire : *je tiens que l'empereur (Sigismond) est actuellement à Milan.*

(2) Chef de compagnie d'aventure.

(3) S'il s'agit de Nicod de Menthon qui en 1437 fut envoyé à Constantinople par le concile de Bâle, la lettre serait de vers 1428.

XXXI.

Lettre de Jean de Challes (1) *à Amédée VII.*

Dans cette lettre, dont une partie est presque illisible, Jean de Challes fait connaître au comte ses démarches auprès du roi de France, du chancelier, des maîtres du Trésor et des Comptes, pour obtenir la délivrance en bonne forme de lettres-patentes attendues avec impatience en Savoie. Le chevaucheur Philippe Symion, qui doit les porter à Pierre Andrevet, est d'ailleurs malade et ses chevaux sont fourbus.

Inédit.

Paris, 7 mars, vers 1380.

Suscription : *Au conte de Savoye mon tres redobte seigniour.*

Mon tres redobte seigniour plexe vos savoir que *Philippo Simion* et moex avons mis tote la poene que nous

(1) Coseigneur de Monterminod, près Chambéry, marié à Jeannette de la Poype ; teste en 1382 ; sa femme se remarie en 1384 (A. de Foras, *Armorial*, I, p. 341). Il est donc mort vers la fin de 1382, et sa lettre est par conséquent antérieure à cette date. On le trouve à Ripaille auprès d'Amédée VI le 3 mai 1378.

Jean Lageret, dont il est parlé à la fin de la lettre, était en Piémont au nombre des conseillers d'Amédée VI en 1368. (Gabotto, *loc. cit.*, p. 101 et Datta, Storia, II, p. 250.) Ce jurisconsulte devint riche ; en 1417 il fut décapité pour crime de sorcellerie, et ses biens furent distribués aux favoris. Il semble, qu'à la fin de sa lettre, Jean de Challes l'accuse déjà de retenir injustement le bien d'autrui.

avons peus de fayre de pour decza pour la maniery que vous mavez mande pour le dit *Philippo* mais noz ne lavons peu fayre par nulla voye. Se nos a convenu changier per peus *(un peu)* en vostre hordinancy per plisours causes lequel *Philippo Symion* vous dira mieu que je ne saurex vos escrire.

Jay tramis pres ? renaux les lettres a *Pierre Andrivier* (1) tochant lo fait de macons *(Mâcon)* et ne vous desplayse se il ne les a eu plutout quar ce n'a pas este pour mon desfaux que pour la foy que jay a voz..... ... pour aler perseque (*sic*) des les point dou jour jusqua la nuit et puis que je les ay aou delivrés dou roy et des ses segretairos il les m a convenu paser dever lo chancellier et les IIII (*quatre*) maistres dou tresor et les IIII maistres generaux et les IIII maistres des comtios et puis en chancellerie. Je vos envoyez les lettres que jay aouz dou roy per Philippo Symion que sex des noviauz de por decza a taut..... joz fay se les vos aura plaisir vos savoir que je ne partiray diey jusqu a tant que votre choses soient deli[vrées]et trestes ? et mises a point et les vos tramettre por Perrin. Se non que per *berril* q..... Philippo Symion m a dit qu il vous plait que jo le fasse huises ? Philippoz a demore a Paris.....jours tant por le mal de sa chamba que por un de ses chivax qui ne poit aler. Je les..... et totes les autres choses qui a fer. chies *Martin Parravisini* tant que vos..... d tant que vos.....de vostre gens ne orrez riens a fayre pour moyez paris chiez le

(1) Pierre Andrevet ou Andrevier est trésorier de Savoie en 1397. (*Mém. Soc. sav. d'hist. et d'arch.*, XXVIII, p. 352.) Il est encore conseiller d'Amédée VIII en 1401 (Guichenon, IV, p. 252).

dit..... et sachez que les choses que atendez ? ne seront hencor pas delivres de III jours. Se a gré prenez en peyno rien croyre per causa que Philippo vos dira. Mon tres redobte seigniour jo me recommando a vous et p[rie] nre s[r] quil vous accreysse honour et bonne vie et vous mette en cuer de donner bon advis de mons. Johan Legeret en ceyte sente caremme *(en cette sainte carême)* qu'il se donoit conciency de non retenir l'autry *(l'autrui*, le bien d'autrui ?).

Escrit a Paris le VI jour de mars.

Le votre tres humble et petit serviteur

JEHAN DE CHALLES.

Ayant voulu collationner de nouveau les lettres des Archives départementales, nous n'y avons plus vu celles des *Visconti* que nous y avions copiées il y a huit ou neuf ans. Le carton 628, qui contenait alors 17 pièces, n'en renferme que 7. Nos recherches avec l'archiviste actuel n'ont pu nous faire retrouver ces documents qui ont sans doute été classés sous un autre numéro.

APPENDICE.

Analyse d'autres lettres et pièces se rapportant aux règnes des comtes de Savoie, Amédée VI, Amédée VII et Amédée VIII.

I.

Pièces tirées de *Spedizione in Oriente di Amedeo VI, conte di Savoia* (Turin 1826), par Pierre Datta.

Amédée VI s'était rendu à Avignon en mars 1363 auprès du pape Urbain V ; il y jura de *se croiser* contre les Turcs et les Sarrasins.

I. — Avignon, 1er avril 1363. Bulle d'Urbain V, concédant, pour six ans, à Amédée VI les dîmes des biens ecclésiastiques de ses Etats qui étaient payées à la cour romaine, afin qu'il entreprenne une expédition contre les Turcs. (Datta, *loc. cit.*, p. 225.)

Il existe aux Archives de Turin trois autres bulles du même pape relatives au même objet et aussi du 1er avril 1363 (Datta, p. 242).

Amédée VI ne put partir immédiatement, mal-

gré son désir de secourir son cousin l'empereur Jean Paléologue (1). Il dut en 1363 et 1364, combattre le marquis de Saluces ; en 1365, il reçut à Chambéry l'empereur Charles IV et l'accompagna à Avignon ainsi que dans son voyage de retour, jusqu'à Berne. A la fin de l'année, le comte de Savoie était prêt pour son expédition, et, avant de partir il confia la régence de ses Etats à sa femme, Bonne de Bourbon (2).

II. — Château du Bourget, 3 janvier 1366 (style de Noël). Lettres-patentes d'Amédée VI partant pour combattre les Turcs, Sarrasins et autres infidèles. Il donne le gouvernement de ses Etats à Bonne de Bourbon. — Du même lieu et du même jour autres lettres-patentes d'Amédée VI désignant les seigneurs et jurisconsultes qui feront partie du Conseil de la comtesse. (Datta, *loc. cit.*, p. 243 et 252.)

Amédée VI partit de Chambéry vers le milieu de mai 1366, et le 27 du mois il était à Pavie.

III. — Pavie, 27 mai 1366. Contrat par lequel Amédée VI accepte les services de ses neveux Ugon, ou Hugues, et Louis de Châlon, avec quarante chevaliers ou écuyers, pour servir un an dans l'expédition d'Orient. — L'acte est

(1) Il était fils d'Anne de Savoie, sœur du comte Aimon, père d'Amédée VI.

(2) Elle était fille de Pierre, duc de Bourbon et de Valois et d'Isabelle, sœur de Jeanne, reine de France.

dressé au rapport d'Etienne de la Balme, amiral, de Gérard d'Estres, chancelier de Savoie, et de Pierre de Gerbais, trésorier. — Le même jour contrat semblable avec Florimond de Lesparre chef de trente hommes d'armes. (Datta, p. 263 et 265.) Galéas Visconti fournit à l'expédition une compagnie d'Allemands.

Après avoir vaincu les Turcs à Gallipoli, Amédée VI entra à Constantinople dans les premiers jours de novembre 1366. Il fit ensuite l'expédition de Bulgarie, revint à Constantinople, et, l'année d'engagement de ses capitaines et de leurs soldats étant expirée, il s'embarqua le 4 juin 1367, sans avoir pu faire signer l'union de l'église grecque à l'église latine, qui avait été l'un des buts principaux de son expédition. Arrivé à Venise le 31 juillet, il licencia son armée, après l'avoir soldée complètement, et le 8 septembre partit pour Rome où il fut le 13 octobre. Il y rencontra Urbain VI, en partit bientôt et, passant par Bologne, Pavie, Verceil et Suse, il arriva à Chambéry le 10 décembre (1367). Outre un bon nombre de chevaliers de distinction (1), Amé-

(1) François de Luceinge, Philippe de Lombery, Jacques de Lucerne, etc. La dépense de leur sépulture est indiquée dans le compte du secrétaire Antoine Barbier. Mais il s'agit peut-être simplement d'un service funèbre et il est probable que les corps de ces capitaines ont été ramenés dans leur pays, car on voit (page 214) que le comte de Savoie paya à Rome 10 florins bon poids pour la délivrance d'une bulle

dée VI perdit, dans cette brillante expédition, *Dorame*, son écuyer, *Jean de Belleville*, son cuisinier et *Guy Albin* ou *Albini*, son médecin. Son confesseur, frère *Pierre de Rumilly*, et son secrétaire, *Boniface de Mote*, paraissent avoir survécu. (DATTA, *op. cit.* passim.)

PIÈCES TIRÉES de *Storia dei Principi di Savoia del ramo d'Acaia, signori del Piemonte* (Turin, 1832, 2 volumes) PAR PIERRE DATTA.

IV. — Pignerol, 28 juin 1367. — Convention entre Marguerite de Beaujeu, veuve de Jacques de Savoie-Achaïe, tutrice de leurs enfants et Philippe de Savoie-Achaïe, en présence de..... et de *Barthélemy de Chignin* qui fut longtemps lieutenant général de Piémont pour le comte de Savoie. Dans cette charte, ce gentilhomme savoyard, seigneur de Chignin, à deux lieues Est de Chambéry, est appelé (*op. cit.*, II, p. 227) *Bertolinus de Cigygno ;* ailleurs *Bertholomy de Chiguino.* Dans l'*Età del conte Verde in Piemonte*, M. Ferdinand Gabotto a adopté pour désigner ce personnage le nom de *Chigny.*

V. — Vigon, 20 juin 1368. — Lettre en latin du « moine de Hecz » à Amédée de Savoie. Ce *condottiere* lui dit que Philippe d'Achaïe l'a payé

par laquelle le pape accordait l'absolution à ceux « qui avaient apporté d'au delà la mer en deçà les corps de plusieurs nobles morts » dans l'expédition.

exactement ainsi que ses compagnons ; qu'ils le défendront donc jusqu'à la mort tant que leur engagement durera, mais qu'après ils iront volontiers à son service (*Storia dei Principi d'Acaia*, II, p. 231).

VI. — Pignerol, 27 juin 1368. — Lettre en français d'Amédée VI au « moine de Hecz ». Il le menace de le traiter en ennemi s'il ne quitte pas le service de Philippe d'Achaïe. — Dans le conseil du comte de Savoie se trouvaient, entre autres, Etienne de la Balme et Pierre de Murs (p. 233).

VII. — Vigon, 28 juin 1368. — Lettre en latin du moine de Hecz à Amédée VI. Il répond, peut-être ironiquement, à la lettre précédente disant que lui et ses compagnons lui donneront sous peu une réponse telle que leur honneur n'en souffrira pas (p. 234).

VIII. — 28 juin 1368. — Lettre d'Amédée VI au moine de Hecz par laquelle il lui donne un sauf-conduit pour un messager que celui-ci désire lui envoyer (p. 235).

IX. — Pignerol, 2 juillet 1368. — Lettre, en français, d'Amédée VI à Philippe, prince d'Achaie, relative au combat de 50 contre 50 (p 236).

X. — Rivoli, 11 août 1368. — Lettre, en français, d'Amédée VI au même sur le même objet (p. 238).

XI. — ...31 janvier 1369. — Lettre, en français, d'Amédée VI au « moine de Hecz ». Il lui rappelle qu'il a promis la paix et que cependant son compagnon (associé) *Subinengier* l'a rompue à deux reprises. Il l'invite donc de nouveau, par Robin (de la Tente), à tenir sa promessse, sinon il l'y forcera (p, 256).

XII. Castini *(arr[t] d'Alba)*, 1[er] mars 1369. Lettre, en français, de Robin de la Tente à Amédée VI. Il lui rend compte de l'exécution de sa mission auprès du moine de Hecz. Ce capitaine doit 4,163 florins au marquis de Saluces et ne peut donc le quitter. « Quant je vis *chou* (cela) j'en parlay a messire *Wauteirs*. Ils eurent conseil ensemble et conclurent qu'il viendrait au service du comte de Savoie avec *Jehans François*, *Pierre Melam* et la plus grande partie des Allemands, Hongrois et Lombards a cheval et a pied ». — Il ne restera au « moine » que 20 à 25 lances, et nous vous servirons bien. — *Signé : Wauceirs de heriet* et chevalier *Robins de la tente* (p. 258).

XIII. — Castignet ? 21 février 1370? Lettre, en latin, du « moine de Hecz » signée *Monachus de Hetz*, contresignée *Wuastherius de henriet* (1)

(1) Puisque ce Wauteirs ou Wautier était encore avec « le moine » on doit croire que la petite trahison combinée par lui avec Robin de la Tente avait été déjouée par le chef de la compagnie. — Le français de ces diverses lettres serait intéressant à étudier si l'on pouvait croire qu'il représente à

à Amédée VI. Il lui raconte qu'ayant été attaqué par « Dispucavis scorte » il l'a d'abord repoussé avec l'aide d'*Asinus de Caginis* et lui a pris environ 60 hommes. Mais ses soldats s'étant mis à se disputer leurs prisonniers, les uns voulant en avoir trois, les autres six, les ennemis se reformèrent, les attaquèrent, en tuèrent environ 30 et en prirent 28. Parmi ceux-ci, il y a ledit *Asinus*, Jacques del Verme qui avait été fait chevalier ce jour-là et plusieurs Allemands (p. 259).

XIV. — ... 7 juillet 1372. — Traité de ligue entre Grégoire XI, Charles IV, empereur d'Allemagne, Louis, roi de Hongrie, Amédée VI et leurs autres alliés, contre les Visconti (p. 261).

II.

Lettres publiées *par Guichenon* au tome IV, 1re et 2e parties, de l'Histoire généalogique de la Maison de Savoie.

XV. — De Vincennes, le 4 juin, après 1356 ? Lettre de Charles (V), régent de France, à Amédée VI. Il le convie à se trouver à Arras « huit jours avant la Saint-Jean-Baptiste prochaine avec

peu près exactement la prononciation de celui qui les a écrites. La lecture des lettres par MM. Datta et autres, comme la nôtre d'ailleurs, n'est certainement pas exempte d'un certain nombre d'erreurs.

trois cents hommes d'armes au meilleur arroy d'armes et de chevaux qu'il pourra » (GUICHENON, *Histoire*, IV, p. 202).

XVI. — De...après 1356. — Le *Régent* annonce à Amédée VI qu'il est parti avec ses amis « de là où il estoit » le 9 novembre. Il est venu à Paris où les trois Etats du royaume doivent tenir une journée à xx jours de Noël *(avant Noël ?)*. Il le remercie chaudement de son amitié et le sollicite de venir à cette journée, à moins que la route ne soit trop dangereuse. « Beau-frère, je prie Dieu que il vous doint autant de bien comme je en voudroy. Par Dieu il souffiroit. Escrit de ma main en *Aste*, desirant vous voir. Vostre Frere par Dieu bien vostre. — CHARLES ».

Ainsi écrit, le mot Aste signifierait que la lettre a été écrite à Asti, mais il faut lire : *escrit en haste*, hâte.

Il y eut bien des Etats généraux à Paris en décembre 1355 : mais à cette date Charles, duc de Normandie, n'était pas encore régent de France ; il ne le fut qu'après que son père, le roi Jean, eut été fait prisonnier à la bataille de Poitiers le 19 septembre 1356. Il cessa de l'être au retour du roi, mai 1360, et après sa seconde captivité, à sa mort le 8 avril 1364.

XVII. — Avignon. 5 des calendes de mai, année 8e du Pontificat (26 avril 1360). Lettre ou bref d'Innocent VI priant Amédée VI d'intervenir

rapidement de façon à conserver à l'Eglise Bologne et la Romagne contre Barnabó Visconti qui voulait s'en emparer.

XVIII. — Avignon, 4 des ides de janvier, an 9e (2 janvier 1361). — Lettre d'Innocent VI au comte de Savoie pour l'inviter à combattre les aventuriers qui veulent attaquer les localités voisines de la cour romaine, c'est-à-dire la Provence et le Comtat. Il lui envoie par Ausonet Fournier (un Bressan), la cédule des indulgences accordées aux peuples pour qu'ils se soulèvent contre ces bandits (p. 204).

XIX. — Avignon, calendes de février, an 9e (1er février 1361). — Lettre du même pape au comte lui annonçant qu'il a reçu avec joie le message apporté par Jacques de Clermont, chevalier, son ambassadeur qui, à son retour, lui fera connaitre de vive voix ses sentiments (p. 204).

XX. — Milan, 26 décembre 1362. — Ligue entre Amédée VI et Galéas Visconti, fils d'Etienne, contre le marquis de Montferrat (p. 205). Le comte traite par ses représentants.

XXI. — Chambéry, 4 des ides de mai, 10e année de son règne comme empereur, et 19e comme roi (12 mai 1365). Charles IV nomme Amédée VI vicaire de l'empire (p. 207).

XXII. — Le 24 juin, à Berne, il ordonne aux évêques voisins de prêter désormais leur serment

de fidélité à l'Empire entre les mains du comte de Savoie (p. 208).

XXIII. — Rivoli, 11 août 1368. — Amedée VI, le comte Vert, charge ses conseillers Jean de Grolée, Anthelme d'Urtières, Gaspard de Montmayeur et Pierre de Murs de régler les conditions de son duel avec Philippe d'Achaïe à 50 contre 50 (p. 209).

XXIV. — Mantoue, 28 juillet 1369. — Lettre de l'empereur Charles IV à Amédée IV lui interdisant de donner suite au projet de duel avec Philippe d'Achaïe (p. 666).

XXV. — Valence-sur-Rhône, 7 mai 1372. — Contrat de mariage d'Amédée, fils d'Amédée VI, avec Bonne de Berry, fille de Jean, duc de Berry. Celui-ci et le comte de Savoie sont présents (p. 235).

XXVI. — Clavays (1), 15 février 1373. — Amédée VI envoie six ambassadeurs aux archiducs d'Autriche, Albert et Léopold, pour traiter et signer une ligue avec eux (p. 210).

XXVII. — Villeneuve d'Avignon, IV calendes d'octobre, an 2e du Pontificat (28 septembre 1372). — Bref de Grégoire XI disant à Amédée qu'il a toujours ses mérites présents à l'esprit, qu'il

(1) Clavays, actuellement *Chivasso*, dans le Montferrat. (Guichenon, IV, p. 238.)

prie Dieu de protéger un fils si dévoué de l'Eglise et d'augmenter sa prospérité (p. 210).

XXVIII. — Avignon, 4 février) *(sans autre indication)*. — Grégoire XI annonce à Amédée VI la victoire de ses troupes dans le comté de Bologne et le presse de franchir le Tessin en toute hâte (p. 211).

XXIX. — Pavie, dans la chambre à coucher de Blanche de Savoie, veuve de Galéas Visconti, 29 août 1378. — Traité de paix entre Amédée VI et Jean-Galéas, comte de Vertus (p. 211).

XXX. — Pavie, dans la tour d'angle du grand château, 21 novembre 1378. — Ligue entre Amédée VI et Jean-Galéas Visconti (p. 212).

XXXI. — Naples, 7 février? (après 1378, 1381, 1382). — Lettre en français, de Marie de Bourbon, impératrice de Constantinople, à son neveu Amédée VI. Elle a reçu de ses nouvelles par *Hugues de Villette* et *Jean Mestral* que le comte avait envoyés auprès du pape Clément VII et que celui-ci lui a adressés. Elle prie le comte de Savoie de secourir le pape et avec lui la sainte foi catholique, au moyen de ses soldats et de sa personne. « Et se vostre personne y est, elle y vaudra deux mille lances » (p. 214).

XXXII. — Venise, 21 février 1381. — Lettre du doge André Contareno, en réponse à celle qu'Amédée VI lui a écrite d'Evian le 27 janvier

précédent, au sujet de la paix à traiter entre les Vénitiens, le roi de Hongrie et les Gênois.

XXXIII. — Autre lettre du même, 13 août 1381, par laquelle il remercie le duc de Savoie du dévouement qu'il a montré aux Vénitiens, par le traité de paix entre eux, le roi de Hongrie, les Gênois, le seigneur de Padoue et l'Eglise d'Aquilée (p. 215 et 216).

XXXIV. — Lyon, 21 février 1381 (style de Pâques), ou 1382 (style de la Nativité). — Louis, duc d'Anjou, fils adoptif et héritier de Jeanne, reine de Sicile, cousin d'Amédée VI, lui donne le comté de Piémont contenant Asti, Albe, Mondovi, Coni, Tortone, Queyras, etc. Il lui promet de faire dresser acte authentique de cette donation dès qu'il le pourra. Il se rend actuellement auprès de N. S. P. Clément VII, pour les affaires de l'Eglise et les siennes (p. 214).

XXXV. — Saint-Etienne, au diocèse de Bitonto (1), 27 février 1383. — Testament d'Amédée VI trois jours avant sa mort (p. 216).

XXXVI. — Avignon, 26 avril 1383. — Bref

(1) In castro Sancti Stephani *Bisuntinæ* diocesis, dit Guichenon. Il fallait *Bituntinæ* nom du diocèse où se trouve Saint-Etienne en Pouille. C'est sans doute une erreur d'impression. — Au château de *San Stefano di Sessanio*, dit M. Noël Valois, dans *la France et le Grand Schisme d'Occident*, II, p. 59.

de Clément VII à Amédée VII sur la mort du comte Vert (p. 223).

XXXVII. — Ripaille (en Chablais), 1er novembre 1391. — Testament du comte Amédée VII (p. 232).

XXXVIII. — Avignon, 10 août 1392. — Lettre de Jean, duc de Berry, relative à la poursuite judiciaire contre ceux qui étaient soupçonnés d'avoir empoisonné son gendre Amédée VII (p. 667).

XXXIX. — Paris, 18 mars 1393. — Lettre de Jean de la Baume, seigneur de l'Albergement, à Humbert de Savoie, seigneur d'Arvillars, lui annonçant la nomination de délégués pour le même objet (p. 667).

XL. — Chambéry, 8 mai 1393. — Traité entre Bonne de Bourbon et Bonne de Berry au sujet de la régence des États de Savoie et de la garde du jeune comte Amédée VIII (p. 240).

XLI. — Lyon, 15 mai 1395. — Déclaration de Bonne de Bourbon de s'en rapporter à la décision du duc de Bourgogne sur ses revendications en Savoie.

XLII. — Paris, 18 janvier (1393-1394 ?). — Lettre de Louis, duc de Bourbon, à sa sœur, Bonne de Bourbon, tutrice d'Amédée VIII, relative au procès suivi contre Jean de Granville, accusé d'avoir empoisonné Amédée VII, et aux révéla-

tions qu'il aurait faites contre elle après avoir été soumis à la torture dans le château d'Usson. (Cibrario, *Storia del conte Rosso*, Turin (1851, p. 123).

XLIII.

Lettre d'Amédée VI à Richard Musard.

Modena (Modène ?), 7 octobre 1375.

Suscription : A Mos. Ricard Moysard nostre feal et bien ame chivalier.

Le comte de Savoie. Nous vous saluons. Si sachiez que nous vous avons entendu du certayn et par informations de nostres bons et grans amis qui le nous ont dit clerement quils se metont les gens armes qui avoyent esté es gages des vinicians et du seignour de Padua et plusiours autres gens a chival et a pie a la poste et a lenduyte de nostres ennemis et si ont ordiné toutes celles compagnes et faytes bonnes convencions et ressettement pour aler le droyt brefvement sus le nostre terrain de Canaveys et de Piemont et pourquoy nous vous mandons que vous de present, vehues ces lettres, faytes retraire par tout le nostre pays de Canavays et Piemont et de cza les mons toutes les victuailles et les vivres dedans les fortaleces et autressy les gens et lours biens mobles qui sont en les villes foybles et campestres, faytes ritrayre dedans les dites fortereces et si faytes visiter et enforcier parfaitement les lous *(lieux)* de Yvrée, de Rivarol, de Ciriay, de Quer et de Buscha et tous les autres au besoyng sera. Les lous et le nostre pays devant dit, vous de vostre part et Pierre Gerbays de lautre ales encontenant visitant par tayle maynere quil n'aye nul

defaut et que la choysse se fayce si fort et si costaintement que la voys alleyet (*que la voix aille*) por tot le pays et par de za et par de la commant tous les vivres et les gens et les autres choysses soyent retraites dedans les fortareces et que les nostres terres et fortareces soyent bien berteschés (1) et enforciés et si ordonés quil se face par tot bones gardes par maynere quil ne poysse mescheor. Et en cas que les nostres gens byen aspoyent (?) ne veudrent retrayre les vivres si metes et faites metre de present sans peyté (*sans pitié ?*) tous les remedies que vous poroys par grayns (*grans*) paynes et par menaces et cries de buter fo (*mettre dehors*) et de cremer (*brûler*) tout ce qui reviendra dehors fortereces. Si sachez que autressi nous scrivons audit Pyere (*Gerbais*). — Suscrit estant a Modena le vij jour de octuvre (1373). (Archives communales de Pignerol, *Atti Com.*, vol. II, fasc. n, f. 177 ; — dans Ferd. Gabotto, *l'Età del Conte Verde in Piemonte*, p. 228-229 de l'ouvrage.)

XLIV. — Chambéry, 19 février 1416. — Erection du comté de Savoie en duché (p. 252).

XLV. — Chambéry, 20 février 1416. Investiture du duc Amédée VIII par l'empereur Sigismond.

Sur les rapports des Visconti et de Clément VII avec Amédée VI et Amédée VII, voir, dans Nicomède Bianchi, *Le Materie politiche relative all' Estero degli Archivi piemontesi*, les indications de partie des documents signalés ici et

(1) *Bertêcher*, ou *bretêcher*, signifie ici créneler les murs ou palissader les abords des places.

de divers d'autres (p. 81 à 86, 120, 121 et 147 à 161) ; — et Noël Valois, ouvrage cité, t. I et II.

III.

Nous avons publié, au tome XXVII (II de la seconde série) des *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire (p. 171-175), trois lettres relatives aux événements qui signalèrent la prise de la tutelle d'Amédée VIII par sa grand'mère Bonne de Bourbon au préjudice de la mère, Bonne de Berry.

XLVI. — Dans la première, signée *Jehan*, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, datée de la tour de Nesle, sa résidence à Paris, le 7 novembre (1393 ?), le duc annonce aux bourgeois de Chambéry qu'il n'est pas du tout certain que sa cousine Bonne de Bourbon doive retourner en Savoie pour y prendre le gouvernement du pays. Le duc de Bourgogne, son frère, est chargé par le roi de France de régler cette matière. Ils iront bientôt ensemble en Savoie et amèneront avec eux le jeune comte (Amédée VIII, âgé alors d'environ onze ans) qui a grand désir d'y venir.

XLVII. — La deuxième lettre, datée de Melun (sur Yèvre) le 12 du même mois, est de la comtesse de Savoie, Bonne de Berry, mère d'Amé-

déc VIII. Elle adresse aux nobles, bourgeois et habitants de Chambéry la lettre de son père et les prie d'en faire « accomplir le contenu ; elle et son père ne voulant rien que ce qui peut être au profit de son fils et du pays ».

XLVIII. — La troisième lettre, datée de Bagié (Baugé en Bresse) le 13 juillet 1396 ? est du jeune Amédée VIII. Elle est adressée aux syndics de la ville de Chambéry qu'il prie de se rendre auprès de lui pour le conseiller dans l'entrevue qu'il va avoir avec le duc de Bourgogne, son oncle, à Mâcon ou à Tournus « pour mettre bonne conclusion en son fait », c'est-à-dire, peut-on croire, à son mariage avec *Marie*, fille du duc de Bourgogne, à laquelle il était fiancé depuis la fin de 1393.

Les originaux de ces trois lettres sont aux archives municipales de Chambéry, déposées actuellement à la Bibliothèque publique de cette ville (série AA, n° 40, I, 5e dossier).

On trouvera à la suite de ces *Lettres des princes de Savoie à la Ville de Chambéry, 1393 à 1528*, des détails sur les filigranes des premiers papiers en Savoie (1).

(1) Il existe deux tirages à part de ce *mémoire* : 1° in-8° de 88 pages. Paris, Champion, libraire, 9, quai Voltaire, sur papier ordinaire ; 2° même édition, in-8°, à très grandes marges sur papier dit *japonais*.

IV.

Une dernière Pièce *(parchemin)*.

Les Chambériens étaient, avec raison, fort jaloux de conserver chez eux le jeune comte Amédée VIII né dans leur ville le 4 septembre 1382. En 1393, on devait le conduire en Bourgogne pour son mariage ou plutôt pour ses fiançailles avec Marie, fille du puissant duc Philippe, et plus jeune encore que lui.

Les syndics, François Caloud et Jean Valard, les conseillers et autres bourgeois ont le projet pour très agréable, mais ils craignent que l'enfant ne soit pas ramené à Chambéry. Ils étaient sans doute en mesure de l'y retenir, car ils ne consentent à son départ qu'après avoir fait jurer à Bonne de Berry, sa mère, qu'aussitôt le mariage célébré elle le ramènera. La veuve d'Amédée VII promet, mais avec cette restriction que les chevaliers de son parti et leurs adhérents ne mettront pas obstacle au retour. Cette restriction émut sans doute la ville et c'est vraisemblablement à sa demande que le 20 octobre (1393), les seigneurs qui devaient accompagner le jeune prince à Tournus et à Mâcon promirent à Oddo de Villars, son gouverneur, qu'ils le ramèneraient en Savoie après le contrat (Guichenon, II, p. 21).

Notre document établit qu'en 1393, Bonne de Berry avait encore, tout au moins, le gouvernement de la personne de son fils. Amédée VIII prit l'administration de ses Etats en 1398. Son mariage avec Marie de Bourgogne ne s'accomplit qu'en 1401.

XLIX.

Promesse par Bonne de Berry aux habitants de Chambéry de ramener son fils Amédée VIII dans cette ville quand il aura accompli son mariage avec Marie de Bourgogne.

Inédit.

Chambéry, 28 novembre 1393 (1).

Anno domini millesimo tercentesimo nonagesimo tercio die vicesima octava mensis septembris in camera castri chamberiaci ante superiorem capellam (2) existentem in qua videlicet illustris domina nostrad omina Bona de Biturio, Comitissa Sabaudie jacere consuevit et in presentia ipsius domine pluriumque illustrium potentum nobilium et aliorum virorum, personaliter constitutis viris honestis providis et discretis, *Francisco Calodi* et *Johanne Valardj*, sindicis et burgensibus ville Chamberiaci et pertinentiarum eiusdem ac nonnullis aliis consiliariis et burgensibus dicti loci exponentibus quod dicte domine *(sic)* sindicis antedictis nomine sindicario antedicto de consilio voluntate et

(1) Série AA, n° 40, armoire de noyer.
(2) Ces mots signalent l'existence de deux chapelles.

mandato predictis ut asserunt quod illustris princeps et dominus noster Amedeus comes sabaudie eius domine natus ad partes Bressye seu Burgondie vel alias a dicto loco Chamberiaci remotas de proximo duci debet pro adimplendo quantum est possibile tractato matrimonio inter ipsum dominum et illustrem dominam *Mariam de Burgondia* illustris domini ducis Burgondie filiam. Ex quo dicti domini accessus ex causa predicta universitati predicte valde placibilis est atque gratus dutamen *(dum tamen ?)* de dicti domini nostri comitis reditu proximo ad locum Chamberiaci faciendo predictis quantum est ad presens possibile adimpletis securitatem consequantur et ad loca alia mansurus aliqualiterque non ducatur. Cum in dicto loco sumpserit originem ibique, concedente Domino, sicut visibili experientia comprobatur, prout nature sue convenit eius persona utiliter mittatur et in fertili convalescentia recommissis temporibus nutritus fuerit huc usque et dicte domine nostre comitisse cum dicto domino ut fertur publice acessirre. Supplicantibus dictis sindicis consiliariis et burgensibus nominibus antedictis humiliter et eciam super hoc totis suis affectibus requirentibus expresse quatenus super tato et proximo dicti domini nostri comitis reditu incontinenti, completo matrimonio prout supra, ad dictum locum Chamberiaci faciendo ipsos dictis nominibus sui parte ac illustrium dominorum Burgondie et de Biturio ducum sequacium et adherentium ipsorum reddat reddere velit et faciat efficaciter certiores. Quibus per dictam dominam connerent ? *(sic, comitissam ?)* exauditis ipsa illustris domina dictis supplicationi velut equitati consone et requeste eciam ut asserit eidem valde placibilibus atque gratis cum sup. hoc ut asserit dictam universitatem motu suo proprio jam proposuisset excitasse annuens

favorabiliter in hac parte ex eius certa sciencia dictis sindicis consiliariis et burgensibus nominibus recipientibus antedictis ac michi *Guigoni Marchiandi* dicti domini nostri comitis secretario, publico notario, predictorum et aliorum quorum interest et interesse potest in futurum vice et nominibus stipulanti et recipienti solemniter bona fide sua et per juramentum suum supra sancta dei evangelia per ipsam propter hec in manibus mei dicti Guigonis corporaliter tacta prestatum, Promisit et juravit se dictosque sindicos consiliarios et burgenses nominibus antedictis de dictis dominis ducibus burgondie et Biturii sequacibus et valitoribus ipsorum et cujuslibet presentibus et futuris fortem et securam reddens et faciens expresse quod dictum dominum nostrum comitem Sabaudie eius natum, completo ut supra matrimonio antedicto, ad locum Chamberiaci predictum personaliter reducet reduci procurabit et faciet cum effectu nisi cum domini milites et alii de dicto comitatu qui ipsum ducent ubi supra de facto et contra eius domine voluntatem et potentiam dicto redituj et reductui venirent ? et opera faciant per que dictus reductus fieri impediatur quibus aut aliter nullatenus consentiet in hac parte sed o[b]viabit suis viribus bona fide. Promisitque dicta domina et juravit corporaliter prout supra quod dicti illustres domini duces sequaces adherentes et valitores ipsorum aut alicuius eorumdem presentes et futuri nullum impedimentum facient vel apponent, fieri vel apponi consentient quovismodo et per quod reditus et reductus persone dicti domini nostri comitis ad locum Chamberiaci predictum faciendo sine mora, completo matrimonio predicto quantum est ad presens complendum possibile ut supra aliqualiter impediatur.

Datum ut supra cum appositione Sigilli dicte dne nre comitisse in premissorum robur et testimonium veritatis.

Redd. littere portitori.

Signé : Gui. Marchiandi.

Per dnam nostram predictam, presentibus dnis : Principe Achaie. — Lud. eius fratre. — Oddone de Vilariis. — Rodulpho de G—rer *(Gruerio ?)* Anth. dno de Turre, priore sancti Petri Matisconensis. — Guichardo Marchiandi. — Guigone Beczonis et pluribus aliis.

Le *sceau* a été détaché de la queue de parchemin.

Nous avons supprimé les abréviations de l'original.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

NOTICE. — Les archives départementales de la Savoie 371
Lettre de Galéas Visconti à Amédée VI 373
Chronologie des souverains dont il est parlé dans les documents 375
Clément VII (*Robert de Genève*); — Louis d'Anjou. 378
Juhel Rolant, capitaine d'aventure 379
Guy de la Trémoille ; — Guy de Parthenay ; — Pon Marquier 380
Thomas Chandos et Richard Burley 381
Garnier ; — Annequin, etc 382
Jean de Grailly, captal de Buch 383
Henry d'Orlier 384
La « Croix des Brigands » à Chambéry 384
Bichignolus de Solbiate ; — Cavallo de Cavalli .. 385
Pierre de Murs 386
Gaspard de Montmayeur 387
Richard Musard 388
Etienne de la Balme 391
Filigranes 392
1363, 25 janvier. — Lettre de Galéas Visconti à Amédée VI 393
Avant 1363. 1er février. — Lettre du même au même. 395
1363, 1er mars. — Id. ... 397
1363, 31 juillet. — Id. ... 399
1372, 3 juillet. — Id. ... 400

1372, 8 janvier. — Instructions de Grégoire XI à ses envoyés auprès d'Amédée VI..... 401
1373, 11 septembre. — Lettre de Galéas Visconti à Amédée VI..... 403
1372, 24 juin. — Saufs-conduits pour les chevaucheurs d'Amédée VI..... 406
1375, 25 août. — Lettre de Charles, régent de France, à Amédée VI..... 407
1379, 10 avril. — Lettre de Barnabò Visconti à Amédée VI..... 408
1380, 18 février. — Lettre du doge de Venise au même..... 409
1380, 1er septembre. — Lettre de Barnabò Visconti au même..... 410
1380 et 1381. — Lettre du doge de Venise et de l'évêque de Torcello au même..... 411
1381, 12 mai. — Lettre de Jean-Galéas Visconti, comte de Vertus, à Amédée VI..... 412
1381, 14 mai. — Lettre des ambassadeurs de Gênes au même..... 414
1381, 6 juin. — Lettre de Jean-Galéas Visconti au même..... 414
1381, 9 juillet. — Lettre de Barnabò Visconti au même..... 415
1381, 23 août. — Lettre du même au même..... 416
1382 ? 14 juin. — Lettre de Louis, duc d'Anjou, à Amédée VII..... 417
1381, 3 mai. — Guy de la Trémoille à Amédée VI ? 419
1382 ? 20 mai. — Geoffroy de Parthenay à Amédée VI..... 420
1382 ? 17 juin. — Le même à Amédée VII..... 421
1382 ? 10 mai. — Juhel Rolant à Amédée VI..... 422

1382, 16 juin. — Lettre de Clément VII à Amédée VII 423
1382 ? — Lettre des Fribourgeois à Amédée VII.. 425
1382 ? — Benezet de Chipparel et autres à Amédée VI 427
Avant 1416. — Alix de Vaux à Antoine Curtet.. 428
Avant 1383 ? Thomas Chandos et Richard Burley à Amédée VI 429
Vers 1381, 26 mai. — Ponet Marquier à Amédée VI 430
Vers 1414, 8 novembre. — Antoine de Montagny à Humbert de Savoie, comte de Romont..... 433
Vers 1380, 7 mars. — Jehan de Challes à Amédée VII 435

Appendice. — I. — Analyse de lettres tirées de Datta, *Spedizione in Oriente di Amedeo VI.* 439
Analyse de lettres tirées de Datta, *Storia dei principi di Savoia del ramo d'Acaia*..... 442
Le « moine de Hecz » et ses lieutenants..... 443
II. — Pièces publiées par Guichenon, au t. IV de l'*Histoire de la Maison de Savoie*..... 445
Lettre d'Amédée VI à Richard Musard..... 452
III. — Analyse de lettre de Jean de Berry, de Bonne de Berry et d'Amédée VIII..... 454
IV. — Promesse de Bonne de Berry à la Ville de Chambéry de ramener son fils après ses fiançailles 457

François MUGNIER

LA MISSION

DU MARÉCHAL DE BASSOMPIERRE

DANS LA VALTELINE

(1626 – 1627)

Mémoire sur l'occupation de la Valteline 1626-1627.

Le *mémoire* que nous publions ici est tiré des archives de l'ancien Sénat de Savoie. Il ne contient pas le nom de son auteur, ni celui du personnage à qui il était adressé ; mais il est permis de supposer qu'il émane de Claude-Louis Guillet de Monthouz (1), président au Sénat de Chambéry et dont le maréchal de Bassompierre signale l'arrivée auprès de lui, à Soleure, le 9 ou le 10

(1) *Mémoires de Bassompierre ;* édition Michaud, p. 245. Par suite d'une erreur d'impression, M. de Monthouz y est appelé de *Monthon ;* à l'inverse, p. 243, 1re colonne, il faut lire Prangin au lieu de Praugin. Signalons encore quelques corrections à opérer : p. 314, on lira *Alby* au lieu d'Arbis ; — plaine de *Salagine* au lieu de Sanguye ; — *Necy* ou *Annecy* au lieu de Nuis ; — *Ugine* au lieu d'Engine ; — *Forcla,* au lieu de Forcela ; — p. 316, 1re col., *Aime* au lieu d'Esmes ; — id. 2e col., La Terrasse au lieu de Caterrasse ; *Goncelin ?* — au lieu de Gonzales ; — *La Rochette* au lieu de la Roquette ; — page 318, *Vizille* au lieu de Vigiles. — Le *pas du Ciel,* p. 315, nom populaire, serait mieux appelé *pas du Saix.* — Une erreur plus grave est, page 129, d'appeler *Henriette* au lieu de *Chrétienne,* la fille d'Henri IV qui, en 1619, épousa le prince de Piémont. On sait qu'Henriette fut plus tard mariée à Charles Ier, roi d'Angleterre.

janvier 1626. Ce peut être aussi une copie obtenue par l'envoyé savoyard d'un secrétaire du maréchal.

L'écriture de M. Monthoux, de qui nous avons retrouvé quelques signatures sur les registres du Sénat, est assez grosse, bien formée et sans ornements ; celle du *mémoire*, rappelant l'écriture allemande, est fine avec quelques fioritures ; les *pleins* fortement appuyés ont troué le papier comme un crible. L'écrit a vraisemblablement été fait à Soleure, ou à Berne, ville dans laquelle Bassompierre séjourna après l'accomplissement de sa mission.

Le papier sort en effet d'une fabrique bernoise car on y voit un filigrane représentant l'écu de Berne : *écu de sept centimètres de haut surmonté d'une espèce de couronne de marquis avec une large bande chargée d'un ours passant ; il se termine au bas par un nœud auquel pend un cor de chasse long et étroit.* Les armes de Berne sont : *de gueules à l'ours passant dans une bande d'argent (d'or* plus tard).

Il y a peu de sujets historiques qui aient fait couler autant d'encre que les négociations relatives à la Valteline entre la France, l'Espagne, Venise, le Saint-Siège, la Savoie, la Suisse et les Grisons ou Ligues grises.

On peut consulter à ce sujet et pour la période qui nous occupe les *Mémoires de Bassompierre,*

ceur du cardinal de Richelieu (1), l'*Histoire de France,* d'Henri Martin (2), *Storia della Diplomazia della Corte di Savoia*, par Dominique Carutti (t. II, p. 224 et suiv.) ; *Storia della monarchia piemontese*, t. IV, par Ercole Ricotti ; — et plus spécialement : C. Cantu, *Rivoluzioni della Valtelina nel secolo XVII*; — Sissa, *id.*; — Bongialli, *Storia della Valtelina* ; — Lavizzari, *Memorie Storiche di Valtelina ;* et enfin, *Il sacro macello di Valtelina.*

Le 26 avril 1624, Richelieu était rentré au Conseil royal qu'il avait dû quitter en 1617 après l'assassinat du maréchal d'Ancre, Concini. Il ne tarda pas à y prendre une place prépondérante et c'est lui qui conduisit l'affaire de la Valteline. On peut donc s'étonner que le *mémoire* ne le nomme pas et, même, ne fasse aucune allusion à sa direction. Comme à chaque page notre écrit vante l'habileté de Bassompierre, on doit croire qu'il a été tout au moins inspiré par celui-ci. Le maréchal n'aimait pas Richelieu qui lui était hostile, et finit par l'enfermer à la Bastille. Il y resta douze ans, du 15 février 1671 jusqu'à la mort du tout puissant ministre, 24 décembre 1642.

La Valteline, disent les *Mémoires de Richelieu* (I, p. 309), « est une vallée qui contient environ

(1) Edition Michaud, p. 309 ; — 342-371.
(2) Edition de 1878, t. XI, livres LXVI et LXVII.

30,000 habitants ; sa longueur est de vingt heures de chemin à cheval ; sa largeur d'une petite lieue française ». Le pape Jules II (1503-1513) l'avait fait attribuer aux Grisons avec les comtés de Chiavenna et de Bormio. Son importance était grande, car elle donnait accès dans les états italiens et allemands de la Maison d'Autriche. C'est par là que descendaient les Suisses et les Allemands qui allaient au service de la République de Venise. Depuis 1601, c'est-à-dire depuis le traité de Lyon (1) qui avait consacré l'échange du marquisat de Saluces contre la Bresse, la France, qu'elle voulût aller en Vénétie ou dans le cœur de l'Italie, comme ennemie ou comme alliée, devait passer par la Valteline. Il importait donc à l'Espagne de

(1) Le traité de Lyon du 17 janvier 1601 avait à peu près fermé à la France l'accès en Italie, puisqu'elle ne pouvait plus y pénétrer qu'en violant le territoire du duc de Savoie dans le cas où il n'aurait pas voulu lui accorder volontairement passage.

L'article 1er avait réservé au duc de Savoie le *pont de Grésin* sur le Rhône, entre le fort de l'Ecluse au nord et Seyssel au midi, les paroisses de Léaz, Lancrans et la petite vallée de Chezery, de sorte que les Espagnols venant de Flandre en Franche-Comté pouvaient arriver facilement en Savoie ; mais là encore il leur fallait la permission du Duc pour pousser plus avant. L'occupation de la Valteline était donc devenue plus précieuse pour chacune des puissances. C'est en vue du passage par le pont Grésin que fut rédigée la convention du 5 mai 1620 entre la Savoie et l'Espagne. (*Traités publics de la Maison de Savoie*, t. I, p. 194 et 322.)

posséder cette contrée à l'exclusion de Venise et de la France, comme à ces deux Etats d'empêcher que l'Espagne en tînt les clefs. La France désirait aussi en être seule maîtresse.

La petite république des Grisons composée de trois ligues, la Caddée, la Grise et les Dix-Droitures (aujourd'hui les *Dix Juridictions*), gouvernait assez durement la Valteline. Composée presque exclusivement de protestants, elle s'efforçait de faire disparaître la religion catholique chez sa vassale, en poursuivant les prêtres et en édictant des lois contraires aux dogmes catholiques. La tyrannie des Grisons suscita un soulèvement, fomenté d'ailleurs par le duc de Feria, gouverneur espagnol de Milan, l'archevêque Frédéric Borromée et l'archiduc Léopold d'Autriche. Le 19 juillet 1620, la Valteline fit « le *Saint-Massacre*, à la fois Vêpres Siciliennes et Nuit de la Saint-Barthélemy ». Environ 600 Grisons furent tués. Les Ligues s'unirent à Berne et aux autres cantons suisses pour tirer vengeance des atrocités commises, mais le duc de Feria s'empressa d'envoyer des troupes pour assurer la domination espagnole ; puis, en présence des protestations de la France, de Venise et de la Savoie, traita avec les Ligues (Milan, février 1621). Il fut convenu que les Grisons reprendraient la Valteline où l'Espagne aurait le passage libre, avec le droit d'y entretenir des garnisons pendant huit ans. La religion catholique y serait seule professée ; les actes crimi-

nels antérieurs étaient pardonnés. L'Espagne avait ainsi atteint son but de devenir maîtresse exclusive du passage (1).

La France, Venise et la Savoie se montrèrent irritées de ce traité et bientôt les Grisons le regrettèrent. Le maréchal de Luynes fit alors présenter des observations au roi d'Espagne, Philippe III, et lui envoya le maréchal de Bassompierre en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Venise en fit partir un aussi pour Madrid, et le duc de Savoie, Charles-Emmannel I[er], suscita contre la convention Lesdiguières et la faction des princes français protestants. Philippe III étant mort, son successeur, Philippe IV, ou plutôt le ministre Olivarez, conclut avec Bassompierre, le 25 avril 1621, un traité (2) par lequel les Espagnols s'engageaient à évacuer la Valteline qui serait remise dans l'état antérieur à 1617 (3). Les Grisons n'acceptèrent pas les stipulations du traité de Madrid et prirent les armes. Ils furent vaincus par Feria et l'archiduc Léopold ; puis, reprenant courage, chassèrent les Autrichiens dont ils firent un grand carnage. L'archiduc conduisit alors en Valteline des troupes considérables,

(1) D. Carutti. *Storia della Diplomazia della Corte di Savoia*, II, p. 324 et suiv.

(2) *Mémoires de Bassompierre*, p. 159.

(3) Ricotti, *op. cit.* IV, p. 163.

vainquit les Grisons et se vengea par des massacres plus grands encore (1).

Les puissances crurent apporter un remède efficace à tant de maux en plaçant la Valteline et ses forteresses entre les mains du Pape (Grégoire XV). La France, Venise et la Savoie, craignant cependant que l'occupation pontificale ne fit que déguiser l'occupation espagnole, signèrent, le 7 février 1623, à Paris, une convention par laquelle les trois Etats s'engageaient à faire restituer la Valteline aux Grisons (2).

Bien que le traité eût été conclu après une entrevue personnelle de Charles-Emmanuel Ier avec Louis XIII, à Avignon en novembre 1622, et avec le prince de Piémont, à Lyon, quelques jours après, la France n'en poursuivit pas l'exécution. Il fallait pour rendre la vigueur à son gouvernement l'arrivée de Richelieu au Conseil du roi. Après de nombreuses discussions sur la division des conquêtes futures, afin de satisfaire à la fois les intérêts de la France et l'ambition du duc de Savoie, les deux puissances attaquèrent la république de Gênes dont elles devaient se partager les dépouilles. Le marquis de Coeuvres, ambassadeur de France en Suisse, fut envoyé en Valteline avec quelques troupes. « Il promit aux Suisses le paiement de leurs soldes

(1) Carutti, *loc. cit.*, p. 233.
(2) *Traités publics*, I, p. 324.

arriérées avec le sel à bon marché, et les sollicita d'entrer dans la confédération des puissances qui voulaient rendre l'indépendance aux Grisons. Les cantons catholiques hésitaient ; cependant ils approuvèrent le traité de Madrid. Bientôt Cœuvres eut une armée de 5,200 fantassins et de 400 cavaliers tant Suisses que Français, précédés des exilés commandés par Salis. Un cri de joie et de vengeance en salua l'arrivée. Cœuvres proclama la liberté des Dix Droitures et invita les trois Ligues à renouveler leur ancienne alliance avec la France. Le soulèvement devint général, les Autrichiens et les moines s'enfuirent et le mois de novembre n'était pas écoulé que le général français apparaissait au sommet des monts qui entourent la Valteline. Les Pontificaux, placés sous le commandement du marquis de Bagno, peu habitués à la guerre, mal approvisionnés et en petit nombre, ne résistent que dans les places et un peu plus d'un mois. Celles-ci, Tirano, Sondrio et Bormio se rendent. Plus longue fut la résistance du château qui, du haut d'un coteau pittoresque, domine le *paradis* de Chiavenna : mais il capitula à son tour en mars 1625 » (1). Cœuvres ne put toutefois s'emparer de Riva qui ferme le débouché de la vallée de Chiavenna.

Urbain VIII qui avait succédé à Grégoire XV envoya son neveu, le cardinal Barberini, auprès de

(1) Traduit de Ricotti, *op. cit.*, IV, p. 189-190.

Louis XIII se plaindre de l'agression. Les puissances intéressées à l'exécution du traité de Madrid demandèrent l'envoi de Bassompierre en Suisse pour arranger les affaires. Il fut nommé ambassadeur extraordinaire et reçut, dit-il, 250,000 écus pour favoriser sa négociation (p. 242). Parti de Paris le 18 novembre 1625 il arriva à Soleure le 13 décembre ; il y fut rejoint par l'ambassadeur de Savoie, le président de Monthoux. Leurs efforts, secondés par l'ambassadeur ordinaire de France, M. de Miron, triomphèrent de l'habileté du nonce Scapi. Les bals et les dîners donnés par Bassompierre, et sans doute les cadeaux, autant que sa bonne grâce et sa réputation de solide buveur, facilitèrent sa tâche. Les divers cantons réunis en diète à Soleure délivrèrent un *abscheid* général tout à fait favorable aux prétentions de la France et de son allié, le duc de Savoie.

Après ce succès, Bassompierre revint en France, comptant sans doute, ainsi que l'indique notre *mémoire*, être chargé de faire accepter par l'Espagne les déclarations de Soleure. Parti de cette ville le 23 février 1626, il arriva à Paris le 16 mars, après avoir fait un assez long détour par l'Alsace et la Lorraine. L'ambassadeur savoyard, M. de Monthoux, s'en était allé bien plus tôt, car il arriva à Chambéry le 1er février, ayant laissé le soin d'achever les affaires à l'ambassadeur ordinaire. Le même jour, le prince de Piémont y faisait un séjour de quelques heures en se rendant à la cour

de France (1). Un cruel déboire l'y attendait. Par une étourderie du comte de Fargis, ou plutôt peut-être par suite d'un changement secret de politique de Richelieu, les avantages obtenus par Bassompierre étaient abandonnés. Le comte de Fargis, ambassadeur de France auprès de Philippe IV, prêtait l'oreille aux propositions de l'Espagne. Interprétant mal une dépêche de Richelieu, ou obéissant à des instructions occultes (2), il se rendit en Aragon où le roi était allé présider les Cortès et l'ayant atteint à Monzon y signa, le 9 mars, un traité de paix, bien que les conditions n'en fussent pas tout à fait conformes aux ordres apparents qu'il tenait du roi. Laissons encore ici la parole à Ricotti (*Storia*, IV, p. 211) : « Onze jours après, le cardinal de Richelieu eut connaissance du fait, et comme la première fois (lors d'une première tentative de Fargis) s'appliqua à montrer son indignation et son étonnement. Il mit en délibération si on devait de nouveau désavouer la convention, comme le réclamaient

(1) Archives du Sénat de Savoie, *Registre des entrées aux audiences*, de 1625. « Dimanche 1er février : Arrivée de S. A. Mgr le prince de Piémont ; a dîné à Chambéry, reçu les autorités ; est parti le même jour pour continuer son voyage en France ». — « M. de Monthouz, second président, est arrivé ladite matinée en ceste ville de retour de son ambassade du costé de Berne. Est allé visiter Mgr le prince de Piémont après M. le Premier Président. »

(2) Bassompierre s'exprime de même, p. 243, 2e colonne.

instamment les ambassadeurs de Venise et de Savoie (1), soutenus par le prince de Piémont arrivé depuis un mois à Paris pour y demander des secours considérables afin de recommencer la guerre. Tout fut inutile. Après quelques jours de consultations et de feintes (20 mars 1626), Richelieu déclara en termes généraux au prince de Piémont que la paix était acceptée. Victor-Amédée, qui n'avait pas même obtenu à la cour les égards dus à son rang, la quitta avec indignation. Le traité eut son parachèvement à Barcelone le 10 mai. Cependant on convint de l'appeler *traité de Monzon*, et de le dater du 5 mars, afin qu'il parût avoir été conclu avant l'arrivée du cardinal Légat *(Barberini)* ».

Le traité stipulait que les choses des Grisons et de la Valteline seraient remises comme avant 1617 ; mais que le culte catholique serait seul exercé en Valteline ; — que les magistrats seraient choisis par les habitants et approuvés par les Grisons à qui les Valtelins paieraient un tribut annuel ; — que les forts de la vallée seraient consignés au Pape pour être immédiatement démolis ; — que les deux couronnes feraient adhérer leurs alliés à la paix dans le délai de quatre mois, au moyen d'arbitres et que les hostilités contre Gênes cesseraient.

(1) Dépêche de l'ambassadeur Contarini au doge, *in* Barozzi et Berchet, série II, vol. II.

Un article secret ajoutait que si les alliés refusaient de soumettre leurs griefs à des arbitres, ils y seraient contraints par la force (1) ».

Le traité de Monzon, ou Monçon, fut accueilli de toute part avec stupéfaction. Bassompierre (p. 248) le qualifie de « honteux pour la France ». Richelieu, qui appelle Fargis « un fou parfait », reconnaît « que la plus grande difficulté qui se rencontra en cette affaire fut de faire croire la vérité de ce qui s'était passé aux ambassadeurs des alliés », c'est-à-dire de les persuader que Fargis avait traité sans l'ordre du cardinal. Il n'y réussit pas et tous les intéressés crurent à la déloyauté du premier ministre (Carutti, p. 261). Le traité eut pour la Savoie les plus funestes conséquences ; car il engendra dans l'esprit de Charles-Emmanuel et de son fils, Victor-Amédée, une défiance incurable de Richelieu. Depuis lors, le duc agit à l'égard de la France avec la même duplicité ; mais il n'était pas de force à lutter contre les vastes ressources de sa grande voisine et le génie de son ministre. Il faillit perdre ses Etats dans la lutte et mourut de chagrin le 26 juillet 1630, après avoir vu son pays ravagé par les soldats étrangers, et désolé par la peste et la famine.

Bassompierre a raconté avec assez de détails les circonstances matérielles de sa mission en Suisse.

(1) Dumont, *Corps diplomatique*, t. IV, part. II, p. 489.

Notre *mémoire*, avec beaucoup moins d'agrément il est vrai, fait connaître les prétentions des diverses parties et les négociations particulières à chacune d'elles. Il complète heureusement le récit de l'ambassadeur français. Comme il se tait sur le traité de Monçon on doit croire qu'il a été écrit à l'issue même de la mission de Bassompierre, vers la fin de février 1626.

Analyse du document.

Le *mémoire* indique d'abord l'intérêt de l'Espagne à posséder seule la Valteline pour le passage de ses troupes et pour empêcher Venise de recevoir aucun secours de l'étranger (les autres routes étant fermées par l'Autriche), — ses entreprises pour animer les Catholiques de la vallée contre les Protestants des Ligues, tout en tâchant d'endormir la vigilance de la France. Elle a imaginé pour cela de posséder la Valteline sous le couvert du Pape, ce qui lui a permis de faire passer en Flandre les troupes qu'elle tenait en Valteline. — Pour s'y opposer Louis XIII a envoyé à Madrid Bassompierre qui y conclut un traité au gré de la France, de l'Espagne et du Pape. Quant on en vient à l'exécution, l'Espagne résiste. La France, pour l'y contraindre, envoie le marquis de Cœuvres dans la Valteline ; il l'occupe jusqu'à

Riva. L'Espagne s'efforce de détruire l'effet de cette occupation en faisant entrer en Piémont une armée qui, après trois mois passés devant Verrue, lève *honteusement* le siège (1). Le *mémoire* rappelle la mission du cardinal Barberini auprès de Louis XIII et sa prétention de faire appliquer au Souverain Pontife la règle de droit : *spoliatus ante omnia restituendus,* — ce qui n'est pas possible faute d'un juge compétent pour décider entre le roi et le Saint-Siège ; et, le pape n'étant que dépositaire au nom du roi de France et du roi d'Espagne, ne peut se plaindre puisque ce dernier se tait.

Le nonce aurait bien voulu empêcher que la diète des cantons se tînt à Soleure le 19 janvier (1626) ; mais ne le pouvant pas, il demande que l'on n'y décide rien de définitif. Dans ce but il s'efforce d'obtenir que l'affaire soit sursise jusqu'à ce que chaque canton ait délibéré en particulier ; mais Bassompierre avait paré le coup en demandant à l'avance que les délégués arrivassent avec l'avis de leurs commettants. Le nonce, homme consommé aux affaires, parlant le français comme l'italien, docte et éloquent, emploie pour arriver à ses fins les religieux du pays et les prières des Catholiques fervents. Il demande la convocation d'une autre diète où le roi d'Espagne

(1) Cette expression se trouve aussi dans le registre des *entrées* du Sénat de Savoie.

serait appelé, et affirme que jamais le Pape ne consentira à ce que la catholique Valteline soit remise aux Grisons hérétiques.

M. de Monthouz (1), ambassadeur de Savoie, intervint pour faire cause commune avec Bassompierre, disant qu'en sens contraire les Suisses ni les Grisons ne consentiraient à la remise de la Vallée au pape. Le nonce affirme que le Saint-Siège ne peut consentir au fait *positif* de la remise directe aux Grisons, tandis que si l'Espagne et la France s'accordaient pour leur faire cette restitution, le Pape pourrait s'abstenir et laisser le fait s'accomplir tout simplement. Il ajoutait, se plaçant sur un autre terrain, que la Valteline appartenait à l'évêque de Coire pour lui avoir été donnée par Mathieu, un des fils de Barnabò Visconti.

Après avoir ainsi longuement indiqué les prétentions du nonce, le *mémoire* rapporte celles des Ligues. Elles auraient assez facilement consenti à ce que la religion catholique fût seule professée en Valteline, mais non à ce qu'il n'y eût pas de juges ou podestats protestants. La nomination à ces offices appartenant aux trois ligues, composées presque en entier de protestants, il arriverait, s'il en était ainsi, qu'aucun Grison ne pourrait y aspirer. Ils demandaient en consé-

(1) Il était depuis longtemps employé par le duc de Savoie à des missions politiques.

quence qu'ils fussent attribués par moitié aux deux religions.

Le *mémoire* montre les compétiteurs attendant la résolution du maréchal sur leurs prétentions réciproques et Bassompierre sachant répondre à chacun de façon à le renvoyer satisfait. Il rapporte que le nonce venait visiter fréquemment l'ambassadeur de France à son hôtellerie de la *Couronne*, placée en face du logis des délégués protestants, afin qu'ils crussent à une intelligence secrète et n'osassent plus se fier au maréchal. Bassompierre déjoue gracieusement la ruse.

Les treize cantons et les Valtelins, que le *mémoire* appelle Valeysans, décident unanimement que la Valteline sera restituée immédiatement aux Grisons, sans exclusion de l'exercice de la religion protestante, avec réserve toutefois, de la part des Catholiques, que la question sera soumise à la décision du roi de France et du Saint-Siège. Malgré cette réserve, et d'autres encore plus amples en faveur de la religion catholique, le nonce se montre mécontent. Prenant le texte allemand de la résolution il promet aux délégués des Cantons de le faire traduire, mais dit qu'il ne l'enverra pas au Pape. — Le député de l'évêque de Coire n'est pas plus satisfait ; celui des Grisons se contente de la déclaration générale et pense que ses supérieurs s'accommoderont au sujet de la religion catholique.

Le *mémoire* se termine par un grand éloge de Bassompierre qui « ayant un instrument composé de tant de cordes aux sons divers » a su l'accorder et en bien jouer. Son succès est tel que, sans nul doute, le roi lui confiera la charge d'achever l'affaire, c'est-à-dire de conclure le traité définitif. — Nous avons vu qu'il n'en fut rien, et que Fargis et Richelieu détruisirent l'œuvre du maréchal.

Les Grisons sont entrés depuis longtemps dans la Confédération helvétique. Après bien des vicissitudes encore, la Valteline fait partie maintenant du grand royaume d'Italie, sous la main paternelle d'Humbert Ier, le descendant du brillant mais trop inquiet Charles-Emmanuel Ier.

Mémoire anonyme sur l'affaire de la Valteline (1).

Lespagnol lequel avec ung empire grand et fort dilater par mer et par terre ceint et environne presque tout l'univers jugeant de ne pouvoir bien establir sa domination sil ne joignoit les deux extrémités de la ceinture de son empire avec une forte boucle pour l'affermir entierement at tousiours creu qu'il falait par necessité ou qu'il hust les peys qui sont entre le duché de Milan et l'Allemagne, ou, ne les pouvant usurper havoir du moins par iceulx les passages libres, lesquels sont deux principaulx : l'ung par les Estats de Son Altesse de Savoye au comté de Bourgogne (2), et de la au Peys bas (Pays-Bas), l'aultre des l'état de Milan en la Valteline et Grisons et en Allemagne et de là pareilliement au Peys-bas. Tandis que les ducs de Savoye amusés par les practiques et finesses des Espagnols ont suivi leur party et pour les favoriser hasardés leurs Estats, le passage de Savoye leur a esté courtoisement ouvert, mais despuis que le duc daujourdhui cest resoulu de quicter ses gens là, se voyant par ce moyen privés de ce passage ils se sont efforcés d'havoir celluy des Grisons et de la Valteline pour a quoy parvenir ils n'ont oublié aulcune

(1) Le manuscrit ne porte presque pas de ponctuation. Il n'y a pas d'alinéas, d'apostrophes, ni d'accents sur les *e*. Souvent le pluriel, dans les pronoms et dans les verbes, est employé pour le singulier.

(2) Le passage par la vallée de Chézery, Léaz et le pont de Grésin.

chose, estant laffaire de soy grandement important car ayants les Espagnols passage, oultre le bien qu'il apporte à leurs affaires il leve tout moyen à la respublique de Venise d'havoir aulcung secours des gens estrangiers, par terre, soit de France ou d'Allemagne, de sorte que voyants qu'ils faisoient comme l'on dict d'une pierre deux coupts, ils ont par l'entremise de quelcuns leurs factionnaires et avec grande quantitté de pistoles semé une infinité de divisions et excitté plusieurs sœditions et guerres parmy les Grisons, animants les Catholiques Romains et protestants les ungs contre les autres de sorte que pour faire que la bale leur fit le bon (bond) a leur sohet sen (sans) a...passete ? (1) ils firent mutiner les protestants contre les catholiques affin d'havoir occasion de prendre ouvertement les armes en main pour subjuger les uns et les aultres soubs pretexte de la Religion et a cet effect s'emparent de toute la Valteline, mais considérants que telle invasion mettoit tropt en evidence leur dessain du quel par ce moyen estant esclaircy le Roy tres chrestien et les aultres princes qui doibvent pour leurs interests et conservation de leurs estats empecher l'agrandissement de celluy de l'Espagnol mesme par la ruine et oppression de leurs alliés ils tenoient par suite assuré que sa Magesté tres chrestienne s'opposeroit et a l'ung et a l'aultre et feroit avec ses alliés lascher prise aux Espagnols a quel prix que ce fust et par ce ne voulants en venir là car ils jugeoient qu'il n'y auroit pas du mellieur, s'advisèrent a leur accoustumé d'une ruse aultant pernitieuse que specieuse estant couverte du mantheau de piété ils se

(1) Il y a là sans doute une expression tirée du *jeu de Paume*.

resoulddurent de mettre la Valteline en depost entre les mains du Pape (1) lassurant que moiennant ce le Roy seroit content et satisfaict, et par ce moien seximeroient de la guerre que Sa Magesté leur heut faicte et dailleurs fairoient leurs affaires sans aulcung destourbies en flandres et ne laissoient partant de posséder la Valteline soubs le nom du Pape sy laffaire pouvoit reussir comme ils la progettoient. Comme en effect elle susseda car le Roy tres chrestien ayant consenti au depost entre les mains de Sa Sainteté elle *(l'Espagne)* y manda des gens lesquels tenants la Valteline a son nom estants neantmoins souldoyés soubs main la gardoient pour eux de ceste sorte se voyant le Roy d'Espagne eximé de l'envie que luy heust causé la possession de la Valteline si elle heust esté tenue ouvertement par luy, les armes quil luy convenoit y employer demeuroient a sa disposition pour sen servir ailleurs.

En effect soudain que le Pape Gregoire quinziesme fut saisy de la Valteline les Espagnols firent passer six mille hommes en flandres quil leur falloit par necessité garder en Itallie pour deffendre la Valteline. Voila donc comme ce depost exempta les Espagnols d'une grosse guerre quil leur falloit havoir avec le Roy et les rendit plus forts et puissants, pour suivre celle quils havoient au peys bas et dautant que dans lacte du depost il ny havoit aulcun temps prefix ny limitté pour decider les differends de la Valteline, les Espagnols par le moyen de leur longueur et subterfuges accoustumés tirants l'affaire an long, ores soubs pretexte du deces du pape, ores soubs celluy du changement de leur Ministre

(1) Grégoire XV, 9 février 1621 - 8 juillet 1623 ; — Urbain VIII, *Massee Barberini* 1623-1644.

en Itallie visoient a se maintenir tousiours la Valteline soubs lombre du Pape qui leur prestoit son nom. Le Roy tres chrestien (1) s'appercevant de leur pretention voulut apporter a cest affaire le remede convenable a sa reputation et a la grandeur du pais et imittant en ceci Dieu qui dispose doucement de toutes les choses il commença son entreprise par la voye de douceur, a savoir par celle de la negotiation envoyant a ses fins Monsr le mareschal de Bassompierre pour son Ambassadeur extraordinaire en Espagne lequel par un traicté conclud et arresté a Madrid au mois d'apvril en lan 1621 terminat l'affaire de la Valteline du consentement du Pape, au gré de son maistre et au contentement du Roy d'Espagne. Mais quand il fust question d'exécuter ce traicté l'Espagnol qui veult que sez traictés soient comme ceulx que faict le Turc qui ne relasche jamais rien de ce quil at (*trou*...pris ?) au commencement, soubs divers pretextes alloit differant laccomplissement du traicté et finallement refusat lexecution dicelluy croyant quil reuniroit tant de choses et troubleroit tellement l'eau du repos publiq en toute la chrestienté que peschant dans les eaulx troubles il prendroit la Valteline et possible quelque aultre mourceau. Le Roy meu dung zèle chrestien, ne voulant oblier ses amis et alliés au besoing, envoyat en Suisse pour son ambassadeur extraordinaire M. le marquis de Cœuvre lequel se servit aussy dextrement de la plume pour les affaires quil havoit en charge que valliamment et heureusement de l'espée pour reduire soubs lautorité du Roy toutte la Valteline hors my Rive.

Le Roy d'Espagne lequel croyant de posseder

(1) Louis XIII.

par lentrémise du Pape paisiblement la Valteline havoit progetté de grands desseins en Itallie et en Allemagne se voyant fort incommodé tachat dung cousté dhavoir ung aultre passage pour jetter en Itallie les Lutheriens que luy havoit appellé soubs la conduite du comte Volf. Mansfeld et daultres capitaines ce quil fist ayant faict passer ses gens de depuis Lindot (*Lindau*) a Constance et de la sur les terres de l'abbé Scingal (*de Saint-Gall*) par la voie de la vallée des Ursers et de la en Itallie pensant avec trente cinq mille hommes quil gestat sur les Estats de S. A. de Savoye pouvoir les envahir ; ayant a ces fins campé devant Ast quelque jour avec dessain de lassieger, dou sestant retiré il mist le siege devant Verrue où ayant demeuré trois moys environ il fust contraint de se retirer honteusement et de nuict.

En mesme temps que les Espagnols avec ceste puissante armée faisoient tous leurs efforts pour advancer leurs affaires en Itallie ils taschoient aussy par voye de negotiation de faire le mesme en France ayants par lentremise de leurs partisants à Rome disposé nostre S^t^ Père a mander le seigneur cardinal Barbarin son nepveu legat en France, soubs pretexte que le pape son oncle se sentoit grandement offensé de ce que le Roy avoit pris la Valteline de laquelle pape Grégoire quinziesme predecesseur de son oncle havoit esté faict depositaire, disant que le depost estoit violé, la Majesté de ce Souverain Pontiffe grandement offensée et par ce requeroit que advant toutte œuvre le Pape fust restably en possession de la Valteline sans vouloir entrer en aulcune aultre negotiation ny vouloir prendre aulcun expedient pour terminer les affaires de la Valteline au fonds et principal de la matiere, se servants de cest axiome ?

assez trivial que le spolié doibt estre advant toutte chose restably, maxime laquelle at beaucoup dexception entre les particuliers mesme, lesquels peuvent estre contraints par le préteur destre en droict de ce faire. Icy cependant le pape partie, l'on auroit bien paine de treuver ung préteur juge competant du Roy et du Pape. Le monde cogneut assez que ceste legation estoit de structure espagnole, la proposition le declaroit, joinct que le depost estant faict par le Roy tres chrestien et celluy dEspagne entre les mains du Pape et dune chose laquelle nappartenoit ny a l'ung ni a l'aultre de ces Rois ains aux Grisons, si quelcun pouvoit former plainte de la prise de la Valteline par les armées du Roy c'estoit l'Espagnol lequel neantmoins ne disoit mot et partant ne se sentoit vraisemblablement offensé, et ne pouvoit le Pape bonnement faire la cause ny linjure sienne, puisque celluy qui debvoit rester demandeur au principal, a scavoir le Roy dEspagne ne disoit mot, lon debvoit presupposer que les deux roys estoient d'accord et sil y heust ung juge en cest affaire Mr le Legat heust esté deboutté de la qualitté qu'il agissoit par deffault de droict et d'action, veu que nul ne doibt estre oui en ce quil na point dinterest.

Car de vouloir présupposer que le Pape soit offensé qui restoit dépositaire lhorsque la ponctualité d'Espagne de l'interest de laquelle il s'agissoit ne disoit mot c'est ce flater, attendu que le[s] Roy[s] de France et d'Espagne nurent jamais intention d'obliger le Pape a desmeler les querelles qui pourroient naistre entre eulx. Car oultre que ce nest office de Pape et qu'il ne fault demander a ses amis que choses honnestes et bien seantes a leur dignité ils sont assez grands seigneurs pour les vuider eulx-mesmes et quainsy n'en soit (*fut*) lhorsque

lon traictat de faire ce depost il fust proposé de remettre la Valteline ou entre les mains du duc de Florence ou entre les mains du duc de Lorraine ou entre les mains da Pape, l'on eslut le Pape pour depositaire. Il ny eut nul doubte que si lon heust choisy lung des aultres deux premiers et que le Roy heust prins comme il a pris la Valteline que ny lung ny laultre ne ce fust tenu offensé de cella et nut pris ce procedé a soy contre le Roy tres chrestien. Et sy lon disoit que la quallitté du Pape comme chef de l'Esglise porte daultres conditions quant a soy lon pourroit respondre en deux manieres : lune est, disant qu'il nat pas esté choisy comme chef de l'Esglise mais comme prince temporel et pour faire une chose pour l'effect de luquelle lon havoit proposé deux autres princes temporels. en second lieu sy lon considere icy le Pape comme souverain Pontiffe et par consequent pere commung des deux Roys il ne doibt en ceste quallitté se tenir pour offensé dune chose de laquelle les mondains et particulherement les Espagnols ne soffrent point ; les Espagnols ne se plaignent point au Roy, ce leur seroit une honte de se plaindre, saufs les armes en mains. Ils ne se plaignent pas au Pape car ce leur seroit encour plus grand honte de demander a Sa Sainteté ce qu'ils debvoient repeter avec les armes sil croit (s'ils croient) dy estre bien fondés. Neantmoins leffest de ceste legation ne tendoit qu'a descrier le Roy, ses intentions, ses actions et son armée. Les Suisses qui avoient acquiescé au traicté de Madrid en demandoient l'execution, ceulx d'entre eulx ascavoir les cantons catholiques qui n'avoient encour declairé lenrs intentions sur ce faist, par resoulution prise en la diette de Lucerne et par acte particulier de chasque canton declaroient qu'ils vouloient et desiroient que la Valteline fust rendue

aux Grisons avec l'assurance neantmoins de l'exercisse de la seule Religion Catholique. Le Roy voyant que les Protestants havoient des longtemps accepté le traicté de Madrid, que les Catholiques requeroient le mesme, pour tesmoigner a tous en general que ses intentions estoient bonnes et justes et quils *(qu'il)* ne vouloient retenir ny garder a soy les biens de son allié envoyat son Ambassadeur extraordinaire a tous les cantons de Suisse et aux Valeysans (1). M. le Mareschal de Bassompierre pour leur faire scavoir quil estoit prest pour tesmoigner au monde la candeur de sa foy de rendre la Valteline non seulement aux Grisons ensuite du traicté de Madrid mais au Pape sil jug[e]oit d'estre bien de vrai ? comme cella ; et ne pouvant ce faire la restitution sy promptement le sieur Mareschal leur offrit de la part du Roy de leur remettre entierement la garde de la Valteline, d'en sortir les francois, avec pouvoir quil leur donnoit dy remettre des garnisons touttes de leurs nations ou la moytié suisse ou l'autre moytié de Francois et de les payer a commungs frais ou de son propre denier, offrant en oultre de construire des nouveaulx forts ou de desmolir les cy devant faicts sils jugeoient estre a propos de ce faire pour la conservation de la Valteline, offrant à tous ensemblement de joindre ses armes avec les leurs pour effectuer les choses susdites lesquelles touttes et chacunes dicelles ils *(il)* remettoient a leur choys.

C'est le sommaire de la proposition que M. le Mareschal fist en la diete par luy intimée à Solleure le trezieme janvier 1626. Personne ne comparrust de la part du Roy d'Espagne, vray est que Mr Allexandre Scapio, evesque de Cam-

(1) Ou *Valtesans*, habitants de la Vallée, pour *Valtelins*.

pagnie (1) au Royaulme de Naples, nonce de nostre S^t^-Pere en Suisse sy trouvast, et de la part de S. A. de Savoye le S^r^ de Monthoux, president au Parlement de Chambéry, Ambassadeur extraordinaire pour la dicte Altesse en Suisse. Cestuy cy en tant que concernoit l'affaire pour laquelle M. de Bassompierre venoit en Suisse avoit charge de son maistre de se conformer en tout aux intentions du sieur Mareschal et du sieur de Miron ambassadeur ordinaire pour le Roy en Suisse. Mais les instructions de M^r^ le nonce nestoient pas.... car il pretendoit d'empescher tout à fait la journée ou de la rendre inuttille et de nul effect. Quand au premier, il estoit impossible veu que la diète estoit intimée et que tous les desputés estoient sur les lieux, aussy ne fist il aucune instance sur ce point ; pour obtenir le second il nobliast aulcune sorte doffices et artifices convenables *(sic)* a ung Ministre de sa quallitté. Ses intentions estoient d'empescher l'effect de cette diete affin que l'on ny ordonnat rien deffinittivement. Il avoit deux cordes a son arc l'une tendant a ce qu'il ne fust aulcunement parlé de rendre la Valteline aux Grisons, ou ne pouvant obtenir cecy il desiroit de faire interloquer (2) et que les deputes ussent pris les affaires en *abscheid*, c'est à dire charge de la rapporter chascung a son canton pour sur le tout estre prise resolution en chasque canton. Cestoit mettre l'affaire au neant, mais le sieur Mareschal de Bassompierre ayant preveu ce coupt y prenant a l'advantage ayant a ses fins faict entendre a chasque canton en particulier sur le subgest de sa legation priant les seigneurs de chaque canton de mander leurs dépu-

(1) Les *Mémoires* de Bassompierre disent *de Componia*.
(2) Rendre une sentence interlocutoire.

tés garnis de pouvoirs pour resouldre du moins sur le point principal de la proposition qu'il feroit, il ny heust personne qui ne vient *(sic)* avec ce pouvoir pour resouldre, du moins sur le point principal de la proposition qu'il fesoit. Mais Mr le nonce qui ne scavoit ce, neust peu croire telle chose, ni ne laissoit de travailler a la bon escient de son cousté, employant pour faciliter son dessain tout le crédit que les Religieulx de tous les ordres pouvoient havoir parmy les Catholiques ordonnant des prières publiques et saidant de touttes ses prières fort a propos, car oultre quil est prelat consumé aux affaires et saisy de celles de Suisse et de la Valteline des longues années, il est homme docte esloquent et qui represente ses conceptions avec une grande efficace et facillité tant en itallien qu'en françois. La raison qu'il advançoit contre la negotiation de Mr le Mareschal de Brassompierre estoit que le Pape ayant esté offensé comme sus at esté dict par le depost violé, il falloit par necessité commencer l'affaire par la satisfaction deue au Pape advant que traicter aulcunement des affaires et accomodement de la Valteline, de laquelle lorsque lon traiteroit il estoit nécessaire que le Roy d'Espagne, lequel y havoit notable interest, intervient et que a ses fins l'on convoquat une diete a Bade ? (*Berne* ?) veu qu'ils disoient que le Ministre d'Espagne ne comparoistroit point a Solleure attendu que son maistre nat aulcune alliance avec ce canton. La raison est santielle (*sic*) de laquelle il taisoit est parceque estant Soleure la demeure de l'ambassadeur de France, celluy d'Espagne craindroit y venant doffenser la gravitté de son Roy ; que le Pape ne consentiroit jamais que la Valteline fust rendue aux Grisons herestiques, et luy ayant esté remonstré par le seigneur de Monthouz que sy le Pape

estoit resoulu de jamais ne consentir a la restitution de la Valteline aux Grisons que le Roy tres crestien les Suisses ni les Valtesans n'acquiesceroient jamais a ce que la Valteline fust remise au Pape, car sil en estoit une fois saisy ne la rendroit jamais aux Grisons, ou qu'il la garderoit a soy ou qu'il la donneroit aux Espagnols ou a quelque tiers, de sorte que les Grisons anciens seigneurs de la Valteline seroient par ce moyen privés de leur bien.

A ce il *(le Nonce)* respondoit que le Pape ne dorroit jamais ung consentement formel a ce que la Valteline fust rendue aux Grisons ne pouvant en bonne conscience y consentir par acte positif, et ains que estants les choses accommodées il ne dissentiroit a la restitution de laquelle les Roys de France et d'Espagne pourroient tomber d'accord. Il semble néantmoings mal aysé a comprendre que sy le Pape estoit saisy de la Valteline, venant a la rendre a la forme quil pourroit estre convenu entre les deux Roys, il ny prestat un consentement formel et ne fist un acte positif. Si le pape nestoit pas saisy, la subtilité de ceste distinction pourroit havoir lieu car il pourroit ignorer ou dissimuler le tout ; et pour le surplus le dit seigneur nonce disant librement comme il faisoit que la Valteline appartient a levesque de Coyre donnoit assez a entendre que sy le Pape en heust esté saisy il nut jamais ny par tollerance ni par actes qu'il appeloit positifs consenti que la Valteline heust esté rendue aux Grisons soubs aulcunes conditions, car il estoit tres bien informé de levesque de Coyre et le tenoit pour tres bon disant et presupposant en faict qu'un seigneur Bernaba Viscomte (1), environ l'an mil trois cents et tant, estant

(1) Barnabò Visconti, seigneur de Milan d'octobre 1354 à décembre 1384.

seigneur de Milan et ayant cinq fils il donna par apanage a lung diceulx nommé Matiu *(Mathieu)* Viscomte la Valteline et aultres terres adjacentes, lequel Matiu appres le decès de son pere estant poursuivy par son aysné se mist soubs la protection de levesque de Coyre lequel luy fist de grandes assistances, pour lesquelles recompenser estant prest a passer en Allemagne il fit ung don de la Valteline audit evesque lequel obtint la confirmation dicelluy de lempereur Maximilien (1), de sorte que le Pape heut esté en une tres grande perplexité a qui il heut falu rendre la Valteline sy point neust esté décidé en la diete comme sera dict cy a bas. Et en effect le doyen de leglise cathedrale de Coyre comparust en la diete et fust ouy et donna sa proposition par escript sortant de la salle du Conseil. Vray est quil ne parlat aulcunement des susdites pretentions de levesque, sauf que au dernier point de sa proposition il insera ces mots : « reservant le dit sieur evesque a desduire les droicts qu'il at sur la Valteline en temps et lieu et devant ses juges competants », en quoy il semble quil fust mal conseillé car [s']il ne recognoissoit par les Suisses et Valtesans assemblés en juges competants des droits temporels de levesque sur la Valteline, moings pouvoient ils ordonner sur les faits de douze ou quinze articles sontenus en sa proposition qui regardoit presque tout le spirituel. Le mieulx heust esté de ne se point presenter a la diete ou sy presentant dy proposer les droits de vive voix et par escript que hors de la lon publioit appartenir a son evesque et demander quil fust ouy premierement sur iceulx et, a faulte de ce, protester

(1) Maximilien I^er^, roi des Romains, en 1486, empereur d'Allemagne en 1493 à la mort de son père Frédéric III.

que la resoulution qui pourroit estre prise en telle diete ne prejudiciat aulcunement aux droicts de levesque.

Le deputé des Grisons qui estoit le Bourguemestre mayor fust pareillement ouy. Il insistoit à la restitution de la Valteline a son supperieur ensuite du traicté de Madrid, et d'aultant quil voyait bien que la difficulté en lexecution de cest affaire consisteroit au faict de la Religion catholique, ayant veu les articles proposés par la Valteline qui requeroit que la seulle religion catholique fust seurement exercée et quil ny eust aulcun juge soit potestat huegnot en la Valteline, monstroit de croyre quand au premier chef que son supperieur les Grisons l'accorderoient, mais quand au second ils jugeroient impossible d'acquiesser, car se devants eslire leurs potestats en la Valteline, en chasque parroisse ou communaulté des trois Ligues grises, scavoir de la Grise, de la Cadedere (*Caddée*) et des dix Droictures, ou la plus part estoient protestants l'on privoit par ce moyen tous les protestants de l'esperance darriver jamais aux charges de la Valteline, et neantmoins il lui sembloit que l'on pouvait esperer que son supperieur auroit consenti que ce different heust esté partagé mettant les officiers moytié catholiques moytié protestants, jacoit que tous ses pretendants attendissent l'issue de leurs affaires de la resoulution que lon prendroit en la diete, sy est ce que chascung diceulx sadressoit à M^r^ le Mareschal jugeant bien quil estoit la roue maistresse de ceste machine. Ce nestoit pas peu de besogne de contenter les uns et les aultres en des pretentions non seullement differentes mais contraires, car tous les Suisses et les Valteysans tesmoignoient bien de voulloir que la Valteline fust rendue aux Grisons se joignant en ce a leur deputé, mais les cantons catholiques et les protes-

tants estoient contraires au fait de la Religion, et le député de l'evesque de Coyre contraire a tous les deux car il vouloit la Valteline pour son maistre et quant aux conditions s'accordoit avec les Catholiques. Ce neanlmoins Mr le Mareschal menageat sy bien les responses quil fist a tous les pretendants que chascun fust content de luy de sorte que personne ne tesmoignat de selloigner des intentions et service du Roy ; ce ne fust pas peu de la rompre avec personne et de lever aux catholiques le scrupule que Mr le Nonce leur havoit mis en teste, scavoir est que le Pape navoit jamais rien sceu ou du moins nestoit point intervenu au traité de Madrid. Sy ceste oppinion fust demeuré en lesprit de ses gens lon heust bien heu de la poinne a che...des affaires du Roy. Il servit bien a M. le Mareschal dhavoir bonne memoire de ce quil havoit traité en Espagne et avec qui, et encour plus dhavoir avec soy le traicté quil havoit faict a Madrid dans lequel les briefs du Pape pour le regard et le pouvoir des deputés estoient designés par an et jour. Cella esclaircit grandement les affaires et eventat la mine de ce cousté la. Et ce qui at esté plus a remarquer cest que estant luy et Mr le Nonce appointés contraires en leurs pretentions neanlmoins ils ont heu de tres grandes conferences ensemble sans que la passion de lung ni de laultre aye causé le moindre mescontentement de sorte que ceulx qui ne scavoient pas combien lung buttoit loin de l'aultre heussent assurement jugé quils estoient de tres bon accord. Il est aussy croyable que Mr le Nonce heust grandement desiré que les protestants heussent creu quils estoient de bon accord affin de rendre suspect aux protestants Mr le Mareschal lequel estant loge vis a vis de lhostellerie de la Coronne, ou tous les deputés des protestants estoient loges, Mr le

Nonce qui prenoit occasion de le veoir presque tous les jours ne pouvoit aborder le logis du seigneur Mareschal que tous les protestants ne le vissent, de sorte que Mr le Mareschal se doubtant de cecy le dict librement a Mr le Nonce, mais ce fust avec telle grace quil nosat sen offenser ny le nier (1).

Apres que chacung heut esté ouy et negotié ses affaires finalement l'arrest de tous les Treizes Cantons et des Valtezans sortit par lequel tous dung commung accord veulent et desirent que la Valteline soit rendue aux Grisons anciens possesseurs dicelle, comme aussi les comtés de Chauvenne *(Chiarenna)* et Bormio, se reservants neanlmoins les cantons de lune et l'aultre religion de faire leurs declarations et reserves a part au dit sieur Mareschal ; et [celles] des protestants ont estés que la restitution de la Valteline sera faicte de suitte et en conformité du traicté de Madrid par lequel est porté que toutes choses seront restablies au mesme estat quelles estoient lan mille six cents dix sept auquel temps ils pretendent quil y heust exercice de la religion protestante. Les catholiques au contraire ont fait la reserve de la Religion catholique seulle et assurance dicelle, pour le faict de laquelle il en sera convenu entre Sa Saincteté et le Roy, que tous les officiers de la Valteline seront catholiques, que les Grisons observeront ce quils ont promis au Nonce en faveur des ecclesiastiques, suppliant le Roy de conserver la bonne volonté quil at de joindre ses armes aux leurs, remettants à la prudence de Sa Majesté la garde et assurance de la Valteline, comtés de Chauvenne et Bormio, forts et garnisons necessaires, a la volonté de laquelle ils se conformeront

(1) Ces détails semblent provenir d'un témoin oculaire.

tousiours, ayants a ses fins escript au Pape, au Roy tres chrestien, au Roy d'Espagne, soit a son gouverneur de Milan, les priant pour le bien de la chrestienté de viser a la paix et restitution des dits pays esperants que le Roy donnera contentement et satisfaction a sa saincteté laquelle ils supplient de vouloir agreer la satisfaction que Sa Majesté tres chrestienne desirera luy donner. Ceste resoulution des catholiques estant portée par leurs deputés à Mr le Nonce, ayant ouy de vive voix le contenu dicelle il leur demandat si cella estoit la substance du papier que lon luy remettoit. Ils respondirent sur le tout que ouy. A quoy Mr le Nonce replicat, a ce que lon dict, « ouy, vous estes catholiques tant quil plairat « a Monsieur de Bassompierre, et, en tant que concerne « vostre resolution, puisquelle est en allemand je la feray « traduire, vous declairant neanlmoins que si elle « contient ce que vous me dictes je ne veulx aulcune- « ment la mander au Pape », de sorte quil sest retiré tres mal satisfaict de ceste assemblée, disant a son despart que sestoit une folie de se treuver en une diete ou il y heust ung ministre avec ung party si puissant comme Mr de Bassompierre lhavoit.

Le deputé de levesque de Coyre nat pas heu aussi grand contentement de la responce quon lui at faicte car la declaration de tous les cantons tend au debouttement de son maistre et la particuliere des catholiques est conforme a celle quils ont donnée à Mr le Mareschal. Quand au deputé des Grisons il se contente de la resoulution generale que la Valteline soit rendue a ses superieurs, et en tant que concerne le faict de la Religion ils saccommoderont et plieront plus tost que de rompre.

De sorte que les affaires sont reussies comme le Roy et ses serviteurs et alliés le pouvoient desirer car Sa

Majesté ayant pris la Valteline a monstré aux Espagnols quil estoit mal aysé de lamuser longuement par ambage sans quil en fist son ressentiment avec les armes au poing, ayant par ce moyen brisé leur chaisne et rompu leurs dessains, et ayant offert comme il at faict derendre la Valteline au Pape, aux Grisons, aux Suisses mesme et le tout a leur choix, donc at faict veoir a eulx et a tout le monde quil nat point pris les biens de ses alliés pour se les approprier, ains pour empescher quils ne les perdissent sans espoir de jamais les rehavoir et ce par les menées des Espagnols auquel cas la reputation de Sa Majesté qui havoit consenti a ce depost estoit grandement interessée et ne pouvoit esvitter le blasme qui en heut peu encourir quen reprenant la Valteline pour la rendre a ceulx a qui elle appartient, a quoy le Pape ne peut honnestement refuser dacquiesser veu que lon asseure les choses de nostre religion, et que le traicté de Madrid est faict de son sceu et consentement et que par icelluy est porté que les treizes cantons et Valeysans, ou la plus part diceulx, le feront observer. Et maintenant pour le faire observer ils declairent quil fault rendre la Valteline aux Grisons, il nest donc plus question de la rendre au Pape, moins a lEvesque de Coyre. Leffect de cette diette a mis les intentions du Roy en leur lustre, a levé les calumnies que l'on advançoit contre ses actions, a contenté la valleur du Roy, at fortifié son party ayant joinct a icelluy tous les Suisses et Valeysans. Le proufict et l'utillité de ceste assemblée serat au Roy, la conduicte de laffaire cederat à lhonneur et reputation de Mr le Mareschal de Bassompierre, lequel sans adulation ny flatterie a tellement conduit les affaires que tous, mesme les plus affectionnés au party d'Espagne, sont partis grandement satisfaicts de luy. Il fault avouer

que sa qualitté, la charge quil a parmy les Suisses (1), ladvantage de la langue allemande qui luy est naturelle (2), et lhonorable et splendide despense quil at faict ont authorisé et aidé a facillitter le tout, mais la dexterité de laquelle il at usé cherissant tous en general et en particulier, mesme ceulx quil scavoit estre plus contraires au Roy luy a acquis une telle creance parmy tous, quil at, accordant ung instrument composé de tant de cordes, et de divers tons et plusieurs contraires, reduisant uu corps basty de tant de testes en ung mesme sentiment, trompé la creance de plusieurs et tres bien servy le Roy en ceste affaire, laquelle sans doubte en toute aultre main nauroit pas pris ce ply la, de sorte quil ny at nulle doubte que pour conduire le reste de laffaire a sa derniere periode le Roy ne sauroit employer personne plus propre que luy, veu que luy seul le pouvoit conduire a ce poinct.

(1) Il était colonel général des Suisses au service du roi de France.

(2) Bassompierre, seigneur de Bestein, était Lorrain, d'une famille ayant servi en Savoie et en Allemagne. Lui-même avait étudié quelque temps à Ingolstadt (*Mémoires*).

TABLE DES MATIÈRES

BULLETIN DES SÉANCES

Pages.

I. Travaux de la Société

Séance du 7 juillet 1895. — La nouvelle série des Monumenta Historiæ Patriæ et le t. Ier de la 3e série de *Miscellanea di Storia italiana*..... v

Inscription de l'ancien pont du torrrent des Aravis, à la Giettaz;..... vii

Donation d'un terrain à Montmélian, en 1596, pour la construction de l'église des Capucins. (Communications de M. Jules Guigues.)..... viii

Une donation de *Boniface de la Grange*, écuyer du duc de Nemours-Genevois, en 1598. (Communication de M. Mugnier.).. x

Séance du 11 août 1895. — Don d'un ouvrage et de statuettes trouvées en Tunisie, par M. le chanoine Bombard, curé de Sainte-Croix, à Tunis..... xiii

Deux lettres du *comte de la Roque*, de 1734, relatives à la bataille de Parme ; — état des morts et des blessés ; — lettre du 22 mai 1742, relative à la guerre contre l'Espagne. (Communication de M. Mugnier.)..... xiv

Le tombeau du chanoine *Thomas de Savoie*

dans la cathédrale d'Amiens ; — avec une planche. (Communication de M. Carbon.) XXV
Séance du 10 novembre 1895. — Présentation du *mémoire* de M. Ferdinand Dullin, conseiller à la Cour d'appel de Grenoble, sur le *dernier affranchissement féodal* en Savoie ; — une visite de Victor-Amédée III, à Yenne. XXVII
Jean de la Chambre, vicomte de Maurienne, gentilhomme de la chambre du roi, 1548.. XXXII
Une copie de l'*Art d'Amours*, de Jakes d'Amiens, sur un manuscrit de la Bibliothèque publique de Chambéry. (Communication de M. Félix Perpéchon.)..... XXXII
Séance du 10 décembre 1895. — Lettres d'institution de la cure de Pugny pour messire *Antoine Bonaud*, du 13 novembre 1560. (Communication de M. Mugnier).. XXXIII
Documents relatifs aux franchises d'Ugines ; — *la confrérie de Saint-Crépin* à Ugines. (Communication de M. Pierre Proust.)... XXXVI
Jean de Tornes, dit *Bonnes-Nouvelles*, héraut d'armes de l'ordre de l'Annonciade, 1527. (Communication de M. Mugnier.).. XXXVIII
Séance du 12 janvier 1896. — Note sur Claude-Aymon Monet, de Bonneville, professeur à l'Université d'Orléans au XVII^e^ siècle, par M. Paul Leroy..... .. XL
Documents sur la commanderie et l'hôpital d'Ugines, envoi de M. Proust..... XLI
Diverses pièces relatives à la famille de Montbel-Entremont. Inféodation de biens par Amé V, comte de Savoie, le 23 octobre 1308;..... XLIV

Hommage de Jacques de Montbel à Amédée IX en 1465;..... XLVIII
— à Yolande, duchesse-régente, en 1473;.... XLIX
— à Charles III;..... L
Jacqueline de Montbel, veuve de Gaspard de Coligny;..... LI
Le comté de Montbel au XVIIIe siècle. (Communications de M. Mugnier)..... LII
Séance du 9 février 1896. — Don d'ouvrages à la Bibliothèque circulante de Chambéry. LIV
Dons faits à la Société..... LV
Lettre de Françoise de Novéry, du 17 mai 1633. (Comm. de M. Charles Pepin.)..... LVI
L'Apologie pour la Savoie contre Barthélemi Aneau, de Marc-Claude de Buttet. (Communication de M. Mugnier.)..... LVIII
Présentation de divers documents du XVIe siècle, relatifs à Ugines et à Beaufort..... LIX
Séance du 15 mars 1896. — Election du bureau de la Société pour 1896 et 1897..... LX
Comptes du trésorier de la Société..... LXI
Testament de *Michel Favre*, auditeur en la Chambre des Comptes de Savoie, 1650... LXI
Contrat de mariage de Sylvestre Favre..... LXIII
Patentes de colonel d'infanterie pour *Joseph-Marie de la Grange du Vuache ;* patentes de chevalier des SS. Maurice et Lazare, en faveur du même ; 1822. (Communications de M. Charles Perrier.)..... LXIV
Deux ouvrages latins de frère *Sébastien Dupasquier*, imprimés à Chambéry de 1698 à 1718 par *ou* pour *Marin Blondet*. (Communication de M. Félix Perpéchon.)..... LXVI

Notice sur Frère Jacques de Cordon d'Evieu, chevalier-commandeur de Malte et sa *Vie* par le P. Calemard. (Communication de M. Mugnier.) LXVII
Séance du 19 avril 1896. — Découverte de monnaies gauloises à Gerbaix (Savoie)... LXXV
Philibert de Villans, seigneur de Laudes et baron du Boys, 1570..... LXXVI
Notice sur l'hôpital et la maladrerie d'Ugines, par M. Félix Perpéchon..... LXXVIII
Séance du 17 mai 1896. — Le régiment suisse d'*Arregger*, à Grésy-sur-Isère, en 1742 ; — la *chapelle du Saint-Esprit*, au même lieu. (Comm. de M. Jules Guigues.) LXXXII
Le compositeur de musique *Georges Muffat*, au XVII^e^ siècle. (Comm. de M. Paul Ladrey.) LXXXIX
Le lieu de naissance de Georges Muffat ; article de Michel Brenet..... XC
Décès de divers membres de la Société..... XCV
Séance du 28 juin 1896. — Don de ses *Mémoires* par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres XCVI
La Moralité du sacrifice d'Abraham, à Rumilly en 1551. (Communication de M. Mugnier.)..... XCVII
Décès et états de service du général Frédéric Ménabréa..... CIII

II. Bureau et commissions de la Société. CVIII

Membres honoraires..... CIX
Membres effectifs CX
Sociétés correspondantes CXIV

III. Mémoires..... 3

Marc-Claude de Buttet, poète savoisien ; notice sur sa vie et ses œuvres poétiques et en prose française. — *L'Apologie pour la Savoie ;* — le Testament de M.-Cl. de Buttet ; par M. François Mugnier..... 3

Le dernier affranchissement féodal en Savoie et *mémoire* de Jean-Louis Veuillet de la Saunière, marquis d'Yenne ; par M. Ferdinand Dullin..... 233

L'Art d'amours, poème roman du XIII^e^ siècle, de Jakes d'Amiens ; par M. Félix Perpéchon 273

Lettres des Visconti de Milan et de divers autres personnages aux comtes de Savoie, Amédée VI, Amédée VII et Amédée VIII, par M. François Mugnier. 369

La mission du maréchal de Bassompierre dans la Valteline (1626-1627), avec un *mémoire* du temps ; par M. François Mugnier..... 465

EN VENTE

AUX BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ

Collection des 35 volumes parus, avec l'Album du tome VIII et les Chronologies pour les Etudes historiques en Savoie..... 144 fr.

1914

GETTY CENTER LIBRARY